

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20° SEANCE

Séance du Mardi 25 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1290).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1290).
3. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Discussion d'un projet de loi (p. 1291).

Discussion générale : MM. René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Henri Tournan, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Joseph Raybaud, Jacques Descours Desacres, Paul Jargot.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Eloge funèbre de M. Michel Kistler, sénateur du Bas-Rhin (p. 1308).

MM. le président, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1309).

Suite de la discussion générale : Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Gargar, Maurice Schumann, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Art. 1^{er} (p. 1316).

MM. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, le ministre.

Amendement n° 6 de la commission. — MM. René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Fernand Chatelain, Pierre Carous, Adolphe Chauvin, Robert Schwint, Philippe de Bourgoing, Paul Jargot. — Rejet au scrutin public de l'amendement n° 6.

Suspension et reprise de la séance.

Amendement n° 19 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 20 de M. Paul Jargot. — Retrait.

Amendements n° 4 et 3 de M. Marcel Fortier. — MM. Marcel Fortier, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 1324).

Amendement n° 21 de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 22 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 23 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 2 (p. 1325).

MM. Pierre Carous, Jacques Descours Desacres, Fernand Chatelain, Henri Tournan, Adolphe Chauvin, le ministre, Paul Jargot, le rapporteur général, Joseph Voyant.

Amendement n° 24 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 5 rectifié de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre, Max Monichon, Pierre Carous. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Articles additionnels (p. 1331).

Amendement n° 2 de M. Pierre Carous. — MM. Pierre Carous, le rapporteur général, le ministre, Fernand Poignant. — Retrait.

Amendement n° 25 rectifié de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Rejet.

Amendement n° 34 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 35 de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 2 bis (p. 1335).

M. Octave Bajoux, le ministre.

Amendements n°s 18 de M. Francisque Collomb et 37 de M. Max Monichon. — MM. Francisque Collomb, Max Monichon, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1336).

MM. Jacques Descours Desacres, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Amendement n° 36 de M. Fernand Chatelain. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre de l'industrie, Jean Filippi, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. — Rejet.

Amendement n° 26 de M. Roger Gaudon. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre de l'industrie. — Rejet.

Amendement n° 30 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre de l'industrie. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 4. — Adoption (p. 1341).

Amendement n° 27 de M. Paul Jargot. — Retrait.

Art. 5 (p. 1341).

Amendement n° 28 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre des finances. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 6 (p. 1342).

M. Fernand Lefort.

Amendement n° 31 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le président de la commission, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement n° 9 rectifié de la commission. — Adoption.

Amendement n° 32 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 10 rectifié de la commission. — Adoption.

Amendements n°s 11 de la commission et 39 du Gouvernement. — MM. le président de la commission, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le président de la commission, le ministre des finances. — Adoption, modifié.

Amendement n° 14 rectifié de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 1346).

Amendements n°s 15 de la commission et 17 de M. Max Monichon. — MM. le rapporteur général, Max Monichon, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 40 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1346).

Amendement n° 29 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre des finances. — Irrecevabilité.

Art. 7 bis (p. 1347).

Amendement n° 1 de M. Jean Franco. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 41 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 ter (p. 1347).

Amendement n° 16 de la commission. — MM. le rapporteur général, Max Monichon, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 8. — Adoption (p. 1347).

Art. 9 (p. 1348).

Amendement n° 38 de M. Fernand Lefort. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 1348).

Amendement n° 33 de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, le rapporteur général, le ministre des finances. — Irrecevabilité.

Scrutin public nécessitant un pointage sur le projet de loi.

6. — Règlement définitif du budget de 1974. — Adoption d'un projet de loi (p. 1349).

Discussion générale : MM. René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 1^{er} à 17. — Adoption (p. 1352).

Adoption du projet de loi au scrutin public.

7. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1415).

Adoption du projet de loi au scrutin public.

8. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1415).

9. — Dépôt de rapports (p. 1415).

10. — Renvoi pour avis (p. 1415).

11. — Ordre du jour (p. 1416).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 21 mai 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Félix Ciccolini attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement) sur les méthodes que n'hésitent pas à employer certains organismes de promotion spécialisés dans la rénovation des centres et quartiers des villes à l'égard des occupants de logements anciens. Ayant de sérieuses raisons de craindre que la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation n'apporte que des garanties insuffisantes, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour éviter l'éviction des personnes qui, le plus souvent âgées et ne disposant que de ressources modestes, ne peuvent résister aux pressions de toutes sortes dont elles font l'objet, ni aux augmentations de loyers, de charges et de taxes qui leur sont imposées à l'occasion de ces opérations immobilières (n° 225).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 290 et 297 (1975-1976).]

Je rappelle que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce texte n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, dans quelques instants, vous allez monter à cette tribune pour nous brosser le tableau de la situation présente de l'économie française. Vous avez, dans le passé — et même dans un passé relativement récent — donné au Sénat, lors de la discussion de textes budgétaires, la primeur de mesures encore inconnues du public. J'espère qu'aujourd'hui vous ne faillirez pas à la tradition. Vos informations, qui nous intéressent toujours vivement, touchent, à travers le Sénat, l'opinion publique tout entière.

Avant d'aborder l'examen de la loi de finances rectificative, j'évoquerai, en quelques mots, les problèmes d'ordre économique et financier qui se posent au pays actuellement.

Comme vous l'avez souhaité, monsieur le ministre, et pour une part provoqué, la reprise est au rendez-vous que vous lui aviez fixé. Autant que nous puissions en juger à travers les chiffres que nous connaissons, il s'agit d'une reprise relativement importante. En effet, compte tenu des résultats des quatre premiers mois, le taux annuel d'expansion s'établirait aux environs de 7 p. 100, soit un taux légèrement supérieur à celui que vous envisagiez il y a seulement deux mois.

À l'analyse, toutefois, ce nouveau départ de l'activité économique n'est pas exempt de zones d'ombre.

Dans la catégorie des biens de consommation et dans celle des biens intermédiaires, il n'est pas douteux que la demande est forte; encore que, depuis un mois, un certain tassement se soit manifesté. Néanmoins, dans des domaines comme l'automobile, l'électroménager, la télévision, les carnets de commandes demeurent gonflés, au moins jusqu'aux vacances prochaines.

Mais la reprise est plus molle dans la catégorie des biens d'équipement, malgré le plan de relance de septembre et malgré les 10 p. 100 de l'aide fiscale à l'investissement: vraisemblablement parce que les chefs d'entreprise, qui ont fait, en 1975, un gros effort pour conserver leur personnel en dépit de la crise, ont vu leurs possibilités de financement s'amoinrir; probablement aussi parce que les perspectives de croissance ne sont pas suffisamment assurées. Il convient, je crois, de rassurer les chefs d'entreprise et de leur donner des possibilités supplémentaires qui soient, bien sûr, compatibles avec les grands équilibres économiques.

Sur le plan de la demande extérieure, nous assistons sensiblement au même phénomène: une demande assez forte pour les biens de consommation et les biens intermédiaires et une demande plus faible dans le domaine des biens d'investissement, et cela pour deux raisons.

En premier lieu, nos concurrents étrangers se sont installés longtemps avant nous sur les marchés et peuvent les contrôler d'autant mieux qu'ils se montrent particulièrement compétitifs. La deuxième raison tient au fait — et cela me paraît extrêmement grave à moyen terme — que nous n'avons pas encore réussi à implanter, dans les différents pays où nous vendons nos produits, un réseau suffisamment dense d'hommes qualifiés, capables de prolonger l'action de nos entrepreneurs, d'assurer les relations publiques et d'établir les liaisons commerciales nécessaires pour qu'un grand pays comme la France puisse devenir un grand pays exportateur. La reprise ne pourra être consolidée, en France, que si nous réussissons à conquérir une place plus importante sur les marchés extérieurs.

Les quatre premiers mois de l'année n'ont pas, vous le savez, répondu à nos espoirs dans ce domaine, puisque les prévisions relativement modérées de déficit de la balance commerciale ont été largement dépassées.

Il y a là — et je sais, monsieur le ministre, que vous en êtes convaincu — matière à réflexion et matière à effort pour que nous nous fassions, sur les marchés internationaux, une place en rapport avec notre volonté d'expansion.

Si cette partie de mon propos relative à la reprise, voire à l'exportation, appartient aux zones de lumière de la situation actuelle, il y a malheureusement, vous le savez, des zones d'ombre, au premier rang desquelles je citerai l'inflation. Même si la précarité de l'emploi engendre la morosité dans les foyers français, même si le déficit de la balance commerciale peut compromettre la reprise, je suis convaincu que le fléau numéro un est l'inflation. Lorsque nous comparons les chiffres des trois premiers mois de 1976 aux hypothèses économiques contenues dans la loi de finances, nous voyons que nous sommes en plein dérapage puisque, actuellement, nous aboutissons à un taux de 2,7 p. 100, ce qui dépasse sensiblement les 10 p. 100 sur l'année et ce qui, bien entendu, entame largement notre compétitivité sur le plan international.

L'inflation, indiscutablement, c'est sur le plan interne le mal qui ronge le pouvoir d'achat des faibles, car ceux auxquels leur activité donne une position forte réussissent toujours à échapper à ses effets pervers, quand ils n'en tirent pas des profits supplémentaires.

Nous sommes sortis du serpent monétaire. Je crois qu'il aurait été imprudent de vouloir coûte que coûte y rester, car les quatre dernières semaines qui ont précédé cette décision ont vu s'ame-nuer d'une façon spectaculaire nos réserves, dont plus d'un tiers, si on exclut l'or, ont alors disparu. Peut-être, monsieur le ministre, aurait-il été sage de ne pas y rentrer, mais nous avons agi dans un souci de coordination des politiques européennes. Une fois de plus l'inflation ne nous a pas permis de garder cette position. Nous pouvons le regretter, mais il est vain de vouloir refaire l'histoire.

Certes, dans l'immédiat, la sortie du serpent qui s'est traduite par une dévaluation de fait du franc par rapport aux monnaies fortes comme le mark et le dollar, nous a permis d'accroître momentanément notre compétitivité sur certains marchés. Mais, parallèlement, l'avantage qu'elle nous a donné sur nos principaux partenaires a été dévoré par la dépréciation continue de la livre et de la lire, et notre production a durement ressenti la concurrence des Anglais et des Italiens. En ce qui concerne notamment ces derniers, il n'y a qu'à se souvenir des difficultés qu'ont rencontrées nos viticulteurs depuis quelques mois et, tout récemment, de celles qu'enregistrent les producteurs de tomates et de cerises.

Le problème de l'inflation reste pour nous le problème prioritaire. Ce qui nous inquiète, monsieur le ministre, c'est que les interventions de la puissance publique, qu'il s'agisse de la politique de rééquilibre budgétaire que vous avez engagée après l'acceptation d'un lourd déficit en 1975 par les diverses lois de finances rectificatives, qu'il s'agisse de votre politique monétaire — vous avez mis en place pour 1976 des mécanismes de contrôle de l'expansion monétaire — ne donnent pas des résultats positifs.

Alors, on peut se poser des questions et je vous les pose: que faire? Ne devons-nous pas envisager pour un court délai des mesures plus contraignantes? Le moment n'est-il pas venu de penser — je reconnais que c'est difficile — à une véritable politique des revenus — je dis bien: de tous les revenus — et non pas à une police des salaires? N'est-il pas temps de songer à tempérer l'enrichissement rapide d'un certain nombre de catégories sociales qui, j'en suis convaincu, pèsent assez sensiblement sur l'inflation? Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que, tout à l'heure, vous nous apportiez quelques recettes pour juguler le fléau.

Pour notre part — je le répète, car cela me semble nécessaire — l'inflation reste au centre de nos préoccupations et au moment où, dans quelques jours, le commissaire général au Plan va nous présenter les objectifs retenus pour les quatre prochaines années — puisque 1976 appartient au Plan — nous nous posons beaucoup de questions pour savoir si ces ambitions, pour certaines agréables, pourront se réaliser avec un taux d'inflation aussi important.

D'ailleurs, on le constate, les pays où la reprise est la plus vigoureuse et semble la plus solide sont ceux où l'inflation est la moins forte: c'est le cas de l'Allemagne et des États-Unis. Dans une autre catégorie de pays, à laquelle appartient la France, la reprise semble bonne mais pas encore consolidée parce qu'ils connaissent toujours une inflation relativement importante. Enfin, dans une troisième catégorie, la reprise est encore très faible sinon nulle et l'inflation galopante: je pense à l'Angleterre et, à un degré moindre maintenant, à l'Italie qui a réussi, dans une certaine mesure, à limiter les dégâts.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il convient de reviser votre politique tant budgétaire que monétaire puisqu'elle ne semble pas apporter entière satisfaction. S'il faut réfléchir et se poser des questions, il faut également agir.

Le dernier problème que je voudrais traiter est celui de l'emploi. Il est certain qu'une amélioration par rapport à la fin de l'année 1975 apparaît aujourd'hui. Nous ne connaissons plus cette dégradation continue qui nous avait amenés au-delà du million de demandeurs d'emploi. C'est ainsi qu'à la fin du mois d'avril, nous avons même passé au-dessous des 900 000 avec exactement le chiffre de 886 000. Si nous pouvons nous féliciter de cette évolution heureuse, qui a été partiellement facilitée par la reprise économique, il ne serait pas raisonnable, monsieur le ministre, de croire que tout sera résolu dans le domaine de l'emploi par la seule croissance, aussi forte soit elle. Même si nous atteignons, à la fin de 1976, un taux d'expansion de l'ordre de 6 p. 100, je vous rappelle que, par rapport à décembre 1974, il ne sera en réalité que de 2 à 3 p. 100 sur deux années, ce qui est loin d'être générateur de créations d'emplois.

En outre, il n'est pas douteux que, dès le mois de septembre, des jeunes, dont la scolarité se termine, seront de nouveau demandeurs d'emploi. Je crains que, si l'évolution de l'emploi demeure favorable jusqu'à la fin du mois de juillet, elle ne redevienne, en septembre ou en octobre, à nouveau préoccupante. C'est pour cette raison qu'au-delà de l'expansion souhaitable et souhaitée, il faut continuer à se soucier des réformes structurelles de l'emploi.

Des premières mesures timides ont été prises en faveur des jeunes et des artisans. Elles ne sont pas en rapport avec l'ampleur du problème à résoudre.

Il faudra vous attaquer très rapidement aux problèmes posés par la promotion du travail manuel. Je sais que des actions sont entamées dans ce domaine avec, à terme, la possibilité de remplacer un certain nombre de travailleurs immigrés par des demandeurs d'emplois nationaux. Mais cette solution aura aussi l'inconvénient de peser sur la formation des prix puisque l'amélioration du travail manuel implique forcément, outre l'amélioration des conditions mêmes du travail, l'amélioration des rémunérations.

Je crois également qu'il faudra, monsieur le ministre, avec prudence, repenser les systèmes d'aide au chômage. Il est certain que le Gouvernement n'avait pas d'autre possibilité que de faire ce qu'il a fait. Nous nous en félicitons, car nous ne pouvons pas laisser sans ressources les hommes et les femmes privés de travail et je crois qu'il était tout à fait souhaitable d'apporter la contribution nationale à cette catégorie de désespérés. Mais, peut-être, ces aides faites à un moment donné de la conjoncture devraient être revues, parce que, d'une part, certaines sont inflationnistes et que, d'autre part, elles créent chez certains travailleurs des habitudes fâcheuses qui risqueraient de se pérenniser et qui ne faciliteraient pas leur réinsertion dans le circuit productif.

Ce problème de l'emploi est important. L'opinion publique y est très sensible. Mais une fois de plus, et au risque de ne pas être d'accord avec certains experts, j'attribue la priorité des priorités à la lutte contre l'inflation, considérant que le problème de l'emploi est fonction de l'inflation.

Après avoir très rapidement brossé la situation du pays, avec ses zones d'ombre et ses plages de lumière, j'aborderai maintenant la loi de finances rectificative.

Comment se présente-t-elle ? Dans la situation actuelle, on peut dire que le collectif est neutre puisqu'il ne comporte quasiment aucune mesure conjoncturelle et qu'en outre il est présenté en équilibre, équilibre qui se présente d'une façon un peu différente des autres années, puisqu'il s'agit d'un équilibre fondé sur des économies et non pas sur des ressources nouvelles.

Ces économies sont de deux sortes. Les premières portent sur des dotations contenues dans la loi de finances pour 1976 et, innovation, les secondes sur des crédits reportés de l'exercice 1975 à l'exercice 1976. Certes, il est toujours loisible au Gouvernement d'annuler par arrêté des crédits reportés, mais jamais ces annulations n'avaient été prises en compte dans la présentation de l'évolution d'une loi de finances qui ne les contenait pas à l'origine. Une telle manière de faire présente au moins l'avantage psychologique d'escamoter le retour d'un léger déficit.

Dans le catalogue des économies, il en est de douloureuses mais, d'une manière générale, nous sommes parfaitement d'accord sur le procédé puisque nous-mêmes l'avions préconisé lors de

l'examen de la loi de finances de 1976. Dieu sait si M. le président de la commission des finances s'est attaché à cette notion d'économies, car il est sûr que, dans tous les ministères, il existe des dépenses dont l'utilité est douteuse, sinon évidente leur improductivité.

Cela dit, j'ai l'impression que certains ministres ont parfois et malencontreusement supprimé des dotations dont on ne peut nier qu'elles étaient indispensables à l'expansion du pays et au développement des collectivités locales. Je préciserai dans un instant les économies que nous n'approuvons pas.

J'ajouterai qu'au cours de l'examen de la loi de finances pour 1976 le Parlement avait obtenu le l'exécutif, et avec beaucoup de difficultés, quelques crédits supplémentaires. Il nous a été très pénible de constater que certains d'entre eux n'avaient pas été épargnés et je souhaite vivement qu'à l'avenir, si vous deviez ordonner un nouveau train d'allègement de dépenses, consigne soit donnée aux ministres de respecter les crédits ajoutés en cours de discussion de la loi de finances. Sinon, on pourrait considérer que l'intervention des parlementaires dans la confection du budget n'a qu'une importance dérisoire puisqu'elle peut être bafouée. Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, sur votre politique de rigueur. Mais nous cessons de l'être lorsque des décisions du Parlement sont remises en cause.

Comment se présente ce collectif en ce qui concerne les dépenses ? Une douzaine de mesures sont prévues. Je ne les détaillerai pas, puisqu'elles figurent dans mon rapport écrit. Une seule d'entre elles semble conjoncturelle : 50 millions de francs pour l'aide à la création d'emplois. Les autres sont des mesures d'adaptation mineures : 70 millions de francs pour la S.N.C.F., dans le souci d'unifier le coût des transports entre le continent et la Corse avec ceux qui sont pratiqués sur le continent, ce dont nous nous félicitons ; 15 millions pour aider les pêcheurs qui rencontrent de grandes difficultés ; 31 millions pour le travail manuel ; 35 millions pour permettre aux sénateurs et aux députés de recruter des collaborateurs. Disons que toutes ces dispositions, qui n'ont de signification que ponctuelle, n'ont pas entraîné de la part de la commission des finances d'observations particulières.

Je voudrais, en revanche, aborder trois mesures extrêmement importantes qui, elles, ont fait l'objet de longs débats à la commission des finances et, j'ajouterai, de quelques réserves.

La première, qui figure à l'article 1^{er}, concerne la diminution de 20 à 7 p. 100 de la T.V.A. sur les produits pharmaceutiques. Sur ce point, monsieur le ministre, nous avons formulé plus que des réserves puisque nous vous proposerons un amendement. Il m'est arrivé tout au long de l'hiver et au cours de ce printemps de participer à un certain nombre de débats sur des sujets économiques et financiers. Je ne vous cacherai pas que, de temps à autre — vous le savez — certains de mes interlocuteurs avaient tendance à penser que le ministre de l'économie et des finances était un peu trop sévère à l'égard de telle ou telle profession, un peu trop réticent pour accorder des aides. Sans exception, je me suis battu pour expliquer votre position de rigueur, que j'approuve. Ainsi que vous l'avez dit en d'autres circonstances, le laxisme dans une économie moderne concurrentielle comme la nôtre n'est pas de mise. C'est pourquoi en toutes circonstances j'ai tenté de justifier vos positions.

Mais, aujourd'hui, vous me mettez dans l'embarras parce que, subitement, par je ne sais quelle décision de grâce, vous avez pris une orientation nouvelle consistant à redonner de l'argent à des gens qui ne vous demandent rien. Or, cet argent ainsi distribué, non seulement est porteur d'inflation, mais il vous prive, par ailleurs, de moyens d'action pour d'autres interventions, et cela sans aucun bénéfice ni financier ni politique.

Je m'explique. Vous n'êtes pas d'accord, monsieur le ministre, je le sais, avec mon approche de ce problème. Vous nous parlez de médicaments remboursables et de médicaments non remboursables, alors que, pour ma part, je parle de médicaments remboursés et de médicaments non remboursés, ce qui est tout à fait différent. S'il est vrai que la liste des médicaments remboursables n'est pas importante et que sa seule prise en considération n'aurait donc qu'une incidence réduite sur le Trésor, en revanche, la totalité des médicaments non remboursés dans une année est, elle, considérable et représente à peu près 40 p. 100 du chiffre d'affaires de la pharmacie.

Cela signifie en clair, monsieur le ministre, que la perte, en année pleine, résultant de l'abaissement du taux de la T.V.A. de 20 à 7 p. 100, serait actuellement de 2 900 millions de francs. Or, si 40 p. 100 de ces médicaments ne sont pas remboursés, c'est un milliard de francs qui va profiter à des consommateurs

qui ne le demandent nullement, un milliard dont vous vous privez. Dieu sait pourtant — j'évoquerai d'ailleurs dans un instant le cas des collectivités locales — si les maires, par exemple, préféreraient voir ce milliard entrer dans leurs caisses plutôt que dans celles des contribuables qui ne demandent rien.

J'ajoute que ceux qui ne demandent pas le remboursement de leurs médicaments appartiennent, la plupart du temps, à des classes relativement aisées, car il est bien évident que les personnes modestes tentent — c'est bien normal — de faire ajouter sur les ordonnances les médicaments qu'elles ont pu acheter de leur propre chef.

Pour la commission des finances, c'est une erreur. Nous comprenons fort bien que la sécurité sociale, à propos de laquelle, comme vous, nous avons des soucis puisque les perspectives actuelles de déficit sont de l'ordre de 8 milliards pour 1976 et probablement de 12 à 15 milliards pour 1977, doit trouver une solution à ses problèmes. Mais pourquoi alors ne pas accorder — je sais que vous y êtes hostile — une subvention de 1 900 millions de francs aux régimes d'assurance maladie, ce qui ne changerait rigoureusement rien à leur équilibre tout en vous laissant au budget une masse de manœuvre loin d'être négligeable ?

Vous allez me dire également que de cette façon vous allez peser sur les prix puisque vous faites baisser les prix des médicaments. C'est un argument qui, à mon avis, a peu de valeur, étant entendu que les médicaments ne sont pas seuls en cause et que, de toute façon, l'argent que vous réinjecterez dans la consommation sera un élément indiscutable d'inflation. Je souhaite que nous nous expliquions très franchement à ce sujet. Si nous supprimons l'abattement de 20 à 7 p. 100, nous souhaitons — nous savons que nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes — que ce qui correspondait à un apport à la sécurité sociale, c'est-à-dire 700 millions de francs pour ce qui reste à courir de l'exercice 1976, lui soit versé sous forme de subvention.

Ce sera tout au moins un moyen de combler son déficit, sans constituer pour autant un précédent, comme vous le croyez, monsieur le ministre, puisque, dans le même esprit, on fait masse du produit des majorations annuelles des droits sur les alcools — ce qui représente 6 milliards cette année — pour les reverser à la sécurité sociale en les comptabilisant dans le fascicule des « voies et moyens ».

De toute façon, à notre avis, lorsque vous aurez remis en ordre la sécurité sociale, en dehors des économies qui sont nécessaires et possibles, en dehors d'une sévère chasse au laxisme qui s'installe dans la consommation médicale, vous serez appelé inéluctablement à fiscaliser une partie de son déficit. En effet, on ne peut à la fois revaloriser le travail manuel et accroître les prélèvements sur les rémunérations les plus modestes. Comme vous aurez d'autre part — vous le savez — beaucoup de difficultés à augmenter les cotisations des cadres, la seule solution qui restera à votre disposition sera la prise en charge d'une partie du déficit par le budget, ce qui revient à un financement par l'impôt : nous vous offrons la possibilité de commencer aujourd'hui.

Le deuxième point important concerne les huit cents millions ouverts pour la restructuration de l'industrie de l'informatique. Là encore, monsieur le ministre, c'est sans enthousiasme que la commission a examiné la mesure. Il s'agit d'un problème latent dont une esquisse de solution avait été présentée lors de la discussion de la loi de finances pour 1976, un problème qu'il faut évidemment régler, mais, si nous avons procédé à beaucoup d'auditions, nous n'avons pas été pleinement convaincus ni rassurés. Notre excellent collègue M. Descours Desacres, rapporteur spécial du budget de l'industrie et de la recherche, prendra tout à l'heure la parole pour donner plus de précisions sur les accords passés entre l'Etat et les firmes concernées. Mais, dès maintenant, avec la plus grande fermeté, je voudrais vous faire part des trois réserves majeures que la commission a formulées.

La première, c'est que nous sommes très peu informés, très peu sûrs de la position d'avenir de notre partenaire américain Honeywell, lequel peut à tout moment, pour des raisons diverses, quitter l'association, ce qui, en fin de compte, coûtera encore au Trésor le rachat de ses participations et diminuera nos chances de pénétrer les marchés étrangers.

La deuxième réserve est très importante. On nous dit à chaque instant qu'il est nécessaire d'adopter ces crédits pour assurer l'indépendance de la France en matière d'informatique. En réalité, nous n'avons pas maîtrisé et nous n'avons pas l'espoir, à en juger par les propos que nous avons entendus, de maîtriser à court terme ou même à moyen terme l'industrie des composants.

Or, quand on sait que c'est l'industrie des composants qui conditionne celle de l'informatique, on peut rester perplexé sur le degré d'indépendance que nous apporterons la solution qu'on nous propose.

Le dernier argument est financier, mais également politique. Le fait que le Gouvernement se soit engagé dans cette restructuration à passer officiellement pour 4 milliards de commandes de matériel nous paraît capital, même si ce chiffre ne représente que 50 p. 100 de la consommation à prévoir pendant les quatre prochaines années pour ce qui concerne les administrations, les collectivités publiques et les entreprises nationales.

Je vous mets cependant en garde, monsieur le ministre. D'une part, le principe de l'annualité est bafoué car, dès maintenant, vous avez les mains liées pour 4 milliards de francs pendant quatre ans. D'autre part, vous vous privez d'une possibilité de discussion sur le plan financier : qui vous prouve que cette nouvelle industrie sera en mesure d'offrir des prix concurrentiels ? Vous vous privez aussi d'une possibilité de discussion sur le plan technique et, dans ces conditions, vous engagez le Parlement, puisque vous vous engagez à l'avance pour quatre ans et pour quatre milliards, en sachant de surcroît que, si ce programme n'est pas réalisé, la subvention prévue devra être substantiellement majorée !

Dans ces conditions, vous comprenez fort bien que la commission des finances soit inquiète. L'ensemble de cette restructuration représentera, à terme, un apport d'environ 2 800 millions de francs et cela avec un point d'interrogation, sans la certitude de voir confirmées les promesses que vous nous faites. Donc, si nous acceptons ces crédits, nous exprimons les plus expresses réserves. Nous espérons que le rendez-vous que nous vous proposons aujourd'hui infirmera nos craintes car le Parlement souhaite vivement la réussite des initiatives gouvernementales.

Enfin, dernier point sur lequel je m'attarderai quelques instants encore : les 500 millions de francs de T.V.A. remboursés aux collectivités locales. C'est l'aboutissement de la promesse, monsieur le ministre, que vous nous aviez faite avec le Premier ministre — je me souviens, au mois de décembre, en présence d'un certain nombre de présidents, particulièrement de celui de la commission des finances, de cette discussion acharnée au cours de laquelle on ne savait si une issue était possible — d'accorder un milliard et demi sur le budget de 1977 et de dégager 500 millions dès 1976. Cette promesse, elle est tenue aujourd'hui, mais notre satisfaction n'est pas totale.

D'abord, vous n'avez pas, comme nous en étions convenus, présenté suffisamment tôt au Parlement un projet de loi relatif aux clés de répartition de ces remboursements. Nous sommes donc obligés de maintenir celle qui avait été adoptée au mois de septembre dernier. Nous souhaitons vivement que cette lacune soit comblée le plus tôt possible, à l'occasion, par exemple, de la prochaine loi de finances de telle sorte que disparaisse toute confusion avec d'autres recettes à répartir puisque, je le précise avec insistance, il s'agit du remboursement de la T.V.A.

Je voudrais vous faire une autre remarque, monsieur le ministre, sur ces économies dont je parlais tout à l'heure. Si vous nous donnez 500 millions d'une main, vous en reprenez un peu d'une autre : une économie de 44 millions de francs est réalisée sur le budget du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les voiries, réseaux, etc. ; 12 millions de francs — j'insiste sur ce chiffre — sont supprimés au titre de la subvention aux constructions scolaires du premier degré. Rappelez-vous que, dans cette assemblée, nous avons demandé et obtenu un crédit supplémentaire de 30 millions de francs ; dès lors, on peut considérer que ces 30 millions de francs sont amputés de 40 p. 100 ; c'est donc une volonté politique du Parlement qui a été battue en brèche. Cinq millions de francs ont été supprimés au budget de la jeunesse et des sports au titre des subventions d'équipement. Mais j'observe qu'il n'a pas été touché aux 4 millions que nous avons obtenus pour l'aide aux associations socio-éducatives.

L'économie la plus significative est celle d'environ 125 millions de francs que vous réalisez en différant de quelques mois la nationalisation promise des 605 C.E.G. et C.E.S. Il est bien évident que ce que gagne le budget de l'Etat est autant de perdu pour le budget des collectivités locales.

Lorsqu'on fait la différence entre les 500 millions de francs accordés d'un côté et les quelque 180 ou 200 millions prélevés de l'autre, on s'aperçoit que la manne est un peu moins importante qu'on ne l'imaginait. Je souhaite que, dans l'avenir, si d'autres motifs de réduction se présentent, vous ne soyez pas trop durs avec les collectivités locales, qui, vous le savez d'expérience, sont dans une situation assez précaire.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur le collectif. Au cours de la discussion des amendements, nous reviendrons sur un certain nombre de points particuliers.

En conclusion, monsieur le ministre, le Sénat est prêt à vous aider dans la politique économique, financière et monétaire que vous conduisez, mais il est aussi là pour allumer quelques clignotants lorsqu'il lui semble nécessaire de le faire. Or, il vient de le faire en vous faisant constater que par votre article 1^{er} vous êtes en train, d'octroyer, sans aucun bénéfice ni politique, ni financier, une somme que personne ne vous réclame. Si vous le voulez — et ce sera là ma conclusion — vous démontrerez tout à l'heure qu'entre le Gouvernement et le Sénat, le dialogue est toujours ouvert et que, grâce à votre compréhension et à votre amabilité habituelle, il est possible, à partir du moment où s'exprime une autre appréciation des faits, de trouver des terrains d'entente.

Je suis convaincu que ce milliard que nous pouvons vous faire économiser, vous saurez en faire bon usage. Si même vous manquiez d'idées (*Rires à gauche*) à la limite, nous vous en donnerions quelques-unes, car dans le domaine des collectivités locales il reste des besoins qui ne sont pas encore satisfaits. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

Dans ces conditions, nous espérons vivement, monsieur le ministre, que ce collectif sera voté, mais nous souhaitons qu'il sorte de cette assemblée enrichi par la réflexion, par les suggestions des uns et des autres, et c'est dans cet espoir que j'appelle le Sénat, sous réserve de voter la suppression de l'article 1^{er}, à donner un avis favorable à votre projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le rapporteur général vient de présenter le contexte économique dans lequel se situe notre projet de loi de finances rectificative et de faire connaître le sentiment de la commission des finances sur un certain nombre de dispositions positives ou négatives qu'il comporte.

Je voudrais le remercier de la pertinence de ses observations, qui me permettront de limiter mon exposé.

Je voudrais d'abord commencer par une observation. En 1974, nous vous avons présenté au printemps un projet de loi de finances rectificative qui allait dans le sens de l'aggravation de la pression fiscale, parce qu'il fallait freiner une conjoncture extrêmement emballée et remédier à une inflation qui, à l'époque, se situait à un niveau annuel très supérieur à 15 p. 100.

En 1975, au contraire, devant la profondeur de la récession mondiale, nous avons, dans le cadre d'une concertation avec nos partenaires européens, proposé au Parlement plusieurs lois de finances rectificatives comportant notamment des mesures de stimulation de l'investissement pour favoriser la reprise de l'économie, et donc des dépenses nouvelles.

En 1976, nous revenons à une situation plus normale. Les objectifs économiques que nous avions visés l'année dernière, au moment du plan de développement de l'économie française, sont atteints et je remercie M. Monory de l'avoir noté. Dans le collectif de 1976 que je vous présente, les dépenses nouvelles représentent 2 400 millions de francs, ce qui constitue une somme relativement faible par rapport à la masse budgétaire de 293 milliards de francs, soit moins de un pour cent ; et celles-ci sont compensées par des économies d'égal montant qui soulèvent, je le sais, quelques difficultés car les économies sont toujours très désagréablement ressenties.

Mais je voudrais que le Sénat mesure qu'après deux années de bouleversement économique et financier l'évolution de notre économie nous permet de parvenir, aujourd'hui, avec cette loi de finances rectificative, à un projet beaucoup plus modeste, équilibré et en quelque sorte classique.

Je vais suivre le même plan que M. Monory, c'est-à-dire traiter d'abord des problèmes économiques en général et terminer en vous présentant quelques réponses aux problèmes qu'il a soulevés dans sa partie plus détaillée sur le collectif lui-même.

En ce qui concerne la présentation générale de l'économie, je suis pour l'essentiel d'accord avec son diagnostic. Depuis la mise en œuvre du programme de développement de l'économie, notre situation économique s'est profondément modifiée. Notre production industrielle croît à un rythme rapide.

Nous avons retrouvé, en mars et en avril, pour les industries de consommation, le niveau du troisième trimestre de 1974.

En ce qui concerne les industries de biens d'équipement, nous avons également retrouvé un niveau à peu près comparable à celui du milieu de 1974. Seules les industries intermédiaires accusent encore un retard. Mais l'existence de cette forte reprise ne signifie pas, comme M. Monory l'a indiqué avec raison, que nous ayons retrouvé une situation satisfaisante. C'est pourquoi j'examinerai avec vous la situation actuelle dans les principaux domaines de préoccupation et les mesures que nous prévoyons dans le projet de loi de finances rectificative pour y remédier.

M. Monory a développé une thèse qui est aussi la mienne, à savoir que la solution du problème de l'emploi est fondamentalement liée à la maîtrise de l'inflation. Nous sommes peu à la défendre dans ce pays. En matière d'emploi les propositions sont très souvent créatrices de dépenses et débouchent en fait sur le renforcement des tensions inflationnistes.

A travers la baisse du nombre des demandeurs d'emploi, passé de près de 1 100 000 à la fin de l'année dernière, à 897 000 aujourd'hui, il faut examiner la réalité des choses.

Tout d'abord, sur les 897 000 demandeurs d'emploi actuels, nous comptons 116 000 bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente qui permet aux salariés licenciés pour des raisons économiques de conserver 90 p. 100 de leur salaire brut. Or croit trop souvent que, à l'heure actuelle, il existe 897 000 personnes licenciées et bénéficiant de la garantie de ressources à 90 p. 100. Leur nombre était en réalité de 116 000 à la fin du mois d'avril, soit 13 p. 100 du total.

Ce chiffre est important : il représente l'effort de la collectivité et des entreprises pour indemniser les travailleurs licenciés pour motif économique, mais c'est un pourcentage relativement restreint.

Ensuite, je voudrais apporter une information qui me paraît encore plus importante, mais qui n'est jamais citée : sur les 897 000 demandeurs d'emploi recensés à la fin du mois d'avril, plus du tiers, soit 36 p. 100, retrouvent un emploi dans un délai inférieur à trois mois. Seulement 16,5 p. 100 du total se trouvent être inscrits au chômage depuis un an ou plus.

C'est pour ces personnes inscrites au chômage depuis longtemps que les problèmes de structure se posent.

Pour l'ensemble des 897 000 demandeurs d'emploi, le temps moyen d'attente est de l'ordre de cinq mois, et ce temps moyen d'attente — c'est un élément à souligner dans la conjoncture actuelle — est en train de se réduire.

En effet, comme l'a noté M. Bergeron, en évoquant les chiffres de l'Assedic — c'est-à-dire de l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — le nombre des nouvelles demandes d'emploi diminue de mois en mois tandis que le nombre des offres reçues chaque mois s'accroît. Il y avait, au milieu de 1975, 216 000 demandes nouvelles d'emploi par mois ; il y en a maintenant 182 000. En sens inverse, le nombre des offres reçues chaque mois augmente.

Enfin, le chômage dans les secteurs industriels diminue plus que dans les secteurs tertiaires, dans les secteurs des services et du commerce. A l'heure actuelle, le pourcentage des personnes recherchant un emploi dans le secteur industriel a fortement baissé. Il en est de même du pourcentage des jeunes à la recherche d'un premier emploi qui représentait 11 p. 100 des demandes d'emploi recensées au mois d'avril par l'agence nationale pour l'emploi.

Cette situation n'est pas tout à fait satisfaisante et ne doit pas nous dispenser d'un effort à plus long terme en vue de l'améliorer. C'est pourquoi le Plan que vous aurez à examiner dans quelques semaines, prolongeant l'action permanente du Gouvernement, sera particulièrement orienté sur ces problèmes d'emploi. Il visera notamment à mieux adapter les emplois offerts aux emplois recherchés. Nous poursuivrons nos efforts en matière de formation, de facilités de reconversion, d'ajustement des qualifications aux besoins de notre économie, malgré les clameurs qui peuvent s'élever de-ci de-là, notamment dans le domaine universitaire. Cette action passant par la revalorisation du travail manuel sera complétée par une politique d'aménagement du territoire.

Dans le cadre des mesures prises à la fin de l'année dernière pour essayer d'aboutir, par des actions ponctuelles et décentralisées, à une prise directe sur ces problèmes d'emploi, le Gouvernement a accordé une prime au développement de

l'emploi dans le secteur de l'artisanat. A ce jour, plus de 57 000 primes ont été effectivement versées, ce qui montre le rôle que le secteur de l'artisanat peut jouer dans la résorption du sous-emploi.

En ce qui concerne l'amélioration des qualifications par la mise en place de contrats « emploi-formation », autre technique mise en œuvre pour permettre aux entreprises de recruter des personnes non formées et pour leur donner une qualification, environ 10 000 contrats ont été conclus, chiffre qui reste assez faible.

Quant au fonctionnement des comités départementaux que le Premier ministre a mis en place il y a quelques semaines pour essayer de décentraliser les procédures, de lever les obstacles à la création d'emplois et de faciliter les opérations d'installations d'entreprises, plus de sept cents dossiers d'entreprises créant plusieurs milliers d'emplois ont déjà été examinés par ces comités. Que ce soit par la mise en place au niveau départemental d'organismes de formation adaptés, que ce soit par l'amélioration des procédures administratives, que ce soit par le financement d'un certain nombre d'opérations, les comités ont entrepris de régler ces différents dossiers.

Nos perspectives de croissance sont maintenant plus favorables qu'il y a quelques mois : nous avons prévu une augmentation de la production intérieure brute de l'ordre de 5 p. 100. On s'accorde maintenant à reconnaître qu'elle pourrait se situer autour de 6 p. 100. Mais comme l'a dit M. le rapporteur général, la poursuite de cette croissance dépend aujourd'hui de notre capacité à résoudre un certain nombre de problèmes. M. le rapporteur général les ayant parfaitement évoqués, je voudrais simplement donner quelques indications sur les trois grandes préoccupations actuelles : l'inflation, l'équilibre du commerce extérieur et la situation des entreprises.

Il est bien clair que la maîtrise de l'inflation, le rééquilibre du commerce extérieur et le retour des entreprises à une situation normale permettant le financement des investissements et la création d'emplois, sont les trois conditions nécessaires pour que notre reprise se consolide et que nous entrons dans la période du VII^e Plan avec une chance de le réaliser dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne l'inflation, M. le rapporteur général a rappelé les chiffres. Alors que nous étions descendus, au dernier trimestre de 1975, à une hausse des prix de 2 p. 100, nous sommes remontés à 2,7 p. 100 au premier trimestre de 1976, chiffre identique à celui que nous avons connu au premier trimestre de 1975.

Ce pourcentage de hausse des prix tient compte non seulement des augmentations de tarifs publics rendues nécessaires pour rétablir le compte des entreprises publiques, notamment d'Électricité de France, mais également du relèvement annuel des prix agricoles.

Fallait-il ne pas augmenter les prix agricoles ? Fallait-il ne pas rétablir le compte des entreprises publiques ? Ces problèmes de gestion auxquels nous sommes confrontés en permanence expliquent, comme chaque année, la petite poussée du premier trimestre.

Sur les douze derniers mois connus — mars 1975 à mars 1976 — la hausse des prix atteint 9,6 p. 100. Ce qui est préoccupant, c'est que, si la hausse des prix des produits manufacturés directement soumis à la concurrence étrangère est restée à 7,4 p. 100 sur l'année, en revanche la hausse des prix des produits agricoles et alimentaires a dépassé 11 p. 100 et celle des prestations de services 12 p. 100. Cela explique ma sévérité en matière de marges commerciales et de prestations de services, sujet sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Quant à l'équilibre du commerce extérieur, M. le rapporteur général l'a classé dans ce qu'il appelle la « zone de lumière » de son exposé. En 1975, notre balance commerciale avait retrouvé un solde excédentaire grâce à une stabilisation des exportations et à une forte réduction des importations.

A partir du moment où nous avons déclenché un processus de reprise forte, les importations ont commencé à augmenter très fortement ; nos exportations n'ayant repris qu'avec un temps de retard, le taux de couverture de nos importations par nos exportations n'a été que de 95,6 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1975. Ce taux de couverture s'est ensuite amélioré, la progression de nos importations s'étant infléchie tandis que nos exportations reprenaient leur essor. Ainsi, le taux de couverture est-il passé de 95,6 p. 100 au dernier tri-

mestre de 1975 à 96,9 p. 100 au premier trimestre de 1976, dépassant même 98 p. 100 pour le dernier résultat connu, celui du mois d'avril.

Les indicateurs de conjoncture montrent une reprise des commandes en provenance de l'étranger. Elle est due aux commandes de biens d'équipement à l'étranger — j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'en débattre avec M. le président Bonnefous et je peux dire que les commandes déjà reçues nous assurent, pour 1976 et 1977, un développement important de nos exportations de biens d'équipement — et à l'accroissement des exportations de biens de consommation. Depuis le milieu de l'année 1975, nos ventes à l'étranger ont enfin retrouvé le caractère d'exportations de pays hautement développés. Les ventes de produits manufacturés et de biens d'équipement représentent maintenant plus de 52 p. 100 de l'ensemble de nos exportations.

En ce qui concerne le compte des entreprises, j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer au Sénat, voilà quelques semaines, que pour consolider la reprise il fallait donner aux entreprises davantage de possibilités d'investissement. J'avais décidé de mettre en œuvre un mécanisme de report de paiement d'impôts afin que l'année 1976 se déroule, pour lesdites entreprises, dans des conditions satisfaisantes.

Je suis régulièrement l'évolution d'un indicateur, celui qui donne le pourcentage des entreprises qui déclarent rencontrer des difficultés de trésorerie.

L'indicateur du début de 1973 — période que nous considérons comme point de départ — faisait apparaître que, sur l'échantillon total, 29 p. 100 des entreprises éprouvaient quelques difficultés. A la fin de 1974, alors que le resserrement du crédit était très fort, ce pourcentage était de 63 p. 100 et, au début du mois de mars 1976, il était revenu à 37 p. 100. Grâce notamment aux mesures de décalage fiscal contenues dans le programme de développement et à celles que le Sénat a approuvées il y a quelques semaines, nous sommes donc déjà sortis de la situation très difficile que nous avons connue.

Comme vous le savez, je me propose d'inclure dans la loi de finances pour 1977 un dispositif autorisant à tirer des conséquences fiscales de la réévaluation des bilans, ainsi qu'un certain nombre de mesures complétant celles dont le Gouvernement a déjà énoncé le principe et qui visent à développer la capacité d'accroissement des fonds propres des petites et moyennes entreprises de manière à leur permettre, par des prises de participation des sociétés de développement régional, par des prêts à l'exportation, par des opérations de crédit particulières, d'accéder directement au marché des capitaux à long terme, au même taux et aux mêmes conditions que les grandes entreprises.

Parallèlement, comme l'a noté M. le rapporteur général, nous devons continuer notre effort de retour aux équilibres.

C'est dans cette perspective que je situerai le projet de loi de finances rectificative que je vous présente, ainsi que les mesures que j'ai été amené à prendre, ou que je vais prendre, en matière de développement de la masse monétaire et en matière de prix.

Autant il était nécessaire de donner une forte impulsion à l'économie à une époque où nos comptes économiques montraient une dégradation de la situation, une aggravation de la récession et du sous-emploi, autant la conjoncture présente de reprise appelle un effort en matière de finances publiques, de crédit et de prix. En effet, la reprise n'est pas seulement française, elle est également le fait de la plupart des pays industrialisés. Si quelques-uns de nos voisins ont des difficultés, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, les pays du Benelux sont en reprise. Par ailleurs, les rapports entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés tendent à se normaliser, ce qui constitue un des éléments de soutien pour notre propre croissance.

Sur le plan des finances publiques, nous avons connu, en 1975, un déficit budgétaire moins important que celui autorisé par le dernier collectif de fin d'année puisque certaines dépenses ou pertes de recettes — je pense, notamment, à l'aide fiscale à l'investissement — se trouvaient reportées de 1975 sur 1976.

A l'heure actuelle, notre déficit de trésorerie — qui s'explique par ce report des dépenses de 1975 sur 1976 — nous pose un problème de financement. C'est pourquoi, dans la présentation de ce collectif budgétaire, je n'ai pas voulu recourir à la réévaluation des recettes — la reprise économique exerce en effet sur elles un rôle favorable — pour financer des dépenses nouvelles. Nous n'utiliserons cette formule qu'au moment du

dépôt de la loi de finances pour 1977. Nous connaissons alors l'évaluation pour plus de la moitié de l'année 1976 et nous y verrons plus clair en ce qui concerne, en particulier, le rendement de l'impôt sur les sociétés et la T. V. A.

J'ai tenu à ce que les mesures nouvelles, dont le Gouvernement avait décidé le principe, soient financées par des économies, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, nous devons nous orienter vers un équilibre budgétaire — condition essentielle d'une reprise non inflationniste de notre pays — malgré les remontrances ou les difficultés qui pourront surgir dans tel ou tel secteur, parce que les crédits ne sont pas suffisants.

Compte tenu de la structure de la France, de l'évolution des revenus et de l'énorme difficulté que nous éprouvons à modifier quelque peu, notamment par les canaux fiscaux — je pense aux plus-values — un certain nombre de méthodes de création de revenus, c'est par la maîtrise de notre équilibre budgétaire que l'on arrivera le plus facilement et le plus rapidement à maîtriser l'ensemble des tensions inflationnistes.

Le projet que je présente comporte quelque dépenses nouvelles. M. le rapporteur général en a parlé et je lui sais gré d'avoir mentionné les augmentations de crédits intéressant la pêche, la Corse, l'emploi. Pour la Corse, cet accroissement de crédits est la conséquence de la décision prise au début de l'année d'assurer la continuité territoriale. Cette décision très importante se traduit, en année pleine, par une dépense de l'ordre de 146 millions de francs.

J'ai tenu à ce que ces dépenses soient financées par des économies. Les unes portent sur des crédits du plan de développement qui n'avaient pas été utilisés. Nous avions prévu un système d'extinction au 31 mars, et ces crédits sont annulés ; les autres sont plus rigoureuses et M. le rapporteur général m'a fait quelques reproches en en détaillant la liste. Il a été très difficile d'obliger les ministres à réduire quelque peu leurs dotations, mais il était très important de bien marquer combien l'Etat souhaitait participer à la lutte contre l'inflation. Il était donc indispensable de s'orienter vers une politique budgétaire plus rigoureuse.

En ce qui concerne les dépenses, je voudrais dire quelques mots des trois grands sujets abordés par M. Monory. A la fin de l'année dernière, j'avais proposé, en ce qui concerne le financement du déficit de la sécurité sociale, une solution que personne n'a retenue, ni le Gouvernement, ni les partenaires sociaux. J'étais à cette tribune sous l'œil bienveillant du président et du rapporteur général de la commission des finances, et j'avais dit que, dans un pays comme le nôtre, où l'augmentation des salaires et des rémunérations se poursuivait à un rythme double de celui que connaissent les grands pays industrialisés : la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis, notamment, il était souhaitable de ne pas aggraver les charges des entreprises.

Le mécanisme qui a été mis en œuvre par le Gouvernement à la fin de l'année dernière comportait trois parties : une contribution nouvelle des entreprises au financement de charges nouvelles intéressant le régime maladie et le régime vieillesse ; une augmentation des cotisations pesant sur les salariés, avec un dosage très savant qui faisait que, dans un cas, il y avait déplaçonnement et pas dans l'autre ; un effort de l'Etat tendant à réduire le taux de T. V. A. de 20 à 7 p. 100 sur l'ensemble des médicaments, réduction, monsieur le rapporteur général, qui se traduira peut-être par une diminution des rentrées fiscales au titre des médicaments, mais qui s'inscrivait — je tiens à le dire au Sénat — dans une perspective qui nécessitait de la part des consommateurs de médicaments un effort supplémentaire venant de l'augmentation du taux de leurs cotisations, avec ou sans déplaçonnement, pour l'ensemble des régimes sociaux.

Ces trois mesures : augmentation des cotisations des entreprises, augmentation des cotisations des salariés, diminution du taux de la T. V. A. sur les médicaments, représentaient un ensemble permettant à la sécurité sociale et à tous les autres organismes — la mutualité sociale agricole, les caisses de retraite, toutes les caisses ordinaires et tous les régimes de sécurité sociale — d'atteindre un équilibre. Je pense que, d'ici à la fin de la session, nous obtiendrons des informations plus précises sur le déficit réel, qui sera beaucoup moins fort que prévu compte tenu de l'évolution des salaires et de l'ensemble des grandeurs économiques. En tout cas, j'insiste sur le fait que cette diminution de T. V. A. était le résultat de la contribution des finances publiques à cet équilibre d'ensemble intéressant à la fois les entreprises, les salariés et l'économie en général.

A propos de cette T. V. A. se posent deux problèmes. Premier problème : fallait-il inclure dans cette baisse de la T. V. A. les médicaments remboursables et les médicaments non remboursables, étant donné qu'en volume ces derniers ne représentent qu'une très faible partie de l'ensemble des médicaments et que mon souci futur est d'obtenir que, compte tenu des progrès de la thérapeutique et de la médecine, la liste des médicaments remboursables soit moins longue qu'à l'heure actuelle ?

Par ailleurs, se posent des problèmes de gestion pour l'ensemble des pharmacies. Il a semblé préférable au Gouvernement de ne pas établir de frontière entre le médicament remboursable et le médicament non remboursable, et, par conséquent, de fixer une mesure simple — pour une fois — qui consiste à réduire la T. V. A. pour l'ensemble des médicaments.

Deuxième élément : M. Monory nous dit que le fait de réduire le taux de T. V. A. applicable à tous les médicaments va se traduire par une économie pour l'ensemble des régimes sociaux. Mais le régime général n'est pas seul en cause ; il y a les régimes généraux, les régimes agricoles, les régimes des cadres, bref, l'ensemble des régimes de sécurité sociale, et, bien entendu, cette réduction de T. V. A. va se traduire, pour les consommateurs de médicaments qui ne demandent pas le remboursement, par une augmentation de revenu.

Je réponds que, dans le cadre de la discussion avec les partenaires sociaux et compte tenu des mesures qui ont été prises à la fin de l'année, c'est un élément qui est venu en atténuation de l'augmentation des cotisations demandée à tous les Français en matière de régimes sociaux. Par conséquent, il me paraît difficile de revenir sur cette opération qui fait partie d'un tout alors que l'augmentation des cotisations est effectivement intervenue.

Enfin — c'est mon troisième argument — je crois qu'il est, dans cette opération, très mauvais d'utiliser la méthode des subventions. Ce que nous avons décidé en 1974, monsieur le rapporteur général, et qui figure au budget en prélèvement direct, ce n'est pas une subvention au régime général ; c'est la prise en charge par l'Etat du coût de la surcompensation entre l'ensemble des régimes sociaux.

Il s'agissait — vous vous en souvenez — d'un très grave problème pour un certain nombre de régimes sociaux qui se trouvaient manquer de ressources du fait de la tendance générale à l'évolution des catégories socio-professionnelles, les salariés devenant plus nombreux, d'où une baisse du nombre des cotisants chez les travailleurs indépendants. Ce qui a été décidé, c'est la prise en charge, par le budget de la surcompensation entre les divers régimes sociaux. La somme correspondante, qui vient s'imputer, avant de passer dans le budget, sur l'ensemble des ressources fiscales, est bien déterminée. Son champ d'application est très précis. Il ne paraît pas souhaitable d'y ajouter une subvention directe à tous les régimes avec des modalités de répartition très complexes.

Je ne crois pas, monsieur le rapporteur général, que nous devions nous engager dans la voie de la fiscalisation partielle de la sécurité sociale, car fiscalisation veut dire accroissement des recettes fiscales. Je vous demande de bien réfléchir à ce problème dont j'aurai d'ailleurs l'occasion de reparler au moment de la discussion de l'article correspondant.

Quant à la restructuration de l'informatique, par la fusion de la C.I.I. et d'Honeywell-Bull, mon collègue M. d'Ornano a donné à votre commission les éléments nécessaires. Si je puis me permettre de retenir quelques instants votre attention sur ce sujet, disons que ce problème est fondamental pour le développement industriel autonome de notre pays.

Le marché mondial de l'informatique est dominé, nous le savons, par une firme américaine devenue multinationale extrêmement puissante. Chez nous, il fut d'abord question de créer un système purement français. Puis nous avons envisagé une formule européenne. En fin de compte, nous avons trouvé dans l'association avec un autre constructeur américain, mais dans des conditions de francisation du capital et de prise de contrôle, la possibilité de créer un groupe compétitif sur le plan international, cela sur la base d'un certain nombre d'engagements.

Les négociations ont été difficiles. Pour y avoir participé, je peux indiquer au Sénat que c'est grâce à cette formule que nous pourrions conserver une possibilité de développement autonome et que cette entreprise, dont la majorité des capitaux sont français — je le répète — représentera une fraction importante du marché mondial de l'informatique.

Je note d'ailleurs que, dans les conversations que j'ai eues avec nos partenaires des pays de l'Est, notamment de la Pologne et de l'U. R. S. S., pour lesquels, comme vous le savez, j'ai la responsabilité de la coordination des politiques d'échanges bilatéraux, cette opération a été parfaitement bien comprise. Le redémarrage des commandes a été instantané après la mise au point de cette formule d'association et de fusion, qui donne le jour à une entreprise nouvelle de dimension mondiale, capable d'entrer en concurrence avec les grands de l'informatique.

Quant à l'engagement que j'avais pris lors du dernier débat budgétaire vis-à-vis des collectivités locales — Dieu sait si nous avons alors rencontré des difficultés — je crois l'avoir tenu. Certes, un certain nombre d'économies, comme pour tous les ministères, viennent peser sur les transferts entre l'Etat et les collectivités locales, mais je crois que, s'il est bon de le rappeler, il ne l'est pas d'en faire grief au ministre de l'économie et des finances. Je m'étais engagé à inscrire un crédit de 1 500 millions de francs en 1977, avec 500 millions de francs d'anticipation. J'ai tenu cet engagement dès le dépôt du premier projet de loi de finances rectificative.

Enfin, monsieur le président, je voudrais en venir à l'évolution de la masse monétaire qui, comme l'a noté également le rapporteur général, s'accroît trop rapidement. Pour y remédier, j'ai essayé, depuis le début de l'année, de ne plus pratiquer le financement par des méthodes monétaires et d'en revenir à un financement par des méthodes faisant appel à l'épargne des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier jusqu'au début du mois de mai, j'ai ainsi émis un peu plus de cinq milliards de francs de bons du Trésor à cinq ans, dont l'intérêt est progressif et qui sont directement souscrits par les épargnants. Ces émissions, par conséquent, n'ont pas d'effet inflationniste. Dans la mesure où elles ne suffiraient pas à consolider la dette de l'année dernière et, par suite, à dégonfler la masse monétaire, j'aurai sans doute recours au placement de petits emprunts de consolidation à long terme comme en lançant à l'heure actuelle la plupart des pays industrialisés. Au lieu d'émettre un grand emprunt d'Etat assorti de mesures de faveur, je lancerai sans doute durant la même année plusieurs emprunts obligataires, à quinze ans, au taux du marché, d'un faible montant, de manière à consolider la dette souscrite l'année dernière et à étaler son remboursement dans des conditions qui n'aient pas d'effet inflationniste.

En ce qui concerne la politique des prix, M. Monory m'a demandé de lui indiquer les mesures que nous prenons.

Je constate que ce sont actuellement les prix des produits agricoles et alimentaires et les prix des services qui ont tendance à dériver, tandis que les prix des produits industriels et manufacturés, s'ils sont certes élevés, ne marquent pas d'emballement. Il ne me semble donc pas qu'il faille ne plus appliquer la politique de retour à la liberté des prix industriels que j'ai mise en œuvre. A partir du moment où nous choisissons d'ouvrir les frontières et d'accepter la concurrence, nous devons revenir à un système de liberté en ce domaine.

Demain, je présenterai, au conseil des ministres, un nouveau projet de loi sur le contrôle des concentrations et la répression des ententes. En effet, je souhaite, pour développer la concurrence, doter notre pays d'une législation analogue à celles qui existent aux Etats-Unis et en Allemagne.

De plus, en ce qui concerne les marges commerciales, les prestations de services et l'ensemble des autres éléments de notre dispositif, je resterai très attentif, en maintenant les mécanismes de taxation ou de convention dans le cadre d'une concertation avec les organisations professionnelles, car je souhaite absolument éviter que notre compétitivité et notre reprise ne soient affectées par une trop forte augmentation de nos prix.

Enfin, je rappelle que vous avez prévu la mise en vigueur du prélèvement conjoncturel dans l'hypothèse où l'évolution des prix des produits manufacturés du secteur privé dépasserait le seuil de 2 p. 100 au cours d'un trimestre. L'indice de référence a augmenté de 1,7 p. 100 durant le dernier trimestre de 1975 et de 1,8 p. 100 pendant le premier trimestre de 1976. Pour l'ensemble des produits manufacturés du secteur privé, nous restons en deçà du seuil qui provoquerait le déclenchement du prélèvement conjoncturel.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi que je propose est un projet de correction de notre dépense budgétaire. Dans la conjoncture dans laquelle nous entrons, la maîtrise de l'inflation, comme l'a souligné avec juste raison

M. le rapporteur général, est le problème numéro un auquel nous devons faire face. Il faut pour cela une politique budgétaire stricte, un contrôle précis de l'évolution de la masse monétaire et une politique des prix adaptée aux règles actuelles de la concurrence et de notre marché.

C'est sur ces trois points que je fais porter l'ensemble de mes efforts. Je compte pouvoir vous présenter, au moment du débat sur la loi de finances pour 1977, des perspectives moins inflationnistes tout en conservant un taux de reprise élevé, car je crois profondément que la solution des problèmes de l'emploi est liée à une politique spécifique, mais aussi à la continuité d'une forte reprise.

Pour que la reprise que nous connaissons aujourd'hui puisse se prolonger, il faut un certain nombre d'efforts, de la discipline et une grande vigilance. Je remercie le Sénat de m'autoriser à les employer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du présent projet de loi de finances rectificative permet de faire le point, après la discussion du budget pour 1976, sur notre situation économique et d'apprécier l'efficacité de la politique poursuivie par le Gouvernement.

L'exposé des motifs du texte soumis à notre examen affiche un certain optimisme en signalant que l'économie française a retrouvé le chemin de la croissance.

Vous-même, monsieur le ministre, voilà quelques instants, à cette tribune, vous avez insisté sur ce point qui, incontestablement, est positif.

En effet, s'il n'est pas contestable qu'une certaine reprise soit intervenue au cours des derniers mois, on doit toutefois observer que l'indice de production industrielle, qui était de 129 en juillet 1974, n'est remonté qu'à 119 en février dernier et n'a pas encore retrouvé son plus haut niveau de l'année 1974.

La reprise très vive de la consommation des ménages, laquelle d'ailleurs semble se ralentir, a stimulé les industries de biens de consommation et de biens intermédiaires. En revanche, si les mesures fiscales d'incitation à l'investissement, appliquées à la fin de 1975, combinées avec un net retournement de la conjoncture internationale, ont entraîné une certaine recrudescence d'activité dans les secteurs des biens d'équipement, il ne semble pas que, dans ce domaine très important, les perspectives qui se dessinent soient très favorables.

Avec cette reprise apparaissent des difficultés analogues à celles que nous avons connues en 1974 lorsque la croissance atteignait un rythme rapide.

En effet, comme à cette époque, l'inflation se maintient à un niveau élevé tandis que le déficit de notre balance commerciale réapparaît. Et, élément beaucoup plus préoccupant qu'il y a deux ans, le chômage demeure très important sans qu'on puisse espérer une amélioration vraiment significative de la situation avant de longs mois.

Il n'est pas possible de contester la fragilité de notre économie, dont la compétitivité avec nos partenaires et concurrents n'a pu être maintenue que par le flottement du franc et l'abandon du « serpent monétaire ».

Le fait que nous ayons été obligés d'abandonner ce dernier est bien la preuve que notre économie est d'une certaine fragilité et aussi du fait que, du point de vue des prix, en particulier, la politique du Gouvernement n'a pas abouti au résultat que l'on escomptait.

En effet, comme à cette époque, l'inflation se maintient à un niveau élevé, tandis que le déficit de notre balance commerciale réapparaît. Et, élément beaucoup plus préoccupant qu'il y a deux ans, le chômage demeure très important, sans qu'on puisse espérer une amélioration vraiment significative de la situation avant de longs mois.

Il n'est pas possible de contester la fragilité de notre économie, dont la compétitivité avec nos partenaires et concurrents n'a pu être maintenue que par le flottement du franc et l'abandon du « serpent monétaire ».

Aussi, après les mesures prises en septembre pour relancer l'économie, le Gouvernement semble revenir à sa politique antérieure : la lutte contre l'inflation redevient la préoccupation dominante, avec un retour à l'équilibre budgétaire et aux restrictions de crédit pour les particuliers et les entreprises.

Or, une telle politique de déflation avait entraîné une baisse de la production sans pour autant parvenir à réduire réellement la hausse des prix. On peut craindre que les mêmes causes n'y engendrent les mêmes effets et qu'en particulier la reprise encore modeste ne soit progressivement stoppée.

Certes, il est de première importance pour rééquilibrer notre commerce extérieur, que nos prix demeurent compétitifs et que l'inflation soit contenue dans d'étroites limites. Aussi a-t-on peine à comprendre les mesures de libération de prix, décidées depuis quelque temps et qui se sont accompagnées, invariablement, de hausses importantes dans de vastes secteurs de l'économie.

Mais, même si le Gouvernement, par un effort sérieux de discipline, parvenait à modérer la hausse des prix au niveau qu'il s'est fixé, le problème crucial du chômage ne serait pas résolu car les investissements, qui tendent à se concentrer dans les secteurs industriels de pointe, permettent d'accroître la production par une amélioration de la productivité, mais ne sont pas véritablement créateurs d'emplois.

C'est tout le système capitaliste libéral qui se trouve remis en cause par ce chômage structurel, qui ne pourra être résorbé par des mesures en faveur de la formation professionnelle, aussi utiles soient-elles.

La reconversion de notre économie, pour permettre à tous de participer à la production et à l'organisation de notre société, est un problème d'une vaste ampleur qui ne saurait être résolu que par une politique volontariste dans le cadre d'un plan démocratiquement élaboré, mais contraignant et donc contraire aux options gouvernementales, ainsi qu'un prochain débat ne manquera pas d'en apporter une fois de plus la preuve.

La loi de finances rectificative fait apparaître une modification des méthodes de présentation budgétaire sur lesquelles nous sommes en droit d'émettre de sérieuses réserves.

Pendant de nombreuses années, le responsable de notre économie et de nos finances, qui siège aujourd'hui à l'Élysée, s'était présenté comme le champion de l'orthodoxie budgétaire, l'équilibre du budget étant la règle d'or qu'il avait même été envisagé d'ériger en principe constitutionnel... Certes la pratique ne fut jamais aussi rigoureuse que la théorie affichée.

En septembre 1975, devant les résultats désastreux de sa politique de déflation, son successeur — vous-même, monsieur le ministre — faisait voter une loi de finances rectificative créant un déséquilibre considérable du budget, et, en fin d'année, un nouveau collectif accroissant ce déséquilibre.

Après cet effort exceptionnel, destiné à provoquer la reprise de la production, le Gouvernement estime, comme lors de la présentation de la loi de finances pour 1976, qu'il faut en revenir à une politique plus stricte. La loi de finances rectificative soumise à notre discussion ne met pas en cause, en principe, l'équilibre budgétaire.

Mais, lorsque l'on examine avec soin ce texte, on s'aperçoit que, pour parvenir à conserver cet équilibre, le Gouvernement a été conduit à abandonner le principe budgétaire de l'annuité. En effet, il propose de prendre en considération non plus l'équilibre prévisionnel du budget de 1976, mais son équilibre d'exécution, ce qui lui permet de gager des dépenses nouvelles par des économies s'appliquant non à crédits ouverts par la loi de finances en cours d'exécution, mais à des crédits votés en 1975 et reportés d'une année sur l'autre.

En réalité, il résulte de cet article que le budget, voté en équilibre en décembre dernier, sera en déficit de 10 milliards de francs, si l'on en croit M. le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale.

Si l'on ajoute le report des échéances d'impôts, les avances faites au fonds d'équipement des collectivités locales, qui figurent dans le présent texte, les créations de postes, par anticipation, dans la fonction publique, on comprend combien il devient difficile au Parlement de suivre l'exécution du budget de l'Etat et d'exercer un contrôle qui constitue pourtant l'une de ses attributions essentielles.

Le présent collectif prend en compte 2 500 millions de francs d'économies qui figurent, pour l'essentiel, dans l'arrêté d'annulation de crédits de paiement du 26 mars dernier et qui portent sur tous les départements ministériels, ne représentant évidemment qu'une très faible part des crédits inscrits au budget de 1976.

On peut craindre, cependant, que les abattements pratiqués sur les dotations des chapitres concernant la rémunération des

personnels n'aient pour conséquence de retarder des recrutements nécessaires, notamment dans certains services de l'administration des finances.

Il convient de souligner, à cet égard, que plus de la moitié des économies réalisées sur les crédits du titre III : Moyens des services, du ministère de l'intérieur, soit 12 millions de francs, concerne les dépenses de personnel des préfectures. De telles réductions de crédits ne manquent pas de surprendre lorsque l'on se rappelle les intentions manifestées par M. le ministre de l'intérieur qui avait admis qu'un effort particulier devait être entrepris dans ce domaine.

Or, le rythme de recrutement dans ce secteur est très insuffisant ; les effectifs réels du cadre national demeurent inférieurs aux effectifs budgétaires et moins de la moitié des vacances serait pourvue par concours en 1976.

Au-delà du problème de carrière de ces fonctionnaires, qui mérite, certes, d'être pris en considération, c'est le fonctionnement des préfectures qui est en cause. Ainsi les départements, dans ce domaine comme dans bien d'autres, sont-ils contraints de supporter des transferts de charges de l'Etat. Il s'agit, en la matière, d'une politique systématique que nous ne saurions trop dénoncer.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez des éclaircissements sur ce point car, jusqu'à présent, aucune réponse satisfaisante n'a été fournie sur ce sujet auquel le Sénat, qui comprend de très nombreux élus départementaux, est particulièrement attentif.

D'autre part, au titre des charges communes, nous observons une réduction de 390 millions de francs opérée sur le crédit prévu pour le versement de subventions à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.

Cette annulation a, certes, pour effet de faciliter l'équilibre formel du budget, mais, en contrepartie, elle accroît le déficit de la sécurité sociale. Elle ne résoud donc pas le problème des grands équilibres économiques qui concernent, à la fois, le budget de l'Etat et le budget social de la nation.

Et que penser également, au titre des économies, de cette annulation de 950 millions de francs de crédits sur les 3 milliards de francs affectés au fonds de développement économique et social dans le plan de soutien ?

La plus grande partie de ces crédits a été versée au secteur de la sidérurgie, particulièrement aidé depuis plusieurs années, alors que d'autres industries, moins puissantes et beaucoup plus utilisatrices de main-d'œuvre et donc créatrices d'emplois, sont systématiquement négligées.

Parmi les dispositions permanentes figure, à l'article 1^{er} du collectif, l'abaissement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les produits pharmaceutiques afin, dit l'exposé des motifs, de contribuer à résoudre les difficultés financières des organismes de sécurité sociale.

Vous avez, monsieur le ministre, exposé à cette tribune les raisons pour lesquelles vous aviez pris cette décision, mais je persiste à considérer que cette mesure présente le grave inconvénient de ne pas profiter intégralement à la sécurité sociale, puisque l'allègement fiscal s'applique à tous les médicaments, qu'ils soient ou non remboursés par la sécurité sociale. L'on estime que la réduction de taux, applicable, en fait, seulement aux cinq derniers mois de l'année, entraînera, en 1976, pour l'Etat une perte de recettes de 1 050 millions de francs, dont 700 millions de francs seulement profiteront à la sécurité sociale.

Ainsi, l'Etat abandonne 350 millions de francs au profit de la consommation de produits pharmaceutiques non prescrits par ordonnance médicale, consommation qui est surtout le fait des classes aisées et qui ne peut que stimuler un gaspillage des médicaments, à l'heure actuelle unanimement déploré.

L'article 2 a trait à l'emploi et à la répartition des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales.

Aux termes de cet article, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée nationale, les fonds versés aux communes au titre du remboursement de la T. V. A. pourront être inscrits à la section de fonctionnement ou à la section d'investissement de leurs budgets ; cette faculté de choix entre les deux sections nous paraît préférable à l'inscription obligatoire à la section d'investissement, car elle renforce le pouvoir de décision des collectivités.

Cependant, le problème de la répartition des fonds entre les communes n'est toujours pas définitivement réglé.

Le système provisoire actuel consiste à utiliser comme clé de répartition, celle du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Or cette répartition, déjà critiquable, l'est encore davantage en raison des modifications intervenues, en 1976, dans les bases d'assiette du fait de l'exclusion de la taxe foncière sur les propriétés, prélevée sur les locaux commerciaux, modifications qui entraînent des distorsions très sensibles par rapport à l'année dernière.

Certes, la commission chargée d'étudier et de proposer de nouvelles règles devra retenir le principe d'une répartition des ressources du fonds selon l'effort d'investissement effectué par les communes, puisque ces ressources doivent correspondre, à la fin d'une période de cinq ans, au montant des sommes versées par les collectivités au titre de la T. V. A. sur leurs investissements.

Parmi les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat aux finances au cours du débat à l'Assemblée nationale, j'ai noté qu'il serait tenu compte, en plus du montant de la T. V. A. versée par chaque commune, « du pouvoir contributif des populations concernées et de la part d'autofinancement assurée par les collectivités locales dans les équipements qu'elles réalisent ». Il semble, en effet, nécessaire de nuancer les futures clés de répartition en fonction des difficultés financières qu'éprouvent les communes.

Les ressources de ce fonds constituent une aide indispensable, quoique bien faible, eu égard aux besoins considérables des collectivités bénéficiaires. Aussi n'est-on pas surpris que l'échéancier des sommes qui doivent être mises à la disposition des communes au titre du remboursement de la T. V. A. ait donné lieu à un débat long et serré à l'Assemblée nationale.

En effet, conformément à l'exposé des motifs de l'article 2 du collectif, il est prévu, à l'article 9, un crédit de 500 millions de francs destiné au fonds d'équipement des collectivités locales, par anticipation sur 1977.

Nous estimons absolument inacceptable que le Gouvernement ergote sur ses engagements en invoquant la nouvelle procédure des affectations par anticipation pour réduire les futures attributions, au fonds, de ressources dont le principe a été admis il y a déjà un an, d'autant plus que le produit du V. R. T. S. calculé sur 1975 et destiné aux budgets des collectivités locales de 1976, n'a pas progressé comme il était escompté.

En fait, l'équilibre financier des communes est compromis par les insuffisances du V. R. T. S. et du fonds d'équipement des collectivités locales. Cette constatation formulée par M. Papon, rapporteur général du budget au Palais-Bourbon, est l'expression d'une vérité d'évidence et recueille l'assentiment des membres de cette assemblée, quelles que soient les nuances qui, par ailleurs, peuvent les séparer.

Aussi entendons-nous, à l'occasion de cet article, dénoncer le refus du Gouvernement — je me place sur un plan plus général — de présenter au Parlement un véritable projet de réforme fiscale, susceptible de fournir aux collectivités locales des ressources à l'échelle de leurs besoins.

Si le collectif est avare en crédits pour les communes, il est, en revanche, prodigue pour l'industrie privée ainsi qu'en témoigne le crédit de 800 millions de francs qui vient de lui être octroyé en complément des dotations budgétaires ouvertes au titre du plan calcul et qui atteignent, ainsi, un montant de 1 800 millions de francs.

A cet effort financier, destiné à apurer le passé, s'ajoutent 1 200 millions de francs hors taxes de subventions, qui seront répartis d'une manière dégressive sur quatre années et qui sont destinés à aider la société nouvelle qui doit se substituer à la compagnie internationale pour l'informatique à la suite d'accords négociés avec une société américaine, la société Honeywell Information Systems. La nouvelle société, dans laquelle sont intégrées la C.I.I. et la compagnie Honeywell Bull, reçoit de l'Etat, avec lequel elle passe une convention pour les quatre années à venir, dans le cadre du plan calcul, une aide financière de 1 200 millions de francs. En outre, l'Etat s'engage à acheter pour quatre milliards de francs de productions à cette nouvelle société sur une certaine période.

Sans doute, la nouvelle société est-elle, en principe, à majorité française puisque la compagnie américaine ne doit posséder que 47 p. 100 des actions. Il n'en demeure pas moins que cette opération suscite de nombreuses réserves car, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur général, de graves incertitudes pèsent sur certains domaines.

Il n'est pas du tout assuré, en particulier, que la société conserve l'indépendance qu'on a bien voulu lui reconnaître à l'origine, en raison de la complexité des accords qui ont été passés et des facilités accordées à notre partenaire américain pour se délier des engagements qui ont été pris.

En tout cas, en l'état actuel des informations fournies au Parlement, il nous paraît impossible de mesurer l'ampleur des risques que la politique mise en œuvre comporte, notamment sur le plan financier. Bien des interrogations se font jour, auxquelles les réponses données par M. le ministre de l'industrie et de la recherche n'apportent pas les éclaircissements suffisants.

Aussi paraît-il difficile de se prononcer sur l'article 3 de la loi de finances rectificative « autorisant l'octroi de la garantie de l'Etat dans les cas prévus par les accords visant la restructuration de l'industrie de l'informatique » et sur le crédit de 800 millions de francs ouvert par l'article 9 au budget du ministère de l'industrie et de la recherche.

En raison de l'ampleur du problème posé, nous sommes fondés à considérer qu'une telle affaire ne devrait pas être traitée dans le cadre de ce collectif, mais faire l'objet de la discussion d'un projet de loi séparé, qui permettrait le débat approfondi qu'exige un tel sujet.

Le projet de loi de finances rectificative fait apparaître des innovations contestables en matière de procédure budgétaire qui compliquent encore le contrôle parlementaire ; il comporte des annulations de crédits qui ne sont assorties d'aucune justification précise, et dont certaines, bien que d'un faible montant, paraissent à tout le moins regrettables.

Quant aux crédits nouveaux, ils appellent également de sérieuses réserves.

Mais nous ne saurions oublier que ce collectif — et cette observation l'emporte sur les diverses critiques auxquelles il donne lieu — est la traduction d'une politique économique et financière que nous ne cessons de combattre et dont on ne peut nier, de l'aveu de la majorité elle-même, les résultats décevants.

En conséquence, le groupe socialiste votera contre le projet de loi de finances rectificative pour 1976. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi qu'au banc de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'avons-nous à répondre à l'interrogation des Français ? C'est la question que nous devons nous poser et qui doit nous obséder, Gouvernement et Parlement. Que pouvons-nous opposer à la peur des Français ? Ceux-ci ont peur de l'avenir ; ils ont peur de perdre leur emploi ; ils ont peur de voir disparaître les valeurs auxquelles ils croient, de voir s'effondrer les structures au sein desquelles ils se sentaient à l'abri.

Que serait la politique si elle n'était tout d'abord une réponse à la peur des hommes, à cette peur parfois inconsciente, parfois agressive, à cette peur qui exacerbe les rapports entre les groupes sociaux, comme elle le fait entre les générations ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette peur, au moment où nous sommes réunis, ne prend-elle pas, au moins partiellement, naissance dans une crise de confiance ? Ne voit-on pas que la France, peu à peu, perd confiance en elle-même ?

Certes, tous les pays ont leurs démons intérieurs et, lorsqu'ils y cèdent, ils entrent, les uns dans une ère de violence, les autres dans une ère de renoncement. N'est-ce pas le danger qui, actuellement, guette notre pays ?

J'essaierai d'aborder avec objectivité l'étude critique du projet de loi de finances rectificative dans le cadre des problèmes économiques actuels dont, à l'évidence, nous ne pouvons nous extraire.

Je m'exprime, monsieur le ministre, au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et je m'adresse au ministre chargé non seulement des finances, mais aussi et d'abord de l'économie. C'est pourquoi j'ordonnerai cette intervention autour d'une observation et de l'énoncé d'un objectif. L'observation traitera de la reprise dans l'inflation ; l'objectif, c'est la croissance soutenue de l'économie.

Je ne rappellerai pas les dispositions du texte soumis au Parlement, car mon excellent collègue et ami M. René Monory, rapporteur général, a fort brillamment, avec l'honnêteté qui le

caractérise et sous l'autorité de M. le président Bonnefous, définit les orientations de ce projet de loi de finances rectificative.

Le premier thème de mon propos sera donc la reprise dans l'inflation.

La reprise, ce grand événement qu'évoquait tout récemment M. le Président de la République, est effective, nul ne le nie. Les derniers chiffres connus, relatifs aux différents indicateurs économiques, l'attestent. La production industrielle a augmenté d'environ 8 p. 100 en un an, de mars 1975 à mars 1976; les échanges commerciaux se sont nettement améliorés et notre équilibre extérieur a été rétabli avec une année d'avance. Il convient, bien entendu, de vous féliciter de ce résultat.

Une tendance identique se manifeste sur le marché du travail où l'amélioration s'est confirmée en avril, pour le troisième mois consécutif. En données corrigées des variations saisonnières, les demandes d'emploi ont diminué de 0,3 p. 100, alors que les offres ont augmenté d'un peu plus de 6 p. 100.

Ne devrait-on pas se réjouir d'un tel redémarrage de la production, après deux années marquées par la stagnation? Pourtant, les Français s'interrogent sur la durée de cette reprise, comme sur le mode et sur le taux de la croissance que connaîtra le pays. Une inflation toujours vivace cassera-t-elle l'expansion retrouvée et ne risque-t-elle pas de conduire le Gouvernement à s'enfermer dans une politique alternée d'incitation et de découragement à l'investissement, à la manière britannique? Ou bien, rompant courageusement avec les errements anciens, les pouvoirs publics adopteront-ils une politique de croissance continue, accompagnée d'une meilleure utilisation des ressources tant publiques que privées? Telles sont les questions auxquelles il nous faut aujourd'hui répondre.

L'objectif est évident: nous devons — vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, après M. le rapporteur général — juguler une inflation trop forte sans briser, dans le même temps, l'élan d'une reprise encore fragile.

Or les prix à la consommation, après une stabilisation qui a produit ses effets jusqu'aux derniers mois de 1975, ont connu, au cours des trois premiers mois de 1976, une hausse moyenne de 0,9 p. 100, plus importante que celle de nos partenaires allemands et américains. C'est là le danger, car nous sommes amenés à abandonner à nos concurrents, non seulement des positions sur les marchés étrangers, mais encore une partie de notre marché intérieur.

Nos entreprises produisent moins, réduisent l'embauche, licencient ou conservent un personnel partiellement occupé, ce qui pèse sur les coûts et amenuise leur compétitivité. Il faut, dès lors, lutter contre l'inflation, mais en prenant garde de ne pas briser du même coup la croissance, en prenant garde également de ne pas provoquer ces phases de récession et d'inflation, enchaînées les unes aux autres, qui constituent la très néfaste politique que l'on appelle le « *stop and go* ».

L'expérience prouve, en effet, que combattre l'inflation par le freinage de la demande a pour premier effet de ralentir la production et d'accroître le chômage; mais que, dans une seconde phase, la demande soit de nouveau stimulée, et c'est le niveau des prix qui en souffre. Il en découle, globalement, un taux de croissance plus faible et un rythme de hausse des prix forcément plus élevé.

Or, qu'observe-t-on aujourd'hui? Autant les entreprises américaines et allemandes sortent de la crise assainies et, par conséquent, plus combattives, autant les nôtres paraissent vulnérables, tant vis-à-vis de l'inflation que vis-à-vis de la compétition internationale. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que l'expansion sans inflation soit au rendez-vous de la reprise. C'est là tout le problème.

Pour une croissance soutenue, tel sera l'objet de la seconde partie de mon intervention.

Je voudrais immédiatement indiquer, monsieur le ministre — vous ne me contredirez certainement pas — qu'il faut tenir compte de deux facteurs importants: si la main-d'œuvre disponible s'est accrue de près de 3 p. 100 en deux ans, en revanche, les investissements ont diminué, en 1975, de près de 5 p. 100 en volume — et les prévisions établies pour 1976 laissent redouter une nouvelle diminution de 4 p. 100.

L'objectif, en la matière, est donc de combler le décalage entre l'augmentation de la main-d'œuvre disponible et la réduction des investissements, ce qui suppose que nous dirigeons nos efforts dans deux directions: en faveur de l'emploi, d'une part, en faveur des investissements, d'autre part.

En ce qui concerne l'emploi, il est intolérable — le mot n'est pas trop fort — que des jeunes se présentent chaque année sur le marché du travail sans formation professionnelle. Ils seront quelque 360 000 en septembre prochain, incapables de répondre immédiatement à des offres de postes.

Allons jusqu'au bout de l'énoncé des difficultés: le versement d'allocations de chômage contribue, sans aucun doute, à assurer une meilleure protection sociale aux personnes privées d'emploi; elles sont donc nécessaires. Mais elles entraînent, dans le même temps, une lourde charge pour l'Etat et pour les entreprises. Ces allocations, indispensables, je le dis bien, constituent, nous le savons tous, un élément d'inflation puisqu'elles créent des ressources sans production correspondante.

Il serait dans cet esprit, me semble-t-il, préférable d'agir par incitations fiscales en faveur des créations d'emplois plutôt que par surcharge fiscale au bénéfice du chômage. Il est des mesures indispensables sur le plan social qui aggravent le mal économique plutôt qu'elles ne le résolvent. Il est plus efficace de traiter le mal à la racine que dans ses conséquences.

Pour combattre le chômage, il n'est, dès lors, de meilleur moyen que de relever le niveau de la production, à condition bien évidemment, de saisir l'occasion de la reprise pour mettre progressivement en place une économie de croissance orientée vers les investissements productifs qui nécessitent la création d'emplois. En fait, il faut lier l'aide aux investissements à l'accroissement de l'emploi, cela afin de lutter simultanément contre le chômage et contre les risques d'une reprise dans l'inflation.

Deux axes d'efforts, ai-je dit. L'un concerne l'emploi, l'autre l'investissement.

Le développement de l'investissement exige que soient conjugués tous les efforts: par le financement budgétaire d'abord, par les budgets locaux ensuite, par le secteur privé enfin.

Par le budget? Les mesures de soutien décidées en avril 1975 par le Gouvernement ont connu un succès évident. On a évalué à près de 30 milliards de francs les investissements qui ont bénéficié de ce financement. L'aide fiscale à l'investissement productif a permis d'obtenir une nette remontée des commandes d'équipement de l'ordre de 100 milliards de francs. Mais malgré ces incitations, dont je reconnais le bien-fondé et les conséquences favorables, la révision en hausse des prévisions d'investissement pour 1976, intervenue récemment, ne paraît pas encore suffisante.

Sur le même thème, il serait certainement grave de conséquences, tant au niveau de la reprise qu'au niveau de l'emploi, que le budget d'investissement et d'équipement soit reconduit pour 1977 en francs courants par rapport à 1976. Est-ce un bruit? Est-il fondé? C'est une question, monsieur le ministre, que je vous pose.

Il serait tout aussi grave de ne pas faire les choix sociaux qui s'imposent. Ne dit-on pas que le financement d'une politique, non pas audacieuse mais nécessaire, de la famille coûterait l'équivalent du prix d'achat de trois Concorde, soit 1 500 millions de francs? Or, la politique de la famille se limite pour l'essentiel — et je veux le croire, monsieur le ministre pour l'instant — à trois propositions faites par votre collègue Mme le ministre de la santé: la refonte du régime des nourrices, la suppression du service national pour certains jeunes, la garantie de ressources minimum pour les femmes seules. Certes, ces mesures sont intéressantes, mais vous me permettrez de constater qu'elles ne sont pas suffisantes au regard d'une politique globale de la famille.

Après le budget de l'Etat, le budget des collectivités locales.

On note avec satisfaction que le fonds d'équipement des collectivités locales est doté de crédits mais, comme l'a montré notre rapporteur général, il y a loin des promesses, tenues certes, de 500 millions de francs aux réalités. En effet, à travers les budgets de l'intérieur, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, par le jeu des économies proposées, des charges sont laissées en compte aux collectivités locales.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer tout particulièrement votre attention sur l'inquiétude des maires. Elle est pleinement justifiée, et ne manquera pas de se manifester, sans doute avec force, lors du très proche congrès de l'association des maires de France que préside notre collègue M. Alain Poher, président du Sénat.

Cette inquiétude a deux causes : d'une part, le projet de loi de finances rectificative, d'autre part, l'absence de condition précise de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales. Je reprendrai brièvement ces deux idées.

Tout d'abord, je signalerai que les opérations à caractère définitif, proposées par le projet de loi de finances rectificative actuellement en discussion, sont financées par deux sources : d'une part, des crédits annulés dans le cadre du « programme d'économies décidé par le Gouvernement », d'autre part, des crédits de « programme de développement de l'économie », non utilisés au 31 mars 1976. Aucune précision — en tout cas aucune précision suffisante — n'a été donnée, je le crains, par le « bleu », quant à l'origine des 170 millions de francs inscrits à ce second titre. Il semble bien cependant qu'il s'agisse pour une large part ou même pour la totalité du reliquat du milliard de francs inscrit au fonds d'équipement des collectivités locales l'an dernier à l'occasion du plan de relance. Ces crédits devaient être utilisés avant le 31 mars 1976. Mais certains d'entre eux n'ont pas pu l'être, il faut le reconnaître, pour deux raisons : d'une part, un certain nombre de petites communes avaient à leur disposition des sommes faibles, même augmentées de possibilités d'emprunt et, par conséquent, des sommes peu utilisables à leur niveau ; d'autre part, pour les petites villes qui n'ont pas un service technique, le temps d'élaboration et d'approbation du dossier a dépassé la date fatidique du 31 mars 1976.

Le « programme d'économies », que retrace l'arrêté du 26 mars 1976, touche nombre de chapitres budgétaires, où figurent des crédits affectés aux collectivités locales. Certaines économies vont donc se faire au détriment de ces dernières. Quelques-unes parlent — et sur ce point, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous acceptiez d'éclairer le Sénat — d'une somme de 245 millions de francs à comparer aux 500 millions de francs inscrits au fonds d'équipement des collectivités locales par anticipation sur 1977.

Telle est l'inquiétude qu'a fait naître ce projet de loi de finances rectificative chez les élus locaux. Mais ils en éprouvent une seconde, qui concerne, cette fois, le fait que les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales ne sont pas encore précisées. Le Gouvernement, vous le rappellerai-je, s'était engagé à déposer un projet de loi avant le 1^{er} décembre 1975 pour définir cette affectation et cette répartition. Ce fonds a été créé, nous le savons, par la loi du 13 septembre 1975. La Haute assemblée s'était, sur ce point, nettement engagée et le Gouvernement lui avait donné satisfaction.

On a dit, lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale — et je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes l'auteur de cette argumentation — que l'on attendait pour le dépôt de ce texte les conclusions de la commission dite « commission Guichard ». Nous ne pouvons retenir cet argument, car le règlement des problèmes propres au F. E. C. L. ne peut en rien faire obstacle aux conclusions de la commission Guichard. Quel que soit le talent, quelle que soit la valeur des membres d'une commission — et dans ce cas ils sont grands — on ne peut, en effet, admettre qu'une décision législative soit remise en cause par la création d'une commission, d'autant que le Gouvernement s'est solennellement engagé à rembourser en cinq à six ans l'équivalent de la T. V. A. acquittée par les communes sur les dépenses d'équipement.

Après les efforts d'origine budgétaire et après les efforts des collectivités locales, venons-en à ceux du secteur privé et plus particulièrement des entreprises.

Pour leur part, les entreprises seraient en mesure de mettre à profit le redressement des résultats d'exploitation intervenus entre le quatrième trimestre 1975 et le second trimestre 1976 que l'I. N. S. E. E. chiffre à quelque 15 p. 100. Mais sur ce point, force est de constater que la confiance n'est pas entièrement revenue dans les rangs des entrepreneurs, notamment dans ceux des chefs des petites et moyennes entreprises, car leur horizon économique ne s'est pas élargi à la mesure de l'importance de la reprise.

En fait, beaucoup d'entre eux, surtout les commerçants et les artisans, dont l'importance au niveau de la création d'emplois est reconnue, ne s'expliquent pas pourquoi, plus de deux ans après l'adoption de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, des problèmes importants restent en suspens. Je veux parler de l'égalité des charges fiscales : c'est l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ; je veux parler de l'insuffisance de certaines mesures propres à assurer une formation ou une réinsertion professionnelle satisfaisante

pour cette catégorie socio-professionnelle ; je veux parler enfin de l'assiette des charges sociales : c'est l'objet de l'article 10 de cette loi. C'est dire que, sur l'ensemble de ces points, monsieur le ministre, des questions se posent. Permettez-moi donc de vous les poser. Elles concernent le budget de l'Etat, le budget des collectivités locales et, enfin, les engagements sociaux et fiscaux pris en faveur des artisans et des commerçants.

J'en arrive à ma conclusion. Il est temps, me semble-t-il, de tirer la leçon des événements récents. Après la crise profonde que nous avons traversée, le problème fondamental de l'évolution et des prix, posé une fois de plus, n'a de chance d'être résolu que si l'on parvient à dégager un consensus social assez ample pour consolider l'expansion actuelle. Consensus social assez ample, cela signifie, monsieur le ministre, consensus avec les partenaires sociaux, certes, mais aussi avec l'ensemble des élus locaux, avec l'ensemble des responsables du secteur privé, dont je viens d'évoquer les problèmes et les aspirations. Il faut que l'expansion sans inflation soit au rendez-vous de la reprise. A cet effet, il appartient au Gouvernement de veiller à ce que les gains de production et de revenus dégagés contribuent au renforcement de la capacité concurrentielle de notre système productif.

Mais il convient de ne pas proposer des mesures contradictoires, notamment au niveau de l'épargne, dont nous savons, les uns et les autres, combien elle est indispensable à la création d'emplois nouveaux. Alors même que le VII^e Plan prône une politique de meilleure orientation de l'épargne vers les placements en actions, il faut éviter de décourager cette épargne par certaines dispositions du projet de taxation des plus-values. Je vise par là un paragraphe important, qui est rapporté à la page 67 du texte de présentation du VII^e Plan, tel qu'il a été soumis par le Gouvernement aux délibérations du conseil économique et social sous le titre : « Développer et orienter l'épargne des ménages ».

C'est, en effet, le devoir du Parlement et c'est son rôle irremplaçable de corriger de tels défauts d'appréciation. C'est l'honneur du Sénat, au sein du système bicamériste qui est le nôtre, d'être critique sans passion, mais avec fermeté, de reconnaître la persévérance et l'efficacité des efforts du Gouvernement, notamment des vôtres, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour rechercher, tous ensemble, Parlement et Gouvernement, les meilleurs moyens de satisfaire le bien commun. C'est aussi pour nous, membres de la Haute Assemblée, la noblesse de notre tâche que de défendre les collectivités locales dont nous sommes les élus, de défendre ceux qui sont la grande force de la France, ceux qui ont permis à notre pays de surmonter tous les orages, je veux parler de ces hommes et de ces femmes dévoués à la République qui animent nos 36 500 conseils municipaux.

Notre vote dépendra donc des réponses que le Gouvernement apportera aux questions que, par notre voix — je veux dire la voix de mes collègues, à laquelle je joins modestement la mienne — vous pose le pays tout entier. (*Applaudissements sur de nombreuses travées des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, après l'excellent exposé de M. le rapporteur général et les interventions que nous venons d'entendre, je limiterai mon propos à un domaine qui m'est plus familier au sein de la commission des finances : le budget de la défense.

Monsieur le ministre, vous connaissez l'attachement de notre commission au souci d'économies ; encore faut-il que nous ayons le sentiment qu'elles sont réelles.

Or, je dois avouer, à la lecture des dispositions du collectif relatives au budget de la défense, que les prélèvements que vous effectuez sur ce budget — 96 500 000 francs en crédits de paiement et 26 200 000 francs en autorisations de programme — me paraissent assez curieux.

Je ne m'attarderai pas sur les autorisations de programme, qui n'ont aucune importance. Quant aux crédits de paiement, nous savons tous — le savent du moins ceux qui sont un peu initiés — que la trésorerie de la défense était ces jours-ci exsangue et que, par conséquent, cette amputation, si mince soit-elle, n'a pour but que le rétablissement d'un équilibre dont le mythe ne m'a jamais particulièrement séduit.

Vous serez donc obligé, dans un avenir très prochain, de présenter un second collectif qui rétablira ces crédits, en les majorant, bien sûr ! Cela ne me paraît pas être de très bonne politique financière. Permettez-moi simplement de vous le dire car je ne prolongerai pas mon propos. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention se limitera à un point précis du collectif, celui du contrôle du secteur public de notre économie. Je voudrais d'abord féliciter le ministre de l'économie et des finances d'avoir fait aboutir dans le présent collectif la volonté exprimée formellement par la commission des finances et par le Sénat tout entier d'un contrôle plus rigoureux des entreprises nationalisées.

C'est en décembre dernier que le Sénat, lors du vote de la loi de finances pour 1976, avait adopté, sur ma proposition, approuvée par le rapporteur général et la commission des finances, une disposition prévoyant que les modalités du contrôle des entreprises publiques transféré à la Cour des comptes seraient précisées dans le premier collectif. L'article 6 du projet que nous discutons aujourd'hui répond donc parfaitement à cette prescription de la loi de finances.

Le texte qui est soumis à notre approbation est une nouvelle preuve, à mon avis, de l'excellent esprit de collaboration qui règne actuellement entre votre commission des finances et le titulaire du ministère de l'économie et des finances.

Je veux également souligner la bonne volonté manifestée par la Cour des comptes, sous l'heureuse impulsion de son actif premier président, à l'occasion de cette réforme. Non seulement l'attitude de notre plus haute magistrature financière a été très constructive, mais les conseils et les observations exprimés dans cette circonstance ont été, à mon avis, parfaitement judicieux, de sorte que l'ensemble de l'action entreprise a été très positif. Les efforts poursuivis depuis plusieurs semaines entre la Cour des comptes et votre commission ont donc abouti à un système que je considère comme pratique et efficace.

L'Assemblée nationale, enfin, en approuvant le texte, non sans de judicieuses remarques, a facilité l'accord général dont nous devons nous réjouir.

Quelle était la raison essentielle qui justifiait notre préoccupation de novembre dernier ? Permettre une meilleure connaissance des aspects financiers du secteur public, pouvoir contrôler plus complètement un secteur dont le rôle ne cesse de croître. Est-il besoin de souligner qu'il ne s'agit, en aucune façon, de manifester une prévention injustifiée à l'égard du secteur public de notre économie ?

Si l'accord a été aussi général sur la nécessité d'exercer un contrôle plus étroit, c'est parce que aussi bien ceux qui sont favorables à l'extension de ce secteur que ceux qui le redoutent sont persuadés que l'effort de clarification et de rigueur s'impose plus que jamais.

Pour qu'il en soit ainsi, monsieur le ministre, il faut bien mesurer l'effort que nous demandons à la Cour des comptes dorénavant : vérifier non seulement les grandes entreprises, mais aussi leurs prolongements dans des centaines de filiales, ne pas ignorer les participations inférieures à 50 p. 100, noter les concours de toutes natures apportés à d'autres sociétés, publier ses observations dans des rapports particuliers et dans un rapport général, enfin répondre aux questionnaires et demandes d'enquêtes des commissions des finances.

Reconnaissons le travail considérable qui va s'ajouter aux tâches traditionnelles concernant les administrations publiques ou plus récentes concernant la sécurité sociale, qui sont déjà du ressort de la Cour.

La Cour doit donc, monsieur le ministre, être dotée, sans délai, des moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche. Elle doit pouvoir bénéficier des moyens modernes de nature à faciliter son travail. J'entends bien que pour cela — vous nous l'avez indiqué — il sera créé dans le collectif une dizaine de postes de conseillers-maitres en service extraordinaire, qui seront recrutés pour une période de quatre ans non renouvelable. Sur ce point, des explications de votre part seront, me semble-t-il, nécessaires.

Des fonctionnaires de l'Etat pourront être mis à la disposition de la Cour pour exercer des fonctions de rapporteur. Sans nier l'intérêt de ces mesures, qui ont leurs avantages, il faut bien convenir qu'elles ne représentent que les mesures les plus urgentes de démarrage. Il faudra, dans un proche avenir, passer à une étape nouvelle, c'est-à-dire renforcer sans tarder l'effectif des magistrats à tous les niveaux de la hiérarchie et prévoir à mon avis, dès maintenant, l'affectation à la Cour d'un nombre suffisant d'élèves des prochaines promotions de l'Ecole nationale d'administration.

A cet égard, il appartient au Gouvernement de surmonter les tendances quelque peu malthusiennes qui pourraient se révéler. L'E.N.A. a pour but d'alimenter l'administration qui ne saurait pâtir de je ne sais quelle vanité d'élitisme mal compris. Une fois le texte voté par le Parlement, c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de proposer des créations d'emplois dans le projet de loi de finances pour 1977.

Si j'ai parfois regretté un certain laxisme en matière de création d'emploi — vous y avez fait allusion — il me paraît, en revanche, que nous devons tout faire pour faciliter le contrôle efficace de notre secteur public. Dans cette affaire d'ailleurs, la dépense se révélera, à terme, rentable.

La réforme que nous allons voter, mes chers collègues, va nous permettre de reprendre, ici au Parlement, singulièrement à la commission des finances, une action de contrôle sur laquelle je voudrais dissiper quelques malentendus.

S'il est exact que, sous la IV^e république, des sous-commissions exerçaient des pouvoirs de contrôle, c'est parce que, d'une part, le Parlement avait le droit de créer de telles sous-commissions et, d'autre part, le Parlement avait la possibilité de les doter de pouvoirs d'enquête très étendus dans leur nature et sans limitation dans le temps.

Or, la constitution de 1958 non seulement a fait disparaître le vocable de sous-commission, mais — vous le savez tous, mes chers collègues — a enserré dans des limites très étroites et très strictes l'exercice des pouvoirs d'enquête ou de contrôle.

Nous en avons discuté souvent avec notre cher vice-président et collègue M. Méric et je crois que là il nous était impossible d'aller plus avant du fait même de la constitution de 1958.

Progressivement cependant, par adjonctions successives à l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, on s'est efforcé de donner à des rapporteurs spéciaux des « pouvoirs d'investigation » « sur pièces et sur place ».

Ce n'est un secret pour personne que l'exercice de ces pouvoirs a rencontré pendant bien des années des obstacles difficilement surmontables par votre commission. Il faut d'ailleurs reconnaître que le rôle du parlementaire, déjà surchargé de besogne, peut difficilement se concilier avec celui d'un contrôleur attentif des comptes d'entreprises aussi considérables que la S.N.C.F., la régie Renault ou E.D.F. Imagine-t-on l'un d'entre nous se présentant dans une entreprise de la taille d'E.D.F. ou de la S.N.C.F. pour dire : je vais contrôler votre gestion ? Le seul fait d'y penser incite à sourire.

L'effacement relatif du contrôle parlementaire a essentiellement résulté de la suppression, par la Constitution de 1958, des organes et des pouvoirs dont disposait antérieurement le Parlement. Aussi, tenant compte de la complexité croissante de la gestion économique des entreprises, nous a-t-il paru de meilleure méthode de mettre d'abord au point un système de contrôle exercé par une institution indépendante et qui est appelée constitutionnellement à assister le Parlement.

Dorénavant, mes chers collègues, il nous sera possible, à l'aide des informations et des rapports de la Cour, de suivre de manière ininterrompue la marche des entreprises.

La différence avec le système antérieur est beaucoup plus importante qu'on ne pourrait le croire. La commission de vérification des comptes des entreprises publiques n'était, en réalité, qu'un organe dépendant du pouvoir exécutif, singulièrement du ministère des finances. C'est le ministre des finances qui déterminait, notamment, les filiales soumises à son contrôle. Comme la compétence des rapporteurs spéciaux reposait sur celle de la commission de vérification, il dépendait du ministre que ceux-ci puissent s'informer sur telle ou telle filiale non citée dans un acte réglementaire.

C'est une des raisons de plus, mon cher ministre, de vous féliciter et de vous remercier d'avoir accepté de vous priver de ce droit et de le transférer à la Cour des comptes.

Désormais, la compétence de la Cour des comptes étant *de plano*, cette difficulté disparaît. On ne saurait trop souligner ce point. Au surplus, les travaux et les conclusions de la commission de vérification revêtaient, reconnaissez-le, un aspect un peu trop discret. Il fut un temps où la communication des rapports particuliers de la commission n'était même pas facile à obtenir par votre commission des finances.

Nous allons donc avoir maintenant un système cohérent de contrôle. La Cour des comptes procédera aux investigations comptables, techniques et économiques que le Parlement ne pouvait mener faute de moyens nécessaires. D'une part, le Parlement pourra inciter la Cour à approfondir tel ou tel point ;

d'autre part, sur la base de l'information objective établie contradictoirement par la Cour, le Parlement pourra exercer réellement un contrôle qui lui est propre.

Cette part du contrôle parlementaire peut se caractériser ainsi :

D'abord, ce contrôle a une nature spécifique : ce n'est pas un contrôle comptable, ni un contrôle du détail de la politique de gestion d'une entreprise. Sa finalité véritable, c'est la cohérence des emplois budgétaires et leur adaptation à la politique économique globale.

Ensuite, ce contrôle doit être global : il doit connaître tous les aspects de la politique suivie par les entreprises, mais il doit porter aussi sur la compatibilité et la cohérence globales au niveau de l'ensemble des entreprises.

Telle est, brièvement résumée, la portée du texte que la commission des finances vous propose d'approuver.

Je crois que cette affaire est bien engagée et que nous devons tous nous réjouir d'avoir contribué à l'institution d'un contrôle parfaitement efficace et ce, comme je l'ai dit, quelle que soit l'opinion que nous pouvons avoir les uns et les autres sur les nationalisations.

Avant de terminer mon propos, je voudrais indiquer au Sénat que, depuis le vote de la loi de finances, la commission des finances a engagé la première étape d'une étude du secteur public.

D'une part, elle a procédé à une recension de données chiffrées en vue d'établir un panorama général des entreprises publiques et de les situer dans l'ensemble de l'économie française.

D'autre part, elle a entendu de très nombreux fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances et des dirigeants d'entreprises qui ont eu à répondre à des questionnaires très précis sur l'évolution du secteur public et la gestion des entreprises. Je dois dire que tous ont parlé avec franchise, ont fourni une abondante documentation à la commission et ont répondu à toutes nos questions.

Il reste que, chemin faisant, la commission a pu constater certaines lacunes, certaines imprécisions qui l'ont confirmée dans son dessein d'aboutir à une vue claire du secteur public. Je dois dire d'ailleurs, que, sinon officiellement, tout au moins dans les conversations qui ont suivi leurs auditions, plusieurs des fonctionnaires dont certains appartiennent à votre administration, mon cher ministre, nous ont remerciés de l'effort entrepris en nous disant qu'il faciliterait leur tâche à l'avenir.

Je compte présenter avec le rapporteur général, mon ami M. Monory, et la commission tout entière, dans le courant du mois de juin, un projet de rapport résumant les constatations et observations faites depuis le début de l'année. Et nous continuerons, année après année, non seulement à présenter des observations sur les rapports de la Cour, mais à procéder à des auditions nombreuses.

Vous avez parlé, dans votre discours de ce matin, monsieur le ministre, de votre volonté de maîtriser l'équilibre budgétaire. Vous avez mis l'accent sur votre désir de réaliser des économies substantielles. Or, une politique budgétaire rigoureuse n'aurait aucun sens si la gestion du secteur public n'était pas contrôlée de façon indiscutable. C'est la raison pour laquelle la commission des finances et le Sénat entendaient que la gestion du secteur public nationalisé, étant donné son importance croissante, soit placée en pleine lumière, celle du double contrôle de la Cour des comptes et du Parlement. (*Nombreux applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la lecture attentive des débats de l'Assemblée nationale du 5 mai dernier, au cours desquels a été examiné l'article 2 du projet de loi de finances pour 1976, m'invite à formuler quelques réflexions.

Il me paraît opportun de vous en faire part sous forme de remarques, à titre strictement personnel, au risque de redites, après les interventions marquantes de notre rapporteur général, M. Monory, des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et de notre éminent président de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous.

En effet, le texte gouvernemental portant « reconduction du système transitoire de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales » a été profondément modifié par l'Assem-

blée nationale. La discussion a été sérieuse et serrée. Le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, du 6 mai 1976, page 2637 et suivantes, en témoigne.

Initialement, dans l'esprit du Gouvernement, les dispositions de cet article 2 étaient, avant tout, destinées à régler, pour la deuxième fois, à titre transitoire, la répartition des ressources allouées au fonds d'équipement des collectivités locales créé, souvenez-vous, mes chers collègues, par l'article 13 de la loi du 13 septembre 1975.

Lors des débats du 5 mai, les dispositions de l'article 2 ont fait l'objet d'un profond remaniement au point que l'esprit même de l'article en a été modifié.

En effet, l'adoption des deux amendements — dont l'un était sanctionné par un vote unanime de l'Assemblée nationale — s'est traduite, dans la pratique, par la création d'un nouveau fonds excluant d'abord, ce qui est assez surprenant et inattendu, la notion d'équipement. De plus, les 500 millions dont il sera doté sont mis à la disposition des conseils municipaux désormais maîtres, d'après ce texte, de leur destination. Il est évident que nombre de nos collègues, au cours des débats de l'Assemblée nationale, se sont montrés soucieux de préserver la liberté de choix des élus municipaux et notamment celle des maires des communes rurales. Pour ces derniers, le volume du budget ne permet pas toujours d'assurer aisément un juste équilibre entre les besoins et les moyens de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

En ma qualité de maire élu depuis près de cinq décennies déjà, je ne peux que souscrire à cette position libérale. Elle est saine et normale car conforme au principe donnant toute latitude au conseil municipal d'adapter les recettes aux dépenses jugées localement prioritaires.

Ce n'est pas une innovation car, sous l'empire de la loi municipale du 5 avril 1884, il a toujours été admis que le conseil municipal, lors du vote du budget primitif, peut prévoir le montant des crédits à virer de la section fonctionnement à la section investissement. Il en est de même pour le budget supplémentaire. Lorsque ce prélèvement n'a pas été prévu et qu'un déficit apparaît en cours d'exercice, le conseil municipal, par une délibération à produire à l'appui du compte administratif, peut remédier à cette situation.

Aussi est-il permis de se demander si, à l'occasion du vote des nouvelles dispositions de l'article 2 par l'Assemblée nationale, il était vraiment nécessaire de modifier la logique du système qui avait été retenu après de longs débats tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, conclus avec l'efficacité que l'on sait par le vote de la loi du 13 septembre 1975.

Je crains fort, en effet, que l'absence de la notion d'équipement dans le nouveau fonds des collectivités locales ne remette en cause — ce serait grave — la restitution de la T.V.A. acquittée par les communes urbaines et rurales sur leurs investissements.

A mon sens, il n'est pas recommandable qu'à l'occasion du vote de cet article 2, à portée transitoire — on ne le répétera jamais assez — il soit fait échec au système de la restitution de la T.V.A. mis au point après un long et patient travail de l'Association des maires de France. Je parle là sous le contrôle de notre collègue et ami M. le président Descours Desacres, qui estime à juste titre — et je partage entièrement son point de vue — que la création du fonds d'équipement des collectivités locales a marqué une étape trop importante de l'action menée au Parlement en accord avec les maires de France en faveur de la restitution de la T.V.A. pour qu'elle puisse être remise en cause. Il ne saurait en être question. S'il en était autrement, le Parlement prendrait une bien lourde responsabilité en contestant une doctrine bien assise dans l'esprit des administrateurs locaux.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, les conclusions de la séance de la commission paritaire du 17 décembre 1975. C'est en effet l'arbitrage de M. le Premier ministre qui vous a permis de prendre l'engagement de fixer à 1 500 millions de francs la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales pour 1977 et, de plus, de prévoir, pour le courant de 1976 — ce qui fait l'objet du présent débat — un versement de 500 millions de francs à titre d'avance au fonds d'équipement des collectivités locales.

Ne pensez-vous pas également, monsieur le ministre, qu'il pourrait peut-être paraître regrettable, à l'occasion de cette seconde répartition, à titre transitoire, que le Parlement ne prenne une décision trop rapide et anticipée, créant ainsi un fâcheux précédent ?

Si la restitution de la T.V.A. venait à être remise en cause par les nouvelles dispositions de l'article 2, que deviendrait la décision du Gouvernement, que vous aviez d'ailleurs faite votre, monsieur le ministre, de créer le fonds d'équipement des collectivités locales pour compenser, à terme de cinq ans, la T.V.A. payée par les collectivités locales sur l'ensemble de leurs investissements ?

L'échelonnement dans le temps de la dotation envisagée pour les années à venir se présente ainsi : 1976, équivalent de 20 p. 100 de la T.V.A. acquittée ; 1977, 40 p. 100 ; 1978 : 60 p. 100 ; 1979, 80 p. 100 pour atteindre 100 p. 100 en 1980. J'ai tenu à faire ce rappel en raison de l'existence du fonds d'équipement des collectivités locales et dans l'attente du dépôt du projet de loi fixant les conditions définitives de répartition de ses ressources. Je ne peux que déplorer, pour ma part, comme le disait tout à l'heure notre collègue Cluzel, le retard apporté au dépôt de ce projet de loi.

Il serait temps, en effet, de mettre un terme au « transitoire » des moyens de la répartition assurée par le comité de gestion du fonds d'action locale prévu pour l'exercice 1975. Appartenant à ce comité de gestion, comme membre élu, depuis sa création pour la répartition de la taxe locale, je sais par expérience que la répartition intervenue le 19 septembre 1975, soit six jours après le vote de la loi du 13 septembre 1975, a été notifiée dans les quarante-huit heures aux préfets des départements. On ne saurait être plus diligent, je le reconnais, et à cette occasion, je tiens aussi à rendre l'hommage qu'il convient aux responsables de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur qui ont accompli leur mission dans les meilleures conditions, avec le concours permanent des services administratifs de votre ministère, monsieur le ministre.

Le milliard de francs distribué selon des critères admis par le fonds d'action locale au titre du fonctionnement n'a pas satisfait toutes les communes rurales, nous le savons bien. Il ne pouvait pas en être autrement en raison de l'émiettement des crédits répartis. En revanche, cette somme a permis, dans un grand nombre de villes et de communes urbaines, avec l'aide du complément des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations, d'entreprendre la réalisation de projets utiles, et ce avant le 31 mars 1976.

Je sais qu'il n'en a pas été ainsi dans tous les départements. Mais croyez-le bien, mes chers collègues, les critiques formulées contre la répartition de ce premier milliard de francs ne seront pas atténuées par la nouvelle dotation de 500 millions de francs.

Aussi le vote de l'Assemblée nationale tendant à modifier les dispositions de l'article 2 au point de les rendre inapplicables est dû, je crois, à l'état des finances de nos collectivités locales. L'insuffisance des ressources globales des communes, en raison de la progression trop faible en 1976 du versement représentatif de la taxe sur les salaires par rapport aux exercices précédents, a conduit, j'en suis persuadé, nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale à considérer la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales moins comme un véritable fonds d'investissement que comme un moyen de compenser le manque à gagner imputable à la réduction sensible du rythme de progression du V.R.T.S. fixé à 15 p. 100 pour 1976.

En effet, cette moyenne nationale se traduit, pour certaines communes, par des attributions supérieures à la moyenne de 15 p. 100, alors que d'autres sont bien au-dessous. Il est certain que l'ensemble de ces difficultés n'est pas fait pour faciliter la tâche des administrateurs locaux. Dans la pratique, elles ne doivent pas se traduire par la perte des avantages provenant du fonds d'équipement des collectivités locales.

C'est de son existence que dépend la mise en place du système de restitution de la T.V.A. C'est pourquoi, lors de la création de ce fonds en septembre 1975, le président Jacques Descours Desacres avait vu juste en déposant un amendement tendant à lier étroitement les sommes à répartir à la T.V.A., réellement acquittée par les collectivités locales.

Notre collègue — et il ne me démentira pas — avait souligné que le mode de répartition envisagé aboutissait à mettre uniformément à la disposition des bénéficiaires des ressources égales à près de 5 p. 100 des attributions dues au titre du V.R.T.S. Une répartition faisant référence à l'effort d'investissement réalisé serait plus conforme au but assigné au fonds d'équipement des collectivités locales, en favorisant les communes ayant réalisé des investissements.

Depuis le mois de septembre, le Gouvernement a mis à l'étude des critères de répartition. Lors des débats du 5 mai dernier à l'Assemblée nationale, vous avez précisé, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que, pour mieux se prononcer, il était préférable d'attendre les conclusions des travaux de la commission Guichard.

J'ai connu les commissions Masteau, du regretté Mondon, et celle de M. Pianta pour en avoir fait partie. Je souhaite que les résultats de la commission Guichard soient plus positifs et qu'ils entrent le plus tôt possible dans les faits.

Il est à craindre aussi que les décisions qui pourraient être prises dès maintenant ne diminuent une liberté d'action dont nous avons peut-être besoin dans le domaine des finances locales.

La situation se complique chaque jour davantage. Elle sensibilise trop les administrateurs locaux.

Il faut le comprendre, monsieur le ministre.

Pour ma part, sans méconnaître les considérations qui ont inspiré l'Assemblée nationale, je pencherai, après ces quelques réflexions et remarques, pour le retour au texte initial du Gouvernement en ce qui concerne l'article 2 portant reconduction du système transitoire de répartition des fonds des collectivités locales.

Je vous demande également, monsieur le ministre, de déposer le projet de loi qui est attendu depuis le 1^{er} décembre dernier, comme vous l'a fait remarquer tout à l'heure avec juste raison notre collègue M. Cluzel. Il ne faut pas oublier que le Sénat demeure à l'origine du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968 et de l'article 14 de la loi de finances pour 1975 dont les dispositions ont permis la restitution de la T.V.A. Les fiches relatives aux travaux d'électrification rurale, d'eau et d'assainissement que j'ai dans mon dossier prouvent la réalité de cette restitution.

Il faut compléter l'œuvre entreprise en étendant le bénéfice de la restitution de la T.V.A., avec le maintien du fonds d'équipement des collectivités locales, à tous les investissements entrepris par nos communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Le vote du 5 mai se situant au lendemain de la journée nationale de l'association des maires de France, qui a eu lieu à Versailles, le 29 avril dernier, et les débats de ce jour se déroulant à la veille de la tenue, du 14 au 18 juin, en l'Hôtel de ville de Paris, du cinquante-neuvième congrès national des maires de France, me conduisent à penser, mes chers collègues, qu'en agissant ainsi le Sénat servira la cause des maires de nos communes urbaines et rurales, avec le seul souci de trouver une solution définitive au problème difficile de la restitution de la T.V.A. (*Applaudissements sur les travées socialistes, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1976 devant le Sénat, les perturbations monétaires, le scepticisme de nombreux milieux sur le caractère durable de la reprise qui s'amorçait, l'incertitude sur l'aboutissement de diverses négociations en cours, étaient tout mérite divinatoire à la prévision du dépôt rapide d'un projet de loi de finances rectificative pour 1976, comme à celle d'un solde négatif des comptes de l'Etat pour 1975 moindre que celui de 45 688 millions de francs autorisé, en septembre, lors de l'adoption par le Parlement du programme de développement de l'économie proposé par le Gouvernement.

Le dépôt par celui-ci, en avril, d'un texte marqué du sceau de la continuité par la confirmation de certains engagements et par la possibilité de disposer de quelques reliquats de crédits est la preuve d'une évolution de la situation conforme aux espoirs de l'automne. Il en est une autre dans le fait — M. le ministre vient de le rappeler — qu'en raison de la modération de la hausse des prix des produits manufacturés au cours des deux derniers trimestres ne soit pas devenue applicable certaine disposition fiscale très discutée qui avait prématurément inquiété l'opinion, mais a sans doute contribué à cette modération.

Il est objectif de le constater et d'en féliciter le pilote ; il est prudent de mesurer avec lui, et avec notre rapporteur général, les risques qui demeurent et la nécessité d'une constante vigilance.

Il est, en outre, de notre devoir d'obtenir, à l'occasion de ce débat, des précisions nécessaires pour éclairer l'opinion publique et de mettre en relief certaines idées qui paraissent mériter réflexion.

Les remarques de M. le ministre, de notre rapporteur général et des orateurs qui m'ont précédé me permettront de limiter mon propos.

Le projet qui nous est soumis se présente comme strictement équilibré, première marque de continuité d'une politique affichée de rigueur budgétaire qui a toujours été considérée, à juste titre, comme un facteur important dans la lutte contre l'inflation. Celle-ci guette, hélas ! toujours la France qui a pris l'habitude de vivre dans ses délices, oubliant les amers lendemains qui lui sont périodiquement réservés.

Or, les propositions soumises au vote du Sénat sont-elles aussi rigoureuses qu'elles veulent le paraître ? Un bon Normand répondra : oui et non. Oui, puisque ces économies sont la contrepartie des mesures proposées. La moitié, qui porte sur des crédits ouverts au titre du programme de développement de l'économie, diminue le découvert correspondant — le caractère inhabituel de cette méthode a été souligné — mais l'autre moitié provient d'annulations de crédits ouverts dans la loi de finances pour 1976. Il y a donc, de la part du Gouvernement, une certaine renonciation aux économies envisagées par lui et un simple transfert de crédits.

La perplexité croît en étudiant le détail des annexes où la récapitulation des décrets de janvier et février 1976 mentionne des ouvertures de crédits à des chapitres sur lesquels vont porter les annulations de l'arrêté du 26 mars.

Si cette gymnastique comptable se justifie sans doute, n'y a-t-il pas bien du temps et du papier, presque aussi précieux, perdus dans ces avatars comme dans leur interprétation par les profanes qui les prennent pour des erreurs ou, pire, pour des faux-semblants ? N'y aurait-il pas quantité de réformes, fort rentables matériellement et psychologiquement, à promouvoir dans la comptabilité publique ?

Fermant cette parenthèse pour revenir aux économies annoncées, force est de reconnaître qu'elles portent, pour une part appréciable, sur les rémunérations du personnel dans des proportions très variables suivant les catégories, ce qui n'a pas manqué de soulever une émotion compréhensible de la part des intéressés, notamment parmi les fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures. Mais cela a été dit, je n'y reviendrai pas.

Les vingt millions de francs d'abattement sur la subvention au commissariat à l'énergie atomique visent aussi, sans doute, l'aide au paiement de son personnel puisque, en dépit des protestations de la commission des finances, et des regrets du commissariat lui-même, les subventions correspondantes sont incluses dans les crédits ouverts au titre de l'investissement.

D'autres annulations de crédits ne laissent pas moins de surprendre : les 41 400 000 francs abattus sur l'équipement des services financiers du ministère des finances, d'où l'informatique n'était pas absente, ne s'expliquent guère alors que les accords qui, par des fusions, ouvrent de nouvelles perspectives à la compagnie internationale pour l'informatique prévoient la nécessité pour les pouvoirs publics de se doter d'ordinateurs et que l'Etat donne, en quelque sorte, sa garantie pour la couverture d'une partie des frais généraux correspondant à leur production. Nous ne saurions guère imaginer que, dans ce domaine, l'Etat comptât sur les collectivités locales ou les organismes publics pour passer des commandes excédant leurs besoins et alléger, par ce biais, le poids de ses propres engagements.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche a pu percevoir les réticences marquées à ce sujet par la commission des finances et y apporter des apaisements. Mais les inquiétudes de la commission sont trop largement partagées par cette assemblée pour que des précisions de votre part, monsieur le ministre, ne s'imposent pas.

Il en est plus encore ainsi en ce qui concerne un volume important de crédits annulés dans les budgets de divers ministères alors qu'ils avaient été votés pour alléger les charges des collectivités locales. Plusieurs de mes prédécesseurs en ont donné la liste, ce qui m'évitera de revenir sur ce point, mais nul ici ne comprendrait que ce fût sur leur réduction qu'eût pu être fondée, fût-ce pour une infime partie, la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales après que chacun se fût réjoui ici de voir dès maintenant — et, nous l'en remercions — le Gouvernement tenir sa promesse de l'approvisionnement de 500 millions de francs par anticipation sur l'exercice 1977.

Le Sénat serait d'ailleurs certainement heureux, à cette occasion, d'être éclairé sur une question qui a déjà été soulevée,

en particulier, par notre excellent collègue M. Raybaud, à savoir : quel est le pourcentage d'engagement du milliard de francs voté en septembre dernier ?

Après cette évocation non exhaustive de quelques-uns des crédits de la loi de finances pour 1976, annulés le 25 mars, et faisant suite aux propos très nets de M. Coudé du Foresto consacrés à ceux de la défense, nous ne pouvons pas douter qu'une autre loi rectificative interviendra pour rétablir ces divers crédits qui correspondaient, soit à des nécessités de bonne gestion des services de l'Etat, soit à des interventions publiques indispensables. Nous espérons qu'ils seront alors gagés par la progression du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déjà annoncée par le développement de l'investissement productif lié à l'aide fiscale qui lui a été récemment apportée. Cela permettrait d'éviter, en 1976, toute présentation de loi de finances en déséquilibre.

Si donc la méthode employée dans le texte actuel peut être considérée comme admissible en raison de son heureuse incidence sur les appréciations de l'opinion nationale et internationale quant à la volonté du Gouvernement et du Parlement d'assainir la situation budgétaire, il serait opportun et urgent de rassurer les bénéficiaires des crédits disparus, notamment les maires.

Les ressources auxquelles l'Etat renoncerait, les crédits nouvellement ouverts auront-ils pour leur part des conséquences inflationnistes ?

La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les produits pharmaceutiques devrait se traduire pour le malade non hospitalisé par la libération d'un pouvoir d'achat immédiat, en général minime. Celle-ci, comme l'allègement des charges de la sécurité sociale, ne serait évidemment que passagère si la diminution des exportations entraînait un alourdissement des coûts de production, comme certains fabricants le redoutent. Dans cette hypothèse, le moindre prélèvement de l'Etat contribuerait paradoxalement à une hausse des prix de revient, et cette perspective ne laisse pas d'émuvoir.

La réorganisation de l'industrie informatique ne paraît pas, en revanche, devoir demander des crédits supérieurs à ceux qu'exigerait la poursuite des errements actuels, qui étaient nettement inflationnistes dans la mesure où la subvention de l'Etat servait à couvrir un déficit croissant dû à la structure du marché. Dès l'instant où la production des nouvelles compagnies pour l'informatique disposera d'une clientèle plus vaste, auprès de laquelle elle sera capable d'élargir sa place grâce à la valeur des hommes et à la qualité des technologies formées à grands frais par la volonté et les crédits de l'Etat, associées à la compétence et au dynamisme commercial de leurs nouveaux animateurs, elle devrait contribuer à l'équilibre de nos comptes économiques, si les craintes exprimées par le rapporteur général n'étaient pas confirmées par les faits.

S'il est une disposition importante aux yeux du Sénat, qui en a été l'initiateur, c'est bien celle de la répartition aux communes de 500 millions de francs au titre du fonds d'équipement des collectivités locales. Je me permettrai d'y revenir lors de la discussion de l'article 2 sur lequel j'ai déposé un amendement avec notre excellent collègue, M. Raybaud ; mais, dans le cadre de cette intervention d'ordre général, il y a seulement lieu de souligner que cette répartition ne devrait guère être génératrice de hausse des prix dès lors qu'elle n'est plus assortie de l'obligation de lancer des investissements nouveaux dont la réalisation aurait pu excéder la capacité des entreprises.

Il est à penser que nombre des bénéficiaires affecteront leur subvention à diminuer les prélèvements, qu'ils avaient dû prévoir mais n'auraient sans doute pu réaliser, sur la section de fonctionnement de leur budget au bénéfice de la section d'investissement et, dans une certaine mesure, à reconstituer leur trésorerie afin de limiter la progression de la pression fiscale, déjà très largement excessive l'an prochain.

Ce frein à l'augmentation des impôts est aussi le résultat escompté du transfert à la Cour des comptes des attributions de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, auquel le président Bonnefous a si puissamment contribué par ses interventions, dont la dernière n'est pas la moins marquante.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
Je vous remercie.

M. Jacques Descours Desacres. En donnant à la Cour cette mission assortie de l'établissement d'un rapport au moins bisannuel, les dispositions correspondantes du projet de loi sont certainement celles qui auront les conséquences les plus importantes pour l'évolution des finances publiques. Leur vote marquera une date faste dans l'histoire de nos institutions.

L'apport positif de l'actuel projet — tant en ce qui concerne la solution des graves problèmes que pose le développement des entreprises publiques que la relance d'un secteur industriel ayant de larges perspectives d'avenir et le financement immédiat des budgets communaux, tout insuffisant que soit celui-ci — l'emporte très largement sur les lacunes dues à la conjoncture dans laquelle il se place, qu'une autre loi de finances rectificative devra combler lorsque la reprise de l'activité, en automne, permettra de mieux évaluer les fruits de la politique économique et financière menée par le Gouvernement avec l'appui du Parlement.

Qui ne souhaite, ici, que les mesures prises en faveur de l'emploi ne portent leurs fruits et que le chômage, si dur pour les familles et si lourd pour la collectivité, ne poursuive sa régression heureusement amorcée dans une ambiance affirmée de nette croissance ? Nous serions alors tous plus libres et plus forts pour regarder vers l'avenir, et c'est cela que la France nous demande. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, je tiens à protester, au nom de notre groupe, contre le procédé qui consiste à faire voter, par le truchement d'une loi de finances rectificative, des sommes dont l'importance et la qualité des bénéficiaires nécessiteraient un large débat, lequel est impossible aujourd'hui.

Je rappelle simplement que nous allons avoir à nous prononcer sur le versement d'une subvention de 800 millions de francs à une société privée, que cette somme vient s'ajouter aux 700 millions votés avec le collectif budgétaire de 1975 et aux 300 millions inscrits dans la loi de finances pour 1976. En moins d'un an, nous aurons donc voté une subvention de 1 800 millions de francs.

Si les lois de finances rectificatives — celle-ci est la quatrième depuis le mois de mai 1975 — étaient vivement critiquées, comme étant peu conformes à l'orthodoxie financière, du temps où il était ministre de l'économie et des finances, il semble bien que maintenant le Président de la République les considère comme un moyen d'action privilégié.

Ce procédé, s'il donne l'impression à l'opinion publique que le Gouvernement pilote à vue, lui laisse, par contre, la possibilité, au détour de quelques articles anodins et dont on se demande pour quelles raisons ils auraient pu être intégrés à la loi de finances initiale, de faire adopter par le Parlement, après un débat plus que sommaire, des sommes qui engagent sans possibilité de retour l'avenir d'un secteur aussi essentiel pour notre économie que l'est l'informatique.

Par ce collectif budgétaire, alors que l'on nous demande de voter sans disposer de tous les éléments du dossier une subvention considérable à une société privée, le Gouvernement, par des réductions de crédits, revient sur des engagements pris antérieurement. En application du principe selon lequel il n'y a pas de petites économies, il rogne sur des dépenses à caractère social dont le débat sur le budget de 1976 avait pourtant fait ressortir les larges insuffisances.

Ainsi, vous rognez sur les besoins du pays et de sa population alors qu'il vous eût été possible de trouver de l'argent là où il est, là où il s'accumule, par un impôt sur le capital, par exemple, ou bien encore, monsieur le ministre, par une recherche dans les masses accumulées grâce à la fraude fiscale dont vous avez un jour vous-même abondamment parlé. Je parle, bien entendu, de la grande fraude, de la fraude arrogante, celle des pétroliers par exemple.

Dans ce secteur, vous ne pouvez pas reprocher au parti communiste de ne pas être coopératif. Nous sommes toujours décidés à vous fournir tous les renseignements, à aiguiller vos investigations vers les endroits clés révélateurs. Nous sommes toujours prêts à vous apporter notre soutien si vous vous décidez, enfin, à vous attaquer aux gros requins de la fraude.

Dois-je vous rappeler que, dans cette tâche difficile, vous auriez également l'appui de certains magistrats courageux, M. Ceccaldi par exemple, ou encore de certains journalistes, coupables d'avoir informé l'opinion au risque de perdre leur emploi, comme M. Philippe Simonot, licencié par le journal *Le Monde* ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Jargot ?

M. Paul Jargot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Jargot, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Vous venez de citer le cas de M. Simonot, qui a été licencié par le journal *Le Monde*. Je dois apporter au Sénat une précision.

J'ai, en tant que ministre responsable, constaté voilà quelques mois, au profit du journal *Le Monde*, la fuite d'une note confidentielle destinée à quelques-uns des directeurs de mon ministère.

M. Paul Jargot. Il s'agissait d'une information !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je répète qu'il s'agissait d'une note confidentielle et qu'il y avait eu fuite.

J'ai immédiatement prescrit une enquête parce que je ne tiens pas à ce que des documents confidentiels soient divulgués. Cette enquête a montré qu'un journaliste du *Monde* était venu consulter un des fonctionnaires de mon département et qu'il avait emporté par mégarde un document qui se trouvait sur le bureau. Comme, huit jours après, ce document avait été largement reproduit dans *Le Monde*, j'ai porté plainte en justice pour vol de document.

En même temps, M. Simonot a été licencié du journal *Le Monde*.

Tel est le résumé de cette affaire.

M. Paul Jargot. J'observe, monsieur le ministre, que vous avez cru bon, bien que je ne vous aie pas mis personnellement en cause, de vous justifier. Y avait-il quelque raison à le faire ?

Je dis, monsieur le ministre, que vous devez engager le fer contre cette grande fraude, tant reste vraie l'affirmation de Balzac : « Les lois sont des toiles d'araignée dans lesquelles passent les grosses mouches, mais où sont retenues les petites. »

A l'heure où nombreux sont ceux qui cherchent à discréditer le rôle du Parlement, quelle image vont avoir de notre assemblée et de ses membres les personnes âgées allocataires du fonds national de solidarité et les familles bénéficiaires des prestations familiales lorsqu'elles apprendront que, sur la proposition du Gouvernement et avec l'assentiment que ne lui refusera pas la majorité, le Sénat et l'Assemblée nationale ont réussi à récupérer 140 millions de francs sur les crédits votés en leur faveur lors de la discussion de l'avant-dernière loi de finances rectificative...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Bien sûr !

M. Paul Jargot. ... cela après que Mme le ministre de la santé eut refusé, lors de la discussion d'un projet de loi dont le titre était aussi ambitieux que le contenu dérisoire, de fixer à 80 p. 100 du Smic l'allocation du parent isolé ?

Ces 140 millions de francs que vous retirez aux familles et aux personnes âgées, considérez-vous qu'ils représentent pour elles du superflu ?

Malgré les moyens d'information dont disposent les partis de gauche, mais qui restent limités puisqu'un seul quotidien politique d'opposition, *L'Humanité*, est parvenu à subsister dans notre société libérale dite « avancée », nombreuses sont ces personnes âgées et ces familles qui ignorent certainement tout de cette disposition qui a toutes les chances de passer ainsi inaperçue.

Et ce soir, quand vous aurez voté, mes chers collègues, cette réduction de crédits, ou pendant que vous la voterez, le Président de la République parlera, à « sa » télévision et sur « ses » ondes, du douloureux problème des personnes âgées. Ne sentez-vous pas qu'une telle coïncidence a aujourd'hui quelque chose de déplacé et même de cynique ?

C'est d'ailleurs l'ensemble des budgets ministériels qui est affecté par des réductions, disons des corrections de crédits à caractère social ou relatifs à des équipements publics.

J'entends non pas en faire une liste exhaustive, mais plutôt insister sur certains aspects qui m'apparaissent parmi les plus importants.

Je voudrais souligner, tout d'abord, que, dans la plupart des cas, ces réductions correspondent à une violation des engagements pris par le Gouvernement voilà quelques mois et qu'en présen-

tant le texte qu'il nous demande d'adopter il montre la désinvolture avec laquelle il traite les élus de la nation. A nous de savoir si nous acceptons de nous renier, d'oublier ce pourquoi nous nous sommes battus hier et d'abandonner les quelques améliorations que nous avons pu obtenir. A cet égard, la décision des élus communistes est déjà prise et elle ne surprendra personne.

M. le ministre de l'éducation faisait grand cas, dans un passé récent, des opérations de nationalisation qui devaient intervenir à compter du 1^{er} janvier 1976, mais dont il avait déjà obtenu le report au 15 septembre. On nous propose maintenant de ne les rendre effectives que le 15 décembre, ce qui permettra au Gouvernement de réaliser 133 millions de francs d'économie sur les dépenses de personnel administratif et de fonctionnement des lycées et des collèges, accroissant dans la même proportion les difficultés que connaissent déjà ces établissements et les collectivités qui en supportent la charge.

Dans le projet de loi, les subventions d'équipement pour les constructions scolaires du premier degré sont amputées de 12 millions de francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, ce qui signifie, à la suite du décret de décentralisation des attributions de l'Etat en ce qui concerne ces équipements, que les conseils généraux vont devoir faire des choix, dès la semaine prochaine pour certains, à partir d'une enveloppe financière dont la répartition, qu'ils ont déjà votée, va se trouver remise en cause après les réductions qui seront intervenues entre-temps. C'est ainsi que des communes qui ont programmé des équipements scolaires pour lesquels elles pouvaient légitimement obtenir une subvention devront, soit en reporter à plus tard la réalisation, soit supporter financièrement les défaillances de l'Etat, ce qui ne fera qu'aggraver leurs difficultés.

M. le ministre de l'intérieur avait lui aussi, devant notre assemblée, pris des engagements solennels que chacun de nous a toujours en mémoire et qui ont été rappelés tout à l'heure par plusieurs de mes collègues. Mme Goutmann, présidente de notre groupe, vous en rappellera les détails tout à l'heure.

Monsieur le ministre, non seulement vous n'apportez pas satisfaction aux élus locaux unanimes, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, mais vous proposez de récupérer 45 millions de francs sur les crédits strictement affectés aux collectivités locales, dont 25 millions de francs au titre des subventions d'équipement du ministère de l'intérieur et 5 millions de francs au titre du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour les équipements sportifs.

Je n'insiste pas. J'aurai l'occasion de vous rappeler tout à l'heure ce que pensent les élus locaux de votre politique.

Les annulations de crédits concernent également 2 090 000 francs que vous enlevez aux anciens combattants et victimes de guerre, 6 006 000 francs initialement affectés à la construction de logements sociaux, 20 millions de francs destinés aux agriculteurs, dont près de 8 millions de francs étaient prévus pour la formation, et à la promotion sociale et 16 millions de francs que vous retirez à la jeunesse et aux sports. Il faudra aussi que vous vous expliquiez sur l'annulation des 390 millions de francs au détriment des divers régimes obligatoires de sécurité sociale.

Cette loi de finances se révèle à l'image de la politique du Gouvernement, généreuse pour le soutien aux groupes industriels et financiers, parcimonieuse lorsqu'il s'agit des aides sociales et du financement des équipements publics.

Monsieur le ministre, vous vous félicitez que ce collectif budgétaire soit présenté en équilibre. Belle promesse qui n'est réalisée que parce que vous donnez à la C. I. I. Honeywell Bull, ce que vous avez retiré aux personnes âgées, aux familles, aux ouvriers et aux agriculteurs, aux victimes de guerre et aux anciens déportés, aux élèves et aux enseignants.

Puisque vous avez consacré un long développement à la situation économique de notre pays, ce qui aura été une nouvelle occasion de décerner un satisfecit au Gouvernement pour la politique qu'il conduit, je ne voudrais pas terminer mon intervention sans vous dire, ce qui ne vous étonnera pas, que nous ne partageons pas du tout votre analyse. Ce n'est ni par esprit de contradiction, ni par excès de pessimisme, mais parce que, nous, élus communistes, nous sommes quotidiennement confrontés aux difficultés des travailleurs de notre pays.

J'étais, vendredi dernier, dans mon département, aux côtés des membres du personnel de Rhône-Poulenc Textile et de la population tout entière, unanime, de Péage-de-Roussillon et des autres communes de l'agglomération pour participer à la journée « villes mortes » organisée à l'initiative des organisations

syndicales. A ceux qui pouvaient encore douter, le succès obtenu par cette manifestation aura montré la détermination des habitants de cette région à s'opposer à la décision prise par la direction de ce groupe multinational de supprimer 4 000 emplois, et ce, avec la bénédiction du Gouvernement.

Le cas de Rhône-Poulenc n'est pas isolé. Il illustre notre analyse selon laquelle la crise économique actuelle n'est pas, contrairement à l'idée que vous avez développée, une crise passagère, conjoncturelle ; c'est une crise qui plonge ses racines dans les orientations fondamentales et dans la nature même de notre système économique actuel.

Tenter de faire croire au pays que l'orage est passé, que nous allons pouvoir repartir de là où nous en étions arrivés voilà deux ans, c'est lui mentir, et vous le savez, sur la profondeur de la crise dans laquelle nous nous sommes engagés et dont la seule issue réside dans la mise en œuvre des réformes économiques et sociales permettant de mettre un terme à la domination de quelques groupes industriels et financiers.

La reprise de la production industrielle ne doit, en effet, pas faire illusion. Elle ne touche que des secteurs limités, et même le dernier indice connu, celui de mars, nous situe à 6,2 p. 100 en dessous de celui de juillet-août 1974.

De plus, cette reprise s'accompagne d'une nouvelle accélération de la hausse des prix, du maintien d'un haut niveau de chômage, du déficit chronique de notre commerce extérieur.

Longtemps, on nous a expliqué que le taux d'inflation élevé tenait à des causes externes et à des éléments que nous ne pouvions pas maîtriser. M. le Président de la République, du temps où il était ministre, nous a fait, à la télévision, un cours dont j'ai conservé le texte. Aujourd'hui, alors que ces facteurs externes devraient intervenir dans le sens d'une diminution de l'inflation, puisque le prix des matières premières importées par la France a baissé de 50,6 p. 100 entre le mois de février 1974 et le mois de février 1975, nous nous situons, pour le premier trimestre de cette année, à un taux annuel d'inflation de 11,2 p. 100.

Si, dans le passé, l'ancien ministre de l'économie et des finances se félicitait de voir que les prix en France n'augmentaient pas plus que ceux de nos principaux partenaires étrangers, notamment de la République fédérale d'Allemagne, aujourd'hui, monsieur le ministre, vous prenez moins souvent ce pays comme référence. Il est vrai que, en 1975, la hausse y a été presque deux fois moins importante que chez nous. Vous êtes un peu plus modeste et vous vous satisfaisiez de quelques pays de l'O. C. D. E., moins nombreux qu'auparavant, et qui se situent au-delà du taux d'inflation que nous connaissons.

Votre projet lui-même est l'aveu de l'échec de votre politique économique car, monsieur le ministre, de deux choses l'une : ou bien votre reprise est réelle et dans ce cas, pourquoi ne pas prendre en compte le supplément de ressources fiscales qu'elle ne peut manquer de provoquer — T. V. A., impôts sur les sociétés — d'autant plus qu'il ne peut qu'être encore accru par l'inflation qui s'accélère et par la généreuse libération des prix industriels de ces dernières semaines ? Ou bien cette reprise est très faible, très sectorielle, très illusoire.

C'est, en tout cas, ce que donne à penser ce projet de loi de finances rectificative, qui ne s'alimente que de réductions — excusez-moi, de « corrections » ! — des crédits d'équipement collectif et du budget social du pays. Le Gouvernement est contraint, par la réalité, à reconnaître que la crise continue et que ses méfaits se font ressentir de plus en plus dans notre pays, à tous les échelons et dans tous les secteurs.

Oui, monsieur le ministre, votre projet est un aveu d'impuissance. C'est tellement vrai que toutes vos décisions le prouvent : blocage des salaires, des prix agricoles, des crédits, baisse du taux de l'épargne, refus de satisfaire l'attente des communes de France et, en même temps, augmentation des carburants, des services publics, des aliments du bétail, libération des prix, etc.

Vous vous avouez vaincu, monsieur le ministre, et vaincu doublement. Premièrement, vous ne pouvez plus empêcher — d'ailleurs le souhaitez-vous ? — que les grandes sociétés qui dominent notre pays et son économie se taillent la part du lion. Votre collectif, de même que toutes vos mesures, le prouvent abondamment.

Deuxièmement, vous ne pouvez plus faire face à leur appétit autrement qu'en rognant un peu plus encore la part des Français et celle du fonctionnement public de leur pays. Votre reprise est si irréaliste qu'elle ne créera pas une seule ressource supplémentaire. Votre projet traduit votre politique réelle, et cela malgré tous les discours dont on peut l'enrober.

Je reprends les propres termes de la déclaration de M. Chirac cités dans le *Nouveau Journal* du 19 mai dernier : « La croissance, c'est d'abord le développement de l'industrie. » Or, que faites-vous ? Vous liquidez une branche capitale de l'industrie française, la grande informatique, au profit d'un trust américain, Honeywell qui, vous le savez parfaitement, gardera sa totale liberté de manœuvre une fois accompli le mauvais coup.

Cet acte rejoint votre capitulation devant le dictat de Rhône-Poulenc, imposant le départ de notre territoire de l'industrie textile qui assurait pourtant l'essentiel des emplois complémentaires à notre agriculture dans les régions rurales, notamment dans la région Rhône-Alpes. Il s'apparente également à votre capitulation devant le dictat de Bruxelles sur les prix agricoles et à la braderie de notre agriculture, livrée comme monnaie d'échange aux puissantes sociétés industrielles. C'est avec votre bénédiction que Uguine Carbone a cédé sa branche tungstène et aciers spéciaux, livrée au sinistre Krupp qui, ainsi, aura demain la haute main sur notre armement national. Enfin, vous avez également capitulé devant les sociétés multinationales qui détiennent aujourd'hui le monopole des décisions économiques engageant l'avenir de notre pays, son indépendance, son développement économique, social et culturel et qui, à ce titre, relèvent, d'ores et déjà, de l'intérêt général et devraient être, en conséquence, du ressort du Parlement et non plus de celui des intérêts privés, si puissants soient-ils.

M. Chirac — toujours lui — parle de 50 000 places supplémentaires dans les crèches, prévues par le VII^e Plan d'ici à 1980. Mais jusqu'à quand mènera-t-on les familles françaises en hâte, excusez-moi l'expression ? Depuis Provins, en passant par les discours du candidat aujourd'hui Président de la République et tout-puissant, n'a-t-on pas encore semé assez d'illusions ?

Vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que votre projet est irréalisable dans une société où le capital s'accumule mais ne se redistribue jamais, où il s'évade aujourd'hui, librement, de nos frontières, impossible dans une France qui voit disparaître les secteurs de pointe et les capitaux qui vont « s'engraisser » ailleurs alors que vous-même et votre gouvernement autorisez le non-rapatriement des profits !

Mais, monsieur le ministre, avec quel argent allez-vous mener une politique sociale si vous continuez ainsi à laisser faire, que dis-je à encourager, et avec notre argent, l'expatriement et le sabotage de notre industrie nationale ?

Une autre conséquence immédiate de cette politique, voulue par les sociétés multinationales, soutenue et encouragée par votre pouvoir, est la disparition des emplois dans nos régions de France. En effet, la situation de l'emploi n'est guère rassurante. Si le nombre de chômeurs semble se stabiliser, il reste cependant à un niveau élevé et les documents préparatoires du VII^e Plan, ainsi que les débats qui ont déjà eu lieu, montrent que les perspectives de résorber, au cours des années à venir, le nombre des chômeurs actuels restent limitées.

Par ailleurs, cette stabilisation des demandes d'emploi non satisfaites ne tient pas compte d'un fait nouveau, qui est l'allongement de la durée du chômage. Là où l'on mettait deux mois pour trouver un emploi, on en met en moyenne six aujourd'hui. Le chômage d'aujourd'hui est donc, quantitativement et qualitativement, différent de celui que nous connaissions il y a quelques années.

Ce sont ces éléments, ajoutés au déficit de notre commerce extérieur depuis novembre 1975, qui nous confirment dans notre point de vue selon lequel nous ne sortirons de cette crise qu'en mettant en œuvre les profondes réformes économiques et sociales qui, seules, permettront de satisfaire les besoins des travailleurs de notre pays et qui mettront fin à la politique d'abandon national et d'atteinte au potentiel économique, politique qui est celle des grands groupes industriels et financiers et que vous encouragez, ainsi que vous en faites une nouvelle fois la démonstration avec cette loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

Je rappelle qu'à la reprise de la séance M. le président du Sénat prononcera l'éloge funèbre de notre regretté collègue M. Kistler.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

ELOGE FUNEBRE DE M. MICHEL KISTLER, SÉNATEUR DU BAS-RHIN

M. le président. Mes chers collègues, nos collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, récemment frappés par la disparition accidentelle de Jean Collery, viennent de connaître un nouveau deuil. Michel Kistler, sénateur du Bas-Rhin, nous a quittés après une courte hospitalisation, le 5 mai dernier. (*Mmes, MM. les sénateurs se lèvent, ainsi que les représentants du Gouvernement.*)

Nous ne reverrons plus apparaître ce vieillard à la démarche mesurée dont la fière silhouette, le visage plein de bonhomie, le sourire malicieux et la magnifique chevelure blanche composaient un portrait que nul ne pourra oublier. Chacun aimait, au hasard des rencontres, s'entretenir quelques instants avec lui et découvrait, chez cet Alsacien à l'accent caractérisé, un bon sens redoutable et une grande rigueur de jugement.

Michel Kistler avait vu le jour le 16 juin 1897 à Herrlisheim, petite ville située au bord de la Zorn, affluent du Rhin, dans cette riche plaine d'Alsace aux terres fertiles. Après avoir suivi ses études secondaires et obtenu son baccalauréat, la cruauté des aléas de l'histoire obligea notre collègue à subir toutes les contraintes que sa naissance en terre provisoirement étrangère lui imposait. Elles ne donnèrent que plus de prix à la démarche profondément européenne qui allait marquer toute sa vie.

Après quelques années passées au service du contentieux d'un grand magasin de Strasbourg, il devint directeur de société, spécialisé dans le commerce des textiles, puis dans le commerce des spiritueux. En 1929, il se présente pour la première fois aux élections municipales de son pays natal. Elu conseiller, il le restera quarante-deux ans. En 1946, il en devient le premier magistrat. Dans cette fonction, il va s'appliquer à relever Herrlisheim des dommages considérables que la guerre de 1939-1945 lui a fait subir.

Reconstruction, modernisation, extension, allaient tour à tour retenir son attention. En peu de temps, en dépit de la complexité des démarches et des procédures indispensables, les ruines sont relevées. Parallèlement, pour éviter les inondations régulières d'une partie de la ville, la rivière Zorn est détournée et le Kleinbach aménagé. Reconstruire, protéger, il faut encore prévoir l'avenir. Trois nouveaux quartiers sont créés ; une raffinerie est implantée, offrant ainsi de grandes possibilités de travail et permettant de fixer une population souvent attirée par la métropole régionale Strasbourg, distante de quelques kilomètres. Enfin, en 1970, il avait la joie de présider la cérémonie de consécration de la nouvelle église d'Herrlisheim.

Cette longue liste de réalisations au service de ses concitoyens lui vaudra, en 1971, de se voir décerner, après vingt-cinq ans de magistrature municipale, l'honorariat dans cette fonction.

En 1951, il avait été élu conseiller général de Bischwiller et devait le rester douze ans.

Président de l'association syndicale de la reconstruction de son canton, il devient président de la commission départementale de reconstruction, où il va déployer toutes les qualités de réalisme qu'appréciaient ses concitoyens et, d'une manière générale, tous ceux qui l'ont côtoyé.

Elu local actif, il va s'employer, dans le cadre de l'association départementale des maires, à valoriser le rôle des conseils municipaux. Il développe souvent le thème de l'association des communes aux grands problèmes d'aménagement du territoire dont les objectifs sont fixés par le Plan. Il milite en faveur de l'extension des attributions des conseils municipaux pour améliorer la condition et la qualification des personnels des collectivités locales. Il s'insurge contre toute forme autoritaire de regroupement des communes sans leur accord préalable.

Elu d'une région frontalière, il s'intéresse tout particulièrement aux conditions de travail de ceux qui, quotidiennement, franchissent la frontière et pour lesquels il voit une solution dans le développement de la personnalité et de la promotion de la région.

Le 26 avril 1959, il est élu sénateur du Bas-Rhin et siègera sans discontinuer à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Commissaire attentif, assidu et actif, il prendra part à de nombreux débats, soit en qualité de rapporteur, soit en qualité d'intervenant.

C'est ainsi que, rapporteur du budget du ministère du travail, il participera activement aux débats sur les projets de loi relatifs à l'accèsion des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse, à l'institution de l'obligation de l'assurance des personnels non salariés dans l'agriculture, à l'établissement de l'assurance maladie et maternité pour les commerçants et artisans, à la formation professionnelle.

Toutes les discussions budgétaires le verront à la tribune défendre âprement le budget dont il a le rapport, siégeant sans désemparer à son banc, participant aux commissions mixtes paritaires et se retrouvant, malgré son âge, aux petites heures du matin, attentif et résolu.

Ses interventions dans les discussions sur les objectifs des différents plans de développements économiques et sociaux sont souvent remarquables, tant il y apportera son souci de la participation des collectivités locales et spécialement celle des régions frontalières. Enfin, il n'oubliera jamais son appartenance à cette riche région viticole et participera activement aux débats sur la commercialisation des vins d'origine contrôlée d'Alsace.

Cette longue activité, empreinte de réalisme au service de ses concitoyens, lui vaudra la croix de chevalier de la Légion d'honneur, celle du mérite agricole et la rosette d'officier des palmes académiques.

Tel fut notre collègue Michel Kistler, quarante-deux ans conseiller municipal, vingt-cinq ans maire, douze ans conseiller général, dix-sept ans sénateur. Dans tous ses mandats, il saura apporter le sérieux, le bon sens et une profonde compréhension pour tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, et spécialement les plus défavorisés, s'en remettront à sa clairvoyance et à son efficacité.

A ses obsèques, notre collègue M. Michel Kauffmann, qui nous représentait, devait rendre hommage à la manière dont il avait rempli ses différents mandats « avec honneur, avec compétence et avec un dévouement qui, depuis longtemps, avait forcé l'admiration de tous ceux qui l'ont connu ».

J'assure les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, auquel il appartenait, de notre tristesse et de notre sympathie.

Je prie son épouse, compagne de cinquante ans, sa famille et ses amis, de croire que leur deuil est aussi le nôtre et que nous saurons conserver sa mémoire dans cette maison aux travaux de laquelle il sut participer avec tant d'assiduité.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage que vous venez de rendre au sénateur Kistler, dont la perte sera durement ressentie par le Sénat et par la commission des finances, à laquelle il a appartenu si longtemps. J'avais pu personnellement apprécier, en participant aux travaux de cette commission, la justesse des remarques du sénateur Kistler, toujours pertinentes et pleines de bon sens, sa très grande connaissance des dossiers qu'il présentait avec un grand souci des réalités de la vie quotidienne et une très profonde habitude de tous les mécanismes des collectivités locales. Sa contribution à l'élaboration des projets de loi concernant les questions sociales, sa qualité de rapporteur du budget du ministère du travail ont marqué les travaux du Sénat et le Gouvernement trouvait en lui un interlocuteur toujours soucieux de défendre l'intérêt général.

Au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, je m'associe aux paroles que vous venez d'adresser, monsieur le président, aux collègues du sénateur Kistler et aux membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, et je prie Mme Kistler et toute sa famille d'accepter l'assurance de nos condoléances attristées.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, suivant l'usage, la séance est suspendue en signe de deuil.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat est donc appelé à se prononcer aujourd'hui sur le projet de loi de finances rectificative pour 1976. Vous aviez d'ailleurs vous-même, monsieur le ministre, annoncé le dépôt d'un collectif lors de la discussion budgétaire pour apaiser la déception des sénateurs devant votre refus d'inscrire 1 milliard de francs au fonds d'équipement des collectivités locales, ce qui aurait grandement aidé ces collectivités pour le vote de leur budget primitif.

Ce qui caractérise la loi de finances rectificative, comme l'a d'ailleurs déjà souligné mon collègue M. Jargot, c'est qu'elle est essentiellement une opération de soustraction sur les budgets ministériels votés en décembre. Ce n'est pas un collectif, c'est un réductif que vous nous proposez. Il n'y a aucune mesure, aucune ressource nouvelle. Le financement du collectif provient, d'abord, de crédits annulés dans le cadre du programme d'économies décidé par le Gouvernement et, ensuite, des crédits du programme de développement de l'économie non utilisés au 31 décembre 1976. Il s'agit, en fait, pour une large part, du reliquat du milliard de francs inscrit au fonds d'équipement des collectivités locales, en 1975, à l'occasion du plan de relance et qui n'a pu être utilisé, en particulier par les petites communes. Ainsi, on le voit, non seulement le Gouvernement ne donne pas un sou de plus, mais il revient aujourd'hui sur ce qui a été voté au Parlement et ce pour donner plus aux monopoles, en particulier pour consacrer l'abandon de la grande informatique française à la société multinationale américaine Honeywell.

La déception est grande parmi les élus, d'autant plus grande que le vote de ce texte de loi va se traduire par des difficultés accrues pour les collectivités locales. Le mécontentement s'était pourtant fortement exprimé lors de la discussion budgétaire.

Monsieur le ministre, vous ne semblez pas avoir tenu compte des avertissements qui vous avaient alors été adressés ; vous continuez à feindre d'ignorer les difficultés réelles des communes, même si vous en parlez avec éloquence, et vous proposez aujourd'hui, dans le projet de loi de finances rectificative, des mesures qui sont en retrait par rapport aux engagements du ministre de l'intérieur sur le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales.

Pour nous, communistes, ce texte a le mérite de ne pas nous étonner. Nous n'en attendons pas moins du gouvernement giscardien. Son objectif est clair : réduire tous les investissements sociaux, aider encore plus les monopoles. Nous ne cessons de dénoncer une telle politique contraire à l'intérêt de la nation, aux intérêts de la population laborieuse et néfaste pour le devenir des collectivités locales.

Cette politique délibérée permet au Gouvernement de se dédouaner à bon compte et de faire retomber sur les élus locaux les conséquences néfastes de son orientation. En effet, c'est au travers de la gestion municipale, de l'action des collectivités locales qu'est réalisé l'essentiel des équipements collectifs dont a besoin la population française. Les élus connaissent parfaitement leurs responsabilités à l'égard de leurs administrés et ils savent bien ce que ceux-ci attendent d'eux. C'est pourquoi ils sont de plus en plus préoccupés et inquiets devant les orientations d'un pouvoir qui sciemment organise l'asphyxie des finances locales. Les raisons de cette asphyxie sont pourtant claires : par une politique systématique de transferts des charges, dans tous les domaines, on assiste à un véritable désengagement de l'Etat vis-à-vis des communes.

Les subventions se font de plus en plus rares, ou même disparaissent purement et simplement, ce qui contraint les municipalités, pour faire face à ces charges nouvelles, d'une part, à augmenter les impôts locaux, d'autre part, par le recours nécessaire aux emprunts, à s'endetter souvent dangereusement.

Ne voit-on pas aujourd'hui le ministre de l'intérieur suggérer aux communes de contracter des emprunts pour rembourser les annuités et les intérêts des emprunts précédents ?

Les réformes de la fiscalité locale, loin de porter remède aux problèmes des municipalités, se traduisent le plus souvent par une diminution de leurs ressources, comme le témoigne l'évolution du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Elles créent un désordre certain et des tensions nouvelles entre les communes du fait de l'injustice de la répartition. Elles accentuent en fait les inégalités inhérentes à la fiscalité locale profondément injuste puisque, par exemple, la taxe sur l'habitation ne tient pas compte des ressources. De ce fait, vingt millions de contribuables sont assujettis à l'impôt local, contre douze millions à l'impôt sur le revenu. Huit millions de personnes parmi les plus pauvres sont ainsi pénalisées par l'injustice de la fiscalité locale.

Les objectifs du VII^e Plan vont, malheureusement, dans le sens de l'aggravation de la fiscalité locale.

Mais l'Etat ne se contente pas de se décharger de ses responsabilités et de transformer les communes en collectrices d'impôts. Il favorise, par tous les moyens, le pillage des ressources des communes par les monopoles. C'est d'abord, monsieur le ministre, l'inflation, entretenue par le Gouvernement lui-même, les hausses de prix continues, dont vous donnez l'exemple vous-même, qui permettent aux grands monopoles des superprofits, alors qu'elles ont des répercussions désastreuses sur les dépenses des collectivités.

L'augmentation des prix industriels, en particulier, est d'autant plus insupportable que les maigres subventions accordées par le Gouvernement sont calculées soit sur une base forfaitaire, soit sur une base infériorisée par rapport au coût réel, puisque des délais importants s'écoulent entre la préparation des dossiers, le financement et la réalisation des travaux.

Les rajustements en cours de réalisation sont toujours en hausse par rapport aux estimations initiales, mais la subvention reste inchangée, alors que la T.V.A. récupérée par l'Etat est calculée, elle, sur les dépenses effectives.

Ainsi la part de l'Etat pour les équipements est passée de 27,2 p. 100 en 1965 à 25 p. 100 en 1974, tandis que la part des collectivités locales passait, dans le même temps, de 55,8 à 59,2 p. 100.

Quant aux dépenses de fonctionnement des collectivités, qui pèsent si lourdement sur les budgets locaux, elles sont passées de 29 300 millions de francs en 1968 à 62 600 millions en 1974.

Meilleur défenseur et pourvoyeur des fonds des monopoles, l'Etat est aussi un de leurs meilleurs clients. Les grands choix d'équipement sont faits dans l'intérêt des monopoles et le pouvoir agit aussi par le biais des collectivités locales pour imposer certains marchés assez fructueux.

Ainsi la pratique des ententes illicites avec les compagnies pétrolières, l'obligation de construire des équipements selon des modèles créés par les ministères du type C.E.S. Pailleron, Cosco, piscines Canetons, qui coûtent si cher aux communes, en particulier pour l'entretien, et font le beurre de quelques grosses sociétés de construction, la privatisation accentuée de nombreux services, les emprunts bancaires à des taux usuraires permettent de gonfler artificiellement les dépenses des communes et sont des moyens subtils pour les grands monopoles d'avoir la mainmise sur l'aménagement du territoire.

Les conséquences de cette politique sont, en fait, pour les communes, quelle que soit leur couleur politique, l'asphyxie financière et ce malgré une fiscalité devenue insupportable. C'est dire combien est capital le problème des ressources et des moyens donnés aux collectivités locales.

En cette année 1976, à cause de votre refus d'inscrire au budget un milliard de francs pour le fonds d'équipement des collectivités locales, un grand nombre de villes et de villages ont eu le plus grand mal à équilibrer leur budget ou ne l'ont même pas équilibré. Ils ont été contraints de voter des budgets marqués par l'austérité, les restrictions de crédit et l'aggravation des charges fiscales.

Vous avez bien été obligé, en 1975, devant la protestation unanime des maires, qui s'est marquée en particulier lors du

cinquante-huitième congrès de l'association des maires de France et au cours de nombreuses manifestations, de lâcher du lest, de reconnaître la nécessité d'un remboursement progressif de la T.V.A. aux communes et d'inscrire un milliard de francs dans le plan de relance.

Depuis, vous essayez systématiquement de revenir sur ce que vous avez dû céder. Vous avez cru gagner du temps en vous livrant à une joute oratoire avec votre collègue du ministère de l'intérieur. Vous avez cru apaiser la colère des élus en recourant à l'arbitrage du Premier ministre et en promettant un collectif budgétaire, mais il reste que ce collectif est très en retrait par rapport à ce qui avait été promis.

Les 500 millions de francs inscrits à ce collectif ne constituent qu'une avance sur les 1 500 millions prévus pour 1977. Il ne restera donc qu'un milliard de francs pour 1977 alors que, selon les chiffres mêmes de M. Poniatowski, plus de 2 milliards seraient nécessaires pour aboutir au remboursement intégral de la T.V.A. en cinq ans.

Il convient de préciser que ces 500 millions de francs ne sont pas assortis d'une possibilité d'emprunt complémentaire à la caisse des dépôts et consignations. On mesure donc la portée plus que limitée de la mesure annoncée.

Ainsi non seulement le pouvoir ne tient pas ses promesses, en particulier celles qu'il a faites devant l'association des maires de France, mais il revient sur ses engagements en même temps qu'il accorde 800 millions de francs pour la restructuration de la C. I. I. Non seulement le Gouvernement ne tient pas ses promesses, mais, en même temps, le programme d'économies qu'il veut nous imposer, c'est-à-dire les annulations de crédits sur tous les postes budgétaires, touche nombre de chapitres budgétaires où figurent des crédits affectés aux collectivités locales.

On peut estimer à une somme de 250 à 300 millions de francs le total des crédits retirés, en fait, aux collectivités locales pour équilibrer les dépenses inscrites au projet de loi dont nous discutons.

En réalité, avec la loi de finances rectificative, ce sont des difficultés plus grandes que connaîtront les communes qui, non seulement manquent de crédits, mais sont de plus en plus contraintes de se substituer à l'Etat pour pallier ses carences.

On pourrait multiplier à l'infini les exemples des efforts accomplis par les collectivités locales à la place de l'Etat, des réalisations inachevées par manque de financement de l'Etat, des difficultés que connaissent les villes pour assurer le fonctionnement des crèches, des colonies de vacances, des classes de neige, aussi pour assurer au personnel communal des rémunérations plus décentes et une formation professionnelle à laquelle ils ont légitimement droit et que nécessite d'ailleurs la complexité de la gestion municipale.

Mais il ne faut pas se leurrer. Il s'agit bien d'une politique délibérée qui va aller en s'accroissant. Le désengagement de l'Etat à l'égard des collectivités locales est une nécessité absolue imposée par la logique de la domination de quelque vingt-cinq grands groupes monopolistes sur toute la vie nationale et qui ont plus que jamais besoin des fonds publics pour favoriser la suraccumulation capitaliste.

Cette loi de finances rectificative préfigure de façon éclatante les orientations du VII^e Plan qui vont se concrétiser pour les collectivités locales par une accentuation des transferts de charges, sous le séduisant habillage de la politique contractuelle.

L'autre aspect non négligeable de cette politique contractuelle a pour objet de porter de graves atteintes à l'autonomie des collectivités locales et aux libertés communales et de réduire les assemblées élues au rôle de chambre d'enregistrement.

Là encore, nous ne sommes pas étonnés. La politique d'austérité et de pénurie imposée par le Gouvernement, concrétisée dans les annulations budgétaires, s'accompagne d'un autoritarisme renforcé.

Ni le grand patronat ni ses commis politiques ne peuvent supporter la démocratie.

Ils ne conçoivent la concertation que sous la forme de la soumission et c'est le journal *Les Echos* qui, récemment, dans un éditorial a, je crois, bien précisé la pensée gouvernementale avant même que soient terminés les travaux de la commission Guichard. Je cite : « Le Gouvernement entend conforter son administration territoriale. Même si déconcentration et décentralisation vont de pair, il n'en reste pas moins clair que l'Etat n'entend pas donner de pouvoirs exorbitants aux collectivités locales. Celles-ci trouveront sur le terrain — on peut aussi bien dire, tant à leur côté qu'en face — une administration renforcée. » On ne peut être plus clair !

En réalité, c'est le pouvoir qui conduit les collectivités locales à la faillite. Le système rapace dans lequel nous vivons est incapable d'assurer le développement des collectivités locales et les étouffe puisqu'il détourne les municipalités de leur vocation initiale, qui est de satisfaire les besoins de la population, et entend les utiliser au profit exclusif des grands monopoles.

Qu'on le veuille ou non, la vie prouve que la gestion municipale est aujourd'hui complètement intégrée à la grande bataille politique pour des changements démocratiques profonds. Seule une grande politique nationale axée sur le progrès social, le développement économique et assurant la participation démocratique de l'ensemble du peuple, comme le préconise le programme commun de gouvernement, permettra de donner aux communes les moyens qui leur sont aujourd'hui refusés.

Tous les sénateurs, quelle que soit leur tendance, connaissent parfaitement la situation des communes et savent pertinemment qu'il n'y a rien à attendre du pouvoir actuel. Mais vous ne pouvez plus vous contenter de protester, de vous indigner, d'alerter le Gouvernement qui, manifestement, fait la sourde oreille. Redonner vie aux assemblées élues, lutter contre les transferts de charges, contre les atteintes aux libertés, pour une gestion sociale et démocratique au service de la population, lutter pour que des moyens soient donnés aux communes, tels sont les objectifs que nous défendons résolument et sans compromission, tels sont les objectifs sur lesquels il est possible que nous nous retrouvions au Sénat, assemblée des communes de France, objectifs auxquels sont sensibles les élus locaux aujourd'hui étranglés par l'asphyxie des finances locales et le carcan de la tutelle gouvernementale.

Devant l'insuffisance des crédits affectés au fonds d'équipement des collectivités locales et les réductions de crédits ministériels qui, indirectement, frappent les collectivités locales, nous sommes en droit d'exiger du Gouvernement qu'il prenne des mesures importantes pour aider les collectivités locales, d'autant que les moyens existent. En témoigne la facilité avec laquelle vous trouvez des crédits pour la restructuration de la C. I. I.

Vous avez les moyens de trouver des crédits pour satisfaire un certain nombre de revendications urgentes : pour accorder une dotation budgétaire de l'Etat aux communes de deux milliards de francs, au titre du remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales, en attendant le remboursement intégral qui pourrait, si vous le voulez, intervenir dès 1977 ; pour assurer une progression du V. R. T. S. en 1976 au moins égale à celle de 1975 ; pour abroger l'article 41 de la loi du 6 janvier 1966 qui supprime, dans le calcul de l'impôt sur les ménages en vue de la répartition du V. R. T. S., la prise en compte de la taxe foncière bâtie prélevée sur les locaux professionnels ; pour réactualiser les taux des subventions scolaires en fonction de la progression de l'indice du coût de la construction intervenue depuis 1963, et vous savez combien cette mesure est urgente ; pour assurer la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. avec prise en charge à 100 p. 100 par l'Etat ; pour assurer le respect de la loi sur le F.S.I.R., le fonds spécial d'investissement routier, afin d'affecter aux communes, notamment aux communes rurales, la part qui leur revient ; pour reviser la répartition des dépenses d'aide sociale afin d'alléger les contingents qui pèsent lourdement sur les collectivités locales ; enfin, pour suspendre, tant qu'on n'aura pas trouvé d'autres mesures, l'application de la réforme des finances locales dont les résultats aggravent encore les inégalités, sans pour autant procurer des ressources nouvelles à la majorité des communes. Ces moyens, vous ne voulez pas les donner.

Chacun d'entre nous, chacun d'entre vous est conscient de la gravité de la situation des collectivités locales. Nous voulons tous faire en sorte que les assemblées municipales puissent avoir les moyens d'une gestion démocratique et efficace au service des administrés. Pour cela il faut rompre avec la mainmise des monopoles et avec la tutelle oppressante des pouvoirs publics.

Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes et nous faire les véritables porte-parole des nombreuses associations qui souhaitent participer avec les élus à la gestion des communes, si nous voulons être les véritables représentants de nos populations qui attendent tant de nous et avec lesquelles nous voulons agir et lutter, nous devons exiger du Gouvernement qu'il ait une autre politique.

C'est ce souci qui nous conduit aujourd'hui à déposer un certain nombre d'amendements pour améliorer les budgets des collectivités locales, amendements susceptibles de recueillir l'assentiment de tous les élus.

Nous entendons, en particulier, déposer un amendement tendant à transférer les 800 millions généreusement accordés à la société Honeywell au budget du ministère de l'intérieur pour

affectation au fonds d'équipement des collectivités locales, ce qui porterait les crédits accordés à 1 300 millions de francs. Si le transfert proposé par cet amendement ne correspond pas totalement aux besoins des communes, il serait déjà une aide importante. Mais parce que cet amendement propose l'augmentation des crédits du ministère de l'intérieur, il est irrecevable. En effet, l'article 46 du règlement précise que les amendements tendant à porter un crédit budgétaire au-delà du chiffre dont l'initiative a été prise par le Gouvernement sont irrecevables et ne peuvent être mis aux voix. C'est dire, entre parenthèses, le peu d'initiative dont disposent les parlementaires qui ne peuvent présenter que des amendements de réduction ou de suppression, mais qui doivent se plier au diktat du Gouvernement en matière de dépenses.

Cela est d'autant plus regrettable qu'il ne s'agit en fait que d'un transfert de crédits. Nous nous contenterons donc, par la force des choses, de l'amendement de suppression des crédits affectés au budget de l'industrie et de la recherche en même temps que nous demandons la nationalisation de la C. I. I. et que nous vous demandons, monsieur le ministre, d'inscrire vous-même la somme de 800 millions de francs au fonds d'équipement des collectivités locales.

Mes chers collègues, si, comme en témoignent vos interventions, vous êtes soucieux de l'avenir des collectivités locales, vous ne pouvez pas vous dérober et vous aurez donc à vous prononcer. Les uns et les autres, nous sommes placés devant nos responsabilités ; il faut franchir le stade de l'indignation et de la protestation et affirmer clairement notre volonté. Notre collègue Cluzel, ce matin, a évoqué la possibilité d'une protestation unanime des maires lors de la tenue du cinquante-neuvième congrès de l'association des maires de France. Mais nous avons aujourd'hui la possibilité de manifester clairement notre volonté et d'exiger du Gouvernement que dans ce collectif soient inscrits des crédits pour les collectivités locales.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. C'est au Gouvernement de trancher. Lui seul peut prendre la décision du transfert que nous suggérons, mais il nous faut ici que nous exprimions cette exigence.

Nous avons eu le souci de ne pas créer de dépenses nouvelles. Nous avons eu aussi le souci de préserver l'informatique française de l'emprise des monopoles étrangers et nous voulons par-dessus tout apporter un ballon d'oxygène aux finances des collectivités locales. C'est tout le sens de la proposition de transfert que nous faisons au Gouvernement et que je vous demande à tous de soutenir avec force.

Si vous refusez, monsieur le ministre, si le Gouvernement refuse l'inscription des 800 millions de francs au fonds d'équipement des collectivités locales, il faudra en tirer toutes les conséquences et s'opposer catégoriquement à l'adoption du texte qui nous est soumis. Ne l'oubliez pas : c'est sur ce vote que la population nous jugera, vous jugera.

Quant à nous, fidèles à nos engagements, alliant nos actes à nos paroles, nous voterons contre ce texte et continuerons à agir avec les élus, avec la population pour la sauvegarde et le développement des communes, pour la gestion sociale et démocratique des collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous pouvez peut-être gagner encore du temps, comme vous l'avez fait lors de la discussion budgétaire par des propos démagogiques, ou tout simplement par le chantage au chaos si la gauche devenait majoritaire. Vous ne pouvez rien contre la colère des élus, le mécontentement grandissant des travailleurs et il vous faudra bien tenir compte de la situation des communes. Si vous ne le faisiez pas, elles sauraient vous le rappeler. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative est de la même veine que le budget primitif pour 1976. Ce dernier contenait d'une manière sous-jacente des mesures d'austérité et de pénurie au détriment exclusif des travailleurs.

Nos amis du groupe communiste, M. Jargot et Mme Goutmann, ont excellemment mis en évidence les multiples insuffisances de ce collectif qui propose d'importantes réductions de crédit dans nombre de postes budgétaires et non des moindres : l'agriculture, les collectivités locales — départements, communes et régions — les activités culturelles, les sports et j'en passe.

C'est donc une grande pénurie que vous proposez au pays, tout en ménageant les intérêts des sociétés capitalistes. Vous

prévoyez un crédit de 800 millions de francs pour le seul achat de la firme américaine Honeywell. Ces considérations globales nous conduisent à formuler dans le cadre de cette discussion quelques réflexions sur la situation plus dramatique encore pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Ces pays sont conventionnellement appelés départements, mais ils souffrent cruellement, et depuis longtemps, du colonialisme, du sous-développement et du chômage chronique. Les propos que je tiendrai sur la Guadeloupe, que j'ai l'honneur de représenter, vaudront à peu de chose près pour les trois autres régions d'outre-mer, car à la similitude de leurs grandes difficultés correspondent leur identique statut hybride, leur trop étroite dépendance avec une métropole distante de 7 000 à 12 000 kilomètres et leur assujettissement à un néocolonialisme qui n'ose pas dire son nom.

Il y a un peu plus d'un an, le Président de la République annonçait à la Guadeloupe la suppression des séquelles du colonialisme et la mise en œuvre de la « départementalisation économique » dans les départements d'outre-mer, reconnaissant par ces propos que le parti communiste guadeloupéen et les démocrates de la Guadeloupe ont raison de dire que, depuis trente ans, ces pays hors métropole n'ont pas connu de développement économique les plaçant au niveau des départements métropolitains.

C'est reconnaître que la Guadeloupe, par exemple, a été privée d'une véritable politique de développement en agriculture, alors que c'est sa vocation première, et dans l'industrie, laquelle, loin de se développer, périclité.

L'archipel guadeloupéen se trouve donc dans l'obligation de s'approvisionner en métropole ou dans les pays du Marché commun pour 75 p. 100 de ses besoins en biens d'équipement et de consommation, alors que de meilleures et plus proches sources d'approvisionnement, d'un coût moins élevé, pourraient se trouver dans les pays de la Caraïbe ou d'Amérique latine. Ce disant, je pense à la semaine vénézuélienne d'amitié qui vient d'avoir lieu à Pointe-à-Pitre.

Il est certain que de telles possibilités bénéfiques pour l'île entameraient le monopole des sociétés industrielles et commerciales basées en Europe et aussi le monopole contraignant et fort coûteux d'Air France et des compagnies maritimes. Une fois de plus, ces dernières viennent d'augmenter d'un seul coup le fret de 15 p. 100, augmentation qu'elles ont consenti, après protestation, à étaler sur deux périodes de 1976.

Le résultat d'une telle politique est que nos coûts de production, grevés de forts prix d'achat et de frais d'approche importants, sont très élevés et très peu compétitifs sur les marchés européens et mondiaux présentant une haute capacité technologique dont nous avons été privés, face à la concurrence de pays indépendants ou autonomes qui, ayant conquis la liberté de leur commerce extérieur, ont la possibilité de s'approvisionner aux meilleures conditions et prix. Leur position vient d'être confortée par les accords de Lomé, les pays du Marché commun leur garantissant leurs recettes d'exportation, l'exonération douanière et des aides appropriées à leurs productions, tandis que les départements d'outre-mer, aussi sous-développés, restent à la traîne.

Sur le marché local, nous ne sommes pas en meilleure position car notre faible productivité ne nous permet pas d'entrer en concurrence avec les producteurs européens dont les produits finis, moins chers, ont accès sans entrave dans ces départements d'outre-mer considérés comme de simples comptoirs.

Il va de soi qu'un pays qui n'a pas des activités productives compétitives à l'intérieur comme à l'extérieur souffre forcément d'une crise structurelle permanente entraînant à brève échéance l'amenuisement, puis la disparition de son secteur productif seulement embryonnaire. A la suite de quoi, c'est l'extension du chômage et l'aggravation de la misère.

Ainsi donc les promesses présidentielles et ministérielles de « relance de la production, de l'économie et de substantiels crédits d'investissements » ne sont-elles, aux yeux des travailleurs guadeloupéens, que des mots creux qui se traduisent par leurs contraires, à savoir : désindustrialisation, net ralentissement des investissements et aujourd'hui, monsieur le ministre, réduction des aides publiques.

Il n'y a, que nous sachions, aucune industrie nouvelle en mesure de fournir des emplois à une fraction des 90 000 chômeurs de la Guadeloupe auxquels l'allocation ou l'aide publique servie aux chômeurs de France est obstinément refusée. Le nombre des emplois a diminué des trois quarts du fait de la méthode capitaliste de concentration des biens de production

pour de plus gros profits. En deux ans, trois fabriques de sucre ont fermé leurs portes. Il n'en reste plus que cinq sur vingt. L'usine Beauport, avec un matériel vétuste, risque, à brève échéance, de priver les travailleurs des communes du Nord de leur emploi. Imprévoyance, incurie ou prétexte à fermer l'usine ?

On compte aujourd'hui 6 000 ouvriers agricoles au lieu de 15 000 il y a dix ans; 4 000 ouvriers du bâtiment au lieu de 15 000 il y a une décennie. Ces ouvriers du bâtiment, sous-payés, viennent d'entreprendre une action revendicative pour de meilleurs salaires. A ce compte, quel sort est réservé aux nombreux jeunes qui sollicitent un emploi ?

Du fait de la conteneurisation à outrance, le nombre de dockers a considérablement diminué dans les ports de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre. Ce dernier, capitale administrative de l'archipel, risque de devenir une ville morte du fait qu'un groupe financier, assoiffé de super-profits, veut supprimer le port bananier de Basse-Terre au profit d'un autre port d'embarquement. S'il réussissait son mauvais coup en dépit des vives protestations du conseil général et du syndicat des dockers, ce serait la mise au chômage de 500 travailleurs du port, la ruine de l'économie déjà anémiée de Basse-Terre et de nombreuses communes environnantes.

Quelles mesures le Gouvernement pense-t-il prendre pour empêcher l'étranglement de Basse-Terre qui tire bénéfice essentiellement de l'activité de son port bananier ?

L'agriculture n'a pas connu de bond en avant; elle régresse dans les régions où l'hydraulique agricole est une urgente nécessité pour arrêter la désertification d'une partie de l'archipel.

La production sucrière est en baisse constante.

Devant une telle dégradation de l'industrie, de l'agriculture et de l'emploi, quelles mesures sérieuses envisagez-vous, monsieur le ministre, en direction de ces pays lointains ?

Une tentative de relance et de développement du tourisme semble être mal partie, les nuitées d'hôtel coûtant trop cher et les fréquentations peu nombreuses des hôtels privant d'embauche le personnel local.

L'expatriation des jeunes en métropole n'est ni morale ni réaliste. La métropole, déjà malade de son propre chômage, ne peut guère offrir des emplois aux déracinés venus de Guadeloupe ou des trois autres pays concernés.

De cette pratique de transfert de population peut résulter, d'ailleurs, un certain racisme épidermique ou économique. A ce propos, mentionnons une annonce qui a été publiée dans un quotidien de la Guadeloupe et qui est ainsi rédigée : « Société d'importation et de représentation recherche collaborateur métropolitain vingt-cinq trente-cinq ans, possibilité travail secrétariat pour épouse ». Cette annonce, de caractère raciste, montre bien une certaine tendance à priver d'embauche les originaires du pays au profit des allogènes.

L'absence de matières premières ne peut et ne doit pas servir de prétexte pour ne pas industrialiser la Guadeloupe. De nos jours, l'industrie et son implantation ne sont plus liées à la localisation des matières premières.

La cimenterie qui est implantée en Guadeloupe et n'emploie malheureusement que trop peu de main-d'œuvre, ainsi que la minoterie ne reçoivent-elles pas leurs matières premières de l'extérieur ?

Il existe selon nous, en Guadeloupe, des industries potentielles à découvrir et à promouvoir dans l'intérêt des travailleurs qui, comme ceux de certaines régions françaises, disent : « Nous voulons vivre au pays ».

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Marcel Gargar. Mais les privilégiés de la finance continueront à s'opposer, activement ou passivement, au développement industriel de ce pays dès l'instant que leurs intérêts dans l'import-export seront tant soit peu écornés par les productions locales.

Pas plus que dans le domaine économique, la « départementalisation sociale » n'est réalisée, loin s'en faut.

Les disparités et les discriminations subsistent. Le salaire minimum de croissance qui, en métropole, est de 8,08 francs de l'heure, n'est que de 6,60 francs en Guadeloupe, soit 22,50 p. 100 de moins, alors que la hausse des prix et l'inflation y sont, de beaucoup, plus fortes et plus rapides.

Les lois sociales ne sont étendues aux départements d'outre-mer qu'avec beaucoup de restriction, de parcimonie et de retard.

Par une récente question écrite adressée à Mme le ministre de la santé, nous rappelons une longue liste de lois sociales votées par le Parlement et non mises en application dans les départements d'outre-mer. La sortie tardive des décrets d'application a pour effet dommageable de vider ces textes de leur contenu inactualisé. Notre ami le député Ibéné vous a récemment montré que les travailleurs des départements d'outre-mer ne sont pas considérés, en matière de prestations sociales, comme des citoyens à part entière, et ce en dépit des affirmations du secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer. Il existe donc des contradictions flagrantes entre les déclarations euphorisantes des ministres qui nous font souvent visite et les dures réalités auxquelles sont confrontés quotidiennement les travailleurs de ces pays sous-développés, qui relèvent plutôt du tiers monde.

Les récentes et importantes luttes engagées dans la plupart des secteurs d'activités des départements d'outre-mer témoignent du profond mécontentement de la plupart des couches sociales de ces pays corsetés par un système économique, politique et administratif des plus anachroniques. Ces mouvements revendicatifs du monde du travail, comme ceux des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, qui sont confrontés avec les supermarchés et les trusts, sont le signe d'une prise de conscience de plus en plus grande que ces pays sont des laissés-pour-compte, des marginaux. Ce ne sont ni les paris pour le moins fallacieux du secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer, ni le survol présidentiel du volcan menaçant de la Soufrière qui vont les rassurer quant à leur avenir de plus en plus sombre.

Davantage que les continentaux, les insulaires que nous sommes s'expliquent et comprennent le processus du drame que vit la Corse et ses habitants et la responsabilité du pouvoir qui reste sourd aux cris de ceux qui aspirent à un changement.

Votre projet de loi de finances rectificative pour 1976 n'envisage même pas, pour les départements d'outre-mer, des palliatifs visant au développement immédiat de l'industrie et de l'emploi, à une réelle politique de l'éducation et de la culture au profit des masses. A ce propos, la Guadeloupe étant, au plan de la culture, dans le plus grand dénuement, la ville de Pointe-à-Pitre a soumis au secrétaire d'Etat à la culture un projet de construction d'un centre d'arts populaires correspondant aux besoins de tout l'archipel. Le secrétaire d'Etat et ses technocrates l'ont jugé trop ambitieux. Il ne serait subventionnable, pour une très faible part, qu'en 1978 et à condition que ses dimensions soient de beaucoup réduites.

Nécessaires et urgentes seraient aussi une forte attribution et une équitable répartition de moyens financiers aux collectivités locales des départements d'outre-mer qui doivent faire face à de nombreuses obligations incombant normalement à l'Etat.

Quelle part, monsieur le ministre, réservez-vous aux départements d'outre-mer dans les modestes 500 millions de francs d'avances que vous voulez consentir aux collectivités locales ?

Vous savez comme nous que le chômage grandissant et continu, l'absence de reprise de l'économie locale pénalisent fortement les communes de ces départements pas comme les autres. La répartition aux communes du versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui est fonction des salaires servis, n'aura pas l'impact souhaité par les collectivités locales des départements d'outre-mer. Déjà, à la Guadeloupe, les fonds d'équipement des collectivités locales ont été faibles et injustement répartis, les critères d'attribution étant laissés à la discrétion préfectorale.

Nous savons par avance que vous n'accepterez aucune proposition de modification allant dans le sens des mesures favorables aux travailleurs français et à ceux des départements d'outre-mer.

Aussi, les peuples de ce territoire, dans leur grande majorité et en dépit des manœuvres de division et de séduction du pouvoir, envisagent-ils de meilleures perspectives d'avenir. Ils mettent leur espoir dans le succès du programme commun de l'union de la gauche qui permettrait d'améliorer leurs conditions de vie, d'apporter à leur pays une aide conséquente dégagée de tout assujettissement, d'instaurer avec la France et les Français un dialogue égalitaire et fraternel, de leur reconnaître le droit à l'autodétermination dont le corollaire serait la prise en main de la gestion de leurs propres affaires et la suppression radicale du colonialisme et de son succédané, le néo-colonialisme.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Marcel Gargar. Toutes ces perspectives de changements bénéfiques nous amènent, avec la gauche unie, à voter contre le projet de loi de finances rectificative que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, ma très brève intervention aura pour seul objet de prolonger et d'éclairer, par un exemple précis, les observations très pertinentes que M. le rapporteur général nous a présentées ce matin sur les données nouvelles du problème de l'emploi.

L'occasion est d'ailleurs propice pour remercier M. René Monory d'avoir si parfaitement exprimé, tantôt le sentiment unanime de la commission des finances, tantôt celui de sa très grande majorité. Le 14 avril dernier, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me dire que le Gouvernement n'était pas insensible aux menaces que faisaient peser sur les chances de la reprise les importations massives, souvent appelées importations sauvages, qui faussent les conditions nouvelles de la concurrence. En particulier, de très nombreux comités d'entreprise des industries textiles ont signalé, comme je l'ai fait ici maintes fois, que par rapport à la moyenne mensuelle de 1974 les importations — je songe notamment aux tissus de laine cardée et à l'ensemble des articles cotonniers — avait atteint l'indice 150. Hélas, depuis le 14 avril, des informations concordantes ont aggravé notre inquiétude. Je ne vous donne que deux exemples puisque j'ai promis d'être très bref.

Pour ce qui concerne les tissus de coton, le chiffre de mars est de 9 538 tonnes, dont 4 500 en provenance des pays du Marché commun et 2 000 en provenance des Etats-Unis d'Amérique, et le chiffre total des importations d'articles cotonniers atteint presque 16 500 tonnes ; il n'est donc plus à l'indice 150, mais à l'indice 164 ou 165 par rapport à 1974.

Savez-vous, en outre — et c'est le second exemple que j'évoquerai — que pour les deux premiers mois de 1976 les importations de pull-overs ont doublé par rapport à 1975 ?

D'où les questions précises que j'ai le devoir de vous poser. Première question : les derniers chiffres, ceux d'avril, qui ne sont pas encore dans le domaine public, traduisent-ils une amélioration ou une aggravation nouvelle ?

Deuxième question : devant les détournements de trafic que révèlent les chiffres d'importations en provenance des pays du Marché commun, avez-vous songé à invoquer soit l'article 107, soit l'article 108, soit les deux articles 107 et 108 du traité de Rome ?

L'article 107, je le rappelle, pose un principe essentiel : le droit, pour un Etat membre, de prendre sous certaines conditions et pour une durée limitée les mesures rendues nécessaires par la modification du taux de change auquel un Etat membre a préalablement procédé sans répondre aux objectifs énoncés dans le traité de Rome lui-même, plus précisément dans l'article 104 du traité.

Quant à l'article 108, il prévoit la possibilité de mesures de sauvegarde en cas de difficultés ou de menaces graves de difficultés pour la balance des paiements d'un Etat membre, « susceptibles notamment de compromettre la réalisation progressive de la politique commerciale commune ».

Chacun sait, ici, que je suis personnellement très attaché au traité de Rome et à la construction européenne, mais on n'est pas fragmentairement pour le traité de Rome. On est pour le traité de Rome intégralement et dans tous ses articles, y compris ceux que je viens d'invoquer.

Enfin, dernière question : avez-vous renforcé ou comptez-vous renforcer les contrôles douaniers ? Envisagez-vous la possibilité d'étendre la procédure des visas techniques, comme vous avez bien voulu l'indiquer le 14 avril, au Sénat, en réponse à ma question.

Je conclus. Il ne faut pas, monsieur le ministre — vous en êtes le premier convaincu — que la rupture des équilibres à laquelle M. Monory se référerait si pertinemment ce matin, fasse succéder la rechute à la reprise. Or les importations excessives et anormales constituent une rupture d'équilibre.

Le redressement n'est pas seulement urgent ; il est une des conditions du succès durable de votre effort auquel la très grande majorité du Sénat, vous le savez, souhaite contribuer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais brièvement répondre aux divers orateurs qui, depuis ce matin, sont intervenus sur ce projet. Je commencerai par M. Maurice Schumann, qui n'a posé que trois questions très précises.

Comme lui, je suis très préoccupé par les désordres commerciaux qu'entraînent les trop brusques variations des parités monétaires à l'intérieur de l'Europe, et il sait que je fais allusion à ce qui se passe à l'heure actuelle en Italie et en Grande-Bretagne. J'ai essayé, en concertation avec les organisations représentatives de la profession, de prendre les mesures qui s'imposaient non seulement pour essayer de protéger nos entreprises contre des courants d'importation tout à fait abusifs, mais encore pour leur permettre, à l'inverse, de mieux se développer sur les marchés extérieurs.

Je voudrais, en réponse à la première question, dire que les chiffres du mois d'avril marquent la continuation d'une reprise de nos importations, notamment dans le coton, importations qui, tout de même, sont moins fortes qu'au moins de mars où elles avaient atteint un maximum. En effet, ces importations s'élevaient à 270 millions de francs en janvier, à 275 millions en février, à 342 millions en mars, et nous en sommes revenus à 290 millions de francs en avril.

Dans ces conditions, j'ai, d'abord, donné des instructions très précises aux services douaniers pour qu'ils effectuent des contrôles très précis d'échantillonnage et d'étiquetage d'origine pour avoir la certitude qu'il n'existe pas de détournement de trafic, c'est-à-dire d'entrée dans notre pays, par l'intermédiaire de pays voisins, de productions tout à fait étrangères au Marché commun.

D'autre part, j'ai demandé à la commission de la Communauté économique européenne de mettre en jeu l'article 107 du traité de Rome pour autoriser le Gouvernement français à prendre des mesures très ponctuelles et très précises en vue d'essayer de limiter ces importations très importantes.

En troisième lieu, j'envisage d'étendre le système des visas techniques, qui continue de fonctionner, dans un certain nombre de secteurs où nous avons constaté une très forte augmentation des importations. Il est, en effet, des secteurs de biens de consommation à base de produits textiles dans lesquels nos importations des quatre premiers mois de 1976 ont progressé de 64 p. 100 par rapport à celles que nous avons enregistrées durant la même période de 1975.

Enfin, comme il faut également une réponse dynamique à ces opérations, je poursuis, avec les organisations professionnelles, l'étude du plan de développement des exportations qu'elle m'ont soumis. Dès le 14 juin, à l'occasion d'une « table ronde », nous rechercherons par quelles mesures financières ou techniques nous pouvons soutenir et développer l'effort nécessaire de ces entreprises en vue d'exporter vers les marchés étrangers.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais en venir maintenant au problème évoqué par M. Tournan.

Son diagnostic économique sur la situation actuelle, notamment sur la fragilité de notre reprise, me paraît un peu sévère, et je lui ferai remarquer que les mesures de libération des prix industriels que nous avons prises n'ont pas, jusqu'à présent, eu d'effet nocif sur l'évolution de nos prix.

C'est, en effet, dans les secteurs les plus réglementés, comme ceux des prestations de services ou des produits agricoles et alimentaires que nous avons enregistré, depuis l'an dernier, des augmentations de prix assez fortes. Leur moyenne annuelle varie entre 11 et 12 p. 100 alors qu'au contraire, compte tenu de la concurrence, de l'ouverture des frontières et des événements que M. Schumann nous a signalés, l'augmentation des prix des produits industriels est nettement plus faible — heureusement pour nos exportations ! — et il n'y a pas eu de différence notable entre l'évolution des prix en 1975 et au début de 1976, malgré cette politique de libération des prix.

C'est pourquoi je pense la poursuivre pour les produits manufacturés et même la renforcer par un développement de la concurrence.

Demain matin, je présenterai au conseil des ministres un projet de loi pour améliorer, adapter et renforcer notre législation contre les ententes et les positions dominantes, afin de

substituer au contrôle des prix portant sur les prix finaux un contrôle préventif pour nous assurer que, partout, la concurrence a lieu dans des conditions correctes.

Monsieur Tournan, je ferai tout à l'heure une réponse globale à propos des collectivités locales.

Sur de nombreux points, M. Cluzel, auquel je rends hommage pour la qualité de son exposé, a rejoint ma propre conviction et mon propre sentiment. Ce fut notamment le cas à propos des observations qu'il a faites sur les problèmes de la politique de l'emploi et de la politique des investissements. A l'heure actuelle, nous constatons, hélas, que ce n'est pas par un développement continu de la consommation que nous arriverons à les régler.

Mais je voudrais répondre à M. Cluzel, qui est allé au fond des sujets, que c'est dans le cadre du débat que le Sénat aura au sujet du Plan qu'il pourra voir comment, précisément, on peut effectivement concilier une politique économique fondée sur l'investissement avec des créations d'emplois.

Je pense que la véritable solution consiste à favoriser les créations d'emplois industriels, qui ont un coefficient multiplicateur élevé en provoquant, dans l'environnement industriel et commercial, la création de toute une série d'autres emplois de réparation, de service et de commerce. C'est par une politique très dynamique d'aménagement du territoire et de créations d'emplois industriels que nous arriverons, je crois, à concilier les problèmes d'investissement et de création d'emplois que M. Cluzel a évoqués au cours de son exposé.

M. Cluzel et d'autres orateurs m'ont interrogé au sujet des économies proposées dans ce collectif, économies dont j'ai beaucoup entendu parler. Qu'est-ce que cela eût été si nous avions opéré d'autres abattements sur les crédits alors que leur ensemble n'a porté que sur 1 260 millions de francs sur un budget total de 293 milliards de francs ?

En tout cas, je voudrais vous assurer qu'aucune économie ne portera sur la dotation de un milliard affectée en 1975 au fonds d'équipement des collectivités locales. Je tiens à le dire de la manière la plus claire : la totalité des crédits du fonds d'équipement aux collectivités locales mis en œuvre par le plan de développement a été engagée parce que nous avons pu prévoir une procédure simple et efficace qui a donné satisfaction ; par conséquent, il n'y a pas et il n'y aura pas d'économie de ce fait.

M. Coudé du Foresto m'a demandé pourquoi nous avons cru devoir faire participer le budget militaire à l'effort d'économie compte tenu de ce qu'il sait être la situation du budget de la défense en matière de crédits de paiement.

Les économies réalisées font passer de 95 500 000 F à 93 700 000 F les crédits de paiement du titre III, c'est-à-dire des crédits de fonctionnement, et comme ce ministère connaît des problèmes en matière de financement des dépenses d'équipement, il n'est pratiquement réalisé aucune économie sur le titre V ; 2 800 000 F, c'est une somme vraiment tout à fait négligeable.

Nous avons estimé, à un moment où l'ensemble des ministères se trouvaient contraints à des efforts d'économie, que le ministère de la défense se devait d'y participer. Si celui qui lui est demandé n'est toutefois pas proportionnel à celui qui sera consenti par d'autres départements ministériels, il reste tout de même important. De plus, comme ce sont essentiellement les crédits du titre III qui sont en cause, il n'y aura pas de rétablissement de ces crédits en fin d'année.

En revanche, nous avons, avec le ministre de la défense, un conflit que chacun connaît. Ce dernier, depuis plusieurs années, a engagé des opérations sur la base des autorisations de programme dont il disposait. Or, compte tenu de l'évolution des coûts et des techniques, il considère que ses crédits de paiement ne sont pas suffisamment importants pour honorer l'ensemble de ses opérations.

Nous sommes en train de procéder à un examen contradictoire, de rechercher si vraiment il s'agit d'opérations engagées grâce aux autorisations de programme ouvertes dans les budgets précédents et s'il y a bien pénurie de crédits de paiement. A l'issue de cet examen, nous ferons le point et je pense que le Gouvernement sera alors en mesure de prendre une position claire au sujet de ces opérations.

A M. Coudé du Foresto, je répondrai qu'à la fin de 1975 il a tout de même été procédé à des annulations de crédits de paiement du ministère de la défense, ce qui pouvait, dans certains cas, laisser supposer qu'il y avait excès des crédits de

paiement par rapport aux engagements. Par conséquent, nous sommes en train, de manière contradictoire, très ouverte et très sérieuse, de faire le point en vue de connaître la vérité sur ce fameux problème de la discordance entre les crédits de paiement et les autorisations de programme.

Le président Bonnefous est intervenu sur l'article 6 qui précède, comme il le sait, de son initiative, à laquelle je tiens à rendre un hommage particulier. En effet, c'est à la suite de l'échange de vues que j'avais eu avec lui au sein de la commission des finances, puis devant le Sénat, que nous avons décidé d'abord du principe, ensuite des modalités d'un mécanisme plus efficace, plus global et plus précis de contrôle des entreprises du secteur nationalisé.

Comme le président Bonnefous, je crois que ce contrôle est nécessaire, étant donné qu'un Etat libéral doit être un Etat fort, strictement obéi par l'ensemble de ses administrations comme par l'ensemble des entreprises qui dépendent de lui, car dans un pays comme la France, les risques de féodalité sont toujours très forts.

Par conséquent, nous avons pensé tous les deux — et le Sénat a bien voulu adopter notre thèse — qu'il était souhaitable de procéder à une réorganisation du dispositif de contrôle mis en œuvre par la Cour des comptes.

Le fait qu'elle soit à la disposition du Parlement et qu'elle ait, avec les commissions des finances, des rapports très étroits, que, d'autre part, la formation de ses magistrats et ses méthodes de travail donnent toutes garanties quant à l'objectivité de ses enquêtes et de ses jugements, nous permettra d'avoir — il faut tenir compte, bien entendu, de la mise en route — des moyens que je ne peux qu'approuver pour instaurer progressivement ce contrôle.

Le Parlement et le Gouvernement disposeront, avec cet article 6 et les nouvelles modalités qu'il prévoit, de moyens modernes de contrôle sur la politique de gestion des grandes entreprises du secteur nationalisé et sur la conformité entre les prévisions ou les plans à long terme de ces entreprises et les résultats effectifs de leurs différentes gestions.

Je tiens à remercier M. le président Bonnefous pour la manière dont, en commission des finances et en séance publique, s'est instaurée la concertation. Elle était nécessaire et nous permettra de mieux organiser la surveillance de ces budgets extrêmement importants pour la fourniture de l'énergie, la défense, le développement de l'économie, pour l'ensemble de la vie nationale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Je vous remercie de vos explications.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le président Raybaud a parlé du fonds d'équipement des collectivités locales. Il a bien voulu noter que le Gouvernement s'était engagé à ce que ce fonds, en quelques années, détienne le total de la T. V. A. payée par les collectivités locales. Il a rappelé que l'Assemblée nationale, en première lecture, avait supprimé, dans le mécanisme de distribution des sommes inscrites au fonds, l'obligation de les affecter à la section d'investissement. Il a enfin souhaité que l'on puisse envisager le rétablissement du mécanisme initial.

Je partage son opinion, car j'estime que le rôle de ce fonds est d'obtenir progressivement une compensation de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement.

A mon avis, ce lien doit être conservé. Le fait de ne pas le garder exposerait le fonds à devenir une subvention ajoutée à d'autres. C'est alors que, dans quelques années, Mme Goutmann ou ses successeurs expliqueraient que nous avons voulu le modifier, changer sa nature et que nous n'avons pas respecté nos engagements. En tout cas, ce fonds perdrait son originalité propre.

M. Jacques Eberhard. Vous ne serez plus là dans quelques années ! (Rires sur les travées communistes.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous verrons bien qui, de vous ou de nous, sera là. Vous ne semblez pas progresser en ce moment, mais passons, ce n'est qu'un détail ! (Sourires.)

M. Descours Desacres m'a comparé à un pilote. Mais, comme il le sait, le pilote est critiqué à la fois parce qu'il dépense trop, et parce qu'il réalise des économies sur des chapitres qui ne devraient pas être amputés, critiqué parce que la dépense est trop faible et que la recette est trop forte.

Devant ces positions contradictoires, le pilote est bien obligé de prendre une voie médiane. Pour réaliser de véritables économies, il faut bien, de temps en temps, diminuer quelques vrais crédits. Si j'avais proposé, dans le projet qui vous est soumis, des économies fictives, les critiques auraient été nombreuses et l'on m'aurait alors accusé de ne pas présenter un document budgétaire sincère.

Comme je l'ai dit à MM. Raybaud et Cluzel, nous n'avons pas économisé sur les crédits inscrits au fonds d'équipement pour 1975. Evidemment nous avons dû restreindre les dépenses de quelques ministères, ce qui pourrait avoir une répercussion sur les financements à venir d'un certain nombre d'opérations des collectivités locales.

Dans mon propre département ministériel, j'ai, par exemple, décidé d'étaler dans le temps la construction de deux trésoreries générales et de différer à l'année prochaine, telle ou telle installation de centres fiscaux.

De même, j'ai supprimé tout achat de voitures automobiles par l'ensemble de mes administrations en 1976, d'abord parce qu'il est nécessaire de réaliser des économies réelles, ensuite parce que le taux des immatriculations ayant progressé de 30 à 35 p. 100, ces achats ne sont pas nécessaires à l'industrie automobile. Je préfère réserver pour des phases conjoncturelles plus « molles ». Ils serviraient alors à renforcer la tendance de la conjoncture.

M. Descours Desacres m'a également entretenu de l'abaissement du taux de la T. V. A. Ce problème étant évoqué dans l'article premier, je lui répondrai tout à l'heure en abordant la discussion de cet article.

M. Jargot a repris un certain nombre de thèmes habituels. Je ne sais pas si c'est moi ou la méthode politique qu'il comparait à une araignée qui laisserait passer les grosses mouches et attraperait les petites.

Dans ce collectif, nous ne diminuons pas les prestations familiales et sociales. J'ai présenté au Parlement, en septembre de l'année dernière, un plan de développement comprenant des incitations au développement de la consommation des personnes âgées et des familles. Nous avons ouvert des prestations en leur faveur.

Il se trouve que nous n'avons pas exactement dépensé l'ensemble des sommes prévues à cette fin. Par conséquent, il est bien naturel que nous ayons annulé les quelques crédits — 140 millions de francs sur 5 milliards de francs — qui n'avaient pas été engagés à ce titre.

M. Jargot m'a dit qu'il ne s'agissait pas d'une crise conjoncturelle, mais d'une crise du capitalisme. C'est une thèse que j'entends souvent, mais je ne crois pas qu'à l'heure actuelle elle soit exacte.

Je suis en relation avec les économistes de l'Est et de l'Ouest et, très souvent quand je suis hors de France, je passe des heures à discuter avec mes confrères chargés d'animer les différents types d'économies. Je sais que la reprise actuelle dans un pays capitaliste comme les Etats-Unis d'Amérique, ou dans un pays d'économie libérale comme l'Allemagne de l'Ouest, est beaucoup plus forte et beaucoup plus rapide que dans d'autres qui connaissent des problèmes agricoles, des problèmes de prix, de balance de paiement.

Nous avons assisté à un bouleversement des rapports mondiaux dû aux variations des parités monétaires et aux brusques changements de taux des différents produits énergétiques. Je constate qu'à l'heure actuelle les pays qu'on appelle capitalistes ont le taux de reprise et de redémarrage économique le plus important.

Cessez donc de parler de cette fameuse crise que vous évoquez depuis cinquante ans !

M. Jacques Eberhard. Elle est là !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je ne le crois pas.

Mme Goutmann a fait un vibrant plaidoyer en faveur de la défense des collectivités locales. Je me demandais en l'écoutant très attentivement ce que j'aurais pu entendre comme reproches si je n'avais pas tenu scrupuleusement l'engagement pris devant le Sénat voici moins de quatre mois. On peut me faire beaucoup de reproches mais pas celui d'être démagogue. Au cours des débats, j'avais dit très clairement que 1,5 milliard de francs seraient affectés au fonds, dont 500 millions de francs par anticipation.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. C'est bien ce que l'on vous reproche !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Dans le premier document financier que j'ai présenté au Sénat, figuraient ces 500 millions de francs. Que m'auriez-vous dit si je ne l'avais point fait ?

J'aurais alors accepté les reproches, mais je les repousse à partir du moment où j'ai tenu les engagements pris.

Les autres problèmes concernent notamment les transferts et la fiscalité locale en faveur des monopoles. Ils nous sont opposés de temps à autre.

S'agissant des collectivités locales, bien sûr nous connaissons un certain nombre de problèmes, bien sûr le déficit des paiements, des règlements est aggravé par une inflation importante, mais nous avons essayé d'apporter des solutions de longue durée en créant le fonds d'équipement et en engageant une politique de transfert qui est certainement modeste...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Très modeste !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. ... mais qui nous interdit tout retour en arrière.

Il est donc malvenu de critiquer le Gouvernement, comme vous le faites, au moment où il s'engage concrètement dans cette politique d'amélioration des ressources financières des collectivités locales.

Qu'on me dise que nous n'agissons pas assez rapidement, soit, mais que l'on en profite pour dire qu'il s'agit d'un système rapace et que nous faisons tout pour favoriser les monopoles est un peu excessif.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Nous en reparlerons lors de la discussion du VII^e Plan.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Et tout ce qui est excessif n'est pas vrai !

M. Gargar m'a parlé de la situation dramatique des départements d'outre-mer. Le collectif dont nous discutons ne comporte pas de suppression de crédits pour ces départements. Les mêmes prestations sont servies à l'ensemble des collectivités locales.

Il a évoqué le monopole des compagnies et le problème maritime. Le Gouvernement et M. le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer ont consenti un effort de financement très important, notamment dans le cadre des comités départementaux de promotion de l'emploi. Nous leur avons accordé des crédits particuliers car nous reconnaissons que l'emploi pose un problème essentiel. Encore une fois, les critiques excessives qu'émet M. Gargar ne nous permettent pas une discussion sérieuse.

Monsieur le président, je vous prie de me pardonner si mes propos ne résument pas la richesse des interventions que nous avons entendues depuis ce matin.

Pour terminer, je ferai deux observations. Le document que je vous présente tend à corriger la loi de finances. Lorsque j'ai défendu cette loi, vous vous souvenez de toutes les critiques excessives que j'avais entendues. Elles portaient sur le fait que nous n'atteindrions pas la reprise économique, que l'objectif d'un taux de croissance de l'ordre de 4,7 p. 100 était fallacieux et que je reviendrais devant le Parlement, au début du printemps, pour lui demander de nouveaux crédits destinés à soutenir encore l'économie.

La conjoncture économique correspond à ce que nous en attendions, encore que nous allions plutôt vers une reprise trop inflationniste que vers une reprise insuffisante.

Ce modeste document de correction équilibre les dépenses nouvelles nécessaires, déjà décidées ou adoptées, par des économies qui seront, je le reconnais, difficiles à réaliser. Mais nous ne parviendrons pas à une solution réelle du problème de l'inflation en France si chacun des acteurs du jeu économique — l'Etat, les collectivités locales, les ménages, les entreprises — n'essaie pas d'être davantage rigoureux dans sa gestion.

Notre taux d'inflation est dû également au fait que beaucoup de gens vivent un peu au-dessus de leurs moyens ce qui provoque des tensions inflationnistes.

Je souhaite que le Sénat marque son soutien à cette politique et je le remercie de bien vouloir adopter les principaux dispositifs de ce collectif. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

I^{re} PARTIE

Dispositions permanentes.

Article 1^{er}.

M. le président. « Article 1^{er}. — A compter du 1^{er} juillet 1976, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est applicable aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les préparations magistrales, les produits officinaux et les spécialités pharmaceutiques destinées à l'usage de la médecine humaine et faisant l'objet de l'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article L. 601 du code de la santé publique.

« La réfaction de 55 p. 100 prévue à l'article 297 du code général des impôts n'est pas applicable aux opérations soumises au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article premier du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, propose d'abaisser le taux de la T. V. A. applicable aux produits pharmaceutiques.

Cette mesure était prévue dans le plan annoncé par le Gouvernement en décembre dernier, en vue de réduire le déficit du régime générale de la sécurité sociale pour 1976.

Pour la commission des affaires sociales, il importait de se saisir pour avis de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour deux raisons. D'abord, pour s'interroger sur la portée financière et l'opportunité de la réduction du taux de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques ; ensuite, pour profiter de l'occasion afin de faire le point sur la mise en œuvre du plan de redressement financier de la sécurité sociale pour 1976.

Il s'agit, en premier lieu, de taxer les médicaments au taux de 7 p. 100 — taux réduit — au lieu du taux de 20 p. 100 — taux normal — actuellement appliqué.

La mesure s'appliquerait à compter du 1^{er} juillet. La perte en résultant pour le budget de l'Etat serait égale à 1 050 millions de francs pour 1976, d'août à décembre et à 2 900 millions de francs pour 1977, année pleine.

L'effet réel sur le prix serait une réduction de l'ordre de 10 p. 100. Tous les médicaments seraient touchés par la mesure, qu'ils soient remboursables ou non et qu'ils s'achètent librement ou exclusivement sur prescription médicale.

L'économie attendue pour la sécurité sociale serait de 0,7 milliard de francs en 1976 et de 1,9 milliard de francs en 1977.

La perte de recettes pour le Trésor public sera donc supérieure à l'économie réalisée par la sécurité sociale. Cela s'explique par le fait que la sécurité sociale n'est pas seule à supporter le coût des médicaments ; elle partage cette charge avec le consommateur : sur la totalité des médicaments consommés, 5 à 8 p. 100 ne sont pas remboursables ; parmi les médicaments remboursables, 10 à 15 p. 100 sont achetés sans ordonnance et ne font l'objet d'aucun remboursement ; en outre, en ce qui concerne les médicaments effectivement remboursés, compte tenu du ticket modérateur égal à 20 p. 100 en moyenne, la sécurité sociale n'assume que 80 p. 100 du coût.

Ainsi, sur les ventes de médicaments en France, la sécurité sociale paie environ 60 p. 100.

La réduction du taux de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques ne profiterait donc à la sécurité sociale que pour les deux tiers environ de son coût pour le budget de l'Etat.

Les incidences de la mesure proposée sont extrêmement complexes. Cette réduction aura des répercussions financières et commerciales qui ne se limitent pas à la récupération d'environ deux milliards de francs en année pleine sur les remboursements de médicaments par les différents régimes sociaux et à la perte de trois milliards de francs pour les finances publiques.

La commission des affaires sociales a considéré que les incidences financières de la réduction du taux de la T. V. A. n'étaient pas de son ressort, mais de celui de la commission des finances. Par ailleurs, elle estime qu'il appartiendra aux ministères concernés de prendre les dispositions qui s'imposent en vue de pallier les conséquences éventuelles que cette mesure pourrait entraîner pour l'industrie pharmaceutique.

Statuant sur l'avantage financier apporté aux régimes sociaux — environ deux milliards de francs en année pleine, comme je

l'ai dit précédemment — et aux consommateurs, qui profiteront légèrement de la baisse des prix, cela sans perte pour les grossistes et les pharmaciens d'officine, la commission des affaires sociales ne s'est pas opposée à l'article 1^{er}.

Venons-en maintenant au problème de la résorption du déficit de la sécurité sociale.

On prévoyait que le déficit du régime général s'élèverait, à la fin de 1976, à dix milliards de francs environ. Pour rétablir l'équilibre financier du régime, le Gouvernement avait annoncé, à la fin du mois de décembre, un certain nombre de mesures — dont la réduction du taux de la T. V. A. sur les médicaments — ayant pour objet de faire réaliser des économies à la sécurité sociale ou de lui apporter des recettes.

Ces mesures étaient les suivantes : augmentation des cotisations : recette attendue, 6,9 milliards de francs ; mobilisation de la trésorerie des caisses : recette attendue, 1,4 milliard de francs ; réduction de la T. V. A. sur les médicaments : économie attendue, 0,7 milliard de francs ; concertation avec les professions de santé, l'industrie pharmaceutique, les établissements d'hospitalisation en vue de réduire les coûts de la santé : économie attendue, 1 milliard de francs.

L'addition de ces quatre mesures donne bien une somme de dix milliards de francs, égale donc au déficit prévu.

En outre, le plan de redressement du mois de décembre dernier annonçait deux autres réformes, sans effet immédiat sur l'équilibre financier du régime : celle de l'assiette des cotisations, avec pour objectif, l'allègement de la charge des entreprises utilisatrices d'un main-d'œuvre nombreuse ; celle du calcul du plafond des cotisations.

Où en est la mise en œuvre de ces réformes ? Examinons la situation mesure par mesure.

L'augmentation des cotisations est effective depuis le 1^{er} janvier 1976, en vertu du décret n° 75-1273 du 29 décembre 1975.

La cotisation d'assurance maladie déplaçonnée a été augmentée d'un point, à la charge moitié pour l'employeur, moitié pour le salarié. Elle est passée de 2 p. 100 à 3 p. 100 de la masse totale des salaires.

La cotisation vieillesse sous plafond a été augmentée d'un demi-point, passant de 10,25 p. 100 à 10,75 p. 100 ; la charge supplémentaire est également répartie de façon égale sur l'employeur et sur le salarié.

Un point de cotisation déplaçonnée représente une recette de 4,4 milliards de francs, un demi-point sous plafond 2 milliards de francs. Au total, le supplément de recettes pour la sécurité sociale s'élèverait environ à 6,5 milliards de francs.

La seconde mesure annoncée avait trait à la mobilisation de la trésorerie du régime général.

Le régime a tout d'abord liquidé son portefeuille, pour une valeur de 830 millions de francs. Comme on le constate, cela ne suffit pas à atteindre les 1 400 millions de francs escomptés par le plan du mois de décembre.

D'après les renseignements détenus par votre commission, plusieurs autres mesures portant sur la trésorerie étaient envisagées. Il s'agissait du rattachement des circuits de trésorerie — un jour de trésorerie représente 500 millions de francs — de la réduction des disponibilités externes des caisses régionales — 200 à 300 millions de francs — et du déplacement des échéances concernant le transfert des sommes au titre de la compensation démographique.

Nous souhaiterions avoir des précisions sur le degré de réalisation de ces différentes hypothèses.

Laissons de côté la réduction du taux de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques pour passer à la quatrième mesure : où en sont les projets d'économies sur les dépenses de santé qui devraient être réalisées par voie de négociations avec les professions de santé notamment ?

Nous savons que le Gouvernement a décidé, en février, une baisse autoritaire du prix de certains médicaments. Mais d'autres mesures ont-elles été prises ?

Que deviennent, enfin, les projets de réforme du calcul du plafond des cotisations et de l'assiette, qui devraient faire l'objet d'un projet de loi déposé au cours de cette session ?

Au point où nous en sommes de la mise en œuvre du plan de redressement de décembre, à notre connaissance du moins, le déficit de dix milliards de francs de la sécurité sociale serait partiellement comblé, à raison de huit milliards environ, qui se décomposent ainsi : augmentation des cotisations, 6 500 mil-

lions de francs, liquidation du portefeuille, 830 millions de francs, T. V. A. sur les médicaments 700 millions de francs. Restent deux milliards de francs à trouver.

Sur tous ces points, votre commission souhaiterait obtenir des précisions du Gouvernement. La discussion du projet de loi de finances rectificative nous apporte une excellente occasion de l'interroger. (Applaudissements.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je voudrais apporter à M. Boyer les précisions qu'il me demande.

Je réserverai la question portant sur l'opportunité de la réduction du taux de la T. V. A. applicable aux produits pharmaceutiques puisque j'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure avec M. le rapporteur général. J'indiquerai néanmoins que, comme l'a noté M. Boyer, au nom de la commission des affaires sociales, cette réduction du taux de la T. V. A. frappant l'ensemble des médicaments était l'un des éléments du programme arrêté par le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, à la fin de l'année dernière, pour assurer un meilleur financement de l'ensemble des régimes sociaux. Les problèmes pratiques qui seront posés aux industries pharmaceutiques, et qui porteront notamment sur les remboursements de droits à T. V. A., feront l'objet de mesures techniques que nous pourrions prendre très facilement.

Sur le problème de fond du déficit, je voudrais indiquer à M. Boyer que, comme il l'a déclaré lui-même, le relèvement des taux de cotisation est intervenu le 1^{er} janvier 1976, en même temps que le relèvement du plafond des cotisations. Nous pouvons penser que le déficit prévisible de l'ensemble des régimes sociaux pour 1976 sera d'environ deux milliards de francs. Mais étant donné qu'au premier trimestre les taux horaires de salaire semblent avoir évolué un peu plus vite que nous ne le pensions, ce n'est que dans quelques mois que je pourrai vous donner d'avantage de précisions sur ce sujet.

Nous n'en sommes pas du tout au déficit de 7 à 8 milliards de francs dont nous parlions l'année dernière, puisque le relèvement des cotisations qui a été mis pour moitié à la charge des entreprises et pour moitié à la charge des assujettis, le relèvement du plafond, les mesures que je propose en matière de médicaments, ainsi que les mesures de trésorerie qui ont permis de réaliser un certain nombre de portefeuilles de valeurs mobilières constitués en 1973 par l'organisme de gestion de la trésorerie de la sécurité sociale et l'étude générale que nous avons lancée pour essayer d'améliorer les circuits de financements, notamment les transferts de fonds par les P. T. T., le Trésor, les réseaux des caisses pour le paiement des prestations, laissent à penser que nous sommes, en 1976, assez proches de l'équilibre.

En ce qui concerne l'importante réforme de l'assiette, qui intéresse toutes les industries de main-d'œuvre, M. Durafour, ministre du travail, avait indiqué, à la fin de l'année dernière, qu'il était à l'étude un projet de loi tendant à atténuer la pénalisation dont sont victimes les entreprises de main-d'œuvre.

Ce projet, dont nous discutons entre nous, fera sans tarder l'objet d'un arbitrage ; il sera prochainement déposé sur le bureau des assemblées. Il devra permettre, à l'intérieur des cotisations sociales des différentes entreprises, d'instituer une sorte de plafond pour éviter que les entreprises grandes utilisatrices de main-d'œuvre ne se voient appliquer des taux réels très élevés et que des entreprises employant peu de main-d'œuvre n'aient, au contraire, que des cotisations sociales très faibles.

Ce dispositif nous permettra, me semble-t-il, d'aboutir à une meilleure assiette de l'ensemble des cotisations sociales.

En ce qui concerne les problèmes du contrôle de l'hospitalisation, des méthodes de calcul du prix des produits pharmaceutiques, de la consommation médicale, des remboursements des régimes de maladie, les ministères intéressés poursuivent leurs études et leur concertation avec l'ensemble des parties intéressées ; leurs objectifs sont un ralentissement de la dépense, l'amélioration des circuits de financement et l'augmentation des recettes, toutes choses essentielles pour parvenir à l'équilibre de cet énorme budget qu'est le budget social de la nation.

Telles sont les réponses que je souhaitais faire à M. Boyer.

M. le président. Par amendement n° 6, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne reprendrai pas tous les arguments que j'ai développés ce matin à la tribune. Je voudrais toutefois préciser la pensée de la commission des finances.

En préambule à mon propos, je dirai que je n'estime pas du tout que notre proposition mette en péril la volonté gouvernementale.

L'article 1^{er} implique une baisse de recette de 1 p. 100. S'agissant de mesures de cette importance, et même si la décision a fait l'objet de discussions dans d'autres sphères ou dans d'autres circonstances, il conviendrait que le dialogue soit plus largement ouvert avec le Parlement. La situation est telle que, pratiquement, celui-ci ne peut pas faire d'affectation spéciale ; il n'a plus aucune possibilité de discuter.

J'estime que le dialogue, la concertation, la coordination — appelez cela comme vous voudrez — n'ont pas été suffisants.

Sur le fond, je dirai qu'il faut éviter toute confusion entre les médicaments remboursables et les médicaments remboursés.

S'il est vrai que la liste des médicaments remboursables est peu importante — moins de 10 p. 100 de l'ensemble des médicaments — la part des médicaments non remboursés par les différents régimes sociaux est, elle, très importante puisqu'elle atteint pratiquement 40 p. 100. Sur un manque de recettes de l'Etat de trois milliards de francs en année pleine, seuls deux milliards iront vers les régimes sociaux.

Il n'est pas du tout dans l'esprit de la commission des finances de contester la nécessité de tendre vers un équilibre du régime général de la sécurité sociale, ainsi d'ailleurs que des autres régimes. Si la mesure proposée nous paraît inopportune, compte tenu du fait qu'elle réinjecte dans le circuit de la consommation le milliard de francs que vous allez perdre, nous n'envisageons pas pour autant de renoncer à la compensation — et cela correspond bien aux objectifs que vous avez énoncés au mois de décembre. En effet, si vous économisez trois milliards de francs en ne procédant pas à cet abattement de T. V. A., il vous est toujours possible de reverser deux milliards de francs à la sécurité sociale pour diminuer son déficit.

Enfin, le dernier argument que vous avez développé ce matin à la tribune est un argument de prix. Mais le fait de redistribuer un milliard de francs sans aucun bénéfice, sinon la promesse que vous avez faite, ne constitue pas, pour moi, un argument de baisse de prix. Bien au contraire, vous allez accroître le pouvoir d'achat et inciter à la surconsommation de médicaments. Enfin, si vous êtes obligé par ailleurs — ce qui n'est pas impossible — de prélever des crédits pour « boucher les trous » de la sécurité sociale, cela se traduira par des cotisations supplémentaires, qui viendront encore augmenter les charges salariales et, par là même, alourdir le prix de revient.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas loin d'être d'accord sur la finalité. Nous sommes seulement en désaccord sur la méthode. Si je reprends un instant les arguments développés tout à l'heure par quelques orateurs, notamment Mme Goutmann qui a fait un effort particulier de recherche en ce qui concerne les collectivités locales, je dis qu'il est peut-être inopportun de proposer une perte de recettes qui est en fin de compte financée par une réduction des crédits destinés au départ aux collectivités locales.

Bien sûr, si vous étiez dans une période d'euphorie, dans une période où les recettes seraient beaucoup plus importantes que les prévisions ne l'ont estimé, notre position serait peut-être un peu plus compréhensive, étant entendu que vous pourriez financer cette baisse de T. V. A. par le complément de recettes que vous encaisseriez en 1976. Mais pour l'instant, les perspectives sont telles que rien ne nous laisse penser que nous disposerons d'un volant de trésorerie important à la fin de l'année.

Dans ces conditions, perdre sans aucun bénéfice ni politique ni financier, 1 milliard de recettes en année pleine et être obligé de financer cette perte par une réduction de crédits destinés aux collectivités locales et à d'autres budgets, comme le rappelait tout à l'heure mon prédécesseur M. Coudé du Foresto, nous paraît pour le moins regrettable.

Alors, une fois de plus, la commission des finances est très limitée dans ses possibilités d'action puisque la seule possibilité qui s'offre à elle est la suppression de cette mesure. Je précise bien qu'elle souhaite, si cet amendement était voté, que l'économie de 3 milliards réalisée en année pleine soit ven-

tilée de la façon suivante : 2 milliards iraient au régime de sécurité sociale pour compenser la différence des taux, le reste pouvant être réparti, et pourquoi pas, entre le fonds d'équipement des collectivités locales et entre un certain nombre de ministères qui, momentanément se trouvent un peu désargentés. Je pense en particulier à l'éducation, obligée pour faire face à ses obligations d'économies, de retarder un certain nombre de nationalisations de C. E. G. et de C. E. S.

Voilà dans quel esprit la commission des finances se prononce pour la suppression de cet article, étant entendu qu'elle souhaite, grâce au vote qui, je l'espère, sera favorable, ouvrir un dialogue avec le Gouvernement lors de la réunion de la commission mixte paritaire. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec la commission des finances et, comme c'est rare, je voudrais m'expliquer.

Nous nous trouvons devant le problème d'un déficit des régimes sociaux. Ces régimes sont nombreux. Il y a beaucoup de caisses. Leurs relations sont difficiles et le Parlement a bien voulu, à la fin de 1974, voter une loi de compensation qui a prévu un système d'équilibre à deux directions : d'une part, équilibre entre le budget de l'Etat et le budget des organismes sociaux — il a été alors précisé clairement que chacun devait financer un certain nombre d'actions — d'autre part, équilibre entre les différents régimes sociaux entre eux, par le mécanisme de la surcompensation démographique qui permet de faire passer des crédits du budget de l'Etat au régime général, puis au régime des travailleurs indépendants, à la mutualité sociale agricole.

Ce système, qui fonctionne depuis 1975 et qui donne lieu à un prélèvement sur les recettes brutes de l'Etat s'élevant à 6,5 milliards de francs en 1974 — et non à un ou deux milliards, monsieur Monory — a été adopté par le Parlement en 1974. Il permet de bien isoler les comptes du budget de l'Etat et ceux des différents régimes de sécurité sociale. Lorsque le Gouvernement a examiné à la fin de l'année dernière le problème des dépenses et des recettes de l'ensemble des régimes sociaux pour 1976 et 1977, il a estimé qu'il ne fallait pas revenir sur cet équilibre institué par la loi du 24 décembre 1974 et qu'il ne fallait pas s'engager dans une politique de subvention à tel ou tel régime de sécurité sociale. L'Etat accorde déjà des subventions à certains régimes, comme les chemins de fer ou les mines. Il existe aussi un mécanisme de surcompensation qui, comme le V. R. T. S. et les recettes que nous versons au fonds européen, s'impute sur les recettes fiscales propres par préciput avant le paiement des ressources fiscales nettes. Nous avons donc pensé que l'idée de régler ce problème par une subvention était mauvaise.

Dans ces conditions, que faire ? Vous savez que le Gouvernement a créé une commission, présidée par un conseiller d'Etat, sur le fameux problème des charges indues. D'après les travaux très approfondis et objectifs de cette commission, on peut soutenir différentes thèses. Cependant la réalité des choses fait qu'à partir du moment où l'on établit ce double équilibre, d'une part, entre les différents régimes, d'autre part, entre le budget de l'Etat et les différents régimes sociaux, le problème des charges indues est un faux problème. J'ajoute que, pour les prestations sociales de maladie, de retraite ou de famille, se posent des problèmes difficiles entre la croissance des ressources et la croissance des dépenses.

Par conséquent, il n'était pas possible de modifier l'ensemble de ces équilibres financiers, ce qui se traduit pour le budget de l'Etat, non pas par une perte de recettes de quelques centaines de millions, mais par une somme de 6 500 millions de francs, qui sont sans commune mesure avec l'opération dont nous parlons.

Par ailleurs, dans le projet de règlement d'ensemble de ces problèmes de déficit, le Gouvernement a arrêté la position qui consiste à majorer certaines cotisations pour financer les régimes de vieillesse et de maladie, certaines augmentations se situant à l'intérieur du plafond et d'autres sur ce problème très sensible, du déplafonnement, lequel concerne toute la catégorie des cadres.

Il a donc été convenu que l'effort possible de l'Etat pour participer effectivement à l'opération d'assainissement de l'ensemble de ces régimes sociaux, consistait, en utilisant une politique déjà conduite depuis plusieurs années, notamment par mon prédécesseur, à réduire les taux de T. V. A., chaque fois

que c'est possible. C'est pourquoi il a été proposé de faire cette opération sur les médicaments, en assimilant ceux-ci aux produits de grande nécessité déjà taxés au taux de 7 p. 100. Nous avons choisi cette solution parce qu'il ne nous paraissait pas clair de créer un taux intermédiaire.

M. Monory le disait tout à l'heure, le chiffre d'affaires des médicaments vendus en France est d'environ un milliard de francs et le problème de la part respective des médicaments remboursables et des médicaments non remboursables ne se pose pas, car ces derniers représentent une faible quantité.

Il se pose, toutefois, c'est vrai, un problème, à savoir la perte de recettes qui n'ira pas directement à la sécurité sociale. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale — l'argument est fort — elle représente moins d'un tiers, soit non pas un milliard, ainsi que vous l'avez dit, mais 700 à 800 millions de francs. Cette somme n'ira pas directement à l'un des régimes sociaux, mais elle permettra de réduire le coût de l'ensemble des médicaments. Comme nous sommes dans un système de prix imposé, nous sommes certains que la totalité de cette réduction de T. V. A. sera très strictement répercutée. Nous sommes sûrs d'une réduction des prix et celle-ci est un des éléments que le Gouvernement a mis en avant lorsqu'il a été décidé de majorer les cotisations pesant sur les salariés ou de déplaçonner un certain nombre de points de cotisation, ce qui s'est traduit, vous vous en souvenez, par des clameurs et des protestations.

La question qui m'est posée est la suivante : ne vaudrait-il pas mieux limiter la dépense à ce que coûterait l'opération ? Personne ne sait, d'ailleurs, ce qu'elle coûterait, parce que, selon les différents régimes — le régime général, le régime des travailleurs indépendants, la mutualité sociale agricole — les modalités de remboursement des médicaments ne sont pas les mêmes. Par conséquent, on se lancerait dans des procédures extraordinaires pour savoir quelle serait la subvention à verser à chacune des caisses maladie en fonction des mécanismes de remboursement des médicaments et, pour cela, il faudrait créer une administration. Il est donc impossible de le savoir, sauf avec des règles forfaitaires. Nous pensons que cette technique est meilleure que celle qui consisterait à créer une subvention nouvelle pour les régimes de sécurité sociale, laquelle dans quelques mois ou quelques années, sera oubliée et ne contribuerait pas au règlement du problème.

Un fait est certain : il y a une consommation médicale forte dans tous les régimes. Dans le cadre d'une assiette de la T. V. A. qui rapporte 150 milliards de francs au budget, il vaut mieux admettre que la moitié des recettes soit affectée d'un taux simple — il s'agit de produits parfaitement identifiables et dont les prix sont connus — plutôt que de se lancer dans une politique de subvention, qui serait très difficile à mettre en œuvre et qui nous entraînerait, sous prétexte d'économiser quelques centaines de millions de francs, l'année prochaine, monsieur Monory, ou dans deux ou trois ans, à consentir une subvention colossale, car je ne vois pas comment on pourrait la freiner. A partir du moment où nous avons réduit le taux de la T. V. A., l'affaire est claire. Il y a un apport de l'Etat pour le financement des régimes sociaux qui est parfaitement mesurable et qui n'est pas généralisable dans quelques années par des opérations tout à fait différentes. C'est pourquoi je suis hostile à l'amendement de la commission des finances et je demande au Sénat, une fois n'est pas coutume, de ne pas suivre sa commission des finances.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de vous contredire, mais sur quatre points je ne peux pas être d'accord avec vous.

Le premier, d'abord, c'est que la subvention n'est pas une innovation. C'est vous-même qui, voici quelque temps, nous avez proposé d'affecter les hausses annuelles des droits sur l'alcool, à hauteur de six milliards de francs cette année, aux régimes sociaux. Il ne s'agit donc pas d'un précédent.

En second lieu, si vous ne voulez pas que cette subvention devienne importante, il est simple de la fixer à ce que donnera l'application d'un taux variant entre 20 p. 100 et 7 p. 100. En agissant de la sorte, vous ne faites pas d'inflation, le montant de la subvention variant corrélativement avec le montant des médicaments remboursés.

En troisième lieu, nous sommes d'accord avec vous pour que les régimes sociaux trouvent progressivement leur équilibre. Nous sommes également convaincus, les uns et les autres, qu'actuelle-

ment il n'est plus possible d'augmenter les prélèvements sur les salaires, qu'ils soient effectués sur le compte des salariés ou sur celui des employeurs.

Dans ces conditions, nous allons lentement vers une certaine fiscalisation du déficit de la sécurité sociale. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Nous en reparlerons.

Vous parlez de revalorisation du travail manuel. Je ne sais pas comment vous le réaliserez, sinon en allégeant ou tout au moins en freinant l'évolution des charges sociales. Ce qui est sûr, c'est que 35 p. 100 de médicaments, actuellement, ne sont pas remboursés par les régimes sociaux. Qui utilise ces médicaments ? Des gens qui ont les moyens. J'entends parler de mesures sociales : si elles s'adressaient aux salariés les plus défavorisés, je dirai bravo et je vous suivrais, monsieur le ministre. Or, que se passe-t-il ? Lorsque des personnes de condition modeste achètent des médicaments dans une pharmacie, la plupart du temps elles se les font prescrire ultérieurement par le médecin sur une ordonnance. C'est tout à fait normal. Les personnes moins gênées que la majorité des Français achètent des médicaments et, en général, ne cherchent pas à être remboursées. On ne peut pas dire pour l'instant que ces 35 p. 100 de médicaments non remboursés par la sécurité sociale sont achetés par une catégorie de personnes particulièrement défavorisées.

Quant au dernier argument, excusez-moi de le donner. Il n'est pas de mise aujourd'hui, mais je ne voudrais pas précéder l'événement de quelques semaines. Monsieur le ministre, à maintes reprises, vous avez incité la commission des finances à aider le Gouvernement à ne pas perdre de recettes.

Je me souviens d'une réunion qui s'est tenue dans le bureau du président Poher en présence d'éminents présidents de cette assemblée et au cours de laquelle le Premier ministre nous a déclaré : vous allez mettre l'Etat en faillite. A cette époque, nous demandions un milliard de francs pour nos collectivités locales. Aujourd'hui, vous le perdez inutilement ce milliard de francs.

M. Paul Jargot. Vous le donnez à Honeywell !

M. René Monory, rapporteur général. Je vais maintenant évoquer les recettes attendues de la taxation des plus-values dont nous allons discuter dans quelque temps. Votre projet fait des vagues. Mais rapportera-t-il un milliard de francs ? La somme n'est pas encore certaine puisque le texte n'est pas définitif. On est peut-être parti un peu vite, sans concertation, sans discussion. Et, aujourd'hui, alors qu'on ne vous demande rien, vous abandonnez un milliard de francs. Je trouve qu'il y a vraiment de l'incohérence dans les orientations du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 6 de la commission des finances.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Pierre Carous. Moi aussi.

M. le président. J'espère que ce sera le même quart d'heure. (*Rires.*)

Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

J'indique au Sénat que, sur l'amendement n° 6, présenté par la commission des finances, je suis d'ores et déjà saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, l'autre du groupe socialiste.

Avant de mettre aux voix cet amendement, je donne la parole à M. Chatelain pour explication de vote.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sous couvert de rigueur budgétaire et de justice sociale, la commission des finances nous propose de ne pas réduire la T. V. A. sur les médicaments et d'utiliser une partie des sommes ainsi récupérées pour aider notamment les collectivités locales.

Il est vrai que la T. V. A. frappe également le pauvre et le nanti et qu'une réduction de celle-ci exonère également le pauvre et le nanti. Mais alors, mesdames et messieurs les sénateurs, messieurs de la commission des finances, qui proposez une telle mesure, il faut être conséquents avec vous-mêmes. Rejoignez les positions des élus communistes qui ont toujours dénoncé l'injustice de l'impôt indirect et, avec nous, luttons pour que la T. V. A. ne constitue pas l'essentiel des ressources du budget national.

M. Jacques Henriot. Nous allons y penser ! (*Sourires.*)

M. Fernand Chatelain. Rejoignez nos positions, trouvez d'autres ressources et, notamment, adoptez l'amendement que nous défendons tout à l'heure tendant à l'imposition du capital.

M. Jacques Henriot. Evidemment ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Fernand Chatelain. Nous pensons qu'une atténuation de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques se traduira pour les familles laborieuses par une atténuation de la charge qui constitue le prix des médicaments dans les budgets familiaux. C'est pourquoi nous voterons l'article 1^{er}, conformément d'ailleurs aux engagements que nous avons pris en signant le programme commun de gouvernement.

Mais nous voulons aller plus loin dans la motivation de notre vote. La loi de finances rectificative apporte une nouvelle démonstration de la volonté du Gouvernement et de sa majorité de transférer aux collectivités locales des charges qui lui incombent et de ne leur apporter aucune ressource supplémentaire.

On avait fait beaucoup de bruit au moment de la discussion du budget de 1976 sur la « largesse » du Gouvernement, promettant 500 millions de francs pour le fonds d'équipement des collectivités locales. Ce geste avait donné l'occasion aux sénateurs de la majorité de laisser croire qu'ils avaient obtenu quelque chose pour les collectivités locales ; il leur permettait de capituler en donnant l'impression qu'ils avaient réussi un compromis heureux pour les budgets communaux. Les conseils municipaux ont pu apprécier lors du vote de leur budget !

Or, nous avons l'impression que c'est la même opération qui se poursuit actuellement. Le ministre des finances avait promis 500 millions pour le fonds d'équipement des collectivités locales. Fidèle à la tactique constante du Gouvernement, il reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Mme Marie-Thérèse Goutmann, notre présidente, a, à cet égard, avancé tout à l'heure un certain nombre de chiffres sur lesquels je ne reviendrai pas.

Ce sont, en fait, 362 millions de francs que, par cette loi de finances rectificative, le Gouvernement annule sur les crédits d'équipement, après quoi il consacre 500 millions de francs aux collectivités locales.

L'amendement de suppression de la commission des finances consiste, en somme, à demander aux malades contraints d'acheter des médicaments ce que les maires n'osent plus leur demander par le biais des impôts locaux. Mais le résultat est le même.

Nous proposerons, à l'article 3, que les crédits consacrés à vendre l'informatique française à Honeywell, société américaine, soient supprimés afin de servir, par ailleurs, à améliorer la situation des collectivités locales. Cette proposition est, selon nous, bien meilleure que celle de la commission des finances. Elle correspond mieux à l'intérêt national, à l'intérêt de la population laborieuse, à l'intérêt des collectivités locales.

C'est pourquoi nous voterons contre la proposition de suppression de l'article 1^{er} présentée par la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Carous, également pour explication de vote.

M. Pierre Carous. La mesure qui consiste à réduire le prix des médicaments par abaissement du taux de la T. V. A. est intéressante sur le plan social et, à ce titre, doit être accueillie favorablement. Je regrette, cependant, qu'elle prenne place dans une loi de finances rectificative, où elle semble sans lien aucun avec le reste des articles qui l'accompagnent. J'aurais préféré — je le dis au Gouvernement et mes collègues de groupe avec moi — que l'on nous présente un tel texte à l'occasion d'un

débat plus vaste sur le problème de la santé en France et de la recherche, par quelque moyen que ce soit — ce n'est d'ailleurs pas le moment d'en discuter — de l'équilibre de la sécurité sociale ou des différentes caisses qui gravitent autour d'elle.

M. Louis Jung. Très juste !

M. Pierre Carous. Je le dis très fermement, car nous avons toujours l'impression, quand on nous présente des mesures isolées, que l'on nous fait « le coup de l'artichaut », que l'on dépouille feuille par feuille en nous disant : c'est toujours cela de voté ! (*Sourires.*) Dans le domaine de la santé surtout, nous attendons un débat sur une politique d'ensemble.

J'ai parlé à l'instant d'une mesure sans lien apparent avec celles qui figurent dans cette loi de finances rectificative. En réalité, un lien, on en a fait apparaître un. En effet, pour dégager les crédits permettant de compenser la moins-value de recettes, on réalise un certain nombre d'économies et, comme par hasard, ce sont les collectivités locales qui sont visées en premier lieu !

Monsieur le ministre, j'éleve la plus vive protestation car, ayant participé aux négociations que vous connaissez lors du vote de la loi de finances pour 1976, je sais que nous avons obtenu que le Gouvernement inscrive un certain nombre de mesures en faveur des collectivités locales. Je parle en ce moment non du fonds d'équipement des collectivités locales, mais des autres mesures, assez maigres, qui concernaient, par exemple, les constructions scolaires. Je regrette franchement que l'on se soit livré à une espèce d'écrêtement de ces sommes, qui étaient déjà largement insuffisantes.

Cela étant dit — et je n'insiste pas car dans quelques instants j'interviendrai sur l'article 2 à propos du fonds d'équipement des collectivités locales — nous sommes en présence d'un problème politique et quelle que soit — je le dis comme je le pense — la répugnance qu'un certain nombre de mes collègues ont à soutenir le texte dans les conditions où il nous est présenté, le groupe apportera, parce qu'il estime que c'est sa vocation, son soutien au Gouvernement.

Mais, monsieur le ministre, ayant pris cette position, nous avons, non seulement l'espoir, mais le droit de compter sur une meilleure compréhension du Gouvernement dans les discussions qui vont suivre et surtout à l'occasion de la loi de finances pour 1977, à l'égard des problèmes des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon groupe votera l'amendement de la commission des finances.

Nous approuvons la volonté du Gouvernement de réduire le déficit de la sécurité sociale, mais nous estimons, comme notre rapporteur général, qu'il peut le faire en versant à celle-ci une subvention d'un montant égal à la réfaction du taux de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques remboursés par la sécurité sociale.

En revanche, nous estimons inutile et inopportun de réduire le taux de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques non remboursables ou non remboursés par la sécurité sociale. Ce cadeau ne se justifie pas au moment où, pour équilibrer le budget, le Gouvernement doit annuler des crédits, et, parmi ceux-ci, des crédits de subvention aux collectivités locales.

Nombreux sont les collègues qui, depuis ce matin, ont exposé les difficultés croissantes de nos départements et de nos communes. Le Gouvernement avait bien voulu reconnaître cette situation en acceptant de créer le fonds d'équipement aux collectivités locales et en le dotant de un milliard de francs dans la loi de finances rectificative de septembre 1975 et en promettant, sous la pression du Sénat, l'inscription dans la loi de finances rectificative de 1976 d'une somme de 500 millions de francs et, dans le budget de 1977, d'une somme de un milliard de francs.

Mais si nous savons reconnaître cet effort, tout comme nous avons su reconnaître l'effort consenti par le Gouvernement dans le budget de 1976 en matière de nationalisation des C. E. S., nous sommes très choqués, monsieur le ministre, lorsque, parallèlement, le Gouvernement décide d'annuler pour plus de 300 millions de crédits qui devaient revenir aux collectivités locales. Cela, nous ne pouvons l'accepter.

Comme nous n'avons pas la possibilité de vous proposer des dépenses nouvelles si nous ne trouvons pas les ressources correspondantes, en votant contre l'article 1^{er}, nous vous donnons la possibilité de trouver des crédits supplémentaires pour nos collectivités locales et nous espérons que, par voie d'amendement, lorsque le texte viendra devant la commission mixte paritaire, vous ferez des propositions permettant de compenser les annulations de crédits que vous avez prévues. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans les habitudes du groupe socialiste de venir au secours du Gouvernement. Je dirai même, comme l'indiquait le président Carous, que nous avons peut-être vocation pour faire l'inverse.

Toutefois, peut-être exceptionnellement, la mesure prévue dans l'article 1^{er} nous paraît intéressante.

Si nous ne venons pas fréquemment au secours du Gouvernement, c'est que nous l'estimons assez fort pour convaincre lui-même sa propre majorité et nous estimons d'ailleurs, à écouter les principaux représentants des groupes, que la suspension de séance a été sans doute pour quelque chose dans le changement de position justifié par les arguments développés par quelques orateurs.

Cette mesure tout d'abord correspond à des promesses qui ont été faites et elle a un lien avec les mesures qui avaient été indiquées et promises par le Gouvernement au moment de l'examen du budget de la sécurité sociale. Nous avons l'habitude, au groupe socialiste, de critiquer le Gouvernement lorsqu'il ne tient pas ses promesses. Nous tenons au contraire aujourd'hui à dire qu'il a tenu une de ses promesses et la mesure préconisée va d'ailleurs dans le sens du programme commun.

En effet, on vient de reconnaître que les produits pharmaceutiques sont des produits de première nécessité. Le programme commun dit la même chose. Il va peut-être un peu plus loin en précisant que ces produits de première nécessité mériteraient un taux de T. V. A. égal à zéro. Disons que c'est une première étape et que, bientôt, nous atteindrons la seconde.

Les arguments présentés par la commission des finances ne nous ont pas paru tellement convaincants. En effet, elle a parlé de l'économie réalisée sur des médicaments. Mais prend-on des médicaments pour son plaisir ? Et s'il y a économie, de quel ordre est-elle ? Faire baisser le taux de la T. V. A. de 20 p. 100 à 7 p. 100, cela veut dire que pour un médicament qui coûterait hors taxe douze francs, il en résulterait, avec un taux de T. V. A. de 20 p. 100, un montant, taxes comprises, de 14,40 francs ; et que si nous adoptions l'article 1^{er}, nous aboutirions à un montant de 12,84 francs. Je n'ai pas l'impression que beaucoup de consommateurs vont se dire qu'en prenant ce médicament ils feront une économie de 1,56 franc et que cela leur permettra d'en prendre deux au lieu d'un, surtout s'ils n'en ont pas besoin !

C'est une mesure qui n'entraînera pas une surconsommation, comme on avait l'impression de le comprendre à entendre les explications de la commission des finances.

Enfin, c'est une mesure qui est neutre, je le souligne, pour les pharmaciens d'officine et les grossistes, car le bénéfice calculé sur les médicaments l'est sur le prix hors taxes. Donc, en l'occurrence, le taux de la T. V. A. ne joue pas.

Je sais très bien qu'en ce qui concerne l'industrie pharmaceutique, il en ira peut-être différemment. Celle-ci n'est guère favorable à l'abaissement du taux de la T. V. A. sur les médicaments parce que les prix à l'exportation sont fixés, dans un certain nombre de pays, par référence aux prix taxes comprises pratiqués en France. Ils sont donc égaux, actuellement, aux prix français, T. V. A. incluse. L'abaissement du taux de T. V. A. va faire baisser les prix à l'exportation.

S'il est vrai que l'industrie pharmaceutique ne voit pas d'un très bon œil cet abaissement du taux de T. V. A., il n'en demeure pas moins que c'est une mesure qui est favorable aux consommateurs et, dans l'ensemble, à l'équilibre de la sécurité sociale.

Nous ne pouvons que l'approuver, et nous voterons donc contre l'amendement présenté par la commission des finances. (*Applaudissement sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le président, monsieur le ministre, notre collègue Schwint nous

a un peu taquinés tout à l'heure à propos de cette suspension de séance. C'était très amical et très normal, mais il est certain que nous avons besoin de réfléchir.

La proposition du rapporteur général d'essayer de faire cette compensation de T. V. A. au profit des collectivités locales auxquelles nous sommes tous très attachés était tentante.

Mais en réfléchissant, nous nous sommes dit : de quoi s'agit-il ? Il s'agit de diminuer la T. V. A. pour les médicaments, certes, pour réduire le déficit de la sécurité sociale, mais également au profit non seulement de tous les utilisateurs de médicaments non remboursés, mais également un peu aussi des utilisateurs de médicaments remboursés puisque, sur la part du ticket modérateur, la diminution de la T. V. A. jouera à leur profit.

En fin de compte, c'est une mesure que nous approuvons. Il est normal d'aller dans le sens des promesses faites et d'accepter cette réduction de T. V. A.

Quant au problème des collectivités locales, nous aurons d'autres occasions d'en débattre. Si M. le ministre de l'économie et des finances s'est laissé convaincre par nos arguments, aussi bien pour les 500 millions de francs que pour le milliard de francs, espérons qu'il en sera de même dans d'autres occasions.

Par conséquent, le groupe des Républicains indépendants votera contre l'amendement de la commission des finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais simplement, à ce stade de la discussion, formuler deux observations.

Sur la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour les produits pharmaceutiques, je comprends les arguments de la commission des finances. J'ai donné les miens. Nous y avons beaucoup réfléchi. A mon avis, il serait dangereux de s'engager dans la voie d'une subvention, comme l'indiquait la commission des finances. Nous ne voulons pas nous engager dans cette voie. La mesure de réduction du taux est plus simple et plus générale.

Concernant le problème des collectivités locales, je voudrais apporter deux précisions qui me paraissent tout à fait nécessaires.

Premièrement, des rumeurs erronées ont circulé dans un certain nombre de milieux et d'associations de maires selon lesquelles les 170 millions de francs d'économies que nous avons prévus dans ce collectif et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté d'annulation, seraient entièrement imputés sur le montant des dotations inscrites dans le plan de développement de l'année dernière au titre du fonds d'équipement des collectivités locales.

Je donne au Sénat l'assurance qu'il n'en est rien et que la totalité des dotations inscrites au F. E. C. L. a été effectivement distribuée, y compris les prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations en complément de cette opération.

Par conséquent ceux qui ont prétendu, pour créer quelques remous et quelque agitation, que ces 170 millions de francs seraient prélevés sur le F. E. C. L., donc retirés aux collectivités locales, ont commis une erreur. J'espère que ces précisions sont de nature à rassurer M. Carous, M. de Bourgoing, M. Chauvin et tous ceux qui ont évoqué ce problème des collectivités locales.

Deuxièmement, en ce qui concerne les économies que j'ai présentées pour équilibrer ce collectif, je reste profondément convaincu que la modération de l'inflation passe par une diminution de la dépense publique et loin de moi l'idée de transformer les diminutions de recettes en augmentations de dépenses.

En fait, nous avons à régler un problème de dépenses publiques. Un certain nombre de mesures d'économies — M. Carous l'a dit et je ne le nie pas — vont effectivement retarder de quelques mois ou de quelques semaines des opérations qui figuraient dans le budget.

C'est le cas — M. Tournan en a parlé ce matin — du recrutement des chefs de division de préfecture qui sera étalé dans le temps. Mais le nombre de ces recrutements, à la fin de l'année sera celui initialement prévu.

C'est aussi le cas de la nationalisation d'un certain nombre de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire. Ces nationalisations sont maintenues. Simplement,

nous les étalons pour avoir le temps de passer les conventions et de rédiger l'ensemble des formalités.

Nous avons proposé dans ce collectif des économies de constatation qui ne mettent pas en cause l'ensemble des mesures prises en faveur des collectivités locales.

Je voudrais, enfin, formuler une dernière observation. J'ai tenu l'engagement que j'avais pris devant le Sénat d'inscrire 500 millions de francs pour le fonds d'équipement aux collectivités locales dans le premier texte financier que je présenterais au Parlement en 1976.

C'est la deuxième fois que je tiens un engagement précis pour le fonds d'aide aux collectivités locales, en 1975 et cette année, et c'est la deuxième fois que se produit le même incident : d'abord, on me remercie, puis on explique que c'est scandaleux, que ce n'est pas comme cela qu'il fallait faire, qu'il ne fallait pas employer ces techniques, que les rapports entre l'Etat et les collectivités locales sont de plus en plus mauvais, que nous ne sommes pas à la hauteur des problèmes.

Que des problèmes se posent, j'en suis conscient, et nous devons essayer de les résoudre. Mais je souhaiterais, quand je propose des solutions, que le Sénat engage la discussion et n'ouvre pas un débat sur un autre sujet.

J'essaie de tenir les engagements que je prends, mais j'aimerais que les fausses nouvelles, comme celle qui est relative à l'annulation des 170 millions de francs, soient clairement démenties. Il ne faut pas inquiéter les maires de France qui n'ont pas l'honneur de siéger sur ces bancs avec de telles inexactitudes et je demande aux sénateurs de m'aider à lutter contre leur propagation qui ne peut intéresser que les agitateurs. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Je voudrais tout d'abord indiquer, après avoir entendu les différents présidents de groupe s'exprimer, que les propos que j'ai tenus traduisaient non pas mon opinion personnelle, mais l'ensemble des arguments exposés à la commission des finances dont, en qualité de rapporteur général, je n'étais que le porte-parole, bien mauvais d'ailleurs puisque mon ami, M. Schwint, m'a reproché de ne pas être un bon avocat.

Cela dit, je tiens à préciser que la commission des finances a arrêté sa position, je ne dirai pas à l'unanimité, mais à une forte majorité, sans opposition. C'est un premier point.

Je voudrais maintenant vous dire, monsieur le ministre, que si j'ai défendu avec passion les arguments de la commission des finances, c'est parce que, à votre contact, j'ai beaucoup appris depuis quelques mois et que, mes pensées n'étant pas encore suffisamment précises avant la discussion budgétaire, les multiples conversations que nous avons eues ensemble m'ont démontré la nécessité de la rigueur dont vous faisiez preuve à tout moment dans une situation économique difficile. J'ai dû parfois me faire violence pour épouser ce qui pourrait paraître aux yeux du public comme étant anti-démagogique.

En cette affaire, la commission des finances a adopté une position extrêmement difficile. J'ai toujours vu, ou presque toujours, les parlementaires intervenir pour dire que le Gouvernement ne donnait pas assez d'argent et qu'il fallait en rajouter. La commission des finances a souvent répondu : il faut être sérieux, il faut réaliser des économies, il faut tenter de se rapprocher d'une certaine orthodoxie. C'est ce que j'ai voulu exprimer tout à l'heure.

Bien entendu, la commission des finances s'inclinera devant le vote qui va intervenir.

Revenant à ce qui a été dit précédemment — je reconnais que les arguments du programme commun étaient forts — je voudrais ajouter un argument : en 1977, le Trésor perdra 2 900 millions de francs ; si vous affectiez en totalité cette somme à la sécurité sociale, vous ramèneriez à zéro — et cela va dans le sens que vous souhaitez puisque vous ne voulez plus d'impôts indirects — le taux de la T. V. A. sur les médicaments remboursés par la sécurité sociale.

Réfléchissez donc un instant et vous verrez que mon problème de subvention n'était pas si stupide qu'il en avait l'air.

M. Paul Jargot. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. M. le rapporteur général a déclaré que la décision de la commission des finances avait été prise à l'unanimité, ou presque... Je dois toutefois indiquer que notre discussion a été assez précise et que, en tant que représentant du groupe communiste, je n'ai pas donné mon accord à cette décision. Comme c'est le cas très souvent, il n'y a pas eu de vote formel ; je ne voudrais donc pas que l'on fasse un quelconque amalgame.

J'en reviens maintenant à ce qu'a déclaré M. le rapporteur général au sujet des collectivités locales et aux propos de M. le ministre qui a déploré que l'on « déborde » d'un sujet dans l'autre. Comme l'a dit notre collègue, M. Carous, il est vrai que, dans ce débat, certains éléments ne sont pas clairs. Pourquoi ? Parce que, monsieur le ministre, nous attendons depuis deux ans un débat sur les collectivités locales, qui mettrait les choses au point, qui permettrait d'éviter les fausses nouvelles et les erreurs, les fausses suppositions. Nous saurions enfin quoi dire aux maires, en particulier lors du cinquante-neuvième congrès de l'Association des maires de France qui va se tenir dans quelques semaines.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi, je le rappelle, de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 58 :

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés..	127
Pour l'adoption	70
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, le Sénat venant, fait assez rare, de déjuger sa commission des finances, je demande, au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, une suspension de séance.

M. le président. De combien de temps ?

M. Adolphe Chauvin. De dix à quinze minutes, monsieur le président.

M. le président. Lorsqu'une demande de suspension de séance est formulée par un groupe, les usages veulent que le Sénat y fasse droit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de l'article 1^{er}.

Par amendement n° 19, MM. Jargot, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

1° dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « le taux réduit » par les mots : « le taux zéro ».

2° de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 205 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. J'aurais mauvaise grâce à allonger le débat étant donné que nous venons, à une très grande majorité, de reconnaître les bienfaits d'un abaissement de 20 à 7 p. 100 du taux de la T. V. A.

Les raisons qui ont prévalu pour faire reconnaître le bien-fondé de cette réduction militent en faveur de mon amendement qui, lui, va jusqu'au bout en prévoyant de ramener ce taux à zéro p. 100 de façon à permettre un meilleur équilibre de la sécurité sociale et donc une meilleure politique sociale à l'égard des familles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, même si, tout à l'heure, je me ralliais au taux zéro pour d'autres raisons, cette fois, je suis obligé de dire que la commission est défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a proposé le taux de 7 p. 100 et le Sénat l'a suivi. Il est défavorable au taux zéro et, par conséquent, il repousse cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, MM. Jargot, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La réduction du taux de T. V. A. sur toutes les opérations visées se traduit intégralement par une baisse correspondante des prix des produits achetés par les consommateurs. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Vu les déclarations faites tout à l'heure par le ministre, déclarations que nous considérons comme un engagement précis en matière de contrôle strict du prix des médicaments, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Les deux amendements suivants, n° 3 et n° 4, sont présentés l'un et l'autre par M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Monsieur le président, je souhaiterais que l'amendement n° 4 fût discuté en premier, car, s'il était adopté, l'amendement n° 3 n'aurait plus lieu d'être présenté.

M. le président. Dans ces conditions, j'appelle l'amendement n° 4, présenté par M. Fortier, qui vise à compléter *in fine* l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Dans le délai d'un mois suivant la date d'application de la présente loi, le Gouvernement prendra par décret des mesures permettant aux fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques dont les déclarations de chiffre d'affaires ont fait apparaître des crédits de taxes déductibles, d'être remboursés de ces crédits de taxes au cours du mois suivant et au plus tard à la fin de ce mois. »

La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Le taux de la T. V. A. restant fixé, en général, à 20 p. 100 sur les matières premières, fournitures et services utilisés par les fabricants de produits pharmaceutiques, ceux-ci se trouveront en crédit de taxes permanent sur le Trésor, crédit qui sera d'autant plus important que la valeur ajoutée sera plus faible.

Ces crédits de taxes, depuis la publication du décret n° 72-102 du 4 février 1972, pris en application de l'article 7 de la loi de finances pour 1972 et de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1975, sont remboursés. Ce remboursement, cependant, n'intervient effectivement qu'après des délais qui peuvent atteindre, dans le cas des remboursements suivant chaque trimestre civil, quatre ou cinq mois. Ces délais entraînent nécessairement, pour les fabricants de produits pharmaceutiques, des frais financiers importants qui ne peuvent qu'alourdir leur prix de revient.

Là-dessus vient se greffer le problème des stocks chez les grossistes et les pharmaciens au moment de la publication de la mesure qu'il vous est demandé de voter.

Une solution analogue à celle qui avait été adoptée en 1973 serait souhaitable, avec cependant des aménagements.

En effet, au moment du passage de la T. V. A. de 23 à 20 p. 100 en janvier 1973, il avait été admis que les pharmaciens d'officine consentiraient à leurs clients une ristourne de

caisse correspondant à la différence de taux sur le prix public. La direction générale des impôts avait, d'autre part, admis, pour les produits achetés antérieurement au 1^{er} janvier 1973 et non vendus à cette date, que la taxe décomptée par le fournisseur soit récupérée pour le montant effectivement payé à l'ancien taux.

En raison de la faible incidence de la baisse à cette époque, le problème des crédits de taxes récupérables selon les dispositions du décret du 4 février 1972 n'a pas présenté de difficulté particulière.

La situation sera différente dans le contexte d'une baisse de 20 à 7 p. 100, notamment pour les grossistes en raison de leur faible marge et de la faible valeur ajoutée. Afin d'éviter des ruptures de stocks qui seraient dommageables à la santé publique, il serait hautement souhaitable qu'une mesure prévoie le remboursement aux grossistes et aux pharmaciens d'officine des crédits de taxes sur les produits en stock dans les mois suivant l'application de la mesure.

Tel est, monsieur le président, l'objet de l'amendement n° 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission souhaiterait connaître l'avis de M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend très bien les préoccupations exprimées par M. Fortier. Il est évident que toute modification du régime des taux frappant un produit occasionne un certain nombre de conséquences.

Que nous propose-t-il dans son amendement n° 4 ? Il nous invite à déroger au régime général actuellement en vigueur. Pour un crédit de T. V. A. résultant d'un butoir quelconque — effectivement, nous remboursons maintenant les butoirs — les demandes de remboursement sont, jusqu'à maintenant, déposées trimestriellement. M. Fortier voudrait instaurer pour les pharmaciens un système particulier afin que les demandes de remboursement soient introduites désormais dans le mois qui suit.

Je ne peux pas accepter un tel procédé, car il n'y a aucune raison pour que nous décidions de mesures en faveur des producteurs de produits pharmaceutiques ou des grossistes, sans en prendre également pour d'autres catégories professionnelles.

M. Fortier sait, d'autre part, que cette mesure se traduirait par une perte de recettes.

Je comprends cependant son souci. Je donnerai donc des instructions particulières pour qu'à la date d'entrée en vigueur de la loi — ce sera, par définition, le premier juin ou le premier juillet — des dispositions soient prises afin de respecter les délais normaux de remboursement.

L'amendement modifierait, pour une catégorie professionnelle donnée, le système actuel du remboursement et je ne peux donc pas l'accepter.

Si M. Fortier maintenait son amendement, je serais obligé de demander à la commission de se prononcer sur l'applicabilité de l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Fortier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4 est donc retiré.

Par amendement n° 3, M. Fortier propose de compléter *in fine* ce même article par les deux alinéas suivants :

« Dans le délai d'un mois suivant la date d'application de la présente loi, le Gouvernement prendra les mesures permettant aux fabricants de produits pharmaceutiques de bénéficier, sur leurs achats de matières premières, articles de conditionnement et autres fournitures, du régime de suspension de taxe sur la valeur ajoutée prévu par l'article 274 du code général des impôts.

« Ces mesures comprendront également une disposition permettant aux fabricants de produits pharmaceutiques qui n'ont pas opté au 1^{er} mars 1976 pour le régime spécial des exportateurs prévu par l'article 271, paragraphe 4, du code général des impôts d'exercer cette option dans le délai de deux mois suivant la date d'application de la présente loi. »

La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Cet amendement ne mérite pas grande explication. Il est entendu que le régime prévu par le premier alinéa du texte proposé doit être applicable aussi bien aux achats de matières premières qu'aux articles de conditionnement et généralement à toutes les fournitures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Comme pour l'amendement précédent, la commission souhaiterait d'abord connaître l'opinion de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'amendement de M. Fortier comporte deux parties : la première, qui consiste à autoriser les fabricants de produits pharmaceutiques à effectuer leurs achats de matières premières en suspension de T. V. A., est une dérogation importante au régime actuel puisque ce système est pratiqué pour les entreprises qui exportent.

Ce serait, à mon avis, une assimilation abusive de l'ensemble des laboratoires pharmaceutiques aux exportateurs. Ils bénéficient de cette disposition quand ils exportent, mais s'ils travaillent pour le marché intérieur, il n'y a pas de raison, au regard des autres industriels, qu'on leur accorde cet avantage. Par conséquent, je ne puis accepter une telle disposition.

En revanche, je partage l'opinion qu'il émet dans la deuxième partie de son texte. Cependant, je peux toujours, par la voie réglementaire, rouvrir le délai d'option de deux mois pour permettre à ceux qui ne se seraient pas placés sous ce régime de suspension de le faire puisqu'il y a changement de taux.

Je vous donne l'assurance que j'ordonnerai la réouverture du délai d'option de deux mois dès que la loi sera entrée en application.

Je ne peux pas accepter votre amendement, monsieur Fortier. Par conséquent, je serais heureux que vous consentiez à le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Fortier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 21, MM. Gaudon, Jargot, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le taux zéro de la T. V. A. est étendu aux produits de première nécessité : viande de bœuf, lait, pain, eau, fruits, légumes, livres.

« II. — Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et des fortunes des personnes physiques.

« Il est calculé en appliquant les taux ci-après :

« 0,2 p. 100 pour la fraction comprise entre 1 et 2 millions ;

« 0,4 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 5 millions ;

« 0,6 p. 100 pour la fraction comprise entre 5 et 10 millions ;

« 0,8 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions ;

« 1 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions de francs.

« III. — Les taux d'amortissement linéaire sont fixés pour chaque profession et chaque nature d'équipement par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage sauf exception déterminée par la loi.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 1976. Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire ni être supérieurs à 20 p. 100. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Notre amendement tend à réduire à zéro le taux de T. V. A. applicable aux produits de première nécessité : viande de bœuf, lait, pain, eau, fruits, légumes, livres. Chacun peut constater qu'il s'agit des éléments de base nécessaires à la vie des familles.

Notre proposition a donc pour premier objet d'alléger sensiblement les charges des ménages en diminuant le prix de certains produits. Elle est conforme à notre politique de lutte contre l'austérité que le Gouvernement impose aux travailleurs. Nous l'avons dit et je le répète, les Français ne sont pas responsables de la crise et nous refusons qu'ils en fassent les frais.

L'adoption de notre amendement permettrait une relance de la consommation des ménages, d'où une relance de l'économie française.

M. Joseph Voyant. L'inflation !

M. Roger Gaudon. Je sais bien que chaque fois que nous déposons un amendement de ce genre, le Gouvernement nous répond que son adoption priverait le budget de l'Etat de recettes importantes. Nous y avons songé. C'est pourquoi nous proposons en compensation, la création d'un impôt annuel et progressif sur le capital et le retour aux taux d'amortissement linéaire.

En fait, notre amendement vise le but contraire de celui poursuivi par le Gouvernement dans cette loi de finances rectificative. En effet, nous proposons un peu plus de mieux être pour les travailleurs et pour les familles et nous voulons nous attaquer aux profits des grandes sociétés, au gaspillage et à la spéculation. C'est pour toutes ces raisons que nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter notre texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, notre position est la même que précédemment. Nous émettons un avis défavorable parce que nous estimons que cette proposition, aussi intéressante soit-elle, mérite une étude approfondie afin qu'en soient évaluées toutes les conséquences.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement estime qu'à l'heure actuelle, revenir sur les facultés d'amortissement des entreprises et casser, par un changement fiscal, la reprise que nous connaissons serait tout à fait dommageable.

Il est tout à fait opposé à l'impôt sur le capital et, d'ailleurs, il présente au Parlement en ce moment, avec le succès que l'on sait, une imposition sur les plus-values assimilables à un revenu. (Rires.)

Quant au taux zéro, le Gouvernement y est également absolument opposé car ce serait créer, dans le régime d'application de la T. V. A., un système d'exonérations et de « trous » tout à fait regrettable.

Par conséquent, je suis navré de dire à M. Gaudon que je n'accepte aucun des points de son amendement, que je demande au Sénat de repousser.

M. Roger Gaudon. Ce n'est pas d'aujourd'hui !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 22, MM. Lefort, Gaudon, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La T. V. A. sur les achats et travaux effectués par les collectivités locales leur est remboursée.

« II. — Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques. Il est calculé en appliquant les taux ci-après :

« 0,2 p. 100 pour la fraction comprise entre 1 et 2 millions ;

« 0,4 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 5 millions ;

« 0,6 p. 100 pour la fraction comprise entre 5 et 10 millions ;

« 0,8 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions ;

« 1 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions de francs.

« III. — Les taux d'amortissement linéaire sont fixés, pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage sauf exception déterminée par la loi.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 1976.

« Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire ni être supérieurs à 20 p. 100.

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Nous entendons que la T. V. A. sur les achats et travaux effectués par les collectivités locales leur soit remboursée et nous proposons, en contrepartie, un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et sur la fortune des personnes physiques.

Les collectivités locales ont obtenu, après maintes propositions des élus locaux et malgré une opposition sans cesse renouvelée des gouvernements, notamment d'un certain ministre des finances qui avait nom Giscard d'Estaing, un commencement de satisfaction par le remboursement d'une partie de la T. V. A. frappant les travaux d'équipement. Elles supportent d'autres charges importantes et acquittent la T. V. A. sur tous leurs achats.

Aussi pensons-nous qu'il conviendrait, pour tenir compte des charges sans cesse accrues supportées par les communes et départements, que leur soit intégralement remboursé le montant de la T. V. A. frappant les travaux et les fournitures. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que notre amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission est défavorable à cet amendement parce que, à cette même tribune et voilà quelques mois, le ministre de l'économie et des finances s'est engagé sur un calendrier précis. Nous pensons que le Gouvernement est sérieux et qu'il tiendra sa promesse.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de prévoir des recettes nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, j'ai déjà fait connaître mon opinion sur les deux recettes proposées par MM. Lefort, Gaudon et les membres du groupe communiste pour équilibrer cette opération.

Comme vient de l'indiquer le rapporteur général de la commission des finances, nous avons entrepris ensemble la création d'un fonds d'aide aux collectivités locales dont nous allons parler dans un instant. Le remboursement de la T. V. A. y est expressément prévu.

En outre, nous avons aussi — tout le monde l'a oublié — permis aux collectivités locales de placer leurs régies municipales sous le régime de la T. V. A. afin que la concurrence soit parfaite, ce qui s'est traduit, en 1976, par une perte de recettes importante pour l'Etat.

Des promesses ayant été faites et les calendriers de la réalisation ayant été précisés, le système que nous envisageons est supérieur à celui qui consisterait à casser la reprise ou à créer un impôt sur le capital devant procurer, si je lis bien l'amendement, 4 milliards de francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 23, MM. Jargot, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1 a, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est constitué un secteur public de l'industrie pharmaceutique. Ce secteur est composé des sociétés Roussel-Uclaf, de la division pharmacie du groupe Rhône-Poulenc, des filiales

pharmaceutiques du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, qui sont nationalisés, et des autres sociétés de la branche ou la collectivité nationale détient la majorité du capital.

« Le secteur public procédera à l'indemnisation échelonnée des personnes physiques ou morales, actionnaires ou propriétaires des sociétés nationalisées en vertu de la présente loi.

« Il est créé un office national de la pharmacie qui participe à un contrôle rigoureux des produits pharmaceutiques et à la fixation de leurs prix. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je suis intervenu à plusieurs reprises pour demander de façon pressante la nationalisation de certains groupes dont les décisions engagent l'économie de notre pays.

Aujourd'hui, notre amendement a pour but de proposer la nationalisation de deux grands groupes dont la politique a des conséquences néfastes dans plusieurs domaines.

L'industrie pharmaceutique est un secteur de type « service public » qui exige la qualité et un très grand contrôle de celle-ci ; elle touche un domaine auquel nous sommes tous sensibles, celui de la santé, et ses décisions ont des répercussions financières tant sur le budget de la sécurité sociale que sur celui de l'Etat.

En outre, les deux groupes pharmaceutiques visés par notre amendement se livrent à un énorme gaspillage par la publicité, la distribution de très nombreux échantillons pour obtenir des marchés et par un conditionnement en quantités très souvent doubles ou triples par rapport aux besoins réels, ce qui est source de dépenses exagérées. Ces gaspillages sont la conséquence d'une recherche effrénée du profit que nous avons, en son temps, dénoncée et qui prend, actuellement, un caractère scandaleux.

Le scandale est d'autant plus grand qu'il repose sur l'exploitation de la santé et des budgets familiaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement ne croit pas que la nationalisation de groupes pharmaceutiques soit une solution susceptible de répondre aux objectifs que se fixent MM. Jargot et Lefort ; c'est pourquoi il s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — A titre transitoire, les ressources du fonds des collectivités locales ouvertes, par anticipation sur 1977, dans la présente loi, sont réparties entre les bénéficiaires par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, selon les règles et sur les bases fixées en 1975 pour la répartition générale des ressources de cet organisme par l'article 13 (II) de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975.

« Les sommes versées par le fonds sont inscrites à la section de fonctionnement ou, en fonction de la décision du conseil municipal, à la section d'investissement du budget primitif ou supplémentaire pour 1976 de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire. »

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. L'article 2 et, d'une manière plus générale, le projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté, comporte, en ce qui concerne le fonds d'équipement des collectivités locales, tout d'abord une promesse tenue, l'inscription de 500 millions de francs, puis une promesse non encore tenue, le dépôt du projet de loi devant permettre la mise en place de ce fonds d'équipement.

Quand le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer ce projet, comme il s'y est engagé ? Je considère que l'extrême limite se situe à la session d'automne.

A ce sujet, je formulerai une observation. Le mot « équipement » avait été oublié dans le texte. Heureusement, des amendements, que je voterai tout à l'heure, tendent à le réintroduire.

Tout à l'heure, M. le ministre — je veux croire que c'est un lapsus — a parlé du « fonds d'aide aux collectivités locales ». Il ne faut pas confondre les collectivités locales avec leur bureau d'aide sociale ! Il ne s'agit pas du tout de cela.

Lorsque nous avons demandé la création du fonds d'équipement des collectivités locales, il avait été bien entendu — et cela avait été précisé ici et accepté — qu'il s'agissait, en cinq ans, selon le ministre de l'intérieur, en six ans selon d'autres membres du Gouvernement — mais peu importe — d'arriver à compenser la T. V. A. versée par les communes au titre de leurs investissements. Il s'agit donc bien d'un fonds d'« équipement » et non pas d'un fonds d'« aide » ; nous devons faire preuve, sur cette question, d'une très grande fermeté.

Je demande au Gouvernement, même s'il éprouve des difficultés à rédiger son texte, de déposer son projet le plus rapidement possible.

J'ai dit tout à l'heure que je regrettais que lorsqu'il s'agissait de réduire des crédits les collectivités locales soient toujours en bonne place. Je n'ai pas cité de chiffres, monsieur le ministre, pour la raison très simple que je ne les possède pas et que je n'ai pas eu les moyens de vérifier ceux dont il m'a été donné d'avoir connaissance.

Je ne cite donc pas de chiffres ; mais vous ne pouvez pas contester que, parmi les réductions de crédits qui ont été opérées en vue de rééquilibrer le budget, certaines affectent les collectivités locales. Nous constatons que le ralentissement apporté à la mise en place du fonds d'équipement — je ne sais pas si la question sera même réglée en six ans — est extrêmement préjudiciable aux collectivités locales. J'attire une fois de plus l'attention du Gouvernement sur le fait que les communes, chaque année plus nombreuses, sont dans l'impossibilité de préparer leur budget. Pourquoi ? Parce que leurs ressources n'ont pas suivi l'augmentation de leurs dépenses.

Comme tout à l'heure, je demande au Gouvernement, et même si je dépasse quelque peu le cadre du débat d'aujourd'hui, qu'un effort particulier soit fait à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1977.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en m'inscrivant la semaine dernière pour prendre la parole sur cet article, j'avais l'intention de compléter les propos que je me proposais de tenir lors de la discussion générale concernant la situation financière des collectivités locales et les remèdes à apporter d'urgence à leurs difficultés.

Les exposés des orateurs qui se sont succédé à la tribune depuis ce matin, et notamment l'intervention très précise de notre excellent collègue M. Joseph Raybaud, me dispensent de retenir votre attention avec des redites. Je me réserve de prendre à nouveau la parole pour défendre l'amendement que M. Raybaud et moi avons déposé sur cet article et qui tend à restituer au fonds d'équipement des collectivités locales sa véritable vocation.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. J'ai déjà développé, au moment des explications de vote sur l'article 1^{er}, une partie des arguments que je voulais présenter à l'occasion de l'article 2. Je n'y reviendrai donc pas.

Je ferai simplement observer que les crédits qui doivent être versés au fonds d'équipement des collectivités locales, et qui figurent à l'article 2, sont notoirement, je dirai même ridiculement insuffisants pour faire face aux besoins des communes en matière d'équipement.

Nous avons déposé, à l'article 3, un amendement permettant, à notre avis, d'assurer au fonds d'équipement des collectivités locales des ressources supplémentaires. C'est pourquoi je demande que l'article 2 soit réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

M. le président. Je vous donne acte de votre demande de réserve, sur laquelle nous statuerons ultérieurement.

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, je voudrais demander un certain nombre de précisions à M. le ministre de l'économie et des finances.

Je lui rappelle d'abord — et je vous prie de m'excuser de revenir sur une question qui a été déjà longuement évoquée — que M. Poniatowski, ministre d'Etat, avait, le 28 octobre 1975,

déclaré devant le Sénat que 20 p. 100 de la T. V. A. versée sur leurs investissements par les collectivités locales seraient remboursés la première année, c'est-à-dire en 1976, et que 40 p. 100 le seraient l'année suivante, en 1977.

Il résulte, semble-t-il, de ces déclarations que pour arriver, au terme des cinq ans, aux cinq milliards de francs qui sont prévus, il faudrait qu'en 1977 soient inscrits deux milliards de francs au titre du remboursement de la T. V. A. sur les frais d'équipement des collectivités locales. Or, du fait des décisions qui ont été prises et de la position actuelle de M. le ministre, il semble que nous ne pouvions compter, en 1977, que sur 1,5 milliard de francs. Cinq cents millions manqueront donc pour permettre de réaliser progressivement ce remboursement selon l'échéancier qui avait été envisagé.

En outre, en décembre 1975, il avait été prévu que les règles de répartition des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales seraient fixées avant la fin de l'année 1976. Je sais qu'une commission a été créée pour étudier les règles de cette répartition. Le Gouvernement parviendra-t-il à mettre au point ces règles et à les soumettre au Parlement en temps utile pour qu'elles puissent effectivement s'appliquer en 1977 ?

A ce propos, je voudrais demander à M. le ministre si au nombre des bénéficiaires du fonds d'équipement, outre les communes, figureront les départements, qui sont également des collectivités locales. Cette question importante a été, jusqu'à présent, peu évoquée. Lors des débats à l'Assemblée nationale elle le fut, mais d'une manière assez incidente, et le Gouvernement, n'a malheureusement pas beaucoup précisé sa position à ce sujet. Je voudrais savoir si les 5 milliards de francs qui sont prévus en fin d'échéancier serviront également à rembourser la T. V. A. aux départements. Pour le moment, on ne rembourse partiellement la T. V. A. qu'aux communes ; il est certain que la part des communes risque d'être réduite si les départements sont également partie prenante.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, l'article 2 du projet de loi de finances rectificative correspond à l'engagement pris par le Gouvernement d'inscrire un crédit de 500 millions de francs par anticipation sur 1977. Nous vous donnons acte très volontiers, monsieur le ministre, que vos promesses sont tenues ; mais nous voudrions, mes collègues et moi-même, vous signaler que des lenteurs administratives ont pour conséquence de retarder les engagements de crédits au bénéfice des collectivités locales. Les administrateurs locaux ne peuvent supporter les conséquences de tels errements.

Nous vous demandons d'agir auprès de M. le Premier ministre pour que les départements ministériels accélèrent les procédures d'engagement de crédits et que, le plus rapidement possible, des inscriptions budgétaires puissent compenser les annulations de crédits opérées par votre arrêté du 26 mars 1976 et dont pâtissent les collectivités locales.

Vous répondrez à l'attente de très nombreux élus locaux en donnant, en outre, toutes instructions utiles à la caisse des dépôts et consignations afin que celle-ci accorde plus rapidement les prêts demandés par les communes et les départements. En effet, de nombreux maires se plaignent actuellement qu'en raison des lenteurs les demandes de prêts qu'ils ont formulées ne soient pas honorées.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais tout d'abord présenter mes excuses à M. Carous car, effectivement, j'ai, tout à l'heure, fait un lapsus. J'ai parlé du « fonds d'aide aux collectivités locales » alors qu'il s'agissait du « fonds d'équipement des collectivités locales ».

L'article 2 correspond à la mise en œuvre de l'engagement pris par le Gouvernement de doter progressivement le fonds d'équipement des collectivités locales de sommes prélevées sur le budget de l'Etat et correspondant, d'une manière croissante, à la T. V. A. acquittée par les collectivités locales sur l'ensemble de leurs dépenses d'équipement.

Conformément aux engagements que j'ai pris devant vous au moment du vote du budget de 1977, après suspensions de séance, délibérations, intervention du Premier ministre, arbitrages — je ne rappellerai à personne ce mémorable débat, puisque tout le monde était là — je précise que ce fonds était doté, en 1976, de un milliard de francs et qu'en 1977, il sera doté de un milliard et demi de francs. Pour des raisons de commo-

dité et pour mieux favoriser la relance de l'activité, le milliard de 1976 a été mis par anticipation dans le plan de développement de 1975. Quant au crédit de un milliard et demi de 1977, nous paierons 500 millions en 1976 — c'est l'objet de l'article 2 — et le milliard restant figurera dans le budget primitif de 1977. De ce point de vue, les promesses seront donc tenues.

Mais M. Carous a raison. Nous devons nous dépêcher de déposer le projet de loi qui prévoit la répartition de ces ressources, puisque nous voulons aller vite. Nous vous proposons, à l'article 2, de reconduire la méthode de répartition de l'année dernière, car c'est la première fois qu'un montant de crédits qui, destinés aux collectivités locales s'élevaient à un milliard de francs, a pu être distribué aussi facilement en quelques semaines. Je confirme que le Gouvernement déposera prochainement le projet de loi dont il s'agit.

Je répondrai tout à l'heure à M. Descours Desacres et à M. Chatelain. Pour l'instant, je dirai à M. Tournan que, bien sûr, il peut entendre des déclarations différentes de certains de mes collègues. Mais j'indique de la manière la plus claire que le fonds a été doté de un milliard de francs en 1976, et qu'il sera doté de un milliard et demi de francs en 1977. Les modalités de paiement ont été compliquées par le fait que cette dotation a été associée à la reprise de notre économie...

M. Henri Tournan. Vous n'indiquez pas le rythme auquel vous continuerez à abonder le fonds.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Laissez-moi envisager la répartition de 1977 et ensuite je m'occuperai de celle de 1978.

Comme je l'ai dit à M. Carous, un projet de loi sera déposé et la question dont nous parlons fera l'objet d'un large débat. S'agissant des dépenses d'équipement des collectivités locales, les répartitions du fonds devront bénéficier à la fois aux départements et aux communes. C'est la somme globale de la T. V. A. payée sur les équipements des départements et des communes qui servira d'élément d'évaluation des crédits attribués à ce fonds et c'est le Parlement qui aura à définir les critères de répartition.

Je prends note du satisfecit de M. Chauvin pour le crédit de 500 millions de francs dont nous venons de parler. Je sais comme vous qu'il existe très souvent des retards. Des délais d'instruction font que des opérations, qui nécessitent des subventions ou des emprunts, subissent des retards. D'un budget sur l'autre naissent un certain nombre de difficultés. Je vous donne l'assurance que, malgré les économies que nous venons de faire et qui figurent dans le collectif, je demanderai à mes collègues, qui ont à attribuer des crédits d'équipement ou des subventions, d'accélérer un certain nombre de procédures pour que d'ici à la fin de 1976 soient débloqués un certain nombre de dossiers et aboutissent un certain nombre d'opérations.

De même j'ai fixé les possibilités d'intervention de la caisse des dépôts à des niveaux suffisamment importants pour pouvoir suivre la demande des collectivités locales. Je donnerai les instructions nécessaires pour que la caisse des dépôts puisse accorder rapidement les prêts demandés par les communes et les départements. Les parlementaires qui siègent à son conseil de surveillance savent que les plafonds en permettent une augmentation importante. Je regarderai moi-même comment nous pouvons accélérer ces prêts pour que soit mis en œuvre le crédit de 500 millions de francs, satisfaite la demande de prêts à la caisse des dépôts et aux caisses d'épargne et débloqué un certain nombre de dossiers.

Nous connaissons les difficultés qu'éprouvent certains ministères. Les économies du Gouvernement entraîneront la mise en œuvre rapide des crédits dont ils disposent, car elles ne portent que sur des sommes extrêmement faibles par rapport aux dotations globales. Ainsi, la préparation des budgets supplémentaires et leur financement seront facilités pour les collectivités locales dans toute la mesure du possible à la fin de l'année 1976.

Telles sont les réponses que je voulais faire aux questions qui m'ont été posées.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je voudrais simplement que les choses soient bien claires entre nous. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous teniez les promesses qui ont été faites. Or, je répète, car on l'a dit déjà plusieurs fois pendant ce débat, que, selon les promesses formelles de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, notre ministre de tutelle en 1977, le fonds devait

être abondé par 40 p. 100 de la T. V. A. des communes, soit, selon son propre chiffre, 5 milliards de francs. Par conséquent, 40 p. 100 de 5 milliards de francs cela fait 2 milliards, sans tenir compte de l'augmentation des coûts de nos équipements, qui, évaluée au minimum à 20 p. 100, amène au chiffre de 2,4 milliards de francs. Or vous maintenez — il s'agit d'une question de clarté et j'allais dire presque « d'honnêteté intellectuelle » — le chiffre de 1,5 milliard de francs, qui font perdre à l'ensemble des communes à peu près 900 millions de francs, si l'on s'en tient aux promesses qu'on leur a faites.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, M. Jargot m'a devancé.

Monsieur le ministre, vous avez eu l'occasion de prononcer à cette tribune des paroles historiques en ce qui concerne les communes. Vous nous aviez fixé un délai. Or aujourd'hui — peut-être distrahit ai-je mal entendu — vous n'avez pas été précis. Je vais donc vous poser à nouveau la question. On a dit cinq ou six ans. C'est un chiffre qui reste à déterminer. Mais à partir du moment où nous commençons en 1976 — nous acceptons cette date de départ — peut-on considérer qu'en 1980 ou 1981 la totalité de la T. V. A. sera remboursée ?

Deuxième question : il s'agira sans doute à l'époque d'une somme de 6 milliards de francs au moins. C'est 5 milliards de francs en ce moment et quand M. Jargot dit 5 milliards plus 20 p. 100, cela fait bien 6 milliards de francs. Il faut donc partir de ce chiffre qui va évoluer. Monsieur le ministre, nous vous faisons pleinement confiance, mais je suppose — je ne veux pas vous faire de peine — qu'en 1980 ou 1981, sauf longévité extraordinaire, vous risquez de ne plus vous trouver au même poste. Il sera peut-être plus important, mais ce ne sera plus le même.

La question est donc capitale car nous sommes questionnés, parce que nous sommes sénateurs, sur ces sujets précis. Pensez-vous au bout du compte, en 1980 ou 1981, que ces 6 milliards de francs seront remboursés ?

Troisième question, dont la réponse vient toute seule : si nous avons une réponse claire sur la date, à savoir 1980 ou 1981, sur le chiffre, la division est alors facile à faire, même si l'on n'est pas membre de la commission des finances. On peut prévoir l'échéancier avec des variantes. En ce qui concerne les facilités budgétaires, vous venez de vous priver de quelques moyens, mais vous l'avez voulu. Dans ces conditions, je pense que M. Tournan recevra la réponse que personnellement je souhaiterais avoir.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je ne voudrais pas qu'à chaque débat, le Sénat ressasse interminablement les mêmes problèmes. Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre et du responsable des collectivités locales et des problèmes financiers, a annoncé qu'un fonds d'équipement des collectivités locales était créé et que, dans un délai de cinq à six ans, ce fonds recevrait en recettes, par subventions de l'Etat, l'équivalent du montant de la T. V. A. acquittée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement. C'est parfaitement clair. Les responsables ont fait ces déclarations publiquement dans les deux assemblées. Je ne peux que les rappeler et je souhaiterais ne plus être obligé de le faire chaque fois que je viens au Sénat. Je confirme et maintiens les propos qui ont été prononcés.

Deuxième problème : la dotation qui est prévue dans le cadre des disponibilités budgétaires actuelles s'élève à 1 milliard de francs pour 1976. Nous l'avons mise en œuvre par anticipation en 1975 pour contribuer à l'effort de relance économique, car les collectivités locales ont intérêt à ce que l'économie reparte. Il leur fallait donc participer à cet effort de relance. Tel est le problème qui se pose.

Ensuite, comme je l'ai indiqué au moment de la discussion budgétaire, ce crédit sera porté à 1,5 milliard de francs en 1977 pour des raisons de trésorerie. Sur cette somme, 500 millions seront versés tout de suite aux collectivités locales. Ensuite, nous verrons en 1978 et 1979 l'enveloppe globale. Je ne la connais pas encore, car il faut quand même bien compter. Il faut notamment retirer de la T. V. A. versée par les collectivités locales les sommes qui ont été données en 1976 au titre de l'option

directe de ces collectivités pour le système de régie municipale. En effet, vous admettez que je peux pas les décompter deux fois. Cela représente à peu près 800 millions de francs. Nous verrons la base exacte de départ. Il est bien clair que les sommes croîtront au fur et à mesure des disponibilités budgétaires pour arriver à l'enveloppe globale de l'équivalence en cinq ou six ans.

J'ajoute à l'intention de M. Tournan que, lorsque nous parlons des collectivités locales, nous comprenons toutes les collectivités locales.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, je voudrais simplement dire que, tout à l'heure, notre collègue M. Carous vous a demandé à combien se montaient vos engagements pour 1977. Or, nous constatons qu'ils prévoient des crédits inférieurs à ceux de 1976. C'est à ce titre que je crie casse-cou pour les collectivités locales.

M. Joseph Voyant. Ils ne sont pas inférieurs.

M. Paul Jargot. Il y a une perte au minimum de 500 millions de francs et, selon notre calcul, de 900 millions de francs.

M. Joseph Voyant. Et les 800 millions de francs ? Monsieur Jargot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Jargot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Voyant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Voyant. Je crois, monsieur le président, qu'il faudrait se mettre d'accord sur les chiffres. Nous avons dit 5 milliards de francs en cinq ans, soit 1 milliard de francs supplémentaire par an, soit pour 1976, 1 milliard, pour 1977, 2 milliards, soit au total 3 milliards pour deux ans. Le Gouvernement a consenti 1 milliard en 1976 et s'est engagé à inscrire au fonds 1 500 millions en 1977, soit au total, sur deux ans, 2 500 millions. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Un sénateur à gauche. Ce n'est pas cela.

M. Joseph Voyant. Il faut être d'accord sur les chiffres...

M. le président. Monsieur Voyant, veuillez poursuivre.

M. Joseph Voyant. Je dis un milliard de francs en 1976, et 1 500 millions de francs en 1977 soit 2 500 millions de francs. Comme M. le ministre vient de le dire, il faut ajouter à cette somme, d'après ses calculs, l'ensemble des sommes versées au titre de la T. V. A. par le système des régies, soit 800 millions de francs. S'il y a un déficit de 500 millions de francs, comme certains le prétendent, il est compensé par les 800 millions de francs des régies. Voilà comme je vois les choses. Il faudrait qu'une bonne fois pour toutes on soit d'accord sur les chiffres. Si j'ai tort, qu'on me le démontre. (*Rires.*)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je vais essayer de répondre au Gouvernement bien qu'il n'ait rien dit. (*Rires.*)

Je pense qu'effectivement il faut mettre les choses au point une fois pour toutes. Quel est l'objectif ? Il s'agit de verser au fonds d'équipement des collectivités locales une somme équivalente au montant de la T. V. A. payée par les collectivités locales.

M. Joseph Voyant. Nous sommes d'accord.

M. Pierre Carous. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Cette somme a été estimée à 5 milliards de francs. Si l'on avait voulu régler le problème en un an, il aurait fallu verser 5 milliards de francs cette année et continuer à les verser les années suivantes.

Mme Catherine Lagatu. Exactement.

M. Joseph Voyant. C'est tout à fait sûr.

M. Pierre Carous. Le Gouvernement, à mon avis à juste titre, a proposé un plan qui prévoit un milliard de francs la première année, 2 milliards la deuxième année, 3 milliards la troisième année, 4 milliards la quatrième année et 5 milliards la dernière année.

M. Joseph Voyant. A ce moment-là, il manque 500 millions !

M. Pierre Carous. La difficulté que nous avons avec le Gouvernement, c'est que nous avons cru que la progressivité se ferait en deux, trois, quatre, cinq ans. En réalité, elle intervient avec des paliers différents.

M. le ministre de l'économie et des finances regrette que la même question lui soit toujours posée. Qu'il me pardonne, mais c'est tout simplement parce que la réponse n'est pas satisfaisante.

M. Gustave Amic. Exactement.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, si vous aviez repris le plan d'origine même en l'étalant sur six ans, mais en précisant qu'il serait tenu, personne ne continuerait de vous poser la question. Cette situation résulte du fait que, partiellement tout au moins, moi le premier, nous n'avons pas obtenu satisfaction.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous pouvons prolonger ce débat jusqu'à demain ou après-demain. (*Sourires.*) La vie publique de l'Etat comprend un budget annuel. L'engagement a été pris de porter en cinq ou six ans le volume des crédits prélevés sur le budget de l'Etat à un montant tel qu'il compense la T. V. A. payée sur les équipements. Cet engagement a été confirmé et, pour y parvenir, une progression est prévue, dans le cadre de nos possibilités budgétaires.

Il a été indiqué que l'amorçage de l'opération atteindrait un milliard de francs en 1976, lequel a été versé par anticipation, 1 500 millions de francs en 1977, dont 500 millions versés par anticipation. Tels sont les engagements qui ont été pris ; nous verrons ce qu'il adviendra en 1978 et 1979. Pour l'instant, l'objectif, c'est l'enveloppe à la fin de l'année et les deux premières étapes, qui sont parfaitement claires et parfaitement connues. Tels sont les points d'accord que je me permets de répéter.

Qu'on ne me dise pas qu'on devrait payer 2 100 millions de francs ! L'objectif, c'est, dans cinq ou six ans, l'équivalence entre les deux sommes. Ce n'est ni 5, ni 6, ni 4 milliards. Cette équivalence, je la calculerai avec précision quand je connaîtrai le montant de la T. V. A. payée en 1976, déduction faite de la T. V. A. des régies. Je pense que, pour 1976, la T. V. A. frappant les dépenses d'équipement des collectivités locales s'élèvera à 4 500 millions de francs. Mais, comme ce n'est qu'une prévision, j'attendrai d'avoir les résultats définitifs de 1976 pour connaître la base de départ.

En 1976, nous avons décidé le versement d'un milliard de francs. En 1977, ce versement sera porté à 1 500 millions. En 1978 et les années suivantes, nous poursuivrons notre effort pour parvenir, au bout de cinq ou six ans, à atteindre l'équivalence des sommes effectivement payées au titre de la T. V. A. sur les équipements.

Tel est le système, tels sont les chiffres et les opérations. Mais je ne connaîtrai la base réelle de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur les équipements qu'une fois entrée dans les faits la réforme des régies municipales. Nous aurons, pour 1976, la base de départ exacte et, pour l'année numéro un du programme, le versement sera d'un milliard. L'année numéro deux, le versement atteindra 1 500 millions. C'est l'engagement que j'ai pris devant vous, lors de la discussion du budget pour 1976. Je ne vois pas pourquoi, de bonne foi, on m'explique que ce devrait être non pas 1 500 millions, mais 2 milliards, 2 200 ou 2 500 millions. Un engagement a été pris par le Gouvernement pour 1976 et 1977. Cet engagement sera tenu. Pour 1978, nous verrons, quand nous connaîtrons la base, la pente et le niveau à donner au fonds d'équipement, l'objectif étant d'arriver en 1980 ou 1981 à l'identité mathématique entre les deux sommes.

M. Pierre Carous. Cela va beaucoup mieux ainsi !

M. Paul Jargot. Cela va de mal en pis !

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, tout à l'heure j'ai renoncé à la parole pour éviter des redites. Vous m'excuserez de la prendre maintenant pour répondre à M. le ministre et attirer son attention sur un point qui concerne la

taxe sur la valeur ajoutée pour les régies. Je me demande, en outre, s'il ne convient pas de tenir compte du produit de la taxe sur la valeur ajoutée sur le service rendu, mais ceci est une autre affaire.

Le simple point de détail sur lequel je veux attirer son attention à propos de la situation actuelle, c'est que, si l'on prend en considération le chiffre qu'il a bien voulu nous indiquer — 800 millions de francs perdus pour le Trésor du fait de l'admission des régies au régime de la taxe sur la valeur ajoutée — il ne faut pas oublier que, pour partie, il s'agit de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée les années antérieures par les collectivités locales.

Sous cette réserve que je tenais à expliciter, je remercie M. le ministre de la clarté de son explication car, même si elle ne répond pas à tous nos espoirs, du moins savons-nous maintenant exactement où nous allons.

M. le président. Je vais maintenant demander au Sénat de statuer sur la demande, formulée par M. Chatelain, tendant à réserver l'article 2 jusqu'après l'examen de l'article 3.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. René Monory, rapporteur général. Je ne peux donner l'avis de la commission car celle-ci ne s'est pas prononcée à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est opposé à cette réserve car l'article 2 consiste à ouvrir un crédit au fonds d'équipement des collectivités locales, tandis que l'article 3 tend à financer une dépense pour un autre objet. La réserve vise à lier les deux opérations. Le Gouvernement s'opposant à cette liaison, donc à cette réserve, demande au Sénat de se prononcer sans plus attendre sur l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de M. Chatelain tendant à réserver l'article 2.

(La réserve n'est pas décidée.)

M. le président. En conséquence, nous abordons l'examen des amendements qui portent sur cet article.

Par amendement n° 24, MM. Lefort, Gaudon, Gargar, Chatelain et les membres du groupe communiste proposent d'insérer au début de cet article les dispositions suivantes :

« Il est alloué au fonds d'équipement des collectivités locales, par anticipation sur 1977, la somme de un milliard et demi supplémentaire pour 1976.

« Il est institué une taxe sur le stockage souterrain ou non des produits pétroliers. Le montant en est affecté à due concurrence aux dépenses visées ci-dessus, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Tout au long de la journée, nous avons beaucoup discuté des collectivités locales.

M. le président. Ce n'est sûrement pas la dernière fois. (Sourires.)

M. Fernand Lefort. C'est vrai et M. le ministre de l'économie et des finances se plaint même de ces rappels renouvelés.

La discussion de cet amendement est pour nous l'occasion de faire un autre rappel. Nous proposons que soit allouée au fonds d'équipement des collectivités locales, par anticipation sur 1977, 1 500 millions de francs supplémentaires pour 1976.

Notre amendement répond à la nécessité de faire plus en faveur des collectivités locales que ce qui nous est proposé. Il semble d'ailleurs qu'en paroles, si nous nous référons aux propos de nombreux intervenants, il soit urgent de faire plus pour le fonds d'équipement des collectivités locales. De toute façon, monsieur le ministre, nous traiterons de ces problèmes, même si nous nous répétons, tant qu'ils ne seront pas réglés et nous vous les rappellerons sans cesse.

Au groupe communiste, nous voulons que les promesses, toutes les promesses soient tenues, car on en fait beaucoup aux élus locaux. Je rappellerai qu'à Mâcon, devant des maires appartenant à la majorité, au congrès des maires en présence de M. Chirac, Premier ministre, c'est le ministre de l'intérieur, ministre d'Etat, qui faisait des promesses.

Devant le Sénat, ainsi que l'a rappelé mon ami M. Jargot, il s'engageait à ce que le fonds d'équipement des collectivités locales soit doté au moins d'un milliard par an à partir de 1976 pour que la dotation atteigne dans les cinq ans le montant de la T. V. A. payée par les communes sur les investissements. Je crois que nous sommes loin du compte !

Les crédits de 1975 ayant été alloués par anticipation sur 1976, les crédits de 1976 doivent l'être par anticipation sur 1977. Nous réclamons, avec notre amendement, le respect des promesses du Gouvernement et la couverture effective de la T. V. A. payée par les communes.

D'autre part, nous pensons, monsieur le ministre, qu'il est indispensable, ainsi que l'ont rappelé différents orateurs, que soit présenté rapidement au Parlement un mode de répartition des sommes allouées au fonds d'équipement afin que l'on tende, dans le respect des promesses, au remboursement aux collectivités des sommes payées par elles au titre de la T. V. A. sur les équipements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission a émis sur cet amendement un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Le Gouvernement comprend la préoccupation de M. Lefort, étant donné qu'il l'a expliquée à sept ou huit reprises. Il commence à comprendre et tout finit par se savoir. (Sourires.)

Malheureusement, la recette supplémentaire, sympathique, financée par une taxe qui ferait double emploi, soit avec la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers qui frappe les stocks souterrains, soit avec la taxe professionnelle pour les entreprises qui n'en font pas, me paraît peu solide.

De toute façon, l'amendement de M. Lefort tombe sous le coup de l'article 18 de la loi organique qui interdit la création d'une dépense gagée par l'institution d'une recette affectée.

Je demande donc l'application de l'article 18.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 18 de la loi organique ?

M. René Monory, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'article 18 de la loi organique étant applicable, l'amendement n° 24 n'est pas recevable.

Toujours sur l'article 2, je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5 rectifié, présenté par MM. Descours Desacres et Raybaud, est ainsi rédigé :

« A. — Dans le premier et le second alinéa de cet article, après le mot : « fonds » ajouter les mots : « d'équipement ».

« B. — Dans le deuxième alinéa, après les mots : « sont inscrites », supprimer les mots : « à la section de fonctionnement ou, en fonction de la décision du conseil municipal, ».

Le second, n° 7, déposé par M. Monory, au nom de la commission des finances, tend, dans le premier alinéa de cet article, après le mot : « fonds » à ajouter les mots : « d'équipement ».

L'amendement n° 7 étant identique à la première partie de l'amendement n° 5 rectifié de M. Descours Desacres, peut-être accepterez-vous, monsieur le rapporteur général, de retirer celui-là au profit de celui-ci.

M. René Monory, rapporteur général. J'y consens, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

La parole est à M. Descours Desacres pour défendre l'amendement n° 5 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nombre d'entre nous se sont émus à la lecture du texte qui nous était transmis par l'Assemblée nationale et qui remplaçait le fonds d'équipement des collectivités locales, créé notamment à la demande du Sénat, par un fonds des collectivités locales dont les crédits, répartis entre les communes, seraient affectés au gré des conseils municipaux, soit au budget de fonctionnement, soit au budget d'investissement, alors que les conseils municipaux ont la liberté entière d'alimenter le budget d'investissement par le budget de fonctionnement. C'est pourquoi mon collègue M. Raybaud

et moi-même avons déposé cet amendement. Je sais qu'un certain nombre de collègues sur les diverses travées de cette assemblée auraient souhaité s'y associer.

En effet, depuis plusieurs années, les maires réclament la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les communes sur leurs investissements, le montant de celle-ci étant souvent supérieur à celui des subventions qu'elles reçoivent pour ces réalisations.

La création par la loi du fonds « d'équipement » des collectivités locales a été présentée comme une étape dans cette voie, même si, pour des motifs d'ordre pratique, la répartition de ses ressources n'a pu être effectuée, dès le début, proportionnellement à la taxe acquittée sur les investissements des exercices antérieurs qui n'avait pas été comptabilisée. Notre collègue M. Raybaud y a fait allusion ce matin.

D'autre part, le Gouvernement s'était engagé, ainsi que cela a été rappelé, à déposer au cours de la présente session un projet de loi dont la discussion et le vote par le Parlement auraient permis de progresser vers le but recherché, tout en respectant les divers intérêts en présence et dont les dispositions auraient été applicables à la répartition de la dotation de 1977.

Comme il n'a pas encore procédé au dépôt de ce texte, ce que nous regrettons profondément, l'adoption des dispositions transmises au Sénat supprimant *de facto* le fonds « d'équipement » des collectivités locales marquerait le rejet par le Parlement d'une doctrine particulièrement chère aux maires sans accroître si peu que ce soit la liberté d'action des conseils municipaux — ainsi que je l'expliquais dans mon exorde — en raison de leur faculté de transfert de crédits à l'intérieur de leur budget, dès l'instant où ils ne sont plus obligés, comme lors du plan de relance, d'affecter les crédits du fonds à des opérations nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Le rapporteur général est très embarrassé d'avoir à donner un avis sur cet amendement. Je vais vous dire pourquoi : sur le premier paragraphe, la commission des finances s'est prononcée à l'unanimité pour le rétablissement du mot « équipement », mais je crois bon de faire très rapidement la chronologie de la discussion qui s'est instaurée à la commission des finances pour bien expliquer les raisons de mon embarras.

En premier examen, la commission des finances avait décidé de prendre à son compte l'amendement de M. Descours Desacres, mais un certain nombre de collègues ont fait remarquer avec raison, d'une part, que le vote de l'Assemblée nationale avait été extrêmement large et que, d'autre part, nous allions peut-être dans une certaine mesure restreindre la possibilité de choix des maires.

Cela dit, les arguments qui ont été développés, laissent penser que si nous dissociions le mot « équipement » et si nous ne rattachions pas le remboursement au fonds d'équipement des collectivités locales à cette motion d'investissement, nous risquons de remettre en cause, en quelque sorte, la promesse du Gouvernement.

Je dois dire que je me suis rangé en second examen à l'avis de la majorité des collègues qui a accepté sur le second alinéa le texte de l'Assemblée nationale, acceptation peut-être à titre très provisoire et seulement pour les 500 millions de francs dont nous discutons actuellement, en attendant le dépôt du prochain projet que doit nous présenter le Gouvernement.

Pour résumer mon embarras, je dirai que la commission des finances est unanime sur le premier paragraphe et a exprimé quelques réserves sur le second tout en ayant développé, avant cette prise de position, les mêmes arguments que M. Descours Desacres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement avait proposé dans son texte initial le maintien du fonds d'équipement et de la liaison entre le versement de la subvention à ce fonds et l'utilisation par les collectivités locales des dotations de ce fonds dans leurs sections d'investissement. Il lui semblait qu'il était logique d'affecter aux dépenses du budget d'investissement des collectivités locales ce qui correspondait à la T. V. A. payée sur ces équipements.

L'Assemblée nationale n'a pas suivi le Gouvernement et elle a ouvert l'option entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Par conséquent, je vais sortir le rapporteur

général de la commission des finances de son embarras en disant que, puisque le texte initial du Gouvernement visait le fonds d'équipement et la section d'investissement, j'accueille volontiers l'amendement de M. Descours Desacres et de M. Raybaud qui correspond à l'idée générale du Gouvernement.

Par conséquent, je suis très favorable à l'amendement que nous discutons.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis de ceux qui, à la commission des finances, en deuxième examen, ont demandé à nos collègues de la commission d'accepter le texte venu de l'Assemblée nationale donnant aux maires ou aux conseils municipaux la possibilité d'affecter, soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement, les fonds à provenir du remboursement de la T. V. A.

Je l'ai fait pour au moins deux raisons. La première, monsieur le ministre, est que cette disposition, libérale par rapport aux facultés données aux municipalités, a été votée à l'Assemblée nationale dans un scrutin public à l'unanimité. La seconde, qui est la conséquence de la première, est qu'il m'était difficile, en tant que sénateur, de me trouver en retrait par rapport à la faculté qui avait été donnée aux maires par l'Assemblée nationale.

Enfin, monsieur le ministre, la troisième raison est que cela ne change rien à rien.

M. Joseph Raybaud. Ah bon !

M. Max Monichon. En effet, comme l'a dit M. Descours Desacres, il est sûr, il est exact que lorsque nous faisons notre budget, nous prélevons sur notre section de fonctionnement les sommes nécessaires à équilibrer la section d'investissement. Si donc nous prenons une valeur de 100 pour le remboursement de la T. V. A. et si nous l'appliquons à l'investissement, nous aurons à prélever sur le budget de fonctionnement 100 de moins pour arriver à l'équilibre. Si au contraire nous affectons au fonctionnement, nous aurons à prélever sur le budget de fonctionnement 100 de plus car il est nécessaire que le budget d'investissement soit en équilibre.

Par conséquent, il n'y a pas là de difficulté sur le plan doctrinal, mais simplement une commodité que l'on donne aux maires et il me paraît donc que le Sénat ferait bien de l'accepter.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il le vote par division sur cet amendement ?

M. Max Monichon. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est bien ce que j'avais cru comprendre.

Nous allons donc voter par division sur l'amendement n° 5 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe A de l'amendement n° 5 rectifié, accepté par la commission des finances et par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. Pierre Carous. Je demande la parole sur le paragraphe B.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je vais voter l'amendement de M. Descours Desacres car j'estime qu'il faut maintenir la liaison, s'agissant du remboursement de T. V. A., avec la notion d'investissement. Mais je souhaite — il est trop tard, bien sûr, pour que je dépose un amendement — que le texte soit modifié pour qu'il parte en navette.

Pour répondre au souci du maintien de cette liaison et à celui de libéralisme que vient d'exprimer notre collègue M. Monichon, on pourrait inverser l'ordre des termes tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée nationale et poser en principe l'inscription à la section d'investissement, mais accepter éventuellement, sur décision du conseil municipal, l'inscription à la section de fonctionnement. Cela étant dit, je voterai l'amendement de M. Descours Desacres.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe B de l'amendement n° 5 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances semble s'en remettre à la sagesse du Sénat...

M. René Monory, rapporteur général. Oui, c'est à peu près cela ! (Sourires.)

M. le président. J'invite chacun à se souvenir des propos de M. le rapporteur général pour faire sa religion personnelle. (Nouveaux sourires.)

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 5 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures trente ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 2, M. Pierre Carous propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article 36 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966 instituant une taxe d'usage des abattoirs publics est modifié comme suit :

« Après les mots : « ladite taxe », sont ajoutés les mots : « qui ne saurait être inférieure à 0,09 franc par kilo de viande nette abattue, à compter du 1^{er} juillet 1976, » (le reste sans changement).

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Mon amendement tend à modifier le taux de la taxe d'abattage qui a été créée en vue de financer l'équipement et le fonctionnement des abattoirs publics.

Cette taxe d'abattage a été instituée par une loi du 22 décembre 1966 et c'est un décret promulgué le 12 octobre 1967 qui en a fixé le taux à 0,09 franc par kilogramme de viande nette abattue.

Cette taxe est versée exclusivement aux collectivités locales qui ont la propriété et la gestion des abattoirs publics. Son taux n'a pas été révisé depuis 1967.

Dans mon esprit, compte tenu du fait que la loi fait référence à un décret pour fixer le taux et le mode d'application de la taxe, j'ai toujours considéré, jusqu'à aujourd'hui, que cela ressortissait au domaine réglementaire. De ce fait, j'ai posé trois questions orales successives à M. le ministre de l'agriculture, l'une à laquelle il m'a été répondu en mai 1975, l'autre le 10 octobre de la même année, et la troisième et dernière, le 15 mai 1976. Chaque fois M. le ministre de l'agriculture m'a renvoyé à un texte qui serait déposé « au cours de la prochaine session », ce qui impliquait qu'il entendait modifier la loi elle-même, c'est-à-dire sinon l'assiette, tout au moins la répartition de la taxe.

Nous nous trouvons donc dans la situation suivante : ou bien la fixation du taux de la taxe est du domaine réglementaire et on nous répond qu'il faut modifier la loi ; ou bien c'est du domaine de la loi et alors, dans quelques instants, M. le ministre de l'économie et des finances me rétorquera que mon amendement n'est pas recevable parce que la fixation du taux est du domaine réglementaire.

Je propose dans mon amendement la fixation d'un chiffre minimum. Il ne s'agit pas d'une querelle de procédure, ni d'un cas particulier. J'ai en effet appris par plusieurs collègues, en posant une de mes questions orales à M. le ministre de l'agriculture, que de nombreux abattoirs publics étaient concernés. Il n'est pas acceptable que, pour une taxe dont le produit va exclusivement aux collectivités locales, on institue un blocage depuis 1967.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que le prix de la viande a doublé entre 1967 et 1976. Or la taxe reste bloquée. Personne ne prétendra un seul instant que trois cen-

times de plus par kilogramme de viande influenceront le prix de celle-ci. Je propose donc que l'on fixe un plancher de 0,09 franc à compter du 1^{er} juillet 1976.

J'aimerais entendre les explications du Gouvernement et savoir, en particulier, si on va continuer à imposer aux collectivités locales des charges qui, normalement, ne leur incombent pas, et des pertes de recettes que les contribuables doivent supporter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement reconnaît que M. Carous pose avec beaucoup de constance une question pour laquelle, jusqu'à présent, il n'a pas obtenu satisfaction. Mais je vais lui annoncer une nouvelle qui, je pense, lui fera plaisir et l'amènera à retirer son amendement.

M. Pierre Carous. On va voir ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Pourquoi le taux de la taxe, qui est fixé à six centimes, n'a-t-il pas été relevé ? Parce qu'il a paru nécessaire au Gouvernement de simplifier l'assiette et la perception non seulement de la taxe d'usage des abattoirs publics, mais également de la taxe de visite et de poinçonnage qui frappe les mêmes viandes dans les mêmes conditions.

Le Gouvernement déposera, comme le ministre de l'agriculture l'a annoncé, un projet de loi qui permettra de fusionner les deux taxes, d'en simplifier le recouvrement et d'en réformer les modalités de répartition.

La bonne nouvelle que je voudrais annoncer à M. Carous, c'est que, comme il le sait, la taxe d'usage, qui est de six centimes, alimente un fonds national des abattoirs, lequel redistribue aux abattoirs le produit de cette taxe et détient des réserves de l'ordre de 30 millions de francs.

Il me paraît que la meilleure chose à faire est de répartir ce fonds de réserve entre les collectivités locales de manière à leur permettre de faire face aux charges de l'exercice et, ensuite, de fixer un nouveau taux. Pour ma part, je suis partisan d'un taux de huit centimes, M. Carous propose neuf, mais nous finirons bien par nous mettre d'accord en tenant compte de la répercussion de cette taxe sur l'ensemble des prix.

Je puis dire à M. Carous, d'une part, que la disposition législative qui permettra de réformer cette taxe sera déposée pour la prochaine session ; d'autre part, qu'avant la fin de l'année, la réserve de trente millions de francs que détient le fonds national des abattoirs sera répartie entre les bénéficiaires, ce qui aura pour conséquence de leur assurer, en 1976, des ressources de l'ordre de celles qui résulteraient d'une taxe relevée à huit centimes et demi ; enfin, que la majoration de la taxe interviendra à compter du 1^{er} janvier 1977 car, d'ici là, nous nous serons mis d'accord avec le ministre de l'agriculture sur le taux de cette taxe unifiée.

Sous le bénéfice de ces considérations, je serais heureux que M. Carous acceptât de retirer son amendement.

M. le président. Que pensez-vous de tout cela, monsieur Carous ?

M. Pierre Carous. Je pense que c'est une affaire extraordinaire, monsieur le président ! (Sourires.)

Le Gouvernement détient un trésor en réserve. J'en ignorais l'existence, et sans doute ne suis-je pas le seul.

Aujourd'hui, on me propose deux choses : d'une part, la fusion de deux taxes ; d'autre part, leur modification à compter du 1^{er} janvier 1977. Compte tenu des explications que M. le ministre a fournies dans la suite de son exposé, je réponds : je veux bien. Mais, si j'ai bien compris, M. le ministre a pris l'engagement d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la prochaine session. (M. le ministre fait un signe affirmatif.) Je lui fais confiance.

Nous repassons là dans le domaine législatif.

J'ai donc noté que le Gouvernement a donné nettement son accord pour que ce texte figure dans la loi de finances pour 1977.

Il reste alors ce que M. le ministre de l'économie et des finances appelle « la bonne nouvelle », c'est-à-dire la répartition et il nous a précisé qu'il s'agissait de 8,5 centimes.

Alors, monsieur le ministre, parler de demi-centimes à propos du prix d'un kilogramme de viande, tout de même ! Si vous acceptiez neuf centimes, la répartition serait plus facile à opérer par ceux qui sont chargés de la calculer et ce serait préférable pour l'équilibre financier des abattoirs.

Cela étant, je vous remercie de votre courtoisie ; vous ne m'avez même pas fait remarquer que mon amendement n'était pas recevable parce que je n'avais pas poussé suffisamment loin ma rédaction. En effet, il aurait fallu que j'en modifie le libellé pour que je ne risque pas de me voir opposer l'article 40 de la Constitution. (*Sourires.*)

Mais puisque vous êtes vous-même un élu local et le maire d'une ville importante, vous allez comprendre parfaitement l'objection que je soulève.

Les budgets des collectivités locales pour 1976 ont prévu la taxe au taux actuel, soit six centimes. Vous allez attribuer la recette complémentaire à la fin de l'année. Evidemment, elle sera toujours la bienvenue. Il n'en reste pas moins que, pour couvrir les charges des abattoirs concernés, les collectivités locales, qu'il s'agisse de communes, de syndicats de communes ou de toute autre collectivité locale, ont dû inscrire ces dépenses à leur budget pour 1976. Puisque vous avez trouvé un moyen terme, monsieur le ministre, je me permets de vous demander, parce que vous en avez la possibilité — là, nous en revenons au domaine réglementaire — de décider immédiatement de la répartition des fonds de réserve de manière à ce que nous puissions les inscrire en recettes dans nos budgets supplémentaires pour 1976, ce qui soulagera d'autant les budgets communaux.

Veuillez m'excuser d'être un peu entré dans le détail de cette « mécanique », mais vous me comprenez parfaitement. Nous avons perdu l'année 1975 et vous devez savoir que c'est important car, en général, le rayon d'action de ces abattoirs déborde le cadre territorial des collectivités qui les administrent et dont seuls les contribuables supportent la charge.

Alors je vous demande, non pas en contrepartie, mais tout simplement au nom de l'équité, de décider immédiatement, provisoirement sur la base de 8,5 centimes, si vous le voulez, la répartition du fonds de réserve.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je confirme à M. Carous que je prendrai les dispositions nécessaires avec mon collègue de l'agriculture, car il faut être deux pour prendre de telles mesures. Pour que cette distribution ait un sens, elle doit avoir lieu avant la préparation des budgets supplémentaires pour 1976.

J'ai parlé de 8,5 centimes. Cela résulte non pas de la fixation d'un nouveau taux, mais du fait que la répartition des 30 millions de francs entre les collectivités locales qui ont des abattoirs équivaldrait en quelque sorte à une augmentation du tarif de 6 à 8,5 centimes.

M. Pierre Carous. C'est une coïncidence !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Oui, et en fin d'année, nous fixerons un nouveau taux applicable à compter du 1^{er} janvier 1977, taux qui, je l'espère, sera totalement unifié pour la taxe de visite et de poinçonnage et la taxe d'usage.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Carous. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Fernand Poignant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poignant, pour répondre à M. le ministre.

M. Fernand Poignant. J'ai quelque inquiétude, monsieur le ministre, au sujet des 30 millions de francs dont vous venez de parler.

S'agit-il, avec cette somme, de subventionner vraiment des dépenses de fonctionnement ou ne s'agirait-il pas seulement de subventionner des dépenses d'investissement ? Le résultat ne serait pas du tout le même.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il existe un fonds de réserve. Il me paraît que, compte tenu des problèmes que connaissent les collectivités locales — et j'essaie de montrer la bonne volonté dont je peux faire preuve — ce n'est pas la peine d'avoir un fonds de réserve destiné à faire face aux insuffisances. Ce que je propose à mon collègue de l'agriculture, c'est de le répartir au prorata des sommes effectivement touchées pour les frais de fonctionnement, ce qui équivaldrait à porter le taux à 8,5 centimes à partir du début de 1976. Par conséquent, le fonds de réserve sera réparti sur la base des dépenses de fonctionnement.

M. le président. Par amendement n° 25 rectifié, MM. Lefort, Jargot, Gargar, Chatelain et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe 3° de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Un seul taux est applicable pour chacune des taxes revenant au département.

« En ce qui concerne la taxe départementale d'habitation, le conseil général fixe les taux d'abattement obligatoires et facultatifs prévus à l'article 5-II de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Je rappelle que l'article 11 vise la répartition, entre les impôts directs locaux, du produit voté par les collectivités.

Le paragraphe 3° de cet article tend à faire disparaître les inégalités existant actuellement entre les contribuables au regard de la taxe départementale et dues aux conditions dans lesquelles ont été fixés les principaux fictifs à leur origine, ainsi qu'aux méthodes suivies pour la répartition de la contribution mobilière. Mais il ne les élimine pas complètement, en ce sens que l'influence des abattements obligatoires et facultatifs votés par les conseils municipaux créera une nouvelle source d'inégalité entre les contribuables des différentes communes.

Il apparaît donc nécessaire que la taxe départementale d'habitation soit calculée sur des bases identiques pour tous les contribuables du département.

Tel est l'objet du présent amendement, qui ne perd pas de vue les contraintes qui s'imposeront à l'administration, mais qui va dans le sens de l'égalité entre les contribuables participant à une même charge fiscale, ce qui était l'objectif recherché par la révision des évaluations foncières.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Sénat de vouloir bien adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement pense que l'amendement proposé introduirait dans notre législation des bouleversements importants.

Je voudrais répondre sur le fonds. L'institution d'une taxe unique pour les impôts revenant à une même collectivité répond à un souci d'équité et il anormal que, dans l'ancien système, la taxe d'habitation pour deux appartements équivalents situés sur le territoire de deux communes voisines à l'intérieur d'une même communauté urbaine, dépende de la commune où l'on se trouve. Il a donc été mis en place un système de fusion pour n'avoir qu'une taxe unique. Il s'est produit à ce moment-là, dans les communautés urbaines existantes, un certain nombre de transferts dont l'étude statistique a montré qu'ils pouvaient être très importants.

Par conséquent, on avait le choix entre trois solutions. La première consistait à réaliser d'un seul coup les transferts, mais dans certains cas ils pouvaient être très importants. La deuxième revenait à prévoir un système d'étalement progressif. La troisième, c'était de ne pas mettre en œuvre l'opération et de retarder d'un an l'application de la mesure aux communautés urbaines alors qu'elles commençaient à s'organiser en vue de la répartition dans le cadre départemental. C'est la solution que j'ai proposée à l'Assemblée nationale.

Donc je me suis engagé à envisager, dans la loi de finances pour 1977, des mesures permettant d'arriver à une solution d'équité tout en évitant des transferts trop considérables.

Par conséquent, je ne suis pas partisan de prolonger indéfiniment la répartition ancienne qui repose sur des bases qui n'ont plus aucune réalité.

La deuxième disposition de l'amendement aboutit à une situation qui peut être tout à fait incompréhensible. Si c'est le conseil général qui fixe les taux d'abattement des taxes d'habitation pour la part qui revient au département, ou les communes s'alignent sur ce taux, lequel devient ainsi uniforme pour l'ensemble du département, et à ce moment-là le conseil municipal est privé de toute possibilité d'appliquer réellement la modulation en matière d'abattement, ou bien les conseils municipaux maintiennent des taux différents et, dès lors, le système devient très difficile à manier puisque le contribuable, sur la même feuille, va se voir notifier, selon les caractéristiques de sa maison et sa situation de famille — car les deux variables interviennent — des abattements différents au niveau du conseil général et à celui de la commune. Le système actuel, qui permet au conseil municipal de prendre la décision et au conseil général de la suivre, par définition, aboutit, au niveau de la répartition, à un seul abattement sur les différentes feuilles d'imposition.

C'est pour ces deux raisons, la première parce qu'on prolongerait pour l'avenir la solution du taux unique inchangé, la seconde parce qu'on introduirait une complication considérable dans l'établissement des feuilles d'impôt au titre de la commune et du département que je m'oppose à l'amendement défendu par M. Lefort.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec une grande attention votre réponse à l'exposé de l'amendement défendu par nos collègues, car il s'est trouvé qu'au moment du débat sur le texte initial, j'avais déposé un amendement similaire.

Je reconnais que les complications que vous évoquiez à l'instant existent et qu'il n'est peut-être pas opportun de les ajouter au moment où l'on a tant de difficultés à mettre en place le nouveau système.

Cependant, il est certain qu'apparaît une injustice dont je vous demande de bien vouloir vous préoccuper. Prenons, en effet, comme exemple, deux communes voisines, dont l'une comprend principalement des résidences de qualité et l'autre est, au contraire, une commune où l'habitat est plus modeste. Dans l'une, pour la même maison et la même composition familiale, l'abattement proportionnel à la valeur locative moyenne dans la commune pourra être beaucoup plus important que dans l'autre, ce qui paraît assez injustifié surtout lorsqu'il s'agira, ensuite, d'alimenter le budget départemental.

Je me permets donc de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier plus à fond ce problème car je suis persuadé qu'avec les ordinateurs — surtout ceux dont nous allons parler dans un moment — l'administration des finances, sinon dans l'immédiat, du moins quand le système actuellement en cours de rodage sera mis en place, pourra, je l'espère, parvenir à la justice que nous souhaitons tous.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, le système des impôts locaux est très complexe et seuls quelques rares spécialistes — M. Descours Desacres en est un — peuvent s'y mouvoir à l'aise.

L'objet de la réforme de la taxe d'habitation a consisté à déterminer des bases homogènes. Par conséquent, si dans deux communes voisines se trouvent, d'une part, des résidences de qualité, d'autre part, des logements plus modestes, du fait de la révision des bases d'imposition à laquelle nous avons procédé au prix d'un travail considérable, on aboutit à des valeurs locatives différentes pour ces deux types d'habitat.

Ou bien les deux communes ont des fiscalités autonomes et distinctes, et c'est au conseil municipal qu'il appartient de choisir le taux d'imposition — dès lors, les bases d'imposition seront parfaitement cohérentes — ou bien il s'agit d'une communauté urbaine et il semble logique que le taux d'imposition soit le même en son sein. A ce moment-là, la différence des bases d'imposition qui sert à faire varier l'impôt rétablit l'équité.

Mais le conseil municipal peut choisir les abattements. Le problème devient difficile à résoudre quand, à l'intérieur d'une communauté urbaine, deux conseils municipaux choisissent des taux d'abattement différents. Chacun le déterminant en fonction de son parc immobilier, il est clair que l'un peut accorder une prime aux familles nombreuses et l'autre à celles dont le logement est d'un standing insuffisant ou de faible valeur locative.

Le système actuellement en vigueur accorde au conseil municipal une marge de 20 p. 100 pour modifier les bases d'imposition.

Il est relativement satisfaisant. La difficulté sur laquelle nous butons réside dans le passage de l'ancien au nouveau système.

Pour l'avenir, si nous voulons conserver au conseil municipal la possibilité d'une modulation afin d'assurer une répartition tenant compte de la charge des familles ou de la valeur locative, les bases locatives étant homogènes, il est raisonnable de conserver le système actuel, qui n'est pas trop compliqué.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que les bases imposables devaient être identiques dans toutes les communes d'un même département. Effectivement, il devrait en être ainsi.

Mais je ne partage plus votre sentiment lorsque vous déclarez que les conseils municipaux décident des abattements et que rien ne les oblige à choisir les mêmes. Ceci amène des distorsions.

Il est injuste qu'une taxe départementale ne frappe pas les contribuables suivant les mêmes bases d'imposition.

Nous avons déposé notre amendement pour introduire un peu plus de justice. Il est vrai que la réforme que nous envisageons exigerait du personnel des contributions un travail supplémentaire. Mais l'essentiel est d'aller vers plus de justice.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25 rectifié, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Lefort, Jargot, Gaudon, Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les conséquences des dispositions relatives à l'article 11, 3°, de la loi du 29 juillet 1975 pour les communes ayant en 1975 un taux de répartition inférieur au taux moyen départemental ne peuvent être supportées par les contribuables de la taxe d'habitation. L'Etat prend à sa charge les modifications qui en résultent.

« Est instituée une taxe sur le transport des produits pétroliers par tube. Le produit en est affecté à due concurrence aux mesures prévues à l'alinéa ci-dessus. Les modalités en sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Nous prévoyons que l'Etat doit prendre en charge les conséquences des dispositions relatives à l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 et nous proposons, en contrepartie, la création d'une recette.

Je rappelle que notre groupe avait, lors des débats concernant la loi du 29 juillet 1975, attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que les conséquences de la réforme des finances locales étaient difficilement appréciables sans un essai en blanc.

Le Gouvernement l'avait alors refusé et il porte l'entière responsabilité des hausses qu'entraîne la nouvelle répartition prévue à l'article 11, 3°.

C'est ainsi qu'en mars 1976 la plupart des communes ayant un taux de répartition inférieur au taux départemental ont

déterminé leur pression fiscale dans l'ignorance des textes d'application et donc, sans la possibilité de prévoir l'augmentation du taux départemental.

Le Gouvernement doit donc supporter les conséquences de ces imprévisions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances souhaiterait connaître l'avis de M. le ministre.

M. le président. En général, c'est mauvais signe ! (Sourires.)
Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je salue l'ingéniosité de M. Lefort, qui a trouvé une nouvelle matière fiscale : il institue une taxe sur le transport des produits pétroliers par tube...

M. Fernand Lefort. Si vous voulez proposer autre chose, je suis d'accord !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. ... ce qui est effectivement possible. Mais il prévoit d'affecter cette taxe au transfert de charges occasionné par le taux unique.

Je ne comprends pas la démarche qui a dicté cet amendement. A l'heure actuelle, du fait de certaines bizarreries de caractère historique, il peut exister, entre plusieurs communes membres d'une même communauté urbaine, des différences d'imposition tenant à la gestion distincte des conseils municipaux et à la diversité de la matière fiscale.

Si une communauté urbaine se crée et s'oriente vers un taux unique, des distorsions peuvent se faire jour. Je ne vois pas pourquoi l'Etat devrait les supporter et figer la situation fiscale des contribuables de ces communes.

Par conséquent, j'ai accepté qu'aucun changement n'intervienne cette année, donc que l'on n'applique pas les règles de droit commun au niveau des communautés urbaines, mais je m'oppose à la prise en charge que vous voulez imposer à l'Etat et à la création de cette nouvelle taxe sur le transport des produits pétroliers par tube.

Je demande donc au Sénat de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission maintenant qu'elle connaît celui du Gouvernement ?

M. René Monory, rapporteur général. Elle émet un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 35, MM. Chatelain, Lefort, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 16 de la loi du 29 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les opérations réalisées avant 1976, la valeur locative ne peut être inférieure aux deux tiers de celle qui a été retenue pour l'établissement de la contribution foncière de 1973, majorée dans la proportion moyenne des bases d'imposition des immobilisations industrielles constatée dans le département à la suite de la révision.

« Pour le calcul de cette proportion moyenne, il sera fait abstraction des valeurs locatives avant et après révision des immobilisations concernées par ces opérations.

« La valeur locative ainsi déterminée sera majorée :

« — de 25 p. 100 si l'opération a été réalisée avant le 1^{er} janvier 1968 ;

« — de 50 p. 100 si l'opération a été réalisée entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1975. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Il est apparu que les valeurs d'actifs apportés, scindés ou fusionnés entre sociétés étaient très souvent inférieures à leur valeur figurant aux bilans des sociétés où ils étaient antérieurement inscrits, ce qui a motivé l'article L. 16-2° de la loi du 29 juillet 1975.

Cependant, si l'on examine les coefficients de majoration des anciennes valeurs locatives des établissements industriels après révision, on constate des discordances étonnantes selon les départements puisque ces coefficients varient de 89 à 437. Plus particulièrement, les départements où se trouvent implantés des secteurs de l'économie dans lesquels des opérations de concentration ont été effectuées au cours des dernières années — la sidérurgie notamment — sont aussi ceux où ces coefficients sont les plus bas. C'est le cas notamment de la Meurthe-et-Moselle.

Cette situation a des répercussions sur la taxe professionnelle supportée par les petites entreprises ainsi que sur la taxe d'habitation car leur part dans les impôts communaux augmente.

Par ailleurs, il convient de ne pas perdre de vue que l'abaissement des taux de réfaction applicables au prix de revient des constructions et installations foncières pour le calcul des valeurs locatives — de 40 p. 100 ou 50 p. 100 à 25 p. 100 en fonction de l'article premier du décret n° 75-886 du 25 septembre 1975 — aura pour effet de majorer les valeurs locatives issues de la révision de 25 p. 100 ou 50 p. 100 selon que ces constructions ou installations foncières sont entrées dans les actifs avant le 1^{er} janvier 1968 ou entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1975.

Il convient donc de modifier les valeurs locatives planchers ainsi déterminées, dans les mêmes proportions, pour respecter l'égalité entre les contribuables.

C'est pourquoi nous proposons que, pour le calcul de cette proportion moyenne, il soit fait abstraction des valeurs locatives avant et après révision des immobilisations concernées par ces opérations.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Certaines organisations syndicales qui regroupent les fonctionnaires de la direction générale des impôts estiment parfois que la législation est tellement changeante qu'une tâche à peine terminée, il faut la recommencer.

En effet, de quoi s'agit-il ? Le Sénat a voté, en juillet 1975, une réforme de la patente visant à créer la taxe professionnelle. Il a été prévu, à l'article 16, que lorsqu'il y a fusion ou apport partiel d'actifs dans les entreprises industrielles, ce qui permet de connaître la valeur nouvelle de l'ensemble des éléments d'évaluation foncière des différentes immobilisations, on tient compte, dans l'assiette de la patente, de la nouvelle valeur de l'immobilisation, puisque c'est la valeur au bilan. Dans certains cas, d'ailleurs, la valeur nouvelle est plus faible que la valeur ancienne.

Cet article a provoqué, au cours des derniers mois, un énorme travail de calcul pour l'ensemble des valeurs foncières. Et vraiment, alors que les matrices des rôles sont en cours d'élaboration, revenir sur une législation votée il y a moins d'un an pour recommencer le travail d'évaluation foncière n'est pas de bonne politique, et pourrait expliquer l'agitation d'un certain nombre de personnels.

Le problème est très clair. Il existe un mécanisme de calcul de la valeur locative d'après les bilans. Lorsque deux entreprises fusionnent et qu'il y a un apport partiel d'actifs, il peut se faire que la valeur locative de la société fusionnée soit plus faible que dans le système ancien. Dans l'article 16, nous avons fixé un plancher égal aux deux tiers de la valeur locative ancienne.

Ce système est actuellement appliqué et il fait l'objet d'émissions de rôles. Je fais procéder à une étude d'ensemble portant sur toutes les situations dans lesquelles pourraient se trouver les communes au cours de l'année 1976.

Je demande donc au Sénat de ne pas modifier, en mai 1976, un texte qu'il a adopté en juillet 1975 et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Nous imposerions un travail de révision de l'ensemble des bases, incompréhensible pour les entreprises.

On se plaint parfois de la complexité du système fiscal. Je me permets d'insister sur le fait qu'il n'est pas souhaitable de

modifier une opération décidée l'année dernière et qui commence seulement à entrer en application. C'est la raison pour laquelle je suis opposé à l'adoption de cet amendement.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Chatelain. Effectivement, de nombreuses réformes nous ont été proposées à la hâte et sans avoir fait l'objet d'études préalables, ce qui provoque des distorsions regrettables.

Lorsqu'il n'y a qu'un cas de fusion dans un département, cela a peu d'importance. Mais si, comme en Meurthe-et-Moselle — exemple que je citais tout à l'heure — se produisent de nombreuses fusions, notamment dans le secteur de la sidérurgie, on aboutit à des transferts très importants dans les domaines touchant au foncier, à la taxe professionnelle et à la taxe d'habitation.

Il faut remédier à cet inconvénient et tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35 pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — En ce qui concerne la taxe d'habitation perçue pour les communautés urbaines, l'application du paragraphe 3° de l'article 11 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 est reportée au 1^{er} janvier 1977. »

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'article 2 bis vise la taxe d'habitation dans les communautés urbaines et prévoit le report au 1^{er} janvier 1977 d'une disposition figurant à l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 qui a remplacé la patente par la taxe professionnelle. Cet article prévoit qu'« un seul taux est applicable pour chacune des taxes revenant à un groupement de communes habilité à percevoir l'impôt ou au département. » C'est notamment le cas des communautés urbaines.

Un examen approfondi a démontré que l'application brutale du taux unique provoquerait des modifications très importantes dans la répartition entre communes du produit des impositions relatives à chacune des taxes considérées et tout spécialement à la taxe d'habitation. Prenons le cas de la communauté urbaine de Lille, que je connais, bien que ma commune n'en fasse pas partie : nous constatons que, dans l'hypothèse où le système du taux unique aurait été appliqué en 1975 à la taxe d'habitation, celle-ci aurait été majorée de plus de 25 p. 100 pour les contribuables de quarante-neuf communes, de plus de 50 p. 100 pour les contribuables de vingt-six communes, de plus de 100 p. 100 pour les contribuables de cinq communes et de 165 p. 100 pour la commune la plus touchée, cela, bien entendu, sans tenir compte de la hausse générale des impôts communaux.

On remarque en particulier que les communes qui ont utilisé avec modération les possibilités ouvertes en matière d'abattements familiaux sont nettement défavorisées par rapport aux communes qui en ont usé largement.

Comme de telles augmentations ne sont pas admissibles, je n'ai pas manqué, monsieur le ministre, voici plusieurs mois, de vous saisir de ce problème, comme j'ai saisi M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, afin qu'une solution équitable puisse être trouvée.

Je constate avec satisfaction qu'une première étape est franchie avec l'article 2 bis, puisque l'application du taux unique est reportée au 1^{er} janvier 1977 et ne concernera donc pas l'année 1976.

J'en remercie le Gouvernement mais je tiens à faire remarquer que le report au 1^{er} janvier 1977 ne règle pas, à lui seul, le problème posé. En effet, les difficultés que j'ai soulignées tout à l'heure subsisteront intégralement en 1977 si l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 n'est pas modifié quant au fond.

Cette question devrait, à mon sens, faire l'objet d'un examen approfondi lors de la discussion de la prochaine loi de finances.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées. La plus simple, et sans doute la meilleure, serait d'exclure du champ d'application du taux unique la taxe d'habitation dans les communautés

urbaines. A défaut, il est possible d'envisager une autre formule qui consisterait, d'une part, à étaler dans le temps l'incidence des transferts résultant de la révision des valeurs locatives et, d'autre part, à limiter aux contribuables de la commune intéressée l'incidence des abattements familiaux décidés par son conseil municipal.

J'ai cru comprendre tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous vous étiez engagé à réexaminer ce problème à l'automne prochain, lors de la discussion budgétaire, et que vous prendriez à ce moment-là des mesures pour une solution raisonnable. J'aimerais avoir des assurances à ce sujet.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Votre question, monsieur Bajoux, a déjà été abordée à l'occasion des amendements précédents.

L'année dernière, c'est exact, pour des raisons d'équité et de simplicité, le paragraphe 3° de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 a prévu l'unification du taux de la taxe d'habitation à l'intérieur des communautés urbaines. C'est un principe dont nous ne devons pas, je crois, nous écarter car il représente une simplification fiscale. Mais, étant donné que, dans le système ancien, nous avions, d'une part, des bases d'imposition peu homogènes d'une commune à l'autre et, d'autre part, des taux extrêmement différents, l'application brutale de ce taux unique pouvait entraîner des majorations très importantes pour certaines communes. C'est pourquoi j'ai stoppé l'émission des rôles, qui était déjà engagée, pour les communautés urbaines. Nous allons les reprendre sans appliquer le paragraphe 3° de l'article 11 si toutefois le Sénat adopte l'article 2 bis. Mais c'est une mesure d'ordre et vous avez raison de dire qu'on ne peut pas la conserver indéfiniment.

Je compte proposer, dans la loi de finances pour 1977 — ou pour 1978 si, tout à l'heure, le Sénat adopte la proposition de M. le sénateur Monichon qui consisterait à stopper l'application du paragraphe 3° de l'article 11 pour deux années — un système de plus longue durée. Deux formulés peuvent être envisagées — pour l'instant, ma religion n'est pas faite.

On peut prévoir soit un système d'étalement du transfert sur quelques années, le nombre de celles-ci étant lié à l'importance de l'écart entre les communes les plus favorisées et les communes les plus défavorisées, soit un système de modulation à l'intérieur de la communauté urbaine dans le cadre d'une décision du conseil de celle-ci pour régler le cas de la petite commune ou des deux communes qui subiraient des majorations tout à fait exceptionnelles. C'est entre ces deux systèmes qu'il faut choisir la solution.

La voie de l'étalement est plus conforme à la mécanique générale que nous avons adoptée pour la taxe d'habitation. La voie de la modulation à l'intérieur d'une communauté urbaine est plus novatrice.

Les simulations auxquelles nous nous sommes livrés nous ont permis de nous rendre compte que, dans les communautés urbaines, le passage au taux unique entraînait généralement assez peu de changement sauf dans une ou deux communes où une situation aberrante, héritage du passé, était cause d'une augmentation considérable de la pression fiscale. On peut essayer de régler de telles situations par la modulation.

Nous aurons, bien entendu, des conversations avec l'association des maires de France et avec les sénateurs intéressés, nous essaierons de trouver ensemble un système qui nous permette d'aboutir à un taux unique, tout en évitant un surcroît d'imposition pour les communes qui ont bénéficié, par suite de circonstances particulières, d'une situation avantageuse.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 18, est présenté par MM. Collomb et Vallon ; le deuxième, n° 37, est présenté par MM. Monichon et Lombard. Tous deux tendent, à la fin de l'article 2 bis, à remplacer la date : « 1^{er} janvier 1977 » par la date : « 1^{er} janvier 1978 ».

La parole est à M. Collomb pour défendre l'amendement n° 18.

M. Francisque Collomb. Monsieur le ministre, après la question d'actualité qu'avait posée M. Hamelin, député du Rhône, le 23 avril, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 5 mai, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, a reporté au 1^{er} janvier 1977 l'application du paragraphe 3° de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975.

Le Gouvernement s'est donc donné un temps de réflexion puisque M. le secrétaire d'Etat chargé du budget a pris l'engagement de proposer, dans la loi de finances pour 1977, des mesures nouvelles tendant à répondre aux préoccupations de nombreux parlementaires.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner, dès aujourd'hui, quelques indications susceptibles d'apaiser les inquiétudes des maires des communes appartenant à des communautés urbaines ? L'étalement de l'application du taux unique pourrait être une solution.

Toutefois, compte tenu des distorsions importantes que l'application du paragraphe 3° de l'article 11 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 peut entraîner dans certaines communautés urbaines, en particulier à Lille et à Lyon, un exercice en blanc, au cours de l'année 1977, dans ces deux communautés urbaines, pourrait apporter d'utiles renseignements quant aux incidences de l'application de cet article.

Tel est le sens de notre amendement, qui permettrait à l'administration de bien mesurer les incidences de l'application d'une mesure retenue lors de la discussion de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Monichon pour défendre l'amendement n° 37.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon collègue M. Lombard et moi-même pourrions nous satisfaire de l'exposé des motifs que vient de faire de son amendement, qui est identique au nôtre, M. Collomb, notre collègue du Rhône.

J'ajouterai toutefois quelques précisions.

Nous nous trouvons devant une situation que le législateur n'avait pas prévue lorsqu'il a voté le paragraphe 3° de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975. Lorsqu'il a été procédé à la simulation pour 1976, première année d'application de la disposition, sur les bases de 1975 qui étaient les seules connues, sont apparues des distorsions extrêmement importantes entre les communes appartenant à une même communauté urbaine. Si M. Collomb a cité Lyon et Lille, je puis citer Bordeaux, puisque la situation est la même.

Vous avez, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion devant l'Assemblée nationale, le 5 mai, reconnu l'acuité du problème et vous avez accepté d'étudier, à l'occasion de l'élaboration du budget de 1977, les mesures susceptibles de réduire la brutale augmentation du taux de la taxe perçue dans certaines communes des communautés urbaines.

Je pense que le problème est assez important pour que vous accordiez un délai supplémentaire de réflexion. Il m'apparaît que la disposition que nous proposons, qui tend à reporter au 1^{er} janvier 1978 l'application du paragraphe 3° de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975, devrait vous permettre d'avoir une meilleure approche du problème et de présenter, au plus tard dans la loi de finances pour 1978, les mesures nouvelles que vous vous êtes engagé, devant l'Assemblée nationale, le 5 mai, à proposer pour répondre aux préoccupations exprimées par l'ensemble des parlementaires qui vous ont entretenu de ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission est favorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous partons de situations actuelles qui sont tout à fait absurdes et qui ne s'expliquent que par l'histoire. J'ai sous les yeux l'écart des taux réels d'imposition de la communauté de Bordeaux, monsieur Monichon, et je vois qu'en 1975 l'écart entre ce que paye l'habitant de la ville de Bordeaux et ce que paye celui d'Ambès est pratiquement de 1 à 6. Il est difficilement acceptable qu'à l'intérieur d'une même communauté urbaine, pour deux propriétés identiques, l'habitant d'une petite commune supporte une taxe d'habitation six fois moins forte que l'habitant d'une autre. Il s'agit là d'une application de la fiscalité locale que, vu de l'extérieur, tout le monde dénonce.

Je reconnais qu'une unification brutale n'irait, pas sans soulever de nombreux problèmes.

J'avais proposé de stabiliser l'opération en 1976 et d'instaurer dans la loi de finances pour 1977 un nouveau dispositif qui consisterait dans un étalement proportionnel à l'importance des écarts. C'est en suivant cette voie que nous arriverons, je crois, à unifier les taux de la taxe d'habitation.

Votre amendement tend à me donner une année supplémentaire pour vérifier les incidences de l'application de cet article. Ce serait perpétuer une situation qui est choquante du point de vue de ceux qui paient beaucoup par rapport à ceux qui ne paient pas. Il faut bien voir les deux points de vue.

Sur ce sujet délicat de l'équité de la répartition de l'impôt à l'intérieur d'une communauté urbaine, je m'en remets à la sagesse du Sénat. Nous pouvons prévoir l'application de ce système à partir de 1977, avec un étalement sur plusieurs années. Nous pouvons aussi nous donner plus de temps pour y voir clair.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte identique des amendements n° 18 et 37, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis, ainsi modifié.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à conclure une convention par laquelle l'Etat garantira le paiement par la Compagnie des machines Bull des sommes qui seraient dues par celle-ci à la Société Honeywell Information Systems Inc. dans le cas où la Compagnie des machines Bull déciderait, avec l'accord de l'Etat, ou serait tenue d'acquiescer des actions de la Compagnie internationale pour l'informatique - Honeywell Bull et de la Compagnie internationale pour l'informatique - Honeywell Bull International appartenant à Honeywell Information Systems Inc.

« En cas de mise en jeu de cette garantie, le ministre de l'économie et des finances aura la possibilité soit d'acquiescer pour le compte de l'Etat les actions vendues par Honeywell Information Systems Inc., avec faculté de se substituer en tout ou partie d'autres acquiescements, soit d'accorder à la Compagnie des machines Bull des avances sans intérêt d'une durée maximum de trois ans en vue de permettre à cette compagnie d'acquiescer ces mêmes actions.

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à conclure des conventions par lesquelles l'Etat garantira, jusqu'au 14 mars 1980 inclus, les risques correspondant aux indemnités, dommages ou charges qui pourraient découler de l'accord passé le 4 juillet 1973 entre la Compagnie internationale pour l'informatique et les sociétés Siemens A. G. et Philips N. V., ainsi que de toutes décisions, situations de fait ou accords qui en ont été l'application ou la terminaison.

« Cette garantie ne couvrira pas les dommages propres à d'éventuels manquements de la Compagnie internationale pour l'informatique - Honeywell Bull aux engagements auxquels elle aura préalablement adhéré, figurant dans des conventions de résiliation amiable de l'accord visé ci-dessus, ni les charges propres résultant de ces engagements. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des finances s'est longuement penchée sur les dispositions de l'article 3 et sur les demandes d'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement de 800 millions de francs qui leur sont connexes. Leur adoption marquerait une étape capitale de l'évolution de l'industrie informatique dans notre pays.

Pour éclairer son jugement, la commission a procédé à diverses auditions et plusieurs de ses membres ont visité des usines et des laboratoires pour mieux appréhender les divers aspects de cette industrie. Tous les avis recueillis concordent sur une constatation. Les développements de l'informatique sont très rapides : la croissance du marché est de l'ordre de 15 p. 100 par an. En outre, l'évolution des techniques est telle que, pour obtenir une progression du chiffre d'affaires de 100, il faut réaliser des investissements, principalement de recherche, de l'ordre de 70. C'est donc au moins 10 p. 100 du chiffre d'affaires qu'il faut pouvoir réinvestir chaque année, simplement pour garder son pourcentage du marché.

D'autre part, puisqu'il existe des ordinateurs de divers niveaux de complexité, il serait concevable de vouloir limiter la production d'une entreprise à un ou plusieurs de ces niveaux. Toutefois, l'expérience prouve que les utilisateurs veulent progressivement bénéficier de tous les avantages de l'ensemble de la gamme d'ordinateurs dont ils ont commencé à se servir et, en laissant vides des créneaux de production, le risque est grand de voir le client se diriger vers un groupe dont la fabrication lui paraît devoir répondre à l'ensemble de ses besoins.

Ainsi s'est créée une prééminence de fait sur ce marché accentuée par le système de location mis en place par le principal producteur pour ce matériel particulièrement onéreux, système que les concurrents sont conduits à adopter s'ils veulent que la commercialisation de leurs produits atteigne le même

degré de perfectionnement que les qualités techniques de ceux-ci, car l'acheteur passe ses commandes en fondant ses choix sur ces deux critères.

Ces considérations expliquent l'évolution de cette industrie dans notre pays où ces pionniers créèrent, dès 1931, la première société française d'informatique, qui, dans les deux ans suivants, deviendra la compagnie des machines Bull. Celle-ci, pendant trente ans, se placera à la pointe du progrès.

C'est en 1964, pour les raisons exposées ci-dessus, que la compagnie des machines Bull doit chercher un appui financier qu'elle trouve auprès de General Electric qui devient majoritaire à 66 p. 100, en 1967, et le groupe ainsi formé répartit les tâches de fabrication entre la France, l'Italie et les Etats-Unis. Parallèlement, le groupe I. B. M. s'implante en France et un système analogue de répartition des tâches entre les usines de divers pays est appliqué.

Le gouvernement français, considérant la multiplicité des débouchés de l'informatique et l'importance technique et politique de lui assurer une impulsion uniquement orientée par des conceptions françaises, lance alors le plan calcul et suscite en 1966 la création de la compagnie internationale pour l'informatique par plusieurs groupes français, auxquels s'ajoutera, en 1971, l'institut de développement industriel qui, progressivement, apportera 50 millions de francs en souscription d'actions, acquérant ainsi près de 24 p. 100 du capital de la compagnie, et 43 millions de francs en obligations convertibles.

Parallèlement, l'Etat accordait à la compagnie, de 1967 à 1975, 1 365 millions de francs de marchés d'études — c'est-à-dire de subventions — 300 millions de francs de prêts du fonds de développement économique et social et 40 millions de francs en subventions remboursables de la direction générale de la recherche scientifique et technique.

Au total, en ces neuf années, sans compter 1,5 milliard de francs de marchés estimés à leur valeur de vente, la compagnie a absorbé 1 798 millions de francs de crédits publics lui permettant de créer des équipes remarquables et un matériel compétitif, mais sans pouvoir acquérir la part de clientèle nécessaire pour équilibrer sa gestion et promouvoir son expansion.

Une tentative de coopération avec des partenaires hollandais et allemands, qui se trouvaient être aussi des concurrents, s'est révélée décevante ; elle s'est terminée par la dissolution amiable de l'association Unidata, le 19 décembre 1975.

Pendant cette période, des accords entre General Electric et Honeywell Bull ont eu, entre autres, pour conséquence, la constitution de la compagnie Honeywell Bull dans laquelle la participation de la compagnie des machines Bull reste de 34 p. 100.

La nouvelle compagnie associée à Honeywell Information Systems fait ainsi partie du deuxième groupe constructeur mondial d'ordinateurs, ce qui lui a permis de résorber progressivement ses déficits et de réaliser finalement un exercice largement bénéficiaire.

En 1975, l'Etat français continue à soutenir la Compagnie internationale pour l'informatique en raison des emplois qu'elle assure à un personnel hautement qualifié et de son potentiel intellectuel et technique qui a été chèrement acquis au cours des années précédentes, cela dans l'attente d'une solution à présent négociée par le ministre de l'industrie et de la recherche. Mais les frais encourus pour poursuivre l'exploitation ont été chiffrés à 780 millions de francs, dont 130 millions de francs de taxes, du 1^{er} janvier 1975 au 31 mars 1976.

L'accord intervenu permettra, dans une fusion de la compagnie avec Honeywell Bull d'assurer une majorité à la France grâce au rachat par l'Etat et la Compagnie générale d'électricité de 19 p. 100 des actions de Honeywell Bull détenus par Honeywell International Systems pour en faire apport à la compagnie des machines Bull. Cette opération coûtera environ 125 millions de francs à l'Etat et aura pour conséquence que dans les deux sociétés, l'une française et l'autre internationale, qui constitueront le groupe Compagnie internationale de l'informatique — Honeywell Bull, la compagnie des machines Bull, holding français, sera majoritaire à 53 p. 100.

Les accords avec Honeywell International Systems auront pour résultat que le volume global des apports respectifs en capacité de recherche et en pourcentage du marché mondial sera tel que l'expansion bénéficiaire du nouveau groupe redeviendra possible : elle est prévue au bout d'une période transitoire de quatre ans.

L'Etat s'est donné les moyens de détenir la minorité de blocage, point sur lequel la commission souhaiterait une déclaration publique très précise du Gouvernement.

Il sera ainsi mieux placé pour suivre l'évolution prévue qu'il facilitera par l'octroi à la société de subventions décroissant au cours de ces quatre années de 500 à 100 millions de francs par

an pour un total de 1 200 000 francs, tandis que seront mis au point de nouveaux matériels compatibles à la fois avec ceux de l'ancienne compagnie et ceux d'Honeywell.

Cette subvention serait augmentée ou diminuée suivant que les commandes des secteurs publics ou parapublics n'atteindraient pas, ou dépasseraient, les 4 050 millions de francs prévus pour cette période. Il y a là une incertitude qui a gravement inquiété la commission des finances — et je m'en suis déjà fait l'écho ce matin dans la discussion générale — car il est bien prévu que les choses doivent rester égales pour tous les concurrents et il importe donc que l'Etat n'incite pas à la passation de commandes qui ne constitueraient que des débouchés artificiels et inutilement onéreux. Il restera à la nouvelle compagnie à accomplir toutes les performances nécessaires pour parvenir à son but, répondant ainsi à la confiance qui lui est faite.

Je me permets d'ajouter que des déclarations faites spontanément ces jours-ci, dans cette maison, par le directeur d'un grand établissement public soulignant la compétitivité des ordinateurs de la compagnie, constituent un élément d'information non négligeable.

Le problème de la grande informatique trouvant ainsi sa solution, il restait à déterminer l'avenir des activités de la Compagnie internationale pour l'informatique non apportées à Honeywell Bull. Ce fut l'objet des discussions avec la Télémécanique électrique et les actionnaires actuels de la compagnie, notamment Thomson qui en devient actionnaire majoritaire à 54,8 p. 100 en rachetant les actions détenues par l'Institut de développement industriel. Ces discussions ont concerné notamment la reconstitution par l'Etat, par compensation, du capital subsistant au 1^{er} janvier 1975 — soit 136 millions de francs — ainsi que l'avenir des usines de Toulouse et des Andelys, de la division des « petits ordinateurs et applications spécialisées » et de la division « militaire, aéronautique et spatiale ».

La C. I. I. est transformée en une société holding qui détendra, d'une part, 100 p. 100 du capital d'une société d'exploitation industrielle qui groupera les usines de Toulouse et des Andelys, ainsi que certaines activités de la compagnie ancienne en région parisienne, non apportées au groupe formé avec Honeywell Bull.

Elle détiendra, d'autre part, la majorité du capital d'une société de mini-informatique, à créer par fusion des activités « petits ordinateurs » de la C. I. I. et du département « informatique industrielle » de Télémécanique électrique. Cette société, dont l'I. D. I. et Télémécanique détiendront des parts minoritaires, aura elle-même pour filiale à 100 p. 100 l'ancienne division militaire, aéronautique et spatiale de la C. I. I.

Les deux sociétés formeront, dès leur création, deux ensembles susceptibles d'occuper une place prépondérante dans leurs domaines respectifs.

La Société d'exploitation industrielle verra son plan de charge assuré par les commandes de matériel de grande informatique de la nouvelle C. I. I. - Honeywell Bull : gammes Iris et 7700, la production de mini-ordinateurs de la société de mini-informatique issue des rapprochements C. I. I. - Télémécanique et, progressivement, des commandes de diversification que les actionnaires de C. I. I., notamment Thomson et C. G. E., se sont engagés à fournir.

L'Etat versera à la compagnie d'exploitation industrielle pour la reconversion de l'usine de Toulouse une subvention forfaitaire de 200 millions de francs en quatre ans, car les commandes faites à celle-ci tendront pratiquement vers zéro à ce moment.

La société commune de mini-informatique recevra pour sa part des marchés d'études s'élevant à 15 millions de francs en 1976, à 30 millions de francs en 1977, à 10 millions de francs en 1978 et des subventions remboursables dans le cadre de la procédure d'aide au développement de la direction générale de la recherche scientifique et technique, à raison de 65 millions de francs, tous ces montants étant fixés « hors taxe ».

Il est ressorti dans la discussion devant la commission des finances que, si les achats de composants semi-conducteurs par la compagnie internationale de l'informatique n'avaient représenté que 35 millions de francs en 1974 et 20 millions de francs en 1975, la maîtrise de la fabrication des composants s'imposait aussi et devait être recherchée en dépit des conditions particulièrement contraignantes de la concurrence internationale. La commission a compris le désir du ministre de consacrer au cours des quatre années à venir 780 millions de francs à la péri-informatique et à un plan « composants ».

Au total, c'est une perspective de 3 200 millions de francs de crédits dont l'engagement est à prévoir et qui iront en décroissant sensiblement à partir des 700 millions de francs du collectif de 1975, des 300 millions de francs inscrits dans la loi de finances pour 1976 et des 800 millions demandés aujourd'hui pour permettre la mise en œuvre des accords conclus.

Les résultats qui en sont attendus et dont l'espoir est fondé sur le dynamisme des animateurs des ensembles ainsi constitués et la qualité de leurs collaborateurs permettent de penser, mais non d'affirmer, que les garanties proposées à l'approbation du Sénat dans l'article 3 n'auront pas à jouer, puisque la position de Honeywell International Systems dans l'avenir reste une inconnue.

Cependant, même si cette société était appelée à se retirer de la nouvelle compagnie pour des divergences graves dans des cas de figure bien définis, celle-ci resterait, avec une majorité française, la première entreprise européenne d'informatique générale représentant dès maintenant un chiffre d'affaires de 3 500 millions de francs, couvrant plus de 10 p. 100 du marché européen et près de 30 p. 100 de son marché national.

Il est donc difficile d'apprécier la portée de la garantie que l'Etat est appelé à donner dans cette hypothèse.

En revanche, en ce qui concerne les accords Unidata, dont la résiliation amiable a été postérieure à la rédaction des accords avec Honeywell, si la signature de ces derniers les a suivis de trois jours, le seul risque appréciable semble devoir s'élever à un montant maximum de 20 millions de francs.

C'est pourquoi, sous réserve des réponses aux questions soulevées par notre excellent rapporteur général dans son exposé introductif et reprises ici, votre commission ne s'opposera pas à l'adoption de cet article et des crédits demandés à l'article 9. (Applaudissements sur certaines travées au centre et à droite.)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Descours Descares de son exposé très précis sur la situation de l'informatique et sur l'action qui a été menée par le Gouvernement. A cet égard, il m'a posé trois questions précises auxquelles je voudrais répondre aussitôt.

La première concerne la minorité de blocage dans la nouvelle société. Je lui confirme très volontiers que le Gouvernement a l'intention de donner à l'Etat tous les pouvoirs afférents à la minorité de blocage. Toutefois, pour ne pas avoir à acquiescer d'emblée 34 p. 100 des actions de la compagnie des machines Bull, il pense en négocier les modalités d'achat avec les divers actionnaires.

La deuxième question concerne la passation des commandes par l'Etat. Vous craignez — je m'en rends bien compte — que des pressions indues ne s'exercent à cet égard, même de la part de l'Etat, et ne conduisent, sous prétexte de telle ou telle garantie, à des achats inconsidérés.

Laissez-moi vous dire que les objectifs qui ont été retenus sont tout à fait raisonnables. En effet, les commandes envisagées par l'Etat constituent non pas une garantie — je le rappelle ici — mais bel et bien un programme. Elles ont été prévues en fonction des extrapolations normales des commandes de l'Etat et le pourcentage des commandes qui serait attribué à la nouvelle compagnie représenterait à peu près 50 p. 100 des commandes passées par l'Etat pendant le laps de temps considéré et encore, si l'on ajoute à ces commandes de l'Etat les mini-ordinateurs incorporés aux gros ordinateurs — les négociations actuellement en cours entre les deux sociétés françaises me laissent à penser que c'est possible — il ne représenterait plus qu'à peu près 35 p. 100 des commandes de l'Etat. En ce qui concerne la société elle-même, cela correspond à moins de 20 p. 100 de son chiffre d'affaires. Vous voyez que les prévisions faites sont parfaitement raisonnables.

Je voudrais ajouter que, lorsque l'Etat ou quiconque procède à ces commandes, le matériel en lui-même représente seulement 40 p. 100 du coût car le personnel, l'entretien, etc. en représentent 60 p. 100. Il n'y aurait donc guère d'intérêt pour l'Etat ou pour les organismes publics ou parapublics à passer des commandes inconsidérées alors que la charge qu'ils encourraient serait supérieure au montant de la commande qu'ils passeraient. A cet égard, je crois pouvoir vous rassurer pleinement.

La dernière question posée concerne les composants. Il est vrai que la maîtrise d'un certain nombre de composants essentiels sera nécessaire dans l'avenir, mais il ne se pose pas de problème immédiat. Le marché des composants est un marché très concurrentiel où il n'existe pas de difficultés majeures d'approvisionnement. Toutefois, je vous confirme très volontiers ce que j'avais déjà exprimé, à savoir que l'Etat entend mettre au point un plan « composants » qui lui permettra de développer une industrie de composants et, dans certains créneaux, d'acquiescer la maîtrise nécessaire.

M. le président. Par amendement n° 36, MM. Chatelain, Lefort, Jargot, Eberhard, Létouart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 3.

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. L'article 3 constitue la raison d'être essentielle de cette loi de finances rectificative. Il a pour objet de dégager une source de financement en faveur des sociétés privées qui contrôlent l'informatique française en dépouillant des budgets ministériels d'une partie de leurs crédits à caractère social ou en faveur d'équipements publics.

L'adoption par notre assemblée de cet article irait par ailleurs à l'encontre des droits élémentaires du Parlement puisque nous ignorons encore de nombreux aspects du contrat conclu entre l'Etat français et l'autre Etat qu'est Honeywell International System, pour reprendre l'expression formulée par M. Julien Schwartz à l'Assemblée nationale.

Le fait que nous n'ayons pas eu communication du contenu des accords est une des raisons de demander à notre assemblée de rejeter cet article.

Alors qu'il n'y a pas eu de débat, nous ne pouvons nous engager sur des sommes aussi considérables — 3 200 millions de francs de subvention d'ici au 31 mars 1980 et 4 milliards de francs de commandes publiques — sans oublier les dépenses qui pourront résulter du rachat éventuel d'une partie des actions de la nouvelle société ou des compléments de subvention dans l'hypothèse où les ventes seront inférieures au montant des commandes pour lesquelles l'Etat aura accordé sa garantie.

A partir des éléments que nous connaissons, nous trouvons cependant plusieurs autres raisons de nous y opposer.

Nous ne sommes pas hostiles, par principe, à une restructuration de l'industrie informatique. Nous sommes, en revanche, fermement opposés, sous couvert d'une prétendue restructuration, à la politique d'aide massive à des sociétés privées et de démantèlement du potentiel que représente la Compagnie internationale pour l'informatique.

Quand l'Etat intervient d'une manière aussi considérable dans le soutien financier à des monopoles industriels, nous estimons être en droit de demander des garanties quant à l'utilisation des fonds attribués.

Nous ne savons toujours pas ce que sont devenus les 1 800 millions de francs qui ont été accordés à la C.I.I. entre 1966 et 1974, puisque vous avez évalué les actifs de cette société à 640 millions de francs, somme qui correspondait, selon les informations que nous possédons, au passif pris en charge par Honeywell, les actifs incorporels étant apportés pour une valeur nulle.

Il s'agit donc d'un potentiel technologique de très grande qualité, groupant 4 930 salariés dans quatre établissements, qui est livré dans des conditions pour le moins préoccupantes au groupe américain Honeywell.

Aux questions portant sur la cession entièrement gratuite des filiales mexicaines et italiennes de la C.I.I., vous n'avez fourni que des réponses évasives, évoquant en quelques lignes et sans aucun chiffre à l'appui le déficit de ces sociétés.

Bien d'autres mystères restent ainsi sans explication. Qu'est devenue, par exemple, dans toute cette braderie, la société H.N.I.S. de droit français contrôlée par Honeywell ? Il n'en est même pas fait mention !

Si cela illustre la conception du respect dont vous faites preuve à l'égard du droit à l'information du Parlement, vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'en tant qu'élu, appelé à voter le budget de l'Etat, nous attachions une certaine importance à l'utilisation des crédits que nous votons.

La justification principale que vous avancez quant au choix que le Gouvernement a fait serait la constitution d'une grande société de l'informatique contrôlée par des intérêts français à raison de 53 p. 100, nous dites-vous.

Le capital de la Compagnie des machines étant réparti à raison de 18 p. 100 pour l'Etat, 18 p. 100 pour la C.G.E. et 64 p. 100 pour des petits actionnaires, cela n'est vrai que si l'on considère, comme vous le faites, paraphrasant ainsi une formule célèbre outre-Atlantique, que ce qui est bon pour la Compagnie générale d'électricité est bon pour la France.

Cette position ne me surprend pas. Elle illustre l'étroite convergence d'intérêts entre le Gouvernement et les groupes financiers et industriels qui dominent notre pays.

Eu égard aux sommes considérables que vous engagez au nom de la France, la participation de 9,50 p. 100 que l'Etat détient dans le capital de la C.I.I. - Honeywell-Bull représente bien peu à côté des 47 p. 100 possédés par la société américaine Honeywell International System.

Je voudrais à ce sujet vous poser une question : si de nombreuses hypothèses ont été envisagées au cas où les participations respectives d'Honeywell et de la Compagnie des machines Bull viendraient à être modifiées, de quelles garanties vous êtes-vous

entouré afin qu'au sein de la société holding que sera la Compagnie des machines Bull n'apparaisse pas une majorité, même relative, favorable aux intérêts de la société américaine ?

Il ne suffit pas de dire, en effet, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, que quelqu'un qui acquerrait des actions ne se retrouverait que très minoritaire dans la société majoritaire et que, aux termes des accords conclus, la société Honeywell s'interdit pendant une durée de dix ans tout achat d'actions de la Compagnie des machines Bull.

Tout d'abord, parce que l'Etat, d'une part, se trouve déjà lui-même minoritaire avec seulement 18 p. 100 du capital de la Compagnie des machines Bull et que, par ailleurs, une clause lui interdit de diriger directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs organismes contrôlés par lui la société holding. C'est donc reconnaître sans ambiguïté possible la place secondaire qu'occupera l'Etat dans la Compagnie des machines Bull et, à plus forte raison, dans la C. I. I. - Honeywell-Bull.

Ensuite, parce que la disposition selon laquelle Honeywell ne peut acquérir une partie du capital répartie dans le public m'apparaît assez théorique en l'absence de garanties plus explicites ; mais, monsieur le ministre, vous tiendrez sans doute à me fournir des assurances sur ce point.

Enfin, vous me permettez de ne pas être convaincu que les travailleurs de l'informatique et l'ensemble du pays n'aient pas à redouter une entente possible entre la Compagnie générale d'électricité, l'une des plus importantes sociétés multinationales françaises, qui possède déjà de nombreux intérêts communs avec des sociétés américaines, et la société Honeywell.

Pour conclure sur ce point, lorsque vous mettez l'accent sur la constitution d'une société dont 53 p. 100 du capital seraient détenus par des intérêts français, vous additionnez des éléments aussi hétéroclites que la participation de l'Etat, celle d'un groupe industriel privé qui réalise plus du quart de son chiffre d'affaires à l'étranger et une masse d'actionnaires dont on connaît finalement peu la composition, mais qui pourraient bien faire l'objet d'une opération boursière.

Par ailleurs, je souhaiterais connaître comment vous parvenez à concilier l'affirmation faite devant les députés selon laquelle l'une des causes de la détérioration financière de la C. I. I. tenait à la part trop grande qu'occupaient les administrations parmi les clients de la société — 30 p. 100, selon les chiffres que vous avez fournis — et la garantie de 4 milliards de francs de commandes publiques à la C. I. I. - Honeywell-Bull, garantie qui représente, en extrapolant les données actuelles, 50 p. 100 des marchés publics et parapublics.

Ainsi donc les vannes jusqu'à présent à peine entrouvertes pour soutenir l'informatique française vont-elles s'ouvrir toutes grandes à la nouvelle société dans laquelle les Américains se sont taillé la part du lion.

Mais cela du moins devrait-il permettre à la nouvelle société d'exporter davantage, offrant ainsi à nos usines un avenir mieux assuré et aux travailleurs français un emploi mieux garanti ? Eh bien non ! En effet, le marché américain restera une chasse gardée d'Honeywell et les marchés de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Mexique et de l'Iran seront, eux aussi, hermétiquement fermés à la filiale française du trust américain. En revanche, Honeywell trouve un marché extérieur de plus et de tout repos, la France, pour 216 ordinateurs fabriqués, non en France, mais en Ecosse.

Ainsi, l'argument officiel utilisé par vous, monsieur le ministre, était l'exportation ; mais le motif réel de l'opération devient l'écoulement en France des surplus américains. On comprend mieux dès lors la conclusion hypocritement désabusée de M. d'Ornano déclarant : « Cette nouvelle société présente évidemment l'inconvénient que les arbitrages qu'elle est susceptible de rendre ne seront pas nécessairement conformes à l'intérêt de la France, ce qui, d'autre part, présente à terme des risques pour l'emploi. »

Et je voudrais conclure en rappelant que la commission des finances a déclaré très nettement : « Il n'a pas été possible à la commission de formuler un jugement de valeur dans la mesure où elle n'a pas été pleinement informée des avantages et des inconvénients des formules alternatives et tant les incertitudes qui subsistent dans celle qui a été retenue sont grandes. »

C'est pourquoi nous demandons que l'article soit retiré, que les 800 millions de francs soient remis à la disposition du Gouvernement et que M. le ministre des finances veuille bien présenter un amendement pour affecter cette somme, en attendant un débat de fond sur cette question, aux collectivités locales. (Très bien ! sur les travées communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, ce matin, lors de la discussion générale, j'ai eu l'occasion d'exprimer l'avis de la commission. Comme je l'ai déclaré, les crédits ont été adoptés sans enthousiasme délirant.

J'ai formulé un certain nombre de réserves ; elles figurent dans le rapport. Il est certain qu'un certain nombre de points restent obscurs. Néanmoins, les crédits ayant été adoptés par la commission, nous avons émis un avis défavorable à la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté M. Jargot avec beaucoup d'attention. J'ai admiré la façon dont il contourne parfois la réalité, mais je suis obligé de relever certains de ses propos qui sont tout à fait inexacts, et je lui demande de m'en donner acte.

Il a mal lu les comptes rendus de mon audition par la commission de l'Assemblée nationale. En tout cas, ce qu'il en a dit est tout à fait faux.

Il a prétendu que j'avais indiqué que la nouvelle société présentait le risque de faire des arbitrages qui n'iraient pas dans le sens de l'intérêt national et que, par conséquent, elle n'assurerait pas les protections dont nous avons besoin.

J'ai bien dit cela, monsieur Jargot, mais pas en parlant de cette société. Je me suis exprimé ainsi lorsque j'ai fait le bilan de ce qui se serait passé si nous n'avions pas procédé à cette restructuration et si nous étions entrés dans la fusion d'Unidata, comme on nous l'avait proposé.

Que se serait-il alors passé ? Nous nous serions trouvés en présence de trois sociétés : IBM, Honeywell-Bull, à majorité étrangère, et la troisième, où nous aurions été également minoritaires.

J'ai indiqué, parlant de la société Honeywell à majorité américaine, dans laquelle nous n'aurions pas repris de participation, que les arbitrages risquaient de ne pas intervenir dans l'intérêt de la France. C'est précisément pour éviter cela que nous avons procédé à cette restructuration.

Lorsque vous me citez, monsieur Jargot, je vous demande de bien vouloir, au préalable, me lire attentivement pour ne pas me faire dire très exactement le contraire de ce que j'ai dit.

Je reprends maintenant certains de vos autres arguments. En premier lieu, il n'existe pas le moindre mystère dans cette affaire. Tout est à la disposition des Assemblées. Je m'en suis, je crois, longuement expliqué à plusieurs reprises devant l'Assemblée nationale comme devant le Sénat.

Lorsqu'il s'agit de telles négociations, qui doit les mener ? Ce sont les pouvoirs publics. C'est au Gouvernement qu'il appartient de négocier en informant les Assemblées. C'est ce que j'ai fait, c'est ce que le Gouvernement a fait.

Lorsqu'il s'agit, en revanche, de l'information et du contrôle des assemblées, les éléments d'information et de contrôle doivent être complets.

Vous m'avez dit tout à l'heure : « On ne nous a pas communiqué les accords ».

Il y a deux sortes d'accords. Il y a les accords privés entre compagnies privées ; ce n'est pas au Gouvernement à les publier. Mais sur les accords passés par l'Etat, avec les contributions de l'Etat, naturellement les commissions des deux assemblées doivent être informées. Et si des renseignements confidentiels, commerciaux ou techniques par exemple, ou concernant les prix, y figuraient, je vous dis tout de suite que je serai à la disposition des rapporteurs généraux pour leur communiquer les informations et les documents dont ils souhaiteraient avoir connaissance.

Il n'y a, par conséquent dans cette affaire, pas le moindre mystère d'aucune sorte.

Je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une convergence entre les intérêts de l'Etat et les intérêts de certaines compagnies privées. Non, monsieur Jargot. Il est dans l'intérêt de tous les Français — peut-être serait-il temps que le parti communiste le comprenne — que les entreprises privées françaises détenues par des Français se développent. C'est l'intérêt de tout le monde, du Gouvernement, du Sénat, de l'Assemblée nationale et des travailleurs.

Je voudrais bien qu'on cesse de les considérer comme des pestiférées ou alors il faut le dire et il faut dire que vous avez l'intention de nationaliser la totalité de l'industrie française. Il y a fort heureusement une large part de l'industrie française qui est privée et celle-là, nous ne la considérons pas comme une pestiférée. Nous considérons que ses dirigeants comme ses travailleurs sont parfaitement capables de défendre les intérêts de la France en même temps que les intérêts des travailleurs. Nous ne ferons pas une distinction, comme vous le faites, entre ceux que vous considérez comme les mauvais, parce que privés, et ceux que vous considérez comme les bons parce qu'ils sont nationalisés.

Je relève une autre inexactitude que vous avez dite en essayant de me mettre en contradiction avec moi-même. Je vous préviens, vous aurez du mal à y parvenir, car j'exprime devant les deux assemblées toute la vérité. J'aurais dit que l'une des faiblesses de la C. I. I. résidait dans la trop grande part proportionnelle qu'elle détenait des marchés publics. Or, avez-vous ajouté, cette part représente 30 p. 100 et vous prévoyez pour la C. I. I. Honeywell-Bull une part de 50 p. 100. Alors ce qui était mauvais pour l'une, devient bonne pour l'autre ? Il n'y a qu'un seul ennui, c'est que vous avez complètement confondu les chiffres. Je vais donc vous les rappeler.

La part des commandes publiques dans le chiffre d'affaires de la C. I. I. était de 70 à 80 p. 100 et non pas 30 p. 100. Les 30 p. 100 représentaient la part des commandes publiques que détenait la C. I. I. Je viens de vous rappeler tout à l'heure, qu'elle était l'ambition pour la C. I. I. Honeywell-Bull dans les commandes publiques : 35 ou 50 p. 100 selon que l'on prend ou non en compte la mini-informatique. Je vous disais que dans le chiffre d'affaires de la C. I. I. Honeywell-Bull, les commandes publiques, si on atteignait ce chiffre, représenteront moins de 20 p. 100.

Par conséquent, dans un cas, 70 à 80 p. 100, dans l'autre, moins de 20 p. 100, vous voyez que je ne suis pas du tout en contradiction avec ce que j'exprimais tout à l'heure.

Vous avez aussi tout à fait contourné la vérité quand vous avez parlé de cette prétendue chasse gardée en ce qui concerne les ordinateurs 66 qui pourraient éventuellement être importés en France et qui sont fabriqués — je vous apporte des précisions — pas seulement dans des usines d'Ecosse, mais également dans des usines américaines.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit du fait que pour le moment, la compagnie Honeywell-Bull, telle qu'elle est, importe ou importera directement ses machines en France. Elles ne risquent pas d'être fabriquées en France ! A partir du moment où la nouvelle société à majorité française est créée, elle a la possibilité de fabriquer tous ces gros ordinateurs en France sur sa simple décision et, par conséquent, les partenaires américains craignent que, si cette décision est prise, elle ne le soit brutalement et que, d'un seul coup, elle compromette le plan de charge de leurs usines des Etats-Unis ou d'Ecosse.

Il est donc demandé à la société française, dans le cas où elle déciderait de fabriquer ses propres outils en France, qu'elle procède à la réduction puis à la suppression des commandes à l'étranger progressivement, en quatre ans, de façon que les autres puissent s'adapter. Cette demande me paraît être la moindre des choses dans des relations de partenaires. Donc, encore une fois, ne transfigurez pas la vérité.

Selon vous, nous avons livré l'informatique française à un groupe américain. Le Sénat jugera ! Lorsque les intérêts français reprennent la majorité entière, à 53 p. 100, d'une société dans laquelle ils ne détenaient que 34 p. 100, traduire ce fait en disant que c'est brader les intérêts français aux Américains, permettez-moi de répondre par cette expression populaire : « Il faut le faire ! ». En réalité, les intérêts français ont bel et bien racheté la majorité de la compagnie C. I. I. Honeywell-Bull.

Enfin, dernier point, vous avez tout à l'heure développé vos arguments de suppression de cet article en invoquant le sort des travailleurs. Mesdames, messieurs, je vous fais juges. Qui défend les travailleurs de l'informatique française ? Le Gouvernement qui est en train d'assurer la restructuration de l'informatique, le plan de charge des usines d'Angers, de Toulouse, des Andelys et d'ailleurs, ou bien ceux qui, par cet amendement, en proposant la suppression d'un seul coup des crédits qui sont prévus à cet effet, veulent faire échouer l'opération et par conséquent mettre en péril à partir de demain matin — si un tel amendement était accepté — le sort d'environ 4 500 à 5 000 travailleurs français ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Jean Filippi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Il est question dans le paragraphe I de l'article 3 d'avances sans intérêt d'une durée maximum de trois ans qui seraient faites par l'Etat. De quoi s'agit-il exactement ?

Dans le paragraphe II du même article 3, l'Etat garantit un certain nombre de dommages. Ayant des connaissances insuffisantes à ce sujet, j'aimerais que vous me donniez quelques explications.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, je répondrai très volontiers à vos deux questions tout à fait pertinentes.

Pourquoi, éventuellement, une possibilité d'avances de ce genre ? Imaginez que la société partenaire se retire et que l'on soit amené à reprendre ses parts ? Le Gouvernement français entend alors, non pas nationaliser la compagnie C. I. I. Honeywell, mais donner aux porteurs la possibilité de participer à ce rachat pendant un délai de trois ans, de façon que les autres puissent éventuellement y avoir accès.

Votre deuxième question concernait les recours et indemnités éventuels. Comme l'a dit si justement tout à l'heure M. Descours Desacres, les accords sont intervenus avant la résiliation amiable d'Unidata. Mais il fallait en tout état de cause prévoir ce qui se passerait si cette résiliation avait des conséquences. Comme elle s'est déroulée de façon amiable, elle n'en n'a pas eu.

Quels recours pourrait-il y avoir éventuellement ? Des recours de clients — c'est très improbable — pour des montants vraisemblablement très modestes. Mais on ne sait jamais, cela peut se produire. Il est donc normal que, dans une opération de ce genre, ce risque, si petit soit-il, soit couvert.

Telles sont les réponses que je peux faire aux questions que vous m'avez posées.

M. Paul Jargot. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je voudrais, monsieur le ministre, reprendre certains de vos arguments. Vous avez dit que lorsqu'il s'agit d'accords entre sociétés privées l'Etat n'a pas à intervenir. Je crois cependant savoir que lorsque des capitaux étrangers interviennent — c'est le cas, pour 43 p. 100, dans une société française — un accord du comité interministériel est nécessaire.

Vous avez dit aussi que nous étions pour la nationalisation de toute l'industrie. Si vous avez lu notre programme vous avez pu y voir que nous sommes pour la nationalisation des industries-clés, c'est-à-dire des neuf grands groupes qui, actuellement, monopolisent les décisions intéressant la vie économique et politique de notre pays.

Vous avez dit encore que nous détenions 53 p. 100 des capitaux dans la nouvelle société. Soit, mais pour combien de temps ? Qui empêchera Honeywell d'acheter aux petits porteurs les 3 ou 4 p. 100 qui lui manquent pour passer de 47 à 50 ou 51 p. 100 ? Qui nous garantit contre une opération boursière ?

Enfin, je tiens à préciser très nettement que nous sommes, nous aussi, des défenseurs des travailleurs et que le parti communiste a toujours souhaité que notre pays se dote d'une industrie informatique de très grande classe qui soit de taille à lutter, avec l'appui de l'Etat, contre la concurrence étrangère. Vous ne pouvez donc pas nous faire ce grief en ce qui concerne l'emploi.

Qui nous dit que, demain, lorsque Honeywell aura appréhendé la totalité de notre acquit et de nos technologies actuels et après les trois ans d'engagement moral sans que l'Etat se soit conservé la minorité de blocage — car c'est bien de cela dont il s'agit — elle ne décidera pas de partir et de faire effectuer le travail ailleurs qu'en France, à des prix moindres, ce qui, une fois de plus, privera notre territoire d'un certain nombre d'emplois ?

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je suis désolé d'être obligé, ce que je fais rarement, de demander au Sénat de bien vouloir considérer que nous sommes à une heure avancée de la nuit, que nous avons encore vingt et un amendements à étudier, à entendre les explications de vote, à entendre aussi le rapporteur général et le ministre intéressé sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1974.

Comment voulez-vous que nous puissions continuer au rythme actuel ? Il est impossible, dans le cadre de ce collectif, de reprendre des débats de fond. Renvoyons-les à un autre moment.

Je supplie le Sénat, le ministre et mes collègues d'être plus brefs. Sinon, nous ne pourrions pas en terminer avant quatre heures du matin.

M. Paul Jargot. Alors, retirons l'article !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. N'ironisons pas !

M. le président. Le Sénat ne manquera pas de vous entendre mais, pour ce qui me concerne, je suis obligé de faire respecter le règlement. Dès lors que les temps de parole ne sont pas dépassés, je suis impuissant. Cela dit, je ne peux que m'associer au rappel que vous venez de faire au Sénat car, effectivement, l'heure est déjà avancée et il nous reste encore vingt et un amendements à examiner, deux scrutins publics et le second texte inscrit à l'ordre du jour.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je suis écartelé entre la courtoisie dont je dois faire preuve à l'égard du Sénat et ce que nous demande à juste titre le président de la commission des finances. Ma réponse aux trois points qui ont été soulevés par M. Jargot sera donc très brève.

Tout d'abord, il n'y a pas d'investissements étrangers. Je vous répète, monsieur Jargot, que vous commettez une confusion. Ce sont des intérêts français qui rachètent une affaire étrangère et non pas des intérêts étrangers qui rachètent une affaire française.

Ensuite, vous déclarez que la compagnie des machines Bull pourrait racheter les 3 ou 4 p. 100 qui lui manquent pour prendre le contrôle de la nouvelle société. A cela je réponds que c'est impossible car la compagnie des machines Bull est constituée en *holding*. Il n'est donc pas possible de distraire 3 ou 4 p. 100 pour changer la majorité.

Enfin, je dirai que la nationalisation n'est pas une panacée ; en nationalisant l'informatique française, vous la repliez complètement sur elle-même. Je persiste à dire que nous défendons les travailleurs.

Pour terminer, j'émettrai un regret, monsieur Jargot, c'est que vous ne m'avez pas donné acte que les propos que vous m'avez attribués étaient totalement inexacts.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 26, MM. Gaudon, Jargot, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« La compagnie des machines Bull, la compagnie internationale pour l'informatique Honeywell-Bull (C. I. I. H. B.) et la compagnie internationale pour l'informatique Honeywell-Bull international (C. I. I. H. B. I.) sont nationalisées.

« Leurs actifs sont gérés par un établissement public à caractère industriel et commercial.

« L'établissement public procédera à l'indemnisation échelonnée des personnes physiques ou morales, actionnaires ou propriétaires des sociétés nationalisées en vertu de la présente loi. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Nous avons suffisamment expliqué notre position. Nous demandons simplement, puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement et pour que ce que nous appelons tout de même un mauvais coup porté à notre informatique ne puisse pas avoir plus tard des conséquences graves, que la nouvelle société soit nationalisée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Il est défavorable.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Celui du Gouvernement l'est également.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 30, MM. Tournan, Amic, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement déposera, avant le 15 juin 1976, un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat pourra accorder sa garantie dans le cadre de la mise en œuvre des accords visant à restructurer l'industrie de l'informatique. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, je vais essayer de tenir compte des suggestions du président de notre commission des finances et d'être très bref. D'ailleurs, à l'occasion de la discussion générale, j'avais émis des réserves sur l'opération qui est organisée par le Gouvernement pour restructurer l'industrie de l'informatique. Ces réserves ont d'ailleurs été exprimées dans une large mesure par le rapporteur général, bien qu'il n'en ait pas tiré les mêmes conclusions.

Mon amendement a pour objet de demander au Gouvernement de déposer, avant le 15 juin 1976, un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat pourra accorder sa garantie dans le cadre de la mise en œuvre des accords visant à restructurer l'industrie de l'informatique.

A la différence des amendements portant suppression de l'article, celui-ci ne prend pas position sur le fond du sujet. Nous admettons que le Sénat a déjà été, dans une certaine mesure, informé. Cependant, bien des réserves, bien des inquiétudes et bien des craintes subsistent.

Ainsi que le faisait remarquer le président Bonnefous, ce n'est pas dans un collectif que l'on peut vraiment approfondir une question de cette ampleur. Etant donné les répercussions qu'elle peut avoir sur le plan financier, notamment, il nous paraît que la matière aurait justifié une discussion particulière.

Par conséquent, dans l'hypothèse où notre amendement serait adopté, cette discussion pourrait avoir lieu assez prochainement, ce qui fait qu'en principe le Gouvernement pourrait malgré tout aboutir dans le sens qu'il souhaite, dans la mesure où le Parlement, en particulier le Sénat, aurait été pleinement informé sur toutes les incidences de l'opération qui est envisagée.

Telles sont les considérations pour lesquelles j'ai présenté, au nom du groupe socialiste, cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Tout d'abord, ce report paraîtrait porter atteinte au principe selon lequel seules les lois de finances sont susceptibles d'autoriser l'octroi de la garantie de l'Etat. Cela ne peut pas faire l'objet d'un projet spécial.

Ensuite, cette garantie est la dernière condition suspensive qui est nécessaire et elle doit être accordée avant le vote des apports par la compagnie concernée, c'est-à-dire Honeywell-Bull. L'assemblée générale de cette compagnie doit se tenir dans les jours qui viennent. Repousser l'octroi de cette garantie à plus tard, ce serait mettre en péril à la fois l'emploi et toute la restructuration de l'informatique.

C'est la raison pour laquelle je vous serais reconnaissant, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Tournan, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Tournan. Je suis sensible aux observations de M. le ministre. Cependant, je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'article 3.

M. Paul Jargot. Le groupe communiste vote contre.

M. Henri Tournan. Le groupe socialiste également.

M. le président. Acte leur en est donné.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1976, habilité à conclure avec des établissements de crédit à statut légal spécial des conventions établissant, pour chaque opération, les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils seront autorisés à contracter en devises étrangères.

« La contre-valeur en francs de ces emprunts sera utilisée sous forme de prêts accordés à des entreprises françaises qui réaliseront des investissements susceptibles de se traduire par une amélioration de la balance des paiements. »

Par amendement n° 27, MM. Jargot, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

M. Paul Jargot. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les articles 2 et 19 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 modifiée instituant l'aide judiciaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

« I. — A l'article 2, les plafonds de ressources, fixés à 1 350 francs pour l'aide judiciaire totale et 2 250 francs pour l'aide judiciaire partielle, sont portés respectivement à 1 500 francs et 2 500 francs.

« II. — A l'article 19, le plafond de l'indemnité forfaitaire perçue de l'Etat par l'avocat en cas d'aide judiciaire totale, fixé à 800 francs, est porté à 1 000 francs.

« III. — L'article 31 de la loi précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 31. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application de la présente loi et notamment :

« Les modalités d'estimation des ressources des personnes morales ;

« Les correctifs pour charge de famille prévus à l'article 2, ainsi que la période durant laquelle les ressources sont prises en considération. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Par amendement n° 28, MM. Lefort, Jargot, Gaudon et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le paragraphe II, d'insérer un paragraphe II bis, ainsi conçu :

« II bis. — Les plafonds de ressources et le plafond de l'indemnité forfaitaire sont indexés sur le Smic.

« L'aide judiciaire est accordée aussi bien au demandeur qu'au défendeur, sans que le bureau d'aide judiciaire examine si l'action est fondée ou non. L'aide judiciaire est accordée dans le délai d'un mois. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Il serait juste de prendre notre amendement en considération, car il vise au premier chef les familles de condition modeste.

Il tend à assurer la revalorisation régulière des plafonds prévus en matière d'aide judiciaire, en fonction de l'évolution du coût de la vie, à accorder l'aide judiciaire sans que le barreau ne porte un pré-jugement sur le fonds de l'affaire et à instituer un délai d'un mois pour accorder l'aide judiciaire, de façon à éviter des retards qui n'apportent que nuisance dans la vie de ceux qui sont astreints de passer devant une juridiction quelconque.

C'est la raison pour laquelle nous demandons l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. J'aimerais d'abord connaître celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'article 5 prévoit un relèvement des plafonds de ressources pour l'aide judiciaire. Je suis tout à fait hostile à l'indexation sur le Smic et à l'ouverture proposée par M. Lefort dans son amendement.

Par ailleurs, je pense que l'article 40 est applicable à cet amendement.

M. le président. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si vous l'invoquez, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je l'invoque, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. René Monory, rapporteur général. L'article 40 est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 28 n'est pas recevable.

M. Fernand Lefort. Je le regrette !

M. René Monory, rapporteur général. Moi aussi !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — En application de l'article 79 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. — Les trois derniers alinéas de l'article 1^{er} sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure, à partir de ces dernières, du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et, sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après, par les autres personnes morales de droit public.

« Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques.

« Elle contrôle les institutions de la sécurité sociale.

« Elle peut exercer, dans des conditions fixées par décret, un contrôle sur les organismes qui bénéficient du concours financier de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public. »

« II. — Il est ajouté après l'article 2 un article 2 bis ainsi rédigé :

« Art. 2 bis. — Des fonctionnaires appartenant aux corps de contrôle des ministères exerçant la tutelle des entreprises publiques ou des personnes ayant exercé des responsabilités dans les fonctions de tutelle ou de gestion des entreprises publiques peuvent être nommés conseillers-maitres en service extraordinaire en vue d'assister la Cour des comptes dans l'exercice des compétences mentionnées à l'article 6 bis ci-dessous. Les intéressés ne peuvent exercer aucune activité d'ordre juridictionnel. »

« III. — A l'article 4, il est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Les conseillers-maitres en service extraordinaire, dont le nombre ne pourra être supérieur à dix, sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour une période de quatre ans non renouvelable. »

« IV. — Il est ajouté après l'article 6 un article 6 bis ainsi rédigé :

Art. 6 bis. — A. — La Cour des comptes assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés nationales ou des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social.

« B. — La Cour peut assurer également la vérification des comptes et de la gestion :

« — des autres établissements ou organismes publics, quel que soit leur statut juridique, qui exercent une activité industrielle ou commerciale ;

« — des sociétés, groupements ou organismes, quel que soit leur statut juridique, dans lesquels l'Etat, les collectivités, personnes ou établissements publics, les organismes déjà soumis au contrôle de la Cour détiennent, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ;

« — des filiales des organismes visés aux deux alinéas précédents, lorsque ces organismes détiennent dans lesdites filiales, séparément, ensemble ou conjointement avec l'Etat, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ;

« — des personnes morales dans lesquelles des organismes déjà soumis au contrôle de la Cour détiennent directement ou indirectement un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. »

« V. — L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — La Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des services et organismes soumis à son contrôle. Elle a pouvoir d'entendre tout directeur ou chef de service, tout gestionnaire de fonds publics, tout dirigeant d'entreprise publique, tout membre des institutions et corps de contrôle.

« Lorsque les communications et auditions portent sur des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, ou sur des éléments confidentiels de la gestion industrielle, commerciale et financière des entreprises publiques, la Cour prend toutes dispositions pour garantir strictement le secret de ses investigations et de ses observations.

« Les agents des services financiers sont déliés du secret professionnel à l'égard des magistrats de la Cour des comptes à l'occasion des enquêtes effectuées par ces derniers dans le cadre des attributions de la Cour. »

« V bis. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 sont applicables aux entreprises et organismes que la Cour des comptes est appelée à contrôler en vertu du présent article.

« VI. — Il est ajouté à l'article 11 un deuxième alinéa ainsi conçu :

« En outre, dans les mêmes conditions, la Cour des comptes établit au moins tous les deux ans un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle. »

« VI bis. — Il est ajouté à l'article 11 le troisième alinéa suivant :

« La Cour des comptes adresse aux différents ministères intéressés, dès qu'elle a statué sur les comptes d'une entreprise, un rapport particulier dans lequel elle exprime son avis sur la régularité et la sincérité des comptes, propose, le cas échéant, les redressements qu'elle estime devoir être apportés à ces comptes et porte un avis sur la qualité de la gestion commerciale et financière de l'entreprise. »

« VII. — L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12. — Des membres des corps et services de l'Etat peuvent être mis à la disposition de la Cour des comptes pour exercer des fonctions de rapporteur dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

« VIII. — Sont abrogés les articles 56 à 63 de la loi modifiée n° 48-24 du 6 janvier 1948, les articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, les articles 162 et 164-IV (2° alinéa) de l'ordonnance n° 58-1374 portant loi de finances pour 1959 du 30 décembre 1958 et l'article 72 de la loi de finances pour 1969 n° 68-1172 du 27 décembre 1968.

« VIII bis. — Dans le texte de l'avant-dernier alinéa du IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959, la première phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les rapports particuliers de la Cour des comptes afférents aux entreprises ou organismes contrôlés par cette juridiction en vertu de l'article de la loi n° du portant loi de finances rectificative pour 1976, sont tenus à la disposition des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte. »

« IX. — Les dispositions du présent article prennent effet au 1^{er} janvier 1977.

« Un décret précisera les conditions dans lesquelles pendant une période transitoire qui ne pourra dépasser le 31 décembre 1977 les travaux de vérification et d'enquête entrepris sous le régime de la loi modifiée n° 48-24 du 6 janvier 1948 seront examinés par la Cour des comptes. »

Sur l'article, la parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques mots seulement pour bien préciser notre position au sujet des contrôles effectués sur les comptabilités publiques.

Nous pensons que tout doit être clair, que toute comptabilité publique peut et doit être contrôlée, que les abus constatés doivent être mis en lumière et les dispositions nécessaires prises pour éviter que cela ne se reproduise. Il est évident que toutes les entreprises auxquelles l'Etat participe ou apporte des fonds devraient être soumises à la même loi.

A ce sujet, l'honnêteté voudrait que soient précisées toutes les tractations plus ou moins cachées auxquelles se livrent notamment de grandes sociétés pétrolières.

Ce sont uniquement ces quelques précisions que je voulais apporter au nom de mon groupe.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. Par amendement n° 31, MM. Tournan, Amic, Chazelle, Chochoy, Mlle Rapuzzi, M. Lacoste, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, proposent de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, la compétence de la Cour des comptes est étendue, à compter du 1^{er} janvier 1977, à la vérification des comptes des entreprises publiques. En conséquence, la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit : »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Nous estimons qu'en adoptant l'article 79 de la loi de finances pour 1976, le Parlement a souhaité améliorer et renforcer le contrôle de la gestion des entreprises publiques. Il a prévu, à cet égard, que ce contrôle devrait être exercé par la Cour des comptes.

Pour rester fidèle au souhait du Parlement, il nous paraît indispensable de prévoir, dans l'article 6 du projet, que les dispositions relatives aux entreprises publiques constituent une véritable extension des compétences de la Cour des comptes aux organismes précédemment soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai présenté au nom du groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission s'en est remis à la sagesse du Sénat, pensant que cet amendement n'apporte pas de précision importante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je vais faire de la peine à M. Tournan, mais j'estime que cet amendement ne correspond pas du tout à la disposition déjà votée par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale.

En effet, il est bien clair que l'amendement de M. Tournan a pour objet d'étendre purement et simplement la compétence de la Cour des comptes à l'ensemble des entreprises publiques. Or, le texte de l'article 79 avait bien prévu qu'il fallait confier à la Cour des comptes, selon des modalités appropriées, le contrôle des entreprises publiques.

Ce qu'ont voulu M. le président Bonnefous, auteur de l'amendement, et le Gouvernement, c'est mettre en œuvre un véritable système efficace de contrôle des entreprises publiques.

Ce système de contrôle, chacun comprendra ici que l'on ne puisse pas l'organiser sur les mêmes bases, avec les mêmes techniques et les mêmes compositions de chambre que la vérification *a posteriori* des comptes d'un certain nombre de collectivités publiques soumises aux règles de la comptabilité publique.

L'amendement de M. Tournan renvoie le problème et n'est que la confirmation de l'article 79, alors que le texte du Gouvernement organise de façon très précise les modalités de saisine, de jugement, d'examen, de participation des corps de contrôle et des opérations de la Cour des comptes.

C'est pourquoi je prie M. Tournan de bien vouloir retirer son amendement, quitte à discuter ensuite des différents détails mentionnés dans l'alinéa que nous proposons.

M. le président. Monsieur Tournan, votre amendement est-il maintenu ?

M. Henri Tournan. Je le retire bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Par amendement n° 8, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent de compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 6 par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« La Cour des comptes exerce de plein droit toutes les compétences énumérées par la présente loi. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vais essayer de m'appliquer à moi-même la rigueur que j'ai demandée à mes collègues en m'efforçant d'être très bref.

Mon amendement déclare : « La Cour des comptes exerce de plein droit toutes les compétences énumérées par la présente loi. » Le présent article a pour objet de lui transférer les compétences antérieurement reconnues à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Cette commission n'avait compétence sur les filiales et diverses sociétés qu'après publication d'un arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Il me paraît nécessaire de bien préciser, s'agissant d'une juridiction, que la Cour des comptes exerce de plein droit toutes les compétences énumérées par la présente loi. Il aurait été anormal et choquant d'adopter une solution fondée sur la nécessité de la publication d'un arrêté ministériel pour fixer les compétences de la Cour des comptes vis-à-vis des entreprises nationales.

C'est pourquoi je demanderai au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement à l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement ne partage pas tout à fait l'avis du président Bonnefous.

Il pense qu'à partir du moment où, dans la loi, il est prévu que la Cour des comptes peut vérifier la totalité des entreprises du secteur public, il est bien clair qu'elle exerce cette faculté de plein droit. Il lui apparaît donc que la crainte du président Bonnefous n'est pas fondée.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Sénat. Si le président Bonnefous estime qu'il vaut mieux mentionner en tête du texte que la Cour des comptes exerce de plein droit cette attribution, c'est un renforcement du dispositif. Mais, dans la rédaction actuelle du texte, cette précision n'est pas nécessaire.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Si les choses vont bien sans les dire, elles vont encore mieux en les disant. Etant donné que nous sommes d'accord, le Sénat pourrait voter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9 rectifié, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent, dans le paragraphe IV de l'article 6, de rédiger comme suit le texte présenté pour le paragraphe A de l'article 6 bis de la loi du 22 juin 1967 :

« A. — La Cour des comptes assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés nationales, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, cet amendement prévoit, en fait, explicitement que la Cour des comptes est compétente pour assurer la vérification des comptes et la gestion de la Banque de France, des banques nationalisées et des sociétés d'assurance.

En effet, l'énumération par le présent projet de loi des entreprises soumises au contrôle de la Cour des comptes ne comprend pas d'une manière formelle les sociétés anonymes. Il me paraît donc nécessaire de viser expressément leur cas, car les documents officiels, notamment la « Nomenclature des entreprises nationales », qualifient de « sociétés anonymes » les établissements que je viens d'énumérer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement, monsieur le président, est d'accord avec le président Bonnefous et il accepte l'amendement sous une petite réserve que je voudrais formuler.

A partir du moment où l'on étend le champ d'application du contrôle et où l'on y englobe les sociétés anonymes se trouvent visées les banques et les sociétés anonymes faisant des opérations bancaires. On va alors rencontrer le cas des prises de participation effectuées par des établissements de cette nature, même si le pourcentage atteint les chiffres que nous allons voir tout à l'heure, qui pourront intervenir dans le cadre de leur activité normale et traditionnelle.

Prenons pour exemple l'institut de développement industriel. Cette société anonyme de statut privé a été créée pour prendre des participations dans les petites et moyennes entreprises afin de leur permettre de se développer. Nous ne pouvons pas, par ce texte, envisager de contrôler les participations que prendra l'institut de développement industriel dans ces entreprises.

De mon point de vue — et le président Bonnefous sera, je l'espère, d'accord avec moi — il n'est pas possible d'étendre l'amendement prévu jusqu'aux conséquences extrêmes de l'hypothèse d'une participation de l'I. D. I. au capital d'une entreprise moyenne dans une proportion de 30 à 50 p. 100.

Cette précision étant donnée, je me rallie à la proposition du président Bonnefous, car il faut mettre sur le même plan l'ensemble des structures juridiques qui peuvent recevoir une participation de l'Etat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'accepte vos explications, monsieur le ministre.

M. le président. Je me permets de faire observer à M. le ministre des finances qu'il m'apparaît que l'explication si judicieuse et si importante qu'il vient de donner se situerait mieux au paragraphe B. En effet, le paragraphe A concerne les sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité, tandis qu'au paragraphe B l'on retrouve effectivement le cas de l'I. D. I. et des sociétés, groupements ou organismes, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles l'Etat, les collectivités, les personnes ou établissements publics.

Si vous ne partagez pas mon point de vue, c'est le moment de le dire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je le partage, monsieur le président.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, MM. Tournan, Amic, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent, dans le paragraphe IV, au premier alinéa du paragraphe B du texte présenté pour l'article 6 bis de la loi du 22 juin 1967, de substituer aux mots : « peut assurer également », le mot : « assure ».

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. A l'heure actuelle, un arrêté du ministre de l'économie et des finances place tel ou tel organisme sous le contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le transfert des attributions de la commission à la Cour des comptes, qui répond à un souhait du Parlement, doit conduire à améliorer le contrôle de la gestion des organismes intéressés. Or, à plusieurs reprises, la commission de vérification des comptes des entreprises publiques a souhaité, dans ses rapports, que des arrêtés lui donnent compétence pour procéder à certaines vérifications. Mais parfois le Gouvernement n'a pas répondu aux vœux de cette commission.

C'est pourquoi il nous apparaît nécessaire de préciser les pouvoirs conférés à la Cour des comptes par l'alinéa B du nouvel article 6 bis de la loi de 1967. Il nous paraît indispensable que les vérifications en cause s'exercent désormais automatiquement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission désire entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Si M. Tournan craint que le ministre de l'économie et des finances et le Gouvernement n'interdisent à la Cour des comptes de vérifier tel ou tel secteur, je peux le rassurer tout de suite. Nous avons accepté l'amendement du président Bonnefous en vertu duquel la Cour des comptes possède une compétence de plein droit. C'est elle qui décide souverainement si elle examine ou non les comptes et qui fixe notamment la périodicité selon laquelle elle le fera.

Si nous adoptons l'amendement de M. Tournan, du fait de l'introduction du mot « assure », nous serions obligés de multiplier de manière très sensible l'ensemble des effectifs de la Cour des comptes pour lui permettre d'assurer chaque année une telle vérification.

Je donne l'assurance à M. Tournan que le Gouvernement n'intervient pas pour déterminer le champ d'application et qu'il s'agit d'une compétence de plein droit que la Cour des comptes exerce comme elle l'entend, suivant la périodicité et le rythme de vérification qui lui sont propres.

Je pense donc que son amendement n'est pas justifiable.

M. le président. Monsieur Tournan, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Tournan. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 32 est donc retiré.

Par amendement n° 10 rectifié, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent, dans le paragraphe IV de cet article, de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour le paragraphe B de l'article 6 bis de la loi du 22 juin 1967 :

« — des personnes morales dans lesquelles l'Etat ou des organismes déjà soumis au contrôle de la Cour détiennent directement ou indirectement, séparément ou ensemble, une participation au capital permettant d'exercer un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cet amendement a pour but d'assurer une meilleure maîtrise et un meilleur contrôle sur les organismes dont le capital est en partie entre les mains de l'Etat ou du secteur public. Il peut arriver que le total de ces participations donne une influence prépondérante au secteur public dans l'entreprise en cause, mais ce qui compte à mes yeux, c'est qu'un contrôle puisse alors être exercé. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que le ministre de l'économie et des finances établisse avec soin une nomenclature véritablement complète et à jour de toutes les filiales et participations de façon à ce que nous puissions en avoir une vue précise.

Malheureusement, dans tous les documents qui nous ont été présentés lors des auditions auxquelles nous avons procédé, nous n'avons jamais pu obtenir un chiffre vraiment exact concernant le nombre de filiales et de sous-filiales. Je crains même qu'on ne puisse pas, actuellement, le connaître parfaitement. J'aimerais donc que, sur ce point, vous me rassuriez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Tout d'abord, je tiens à assurer M. le président Bonnefous que j'améliorerai cette nomenclature bien qu'il soit extrêmement difficile de le faire, compte tenu de la très grande variété des participations et de la très grande complexité de ces mécanismes. Je crois, comme lui, qu'elle est indispensable.

Dans ces conditions, j'accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent, dans le paragraphe IV de cet article, de compléter *in fine* le texte présenté pour l'article 6 bis de la loi du 22 juin 1967 par un paragraphe C (nouveau) ainsi conçu :

« C. — La Cour peut exercer, dans des conditions fixées par décret, un contrôle sur les organismes bénéficiant, à un titre quelconque, du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales. »

La parole est M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cet amendement vise à étendre le contrôle de la Cour des comptes aux organismes bénéficiant, à un titre quelconque, du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.

Dans ce cas, il est nécessaire de constater qu'il s'agit simplement d'une faculté reconnue à la Cour des comptes et non pas d'une obligation.

Il est indispensable, en effet, de prévoir que le contrôle de la Cour des comptes puisse parfaitement suivre l'emploi des fonds publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je comprends la préoccupation exprimée par M. le président Bonnefous, mais je crains que la rédaction qu'il nous propose ne puisse prêter à confusion.

L'idée est de permettre à la Cour des comptes d'exercer, dans des conditions fixées par décret, un contrôle sur des organismes, tels que des bureaux d'études, des sociétés d'intervention et autres qui bénéficient du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.

Je serais favorable à cet amendement si M. le président Bonnefous acceptait le sous-amendement que je lui propose et qui consiste à supprimer le membre de phrase « à un titre quelconque ».

En effet, en appliquant son texte à la lettre, on pourrait aller jusqu'à vérifier des fournisseurs d'entreprises publiques.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 39 à l'amendement n° 11 présenté par la commission, sous-amendement qui tend à supprimer les mots : « à un titre quelconque ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. M. le ministre faisant preuve d'un réel esprit de conciliation, j'accepte le sous-amendement du Gouvernement, dans le même esprit.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 39 du Gouvernement, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent, dans le paragraphe V de cet article, de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 9 de la loi du 22 juin 1967 :

« Les agents des services financiers sont déliés du secret professionnel à l'égard des magistrats de la Cour des comptes, des conseillers-maîtres en service extraordinaire et des rapporteurs institués en vue d'assister la Cour dans l'exercice de la vérification des comptes et de la gestion des entreprises visées à l'article 6 bis, à l'occasion des enquêtes effectuées par ces derniers dans le cadre des attributions de la Cour ; pour l'exercice des compétences qui leur sont reconnues par la présente loi, les conseillers-maîtres en service extraordinaire et les rapporteurs sont tenus de respecter l'obligation de secret professionnel des magistrats. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cet amendement apporte une précision nécessaire.

Le Gouvernement prévoit de délier du secret professionnel les agents des services financiers des entreprises nationales vis-à-vis des seuls magistrats de la Cour des comptes.

Pour assurer au contrôle exercé par la Cour des comptes sur ces entreprises une réelle efficacité, il me semble nécessaire de délier également ces agents du secret professionnel vis-à-vis des conseillers-maîtres en service extraordinaire et vis-à-vis des rapporteurs institués en vue d'assister la Cour des comptes.

En contrepartie, bien entendu, il serait indispensable d'étendre à ces mêmes collaborateurs l'obligation de secret professionnel imposée aux magistrats.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent, dans le paragraphe VI de cet article, de rédiger comme suit le texte présenté pour le deuxième alinéa de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967 :

« La Cour des comptes adresse également au Président de la République et présente au Parlement, tous les ans, un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle ; la Cour des comptes expose, dans le rapport, ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés ; ce rapport, auquel sont jointes les réponses des ministres de tutelle intéressés et des présidents du conseil d'administration des entreprises, est publié au *Journal officiel*. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous abordons là un sujet très sérieux et assez controversé, celui de l'annualité. En effet, le rapport de la Cour des comptes sera bisannuel.

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale a fixé à deux ans la périodicité de la publication du rapport d'ensemble de la Cour des comptes sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises nationales.

Je crois qu'un contrôle particulièrement rigoureux conduirait à souhaiter une publication annuelle de ce document.

Le souci de la commission est ici d'obtenir que, chaque année, la gestion des entreprises nationales puisse être évoquée sur la base des observations de la Cour. C'est pourquoi votre commission a manifesté une préférence pour la publication annuelle. Elle a pensé que la formule la plus simple pour ce faire consistait à modifier la périodicité du rapport sur les entreprises publiques.

Etant donné les remarques, observations et souhaits très vifs présentés par un certain nombre de nos collègues depuis quelques mois concernant la nécessité d'un contrôle rigoureux assuré par le Parlement, une discussion annuelle me paraît souhaitable.

Le Premier président de la Cour des comptes m'a donné l'assurance qu'il ferait en tout cas, dans son rapport public annuel, l'état des observations concernant les entreprises publiques et qu'il consacrerait, tous les deux ans, un rapport spécial aux entreprises publiques.

L'avantage de la formule que nous avons envisagée est de nous permettre, chaque année, d'avoir une discussion devant le Sénat et, par conséquent, d'entretenir avec le Gouvernement un dialogue sur ces questions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. le président Bonnefous a très clairement indiqué qu'il s'agissait d'un sujet difficile sur lequel je ne suis pas entièrement d'accord avec lui.

Quitte à créer une procédure nouvelle, je préfère la périodicité de deux ans qui permet d'observer un certain recul, étant entendu que, dans l'intervalle, la Cour établirait un rapport particulier sur les entreprises au fur et à mesure de ses contrôles, qu'elle pourrait introduire, dans le rapport public annuel prévu par les textes, des informations relatives aux entreprises publiques, ce qui nous permettrait d'examiner, chaque année, l'ensemble des problèmes.

A la fin de son amendement, M. le président Bonnefous prévoit l'insertion obligatoire, dans le rapport, des réponses des ministres de tutelle et des présidents des entreprises.

Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec lui, parce que nous avons essayé d'instituer une procédure de contrôle supposant l'adhésion préalable au rapport, des présidents et des fonctionnaires de tutelle. Prévoir, dans l'amendement, cette exigence, c'est avoir l'air de revenir à la procédure actuelle du jugement des comptes, alors que nous créons une matière nouvelle.

Le rapport gagnerait à être définitif. Il devrait être présenté par les chambres compétentes de la Cour des comptes après audition des commissaires du Gouvernement et des dirigeants d'entreprises publiques et faire le point pour le Parlement. Les ministres seraient entendus par les commissions.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles je demande à M. Bonnefous de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Bonnefous, l'amendement est-il maintenu ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je propose à M. le ministre une nouvelle rédaction de cet amendement : « La Cour des comptes adresse également au Président de la République et présente au Parlement, tous les deux ans » — je vous donne là une première satisfaction, monsieur le ministre — « un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle ; la Cour des comptes expose, dans le rapport, ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés. » J'arrête là ce texte, donnant ainsi à M. le ministre une seconde satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 ainsi rectifié ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis satisfait de ces modifications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14 rectifié, MM. Bonnefous et Monory, au nom de la commission des finances, proposent, après le paragraphe VIII de cet article, d'insérer un paragraphe additionnel (nouveau) VIII bis A, ainsi conçu :

« VIII bis A. — Le texte du cinquième alinéa du paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrôle des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte s'étend aux sociétés ou entreprises dans lesquelles les capitaux d'origine publique représentent plus de 50 p. 100. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cet amendement tend simplement à mettre en harmonie le texte de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 avec le texte de l'article 6. Il s'agit des pouvoirs des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises publiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — I. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 14 et 15 de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975 s'appliquent pour la première fois pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1975 et, en matière d'impôt sur les sociétés, pour la détermination des résultats des exercices clos le 31 décembre 1975.

« Les contribuables disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi pour régulariser en conformité des dispositions précitées les déclarations qu'ils ont fournies au titre des revenus ou des bénéfices de l'année 1975.

« II. — L'article 15 de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Pour les sociétés anonymes qui, employant moins de cinq personnes, ne satisfont pas aux conditions définies à l'article 39-5 du code général des impôts, les jetons de présence alloués au titre d'un exercice aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 3 000 F par membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 15, est présenté par M. Monory, au nom de la commission des finances ; il vise à compléter *in fine* l'article 7 par un paragraphe additionnel (nouveau) III ainsi conçu :

« III. — Les dispositions de l'article 62-VIII de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) sont applicables pour la première fois aux actes passés après le 1^{er} janvier 1976. La présente disposition a un caractère interprétatif. »

Le second, n° 17, est présenté par M. Monichon et tend à compléter *in fine* l'article 7 par le nouveau paragraphe suivant :

« III. — Le VIII de l'article 62 de la loi de finances pour 1976 est complété par les deux alinéas suivants :

« Les actes passés avant le 1^{er} janvier 1976 et constatant des opérations de fusions devenues définitives avant cette date ne donnent pas ouverture à un droit proportionnel d'enregistrement supérieur à celui qui aurait été perçu s'ils avaient été enregistrés avant cette date.

« Quelle que soit sa date, l'incorporation au capital des primes de fusion dégagées sur des opérations devenues définitives avant le 1^{er} janvier 1976 donne ouverture à un droit proportionnel de 1,20 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur général pour présenter l'amendement n° 15.

M. René Monory, rapporteur général. Votre commission des finances a, sur la proposition de MM. Amic et Monichon, complété le présent article par le vote d'un amendement tendant à régler certaines difficultés soulevées par la mise en vigueur de l'article 62 de la loi de finances pour 1976. Ce texte a, dans son paragraphe VIII, modifié les règles d'assiette du droit proportionnel de 1,20 p. 100 perçu lors des fusions de sociétés, en application de l'article 816-I-1° du code général des impôts. Or, la date d'application de cette mesure pouvant prêter à contestation, il est apparu nécessaire, pour éviter tout contentieux, de prévoir expressément que cette modification du calcul des droits d'enregistrement s'appliquerait seulement aux actes passés à compter du 1^{er} janvier 1976.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, il m'apparaît que, sur le fond, le premier alinéa de l'amendement de M. Monichon et votre amendement n° 15 sont semblables. Mais l'amendement de M. Monichon comporte un second alinéa.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, l'amendement de M. Monichon étant plus complet que celui de la commission, si le Gouvernement l'accepte, nous nous y rallierons.

M. le président. La parole est à M. Monichon pour présenter l'amendement n° 17.

M. Max Monichon. Vous avez explicité mon amendement, monsieur le président, mieux que je ne l'aurais fait moi-même. Je m'en tiens, par conséquent, à vos propos. (Sourires.)

M. le président. Voilà qui va satisfaire M. le président Bonnefous ; on ne peut, en effet, être plus bref !

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 de M. Monichon ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis, intellectuellement, favorable à l'amendement de M. Monichon. Malheureusement, il tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution, car il entraîne une perte de recettes.

Je demande à MM. Monichon et Monory de retirer leurs amendements et je dépose un amendement qui reprend le texte de l'amendement de M. Monichon.

M. le président. Voilà une démarche intellectuelle qui permet tous les arrangements ! (Sourires.)

Monsieur Monichon, vous n'avez pas d'amour-propre d'auteur ?

M. Max Monichon. Dès l'instant où nous avons le sacrement du ministre de l'économie et des finances, je crois que nous pouvons — n'est-il pas vrai, monsieur le rapporteur général ? — nous déclarer pleinement satisfaits.

Pour ma part, je retire l'amendement n° 17.

M. René Monory, rapporteur général. Je suis également satisfait et je retire l'amendement présenté par la commission.

M. le président. Les amendements n° 15, présenté par la commission, et n° 17, présenté par M. Monichon, sont donc retirés.

En revanche, je suis saisi d'un amendement n° 40, présenté par le Gouvernement et rédigé dans les termes mêmes de l'amendement n° 17 de M. Monichon.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Lefort, Jargot, Gaudon et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La taxe d'habitation peut être acquittée en deux fois, la moitié trois mois après la mise en recouvrement des rôles, l'autre moitié dans les trois mois suivants.

« II. — La provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux visée à l'article 39 *ter* du code général des impôts cesse d'être déductible du bénéfice imposable.

« Le produit fiscal de cette mesure est affecté à due concurrence à la couverture de l'avance de l'Etat résultant des mesures ci-dessus. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Notre demande n'est pas nouvelle. Nous avons, en d'autres occasions, proposé que des délais soient accordés au contribuable pour le paiement de la taxe d'habita-

tion ; nous sommes d'autant plus insistants que cette taxe, qui vient s'ajouter aux charges de plus en plus lourdes que doivent supporter les communes, est de plus en plus élevée. Son paiement entraîne, chez les familles de condition modeste des difficultés d'autant plus importantes que la taxe mobilière ne tient pas compte, contrairement à ce que nous avons demandé, des ressources des familles.

J'ose croire que le Gouvernement acceptera notre proposition et reprendra le paragraphe I de notre texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission désire entendre d'abord le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur cet amendement dont l'effet serait une diminution des recettes fiscales de l'année prochaine de 4 milliards de francs environ.

La provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures que vous proposez de ne plus déduire du bénéfice imposable n'est pas du tout à la hauteur de cette perte de recettes. Par conséquent, je demande l'application de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. René Monory, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 29 n'est pas recevable.

Article 7 bis.

M. le président. « Art. 7 bis. — I. — Dans le paragraphe I de l'article 21 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, les chiffres de : « 5, 10, 15, 30 et 50 F », sont remplacés respectivement par les chiffres de : « 6, 12, 17, 32 et 52 F ».

« II. — Le paragraphe IV de l'article 21 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 est abrogé. »

Par amendement n° 1, M. Jean Francou propose de supprimer le paragraphe I de cet article.

Le parole est à M. le rapporteur général pour défendre cet amendement.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, mon collègue M. Francou m'avait demandé de défendre cet amendement. Je suis d'autant plus à l'aise pour le faire que je l'avais conçu avec lui. Si je ne l'ai pas signé — je le dis d'entrée de jeu — c'est parce que l'article 40 est applicable et qu'il m'était difficile de me sanctionner moi-même.

J'espère que le Gouvernement fera preuve de bienveillance et reprendra à son compte cet amendement qui tend à reprendre une proposition faite par le Sénat lors de la loi de finances, à savoir la possibilité pour les municipalités de supprimer la taxe sur les spectacles pour quatre manifestations. Mais l'Assemblée nationale, par excès de zèle, a prévu une compensation de recettes par une augmentation de deux francs de la surtaxe applicable aux places d'un prix supérieur à cinquante francs. Cette décision a, pour certaines sociétés — je pense, par exemple, à l'Automobile Club de l'Ouest, qui organise les 24 heures du Mans, et à d'autres grandes sociétés qui organisent des manifestations importantes — des conséquences extrêmement graves.

Je demande donc au Gouvernement, qui, au cours de ce débat, ne m'a pas accordé beaucoup de satisfactions (*Sourires.*) de faire preuve de gentillesse et de reprendre à son compte cet amendement. Ainsi pourrions-nous apaiser les inquiétudes d'un certain nombre d'organismes dévoués. Pour certaines sociétés, il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs et cela peut mettre en péril, à terme, l'équilibre de leurs finances.

M. le président. Pour le cas où le Gouvernement souhaiterait reprendre l'amendement à son compte, je lui indique que le numéro disponible est le numéro 41! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, M. le rapporteur général m'a ému. Par conséquent, je reprends l'amendement à mon compte. (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 41, présenté par le Gouvernement et qui reprend les termes mêmes de l'amendement n° 1.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 7 bis, ainsi modifié.

(*L'article 7 bis est adopté.*)

Article 7 ter.

M. le président. « Art. 7 ter. — La valeur locative prise en compte pour le calcul de la taxe foncière afférente aux bois, aux landes et aux étangs ainsi qu'aux terres utilisées principalement à la chasse, inclut celle du droit de chasse sur ces propriétés à moins :

« — que ce droit n'ait été apporté à une association communale ou intercommunale de chasse agréée ;

« — ou que la propriété n'ait été classée en réserve naturelle ou en réserve de chasse agréée.

« Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 1978. »

Par amendement n° 16, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, il s'agit également d'une histoire ancienne puisque nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cette question, lors de l'examen de la loi de finances de 1976.

Notre amendement tend à supprimer l'addition du droit de chasse à la valeur locative. Les arguments que nous avons avancés à l'époque au Sénat consistaient à dire que la plupart du temps les chasses, qu'elles soient privées ou publiques — encore que la chasse allouée à une société communale n'aurait pas à subir les mêmes inconvénients — participaient très largement au repeuplement et que, dans ces conditions, il était peut-être anormal d'ajouter le droit de chasse à la valeur locative.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances propose de supprimer cet article. Mais peut-être M. Monichon désire-t-il compléter mon propos.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, je vais être bref. Je ne puis que confirmer les raisons qu'a invoquées M. le rapporteur général pour demander la suppression de cet article, comme nous l'avions fait à l'occasion de la loi de finances pour 1976, lorsque ce même article a été présenté par le même auteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement voit passer chaque année des amendements qui tendent à inclure les droits de chasse dans les valeurs foncières et des amendements qui visent à les en exclure.

Le Gouvernement estime que, dans cette affaire, la position qu'il doit prendre est celle de la neutralité. En conséquence, il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 16, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 ter est supprimé.

DEUXIEME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

**Ouvertures de crédits,
opérations à caractère définitif du budget général.**

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1976, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 126 224 000 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 8 est réservé jusqu'après l'examen de l'état A.

J'en donne lecture

ETAT A

Art. 8.

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

MINISTÈRES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)				
Economie et finances :					
I. Charges communes	»	34 224 000	»	»	34 224 000
Transports :					
II. — Transports terrestres	»	»	»	70 000 000	70 000 000
IV. — Marine marchande	»	»	»	15 000 000	15 000 000
Travail et santé :					
II. — Travail	»	»	5 000 000	2 000 000	7 000 000
Totaux pour l'état A.....	»	34 224 000	5 000 000	87 000 000	126 224 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 et de l'Etat A.
(L'ensemble de l'article 8 et de l'état A est adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1976, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1 431 843 000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 9 est réservé jusqu'après l'examen de l'état B.

J'en donne lecture :

ETAT B

Art. 9.

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

TITRES ET MINISTÈRES	AUTO-RISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement.
	(En francs.)	
TITRE V		
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>		
Economie et finances :		
I. — Charges communes.....	57 843 000	57 843 000
Totaux pour le titre V.....	57 843 000	57 843 000
TITRE VI		
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>		
Economie et finances :		
I. — Charges communes.....	50 000 000	50 000 000
Industrie et recherche.....	800 000 000	800 000 000
Intérieur	500 000 000	500 000 000
Travail et santé :		
II. — Travail.....	24 000 000	24 000 000
Totaux pour le titre VI.....	1 374 000 000	1 374 000 000
Totaux pour l'état B.....	1 431 843 000	1 431 843 000

Par amendement n° 38, MM. Lefort, Jargot, Chatelain, Gaudon, Eberhard, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer les crédits de paiement proposés au titre VI pour le ministère de l'industrie et de la recherche (800 000 000 de francs).

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, voulant rester logiques avec nous-mêmes et compte tenu du fait que le ministre ne nous a pas apporté toutes les satisfactions que nous attendions, nous demandons la suppression des crédits de paiement proposés à l'état B, annexé à l'article 9, pour le ministère de l'industrie et de la recherche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Cet amendement a le même objet que celui qui était déposé à l'article 3. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est également défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état B.

M. Paul Jargot. Le groupe communiste vote contre.

M. René Debesson. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je leur en donne acte.

(L'ensemble de l'article 9 et de l'état B est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Filippi, Chauty, Champeix, Mme Goutmann et M. Grand proposent, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions des articles R. 26 à R. 39 inclus du code électoral, il est institué une indemnité de 3 francs par voix obtenue au premier tour de scrutin au bénéfice des candidats aux élections législatives ayant atteint le seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés.

« Cette indemnité sera réglée avant le second tour de scrutin. »

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Cet amendement n'a pas le mérite de la nouveauté, puisque c'est la quatrième fois que je le dépose. J'ose espérer que, cette fois-ci, M. le ministre de l'économie et des finances fera preuve de quelque indulgence.

Cet amendement n'a pas non plus le mérite de l'originalité, puisqu'il ne fait que reprendre, en les modifiant légèrement en ce qui concerne le taux et les bénéficiaires, les dispositions législatives de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède. En République fédérale d'Allemagne est attribuée aux partis une subvention de trois marks par voix, ce qui représente à peu près 5,50 francs. Vous voyez que ma demande est modeste, monsieur le ministre. En France, j'ai déjà eu la satisfaction de lire la prose de M. Poniatowski qui, comme secrétaire général des républicains indépendants, était favorable à cette formule. Mais je me réfère aux propos tenus par M. le secrétaire d'Etat

aux finances, M. Jean Taittinger, au mois de décembre 1972, qui me répondait : « Il me paraît souhaitable que des dispositions concernant des consultations électorales soient examinées par le Parlement dans une période autre que les périodes pré-électorales, et c'est là le type de dispositions qui devraient être débattues au cours de sessions suffisamment éloignées des échéances pour que le Parlement puisse prendre des dispositions dans la plus grande sérénité. »

Nous sommes maintenant, me semble-t-il, à mi-chemin de deux échéances. Par conséquent, la date à laquelle je m'adresse à vous, monsieur le ministre, est bonne. Je suis persuadé que vous serez intellectuellement favorable à mon amendement. Je n'ose pas espérer que vous lui réserviez le même sort qu'aux amendements de M. Monory et de M. Monichon, mais je serais très satisfait si vous me disiez qu'il est dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet de loi tendant au financement, par des fonds publics, des dépenses qu'entraînent les élections législatives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. J'aimerais d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a un avis financier et un avis politique.

L'avis financier, c'est que — M. Filippi le reconnaît — son amendement manifestement tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution. En effet, la multiplication de 3 francs par le nombre des suffrages entraînerait une dépense de l'ordre de 70 à 80 millions de francs.

Du point de vue politique, l'amendement de M. Filippi pose le problème des relations entre l'argent et les élections. Je fais partie des gens qui pensent qu'il faut le régler. Je peux donc dire à M. Filippi que je serai son porte-parole pour essayer d'amener le Gouvernement à déposer un projet de loi pour résoudre ce vieux problème. Car, dans une démocratie qui fonctionne normalement, un tel problème doit être réglé.

J'invoque donc l'article 40 de la Constitution, mais je vous dis qu'en qualité de ministre, je ferai part au Gouvernement de votre préoccupation et que, en ce qui me concerne, en ma qualité de dirigeant d'un mouvement politique, je suis favorable à un dispositif de cette nature.

M. Jean Filippi. Monsieur le ministre, vous comblez tous mes vœux !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. René Monory, rapporteur général. Il ne m'est pas difficile de vous répondre, puisque M. Filippi l'a écrit dans l'objet de son amendement. (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 33 n'est donc pas recevable. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Sénat voudra sans doute poursuivre l'examen de son ordre du jour pendant cette opération. (Assentiment.)

— 6 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1974

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1974. [N° 278 et 309 (1975-1976).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, à une heure trente du matin, je vais tenter de résumer aussi brièvement que possible mon rapport. D'ailleurs, je suis convaincu que vous avez tous lu mon rapport écrit, ce qui facilite grandement ma tâche.

Comme chaque année, il appartient à votre rapporteur général de présenter devant vous un projet de loi de règlement sanctionnant les comptes d'un exercice clos près de dix-huit mois auparavant. Procédure quelque peu formelle, mais à laquelle il a été apporté ces dernières années des améliorations qui ont permis d'enrichir la qualité du contrôle parlementaire : rapport annuel sur les aides attribuées aux entreprises industrielles, audition devant votre commission du premier président de la Cour des comptes, adoption d'amendement tendant à améliorer l'information des parlementaires lors de l'examen des collectifs en cours d'année.

La loi de finances pour 1974 a été établie en conformité avec la politique économique qui tendait à la poursuite d'une certaine croissance en même temps qu'à la lutte contre les tensions inflationnistes. Les prévisions se présentaient en équilibre et la progression des charges publiques se situait, en francs courants, en deçà de celle qui était attendue de la production intérieure brute en valeur.

Les deux lois de finances rectificatives des 16 juillet et 27 décembre 1974 ont eu un caractère anti-inflationniste plus accentué.

En effet, les majorations exceptionnelles de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu ont largement dépassé les augmentations de crédits rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture.

Ces ajustements devaient permettre de dégager un excédent de recettes estimé à 8 500 millions de francs environ. En réalité, cet excédent s'est établi à 5 800 millions de francs, l'écart avec les dernières prévisions provenant de l'incidence de la grève des postes sur les rentrées fiscales, ainsi que des retards apportés aux remboursements d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales.

D'un montant initial de 323 milliards de francs, les dépenses effectives engagées se sont élevées à 359 milliards de francs, soit une augmentation de 11 p. 100.

Au titre du budget général, les recettes ont atteint le montant net de 273 milliards de francs, en progression de 21,2 p. 100 par rapport à 1973.

Les recettes fiscales, qui procurent à l'Etat plus des neuf dixièmes de ses ressources, ont augmenté plus vite pour les impôts directs que pour les taxes sur le chiffre d'affaires, la part des premiers dans le total passant ainsi de 37,1 p. 100 en 1973 à 37,8 p. 100, alors que celle des secondes diminuait de 45,8 p. 100 à 44,1 p. 100.

Parmi les recettes non fiscales, la principale variation d'une année à l'autre provient de la progression des versements de la Banque de France : 3 400 millions de francs au lieu de 1 400 millions de francs.

Les dépenses, soit 154 100 millions de francs, ont augmenté sensiblement au même rythme que la production intérieure brute : 15,5 p. 100 et 15,2 p. 100.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé plus vite que l'ensemble du budget dont elles ont représenté une proportion accrue : 36 p. 100 contre 34,9 p. 100 en 1973 ; elles correspondent, pour les cinq sixièmes, à des charges de personnel.

Plus modérée, l'augmentation des dépenses d'intervention a surtout été marquée par des variations différentes selon les secteurs : diminution pour l'action internationale, faible accroissement pour l'action sociale, forte progression pour l'action économique, notamment pour les encouragements et interventions en faveur des industries privées.

Les dépenses en capital des services civils ont augmenté de 10,8 p. 100, le taux de variation étant plus élevé dans les secteurs considérés comme prioritaires : logement et urbanisme, plus 12,6 p. 100 ; transports, plus 20,6 p. 100 ; outre-mer, plus 56,9 p. 100. Pour les services militaires, il s'est établi à 10,2 p. 100.

Fixées par la loi de finances à 44 800 millions — 38 300 en 1973 — les prévisions de recettes et de dépenses des budgets annexes étaient en hausse de 16,6 p. 100, un peu supérieures à celles des récentes années.

En fait, les réalisations font apparaître une progression sensiblement plus importante, 24,4 p. 100, commandée par l'évolution effective des budgets des postes et télécommunications, des monnaies et médailles, des prestations sociales agricoles et des essences.

En ce qui concerne les opérations de caractère temporaire, nous devons noter que, d'une année à l'autre, les dépenses des comptes d'avances sont passées de 23 400 à 27 200 millions et les remboursements de 24 600 à 14 200.

L'excédent de ressources de 1973, plus 1 200 millions, a ainsi été remplacé par un excédent de charges particulièrement élevé, moins 12 800 millions, imputable aux retards apportés en raison de la réforme du système d'impositions locales au remboursement des avances aux départements et aux communes.

Pour les comptes de prêts, les dépenses se sont élevées à 3 400 millions de francs et les recettes à 3 200 millions de francs. L'excédent de dépenses de 200 millions s'explique principalement par l'augmentation des prêts nouveaux du F. D. E. S. — 2 500 millions de francs contre 2 200 — qui succède à une période de réduction continue qui durait depuis 1969. Elle a profité principalement au secteur des industries privées, sidérurgie notamment.

Les autres opérations de caractère temporaire se sont élevées au total à 20 100 millions de francs en dépenses comme en recettes, dont 16 700 millions de francs pour les comptes de commerce.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les modalités d'exécution des lois de finances adoptées au titre de 1974.

En cours de gestion, les autorisations budgétaires ont subi un certain nombre de modifications par la voie réglementaire qui les ont portées à 340 milliards de francs contre 328 milliards de francs seulement à la suite des votes des lois de finances rectificatives.

L'utilisation des diverses procédures permettant la modification des autorisations budgétaires adoptées par le Parlement appelle plusieurs observations.

Les arrêtés d'annulation sont utilisés davantage comme un moyen de modifier la répartition des crédits, en « gageant » les crédits supplémentaires demandés dans les lois de finances rectificatives, que comme la traduction de la disparition effective d'un besoin. Afin que le Parlement soit parfaitement informé de l'origine et des justifications de ces « virements législatifs », il serait souhaitable que les projets de collectifs mentionnent clairement les annulations servant de contrepartie aux dotations demandées.

La procédure des fonds de concours est en développement constant. Sa part dans le financement des dépenses du budget général est passée de 1,4 p. 100 en 1967 à 2,5 p. 100 en 1974. Cette évolution est le résultat de l'extension de ce mode d'affectation à des catégories de recettes qui normalement relèveraient du rétablissement de crédit. Une certaine confusion s'est établie quant au champ d'application des deux mécanismes. Une clarification et une remise en ordre seraient souhaitables.

Si l'utilisation de la procédure du virement soulève peu de remarques, il n'en est pas de même de celles du transfert et de la répartition.

Le recours croissant à des dotations budgétaires de nature fonctionnelle, spécialisées selon leur destination et non selon leur nature, tend à rendre inopérante la limitation apportée à la procédure du transfert par la loi organique et diminuée, en outre, la signification de la répartition initiale des crédits sur laquelle le Parlement est appelé à se prononcer lors du vote du budget.

Quant aux répartitions prononcées, pour l'essentiel, plus de sept mois après la clôture de l'exercice, elles ont rendu nécessaires des dépassements temporaires de plus de 10 milliards de francs sur des chapitres pourtant dotés de crédits limitatifs.

Au total, un peu moins de 5 p. 100 des crédits ouverts n'ont pu être utilisés avant la fin de la gestion et ont été reportés à l'année suivante.

Les dépassements de crédits par rapport aux dotations disponibles ont globalement légèrement augmenté. Ils ont porté essentiellement sur des crédits de nature évaluative ou correspondant à des opérations d'ordre.

L'application du principe de la spécialité des crédits a connu de nouvelles exceptions. Les plus importantes proviennent de la volonté de l'administration d'accroître certains moyens de fonctionnement sans faire apparaître une égale progression des crédits correspondants. Des dépenses courantes de matériel et surtout des rémunérations de personnel recruté à titre tempo-

raire, mais employé en fait de manière permanente, sont ainsi imputées sur des crédits d'interventions, d'équipement ou de subventions d'investissement.

Si, dans l'ensemble, l'administration respecte, dans l'exécution du budget, le triple caractère annuel, limitatif et spécialisé des crédits, elle commet un certain nombre d'irrégularités, qui pourraient être sensiblement réduites si certaines erreurs dans l'appréciation des besoins étaient évitées lors de la fixation des crédits et si un contrôle plus rigoureux était exercé sur la régularité des imputations budgétaires.

Aussi afin d'obtenir que les services responsables de la gestion des crédits portent une attention renouvelée aux observations et recommandations de la Cour des comptes, l'Assemblée nationale a adopté un amendement ayant pour objet de supprimer certains crédits complémentaires demandés pour réparer certaines erreurs. Je signale d'ailleurs que c'est la première fois qu'une telle procédure est utilisée.

Votre commission des finances a confirmé le bien-fondé d'une telle démarche et a manifesté le souhait que le présent projet soit adopté ainsi amendé. Elle souhaiterait que le Gouvernement éclaire le Sénat sur les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux errements précédemment rapportés et plus particulièrement pour apporter un règlement aux dépenses pour lesquelles les crédits demandés n'ont pas été accordés.

Sous le bénéfice de ces observations, j'engage mes collègues à adopter ce projet de loi de règlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est dans les délais fixés par la loi organique que le Gouvernement a soumis au Parlement le projet de loi de règlement du budget de 1974. L'objet de ce texte est essentiellement, vous le savez, de vérifier la conformité de la gestion aux autorisations du législateur et aux règles budgétaires et de régulariser les erreurs éventuelles qui se seraient introduites dans la gestion.

Dans cette intention votre commission des finances a eu recours à la Cour des comptes. Je ne saurais que me féliciter de la contribution de la haute juridiction aux travaux du Sénat.

Les excellents travaux de votre commission, le rapport de M. Monory et son intervention de qualité à l'instant même vous ont apporté assez d'éléments de jugement pour que je puisse être bref.

Je voudrais placer mes paroles tout de suite sous l'autorité de la Cour des comptes qui, en conclusion de son rapport, écrit : « La gestion des crédits a été, dans l'ensemble, conforme aux règles du droit budgétaire et de la comptabilité publique ».

Il est important de ne pas perdre de vue ce satisfecit d'ensemble dressé par la Cour des comptes.

La Cour souligne, parmi ses observations les plus importantes, l'imputation de frais de fonctionnement sur les crédits d'équipement. Mais ces imputations irrégulières ne résultent pas toutes de l'intention de faire échec à la règle de la spécialité des autorisations budgétaires. En outre, la loi organique précise en son article 7 que le critère est la nature ou la destination. La nouvelle présentation des fascicules budgétaires — que vous avez, en son temps, appréciée — fait un appel plus large à ce critère de la destination des crédits.

Par ailleurs le Gouvernement poursuit, en effet, un effort tenace de simplification, de fonctionnalisation et de déconcentration qui se traduit notamment par un regroupement des lignes budgétaires. Nous veillerons à ce que ces préoccupations ne risquent pas d'affecter le respect le plus scrupuleux des règles.

Il est vrai que certaines irrégularités sont intentionnelles. Nous nous efforçons de combattre ces pratiques. La Cour a bien voulu reconnaître nos efforts et noter, sur un exemple précis, l'engagement du Gouvernement de mettre un terme aux errements anciens. Je prie le Sénat de voir là un témoignage de notre volonté de redresser ces errements et le gage de notre résolution.

La seconde critique principale que formule la Cour concerne « les entorses aux règles budgétaires qui résultent, notamment, des modifications apportées *a posteriori* au montant ou à la répartition des autorisations, et de la constitution de réserves par la surestimation de certaines dotations ou par le caractère différé que revêtent parfois les affectations de recettes ».

Concernant la répartition, je puis dire ici que la préparation des arrêtés se fait, cette année, selon des méthodes renouvelées en accord avec la Cour des Comptes. Les travaux sont maintenant assez avancés pour que je vous indique que la plupart des arrêtés paraîtront au *Journal officiel* au mois de juin. Je réponde

ainsi tout de suite à un vœu exprimé à cette tribune, il y a quelques instants, par votre rapporteur général. Il est vrai que cette accélération très notable aura pour contrepartie une augmentation possible du nombre des erreurs. La Cour des Comptes est bien consciente que le prochain projet de loi de règlement aura à régulariser un plus grand nombre d'erreurs matérielles.

Par ailleurs, je vous rappelle les engagements pris par le Gouvernement de réduire l'importance du budget des charges communes : notamment les crédits de personnel inscrits à ce budget pour être ensuite répartis seront calculés de manière beaucoup plus serrée. La procédure de la répartition va donc perdre en importance. Là aussi, nous répondons à un vœu exprimé tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

Les fonds de concours font l'objet de plusieurs critiques : leur utilisation serait très lente, cette procédure serait mal distinguée de celle des rétablissements de crédits. Je vous confirme que des progrès significatifs seront accomplis avant le débat sur le règlement du budget de 1975. Pour organiser au mieux le poids des fonds de concours sur les finances locales, nous attendons par ailleurs des indications précieuses des conclusions de la commission que préside M. Guichard.

Votre rapporteur général s'est aussi préoccupé de la gestion des autorisations de programme. Comme vous le savez, il existe déjà une comptabilité spéciale des investissements de l'Etat, qui indique, pour chaque opération, le montant de l'affectation initiale avec, éventuellement, les affectations complémentaires, les engagements et les mandatements, ainsi que l'imputation budgétaire.

Elle permet une bonne part des analyses souhaitées par la Cour. Pour aller au-delà, il faut réformer l'organisation des circuits comptables. Des expériences sont en cours — notamment avec le ministère de la défense — ainsi que des études de grande portée en vue de la mise en œuvre d'un système d'information automatisé permettant de suivre la consommation des dotations budgétaires.

Il me paraît très judicieux d'attendre le résultat de ces études et de ces expériences avant de prendre une décision définitive en la matière.

En effet, alors que la plupart des objectifs d'une véritable comptabilisation des autorisations de programme sont atteints, faut-il, pour des résultats quand même marginaux, bouleverser le système comptable et s'exposer à des coûts considérables ?

Le recours aux procédures de transfert et de virement sera par ailleurs surveillé avec attention. A titre d'exemple, nous avons refusé cette année une opération analogue au décret de virement qui avait pour 1974 attiré légitimement des critiques. Cette opération sera donc soumise à la régularisation par le législateur.

Pour les reports, je voudrais dire très succinctement que la déconcentration des décisions peut entraîner, au moins les premières années, une augmentation des crédits inutilisés. Or, vous savez que le Gouvernement poursuit avec ténacité un effort de déconcentration des dépenses des titres V et VI.

En accord avec la Cour des comptes, nous allons entreprendre des travaux d'importance, dans le sens des remarques de la haute juridiction et dans l'esprit de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale. Celle-ci, comme vous l'a indiqué votre rapporteur général, a abattu environ dix millions de francs sur les crédits complémentaires demandés en loi de règlement par le Gouvernement.

Cet amendement crée une situation sans précédent : sans doute des dépenses ont-elles été payées en dépassement des crédits ouverts, mais elles correspondent — puisqu'il s'agit le plus souvent de dépenses de personnel — à des services faits. On ne peut donc envisager, en règle générale, de faire reverser les sommes par les bénéficiaires des paiements. On s'imagine facilement les difficultés auxquelles nous nous heurterions. Il serait par ailleurs abusif, me semble-t-il, de mettre en débat les comptes. Ceux-ci en effet n'ont pas commis d'erreur grave.

Nous avons déjà entrepris l'étude des suites à donner à cette disposition pour le cas où elle deviendrait définitive. Une des éventualités est d'inscrire dans une prochaine loi de finances, peut-être une loi de règlement, des dispositions spéciales de régularisation. Ainsi celle-ci sera soumise à l'appréciation du Parlement.

En tout cas, le Gouvernement a résolu de mener à bien une série de réformes sur les points qui ont, ces dernières années, fait l'objet des principales critiques de la Cour des comptes. En liaison avec celle-ci, des progrès seront faits pour le prochain projet de loi de règlement.

La discussion sur la régularité des opérations ne doit pas faire oublier le second critère d'appréciation sur un budget passé. Celui-ci a-t-il contribué de façon positive à l'évolution de l'économie nationale ?

En 1974, comme l'a rappelé votre rapporteur général, c'est l'inflation qui a été le principal souci, plus que le tassement de l'activité économique. En effet, la production intérieure brute s'est encore accrue en volume de 3,5 p. 100 par rapport à 1973, la consommation des ménages de 4 p. 100. Mais la balance des paiements courants a enregistré un déficit de 29 milliards de francs, correspondant environ au gonflement du seul déficit énergétique. Quant à la hausse des prix de détail, elle a été très forte en début d'année jusqu'à atteindre 15,2 p. 100 avant de se ralentir quelque peu sous l'effet des mesures prises par les pouvoirs publics.

L'année 1974, je le rappelle très brièvement, a été ainsi marquée par : une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, dont le remboursement partiel en 1975 a apporté aux ménages un supplément de ressources utile ; une contribution exceptionnelle à la charge des sociétés, non remboursable, comme vous le savez, des plus-values tirées des impôts de consommation.

Effectivement, l'exécution du budget de 1974 dégage un excédent global de ressources de 5 770 millions. L'analyse détaillée souligne l'effet anti-inflationniste de cette gestion.

En effet, les opérations à caractère définitif dégagent un excédent de ressources de 19 milliards environ. Les dépenses ne se sont accrues que de 15,5 p. 100 alors que le total des emplois et des ressources de l'économie nationale a progressé de 20,6 p. 100.

En revanche, les recettes budgétaires ont augmenté de plus de 21 p. 100. L'effet de freinage ainsi exercé a été d'autant plus fort que plus de la moitié des produits fiscaux supplémentaires est constituée d'impôts directs, c'est-à-dire de prélèvements qui ne sont pas normalement répercutés dans les prix de vente. L'impôt sur les sociétés a progressé de plus de 31 p. 100, la retenue à la source et le prélèvement sur les revenus de capitaux mobiliers de près de 50 p. 100.

Le résultat global du budget aurait été encore plus excédentaire si le solde des opérations à caractère temporaire n'avait été lourdement déficitaire : de plus de 13 milliards.

Ce solde provient d'une part de l'excédent des sommes prêtées par le F. D. E. S., le fonds de développement économique et social, sur les remboursements, près de un milliard, au titre d'une contribution nette à l'équipement des entreprises ; d'autre part et surtout du décalage résultant, dans l'émission des rôles de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, décalage dont les conséquences financières ont été prises en charge par l'Etat.

Les collectivités locales n'ont donc subi à ce titre aucun préjudice. Cette régularisation des ressources des collectivités locales a pesé pour 12 milliards et demi de francs sur le budget de l'Etat.

Les excédents dégagés par son exécution ont permis une gestion rigoureuse de la trésorerie de l'Etat : le trésor s'est désendetté auprès du public ; les ressources que procure l'adjudication de bons en compte courant ont été inférieures aux remboursements ; l'Etat a stérilisé une partie des plus-values de recettes en remboursant 7 milliards sur les concours que lui accorde la Banque de France.

On peut déclarer finalement que le budget de 1974 a eu un effet anti-inflationniste ; ce budget est venu compléter la série des gestions de 1970 à 1974 qui a dégagé un excédent budgétaire cumulé d'environ 11 200 millions, ce qui a permis un assainissement notable de la trésorerie.

Cette politique n'était pas seulement rigoureuse, elle était sage, nous le voyons aujourd'hui : grâce à l'effort soutenu au cours de ces années, l'Etat a pu, en 1975, mener la politique de développement de l'économie que la situation rendait nécessaire. Tout censeur objectif ayant procédé à un examen attentif des comptes de l'Etat doit reconnaître que la crise qui a atteint la France aurait été plus grave si l'Etat n'avait disposé d'une réelle capacité de réaction, capacité qu'il avait acquise par une gestion budgétaire dont vous avez aujourd'hui l'expression avec le règlement de l'année 1974.

C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir voter ce projet de loi de règlement du budget de 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1974, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 32 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général.....	272 984 167 468,31	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 378 375 123,09	
Total	278 362 542 591,40	
<i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	105 325 846 913,93	
Comptes d'affectation spéciale.....	840 819 282,44	
Total		186 166 666 196,37
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	27 808 083 873,04	
Comptes d'affectation spéciale.....	4 409 765 385,37	
Total		32 217 849 258,41
Dépenses militaires :		
Budget général.....	41 004 290 820,80	
Comptes d'affectation spéciale.....	59 487 327,16	
Total		41 063 778 147,96
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	278 362 542 591,40	259 448 293 602,74
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	418 339 439,11	418 339 439,11
Légion d'honneur.....	33 218 939,48	33 218 939,48
Ordre de la Libération.....	933 279 »	933 279 »
Monnaies et médailles.....	271 192 445,79	271 192 445,79
Postes et télécommunications.....	32 613 999 434,46	32 613 999 434,46
Prestations sociales agricoles.....	14 152 286 677,77	14 152 286 677,77
Essences	1 029 592 628,29	1 029 592 628,29
Poudres	284 185 550,04	284 185 550,04
Totaux (budgets annexes).....	48 803 748 393,94	48 803 748 393,94
Totaux (A).....	327 166 290 985,34	308 252 041 996,68
Excédent des ressources définitives de l'Etat.....	18 914 248 988,66	

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	47 510 564,51	123 715 252,44
Comptes de prêts :	Ressources.	Charges.
H. L. M.	723 545 596,22	2 454 580 »
F. D. E. S.	1 635 623 157,54	2 548 256 226,54
Titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	794 951 044,54	846 754 027,39
Totaux (comptes de prêts).....	3 154 119 798,30	3 397 464 833,93
Comptes d'avances	14 373 165 370,62	27 192 072 999,30
Autres ressources	4 320,46	»
Comptes de commerce (résultat net).....	»	— 51 244 047,85
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	»	— 333 425 097,56
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	374 228 840,81
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	6 060 264,41
Totaux (B).....	17 574 800 053,89	30 708 873 045,48
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	13 134 072 991,59
Excédent net des ressources.....	5 780 175 997,07	»

conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

A. — Budget général.

TITRE I^{er}

Recettes.

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de 1974 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION des recettes.	TOTAL des droits constatés	RECOUVREMENTS sur prises en charge.	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENTS sans prises en charge.	TOTAL des recouvrements.
Ressources ordinaires et extraordinaires	210 909 223 723,88	189 433 477 214,34	21 475 746 509,54	83 550 690 253,97	272 984 167 468,31

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1974 (développement des recettes budgétaires). »



Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	ÉVALUATION des produits. 2
A. — Impôts et monopoles :	
I. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	78 544 000 000
II. Produits de l'enregistrement.....	10 801 000 000
III. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse	4 521 000 000
IV. Produits des douanes.....	20 002 000 000
V. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	113 185 000 000
VI. Produits des contributions indirectes.....	10 498 000 000
VII. Produits des autres taxes indirectes.....	497 000 000
Totaux A.....	238 048 000 000
B. — Recettes non fiscales :	
I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	3 033 900 000
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	283 650 000
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	2 650 400 000
IV. Intérêts des avances des prêts et dotations en capital.....	3 798 046 000
V. Retenues et cotisations sociales.....	4 741 677 000
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	363 200 000
VII. Opérations entre administrations et services publics.....	324 127 000
VIII. Divers	655 000 000
Total pour la partie B.....	15 850 000 000
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.
Total A à C.....	253 898 000 000
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 16 299 000 000
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 2 900 000 000
Total des recettes du budget général.....	234 699 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et du tableau A.

(L'ensemble de l'article 2 et du tableau A est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

Arti

TITRE

Dépen

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de 1974 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. — Pouvoirs publics
III. — Moyens des services.....
IV. — Interventions publiques
Totaux

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

des recettes du budget général de 1974.
francs.)

TOTAL des droits constatés. 3	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 4	RÉSTES A RECOURRER au 31 décembre. 5	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 6	TOTAL des recouvrements. 7
71 289 818 309,61	57 031 252 701,72	14 258 565 607,89	42 172 565 222,53	99 203 817 924,25
11 041 907 456,18	10 734 589 392 29	307 318 063,89	»	10 734 589 392,29
4 226 612 498,97	4 209 726 354,39	16 886 144,58	»	4 209 726 354,39
8 157 808,13	7 649 287,51	508 520,62	19 010 124 131 »	19 017 773 418,51
90 331 849 540,44	85 863 638 851,01	4 468 210 689,43	37 513 370 285,86	123 377 009 136,87
10 718 203 770,42	10 703 641 232,98	14 562 537,44	13 575 416,91	10 717 216 649,89
387 232 854,90	371 499 697,40	15 733 157,50	39 130,64	371 538 828,04
188 003 782 238,65	168 921 997 517,30	19 081 784 721,35	98 709 674 186,94	267 631 671 704,24
4 410 798 630,74	4 410 412 940,39	385 690,35	206 181 193,10	4 616 594 133,49
276 258 341,35	265 720 844,57	10 537 496,78	47 749 347,77	313 470 192,34
1 940 091 604,11	1 345 145 581,37	594 946 022,74	1 586 940 783,07	2 932 086 364,44
2 843 558 563,26	2 365 776 071,49	477 782 491,77	2 513 190 448,02	4 878 966 519,51
4 872 639 137,72	4 759 801 480,35	112 837 657,37	914 926,05	4 758 886 554,30
386 139 550,09	385 801 009,14	338 540,95	18 481 769,95	404 282 779,09
296 071 826,73	254 264 330,24	41 807 496,49	100 008 742,77	354 273 073,01
1 048 175 671,90	742 047 801,87	306 127 870,03	789 093 719,04	1 531 141 520 91
16 073 733 325,90	14 528 970 059 42	1 544 763 266,48	5 260 731 077,67	19 789 701 137,09
6 831 708 159,33	5 982 509 637,62	849 198 521,71	»	5 982 509 637,62
210 909 223 723,88	189 433 477 214,34	21 475 746 509,54	103 970 405 264 61	293 403 882 478,95
»	»	»	— 17 439 904 879,84	— 17 439 904 879,84
»	»	»	— 2 979 810 130,80	— 2 979 810 130,80
210 909 223 723,88	189 433 477 214,34	21 475 746 509,54	83 550 690 253,97	272 984 167 468,31

cle 3.

II

ses.

mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes.
3 770 972 658,89	787 236 287,20	23 078 576 520,69
110 000,00	110 000,05	611 160 758,95
174 753 308,89	1 521 029 822,70	90 772 105 304,19
898 771 636,60	911 797 060,50	70 864 044 330,10
4 844 607 604,38	3 220 173 170,45	185 325 846 913,93

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau B. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	570 794 903
	Variation prévisions dépenses	21 058 061
	Reports gestion précédente.....	33 946 571
	Transferts répartitions	24 619 022
	Fonds concours, dons legs.....	14 458 243
	Total net des crédits	664 876 800
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	189 047 290
	Variation prévisions dépenses	2 020 000
	Reports gestion précédente.....	16 214 273
	Transferts répartitions	1 953 525
	Fonds concours, dons legs.....	92 190
	Total net des crédits	209 327 278
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	759 842 193
	Variation prévisions dépenses	23 078 061
	Reports gestion précédente.....	50 160 844
	Transferts répartitions	26 572 547
	Fonds concours, dons legs.....	14 550 433
	Total net des crédits	874 204 078
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	917 355 363
	Variation prévisions dépenses	19 271 775
	Reports gestion précédente.....	12 887 460
	Transferts répartitions	137 798 436
	Fonds concours, dons legs.....	93 816
	Total net des crédits	1 087 406 850
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 448 678 070
	Variation prévisions dépenses	8 300 000
	Reports gestion précédente.....	132 981 695
	Transferts répartitions	5 652 000
	Fonds concours, dons legs.....	15 771 088
	Total net des crédits	1 594 782 853
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 366 033 433
	Variation prévisions dépenses	10 971 775
	Reports gestion précédente.....	145 869 155
	Transferts répartitions	143 450 436
	Fonds concours, dons legs.....	15 864 904
	Total net des crédits	2 682 189 703
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	520 946 541
	Variation prévisions dépenses	30 530
	Reports gestion précédente.....	771 519
	Transferts répartitions	14 465 257
	Total net des crédits	536 213 847
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	939 371 670
	Variation prévisions dépenses	43 500 000
	Reports gestion précédente.....	19 317 173
	Transferts répartitions	7 316 509
	Fonds concours, dons legs.....	232 290 281
	Total net des crédits	1 241 795 633
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 460 318 211
	Variation prévisions dépenses	43 530 530
	Reports gestion précédente.....	20 088 692
	Transferts répartitions	21 781 766
	Fonds concours, dons legs.....	232 290 281
	Total net des crédits	1 778 009 480

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1974

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	616 946 967,12			
Rétablissements crédits.....	— 1 039 075,71			
Dépenses nettes.....	615 907 891,41	3 542 071,11	4 789 535,12	47 980 454
Ordonnances	216 999 530,71			
Rétablissements crédits.....	— 110 327 »			
Dépenses nettes.....	216 889 203,71	16 053 511,01	145 775,30	8 945 810
Ordonnances	833 946 407,83			
Rétablissements crédits.....	— 1 149 402,71			
Dépenses nettes.....	832 797 095,12	20 195 582,12	4 935 310,42	56 926 264
Ordonnances	1 081 985 829,13			
Rétablissements crédits.....	— 3 186 307,73			
Dépenses nettes.....	1 078 799 521,40	629 129,41	716 022,01	8 520 436
Ordonnances	1 532 019 784,16			
Rétablissements crédits.....	— 4 554 854,77			
Dépenses nettes.....	1 527 464 929,39	»	6 967 566,61	60 350 357
Ordonnances	2 614 005 613,29			
Rétablissements crédits.....	— 7 741 162,50			
Dépenses nettes.....	2 606 264 450,79	629 129,41	7 683 588,67	68 870 793
Ordonnances	534 613 748,20			
Rétablissements crédits.....	— 410 534 69			
Dépenses nettes.....	534 203 213,51	27 218,31	1 503 271,80	534 580
Ordonnances	1 209 103 249,59			
Rétablissements crédits.....	— 3 726 888,21			
Dépenses nettes.....	1 205 376 361,38	»	0,62	36 419 271
Ordonnances	1 743 716 997,79			
Rétablissements crédits.....	— 4 137 422,90			
Dépenses nettes.....	1 739 579 574,89	27 218,31	1 503 272,42	36 953 851

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture et développement rural.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 339 948 007
	Variation prévisions dépenses.....	35 897 775
	Reports gestion précédente.....	9 202 146
	Transferts répartitions.....	161 193 982
	Fonds concours, dons légs.....	67 770 215
	Total net des crédits	1 614 012 125
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 984 358 278
	Variation prévisions dépenses.....	2 320 755 000
	Reports gestion précédente.....	120 919 218
	Transferts répartitions.....	535 841 633
	Fonds concours, dons légs.....	82 022 225
	Total net des crédits	7 043 896 354
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 324 306 285
	Variation prévisions dépenses.....	2 356 652 775
	Reports gestion précédente.....	130 121 364
	Transferts répartitions.....	697 035 615
	Fonds concours, dons légs.....	149 792 440
	Total net des crédits	8 657 908 479
Aménagement du territoire. Equipement et logement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 871 305 381
	Variation prévisions dépenses.....	137 242 996
	Reports gestion précédente.....	47 733 898
	Transferts répartitions.....	196 981 435
	Fonds concours, dons légs.....	426 430 700
	Total net des crédits	3 679 694 410
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	209 380 757
	Variation prévisions dépenses.....	1 493 279
	Reports gestion précédente.....	630 016
	Fonds concours, dons légs.....	504 406
	Total net des crédits	212 008 458
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 080 686 138
	Variation prévisions dépenses.....	138 736 275
	Reports gestion précédente.....	48 363 914
	Transferts répartitions.....	196 981 435
	Fonds concours, dons légs.....	426 935 106
	Total net des crédits	3 891 702 868
Aménagement du territoire. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	36 647 926
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 000
	Reports gestion précédente.....	601 801
	Transferts répartitions.....	6 915 359
	Total net des crédits	44 155 086
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 602 000
	Reports gestion précédente.....	320 000
	Transferts répartitions.....	7 011 000
	Total net des crédits	10 933 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	40 249 926
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 000
	Reports gestion précédente.....	921 801
	Transferts répartitions.....	13 926 359
	Total net des crédits	56 088 086

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 590 745 732,38			
Rétablissements crédits.....	— 2 733 042,17			
Dépenses nettes.....	1 588 012 690,21	0,01	11 626 820,80	14 372 614
Ordonnancées	6 331 924 933,81			
Rétablissements crédits.....	— 489 801,38			
Dépenses nettes.....	6 331 435 132,43	»	556 543 250,57	155 917 971
Ordonnancées	7 922 670 666,19			
Rétablissements crédits.....	— 3 222 843,55			
Dépenses nettes.....	7 919 447 822,64	0,01	568 170 071,37	170 290 585
Ordonnancées	3 809 355 107,90			
Rétablissements crédits.....	— 174 960 702,14			
Dépenses nettes.....	3 634 394 405,76	11 571 867,69	9 060 172 »	51 823 809
Ordonnancées	210 960 148,64			
Dépenses nettes.....	210 960 148,64	»	161 162,36	927 112
Ordonnancées	4 020 315 256,54			
Rétablissements crédits.....	— 174 960 702,14			
Dépenses nettes.....	3 845 354 554,40	11 571 867,69	2 221 334,45	52 750 921
Ordonnancées	43 383 576,67			
Rétablissements crédits.....	— 406 180,09			
Dépenses nettes.....	42 977 396,58	62 570 »	757 758,93	622 654
Ordonnancées	10 568 465 »			
Dépenses nettes.....	10 568 465 »	»	4 335 »	360 200
Ordonnancées	53 952 041,67			
Rétablissements crédits.....	— 406 180,09			
Dépenses nettes.....	53 545 861,58	62 570 »	762 093,93	962 854

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	208 874 934
	Variation prévisions dépenses.....	4 929 866
	Reports gestion précédente.....	9 456 253
	Transferts répartitions.....	26 687 104
	Fonds concours, dons legs.....	11 916 155
	Total net des crédits	261 864 312
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 048 790 127
	Variation prévisions dépenses.....	540 600 000
	Reports gestion précédente.....	33 252 980
	Transferts répartitions.....	1 439 682
	Fonds concours, dons legs.....	19 636 707
	Total net des crédits	8 643 719 496
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	8 257 665 061
	Variation prévisions dépenses.....	545 529 866
	Reports gestion précédente.....	42 709 233
	Transferts répartitions.....	28 126 786
	Fonds concours, dons legs.....	31 552 862
	Total net des crédits	8 905 583 808
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 287 082
	Variation prévisions dépenses.....	— 376 367
	Transferts répartitions.....	561 291
	Total net des crédits	1 472 006
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	29 220 500
	Reports gestion précédente.....	107 300
	Transferts répartitions.....	18 893 038
	Fonds concours, dons legs.....	54 173
	Total net des crédits	48 275 011
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	30 507 582
	Variation prévisions dépenses.....	— 376 367
	Reports gestion précédente.....	107 300
	Transferts répartitions.....	19 454 329
	Fonds concours, dons legs.....	54 173
	Total net des crédits	49 747 017
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	149 484 114
	Variation prévisions dépenses.....	1 450 000
	Reports gestion précédente.....	577 984
	Transferts répartitions.....	11 349 362
	Total net des crédits.....	162 861 460
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	63 791 747
	Variation prévisions dépenses.....	13 500 000
	Reports gestion précédente.....	322 375
	Transferts répartitions.....	2 237 000
	Total net des crédits.....	79 851 122
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	213 275 861
	Variation prévisions dépenses.....	14 950 000
	Reports gestion précédente.....	900 359
	Transferts répartitions.....	13 586 362
	Total net des crédits.....	242 712 582

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	252 368 458,32			
Rétablissement crédits.....	— 2 593 922,21			
Dépenses nettes.....	249 774 536,11	281 096,27	365 014,16	12 005 858
Ordonnances	8 839 109 525,47			
Rétablissement crédits.....	— 62 919,71			
Dépenses nettes.....	8 839 046 605,76	243 409 343,21	23 409 510,45	24 672 723
Ordonnances	9 091 477 983,79			
Rétablissement crédits.....	— 2 656 841,92			
Dépenses nettes.....	9 088 821 141,87	243 090 439,48	23 774 524,61	36 678 581
Ordonnances	1 263 469,30			
Rétablissement crédits.....	— 17 729,20			
Dépenses nettes.....	1 245 740,10	»	196 165,90	30 100
Ordonnances	48 095 900,40			
Rétablissement crédits.....	— 8 000 »			
Dépenses nettes.....	48 087 900,40	»	57 560,60	129 550
Ordonnances	49 359 369,70			
Rétablissement crédits.....	— 25 729,20			
Dépenses nettes.....	49 333 640,50	»	253 726,50	159 650
Ordonnances	161 657 449,83			
Rétablissement crédits.....	— 151 246 31			
Dépenses nettes.....	161 506 203,52	121 348,88	1 000 511,36	476 094
Ordonnances	79 521 224,55			
Dépenses nettes.....	79 521 224,55	»	329 897,45	»
Ordonnances	241 178 674,38			
Rétablissement crédits.....	— 151 246,31			
Dépenses nettes.....	241 027 428,07	121 348,88	1 330 408,81	476 094

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Développement industriel et scientifique.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	480 892 185
	Variation prévisions dépenses	9 952 078
	Reports gestion précédente.....	3 277 695
	Transferts répartitions	32 167 007
	Fonds concours, dons legs.....	107 664 676
	Total net des crédits	633 953 641
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	2 524 171 981
	Variation prévisions dépenses	— 752 741 000
	Reports gestion précédente.....	15 806 331
	Transferts répartitions	71 208 219
	Fonds concours, dons legs.....	7 812 500
	Total net des crédits	1 866 258 031
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 005 064 166
	Variation prévisions dépenses	— 742 788 922
	Reports gestion précédente.....	19 084 026
	Transferts répartitions	103 375 226
	Fonds concours, dons legs.....	115 477 176
	Total net des crédits	2 500 211 672
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes	Crédits initiaux.....	20 090 962 238
	Transferts répartitions	17 880 816
	Total net des crédits	20 108 843 054
Titre II. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux.....	589 347 046
	Variation prévisions dépenses	41 710 000
	Transferts répartitions	300 000
	Total net des crédits	611 357 046
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	31 714 590 827
	Variation prévisions dépenses	4 929 122 600
	Transferts répartitions	— 8 087 519 953
	Total net des crédits	28 556 193 474
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	18 498 543 672
	Variation prévisions dépenses	1 636 151 000
	Reports gestion précédente.....	218 743 850
	Transferts répartitions	185 941 264
	Fonds concours, dons legs.....	2 344 869
	Total net des crédits	20 541 724 655
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	70 873 443 783
	Variation prévisions dépenses	6 606 983 600
	Reports gestion précédente.....	218 743 850
	Transferts répartitions	— 7 883 397 873
	Fonds concours, dons legs.....	2 344 869
	Total net des crédits	69 818 118 229
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	5 612 946 734
	Variation prévisions dépenses	181 769 675
	Reports gestion précédente.....	26 921 08
	Transferts répartitions	808 083 295
	Fonds concours, dons legs.....	1 422 799 314
	Total net des crédits	8 052 520 099
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	102 197 917
	Reports gestion précédente.....	1 578 093
	Transferts répartitions	321 000
	Total net des crédits	104 097 010
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 715 144 651
	Variation prévisions dépenses	181 769 675
	Reports gestion précédente.....	28 499 174
	Transferts répartitions	808 404 295
	Fonds concours, dons legs.....	1 422 799 314
	Total net des crédits	8 156 617 109

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	629 925 748,57			
Rétablissements crédits.....	— 1 529 899,93			
Dépenses nettes.....	628 395 848,64	0,02	2 677 239,38	2 880 553
Ordonnances	1 849 789 349,67			
Rétablissements crédits.....	— 69 953,87			
Dépenses nettes.....	1 849 719 395,80	»	834 594,20	15 704 041
Ordonnances	2 479 715 098,24			
Rétablissements crédits.....	— 1 599 853,80			
Dépenses nettes.....	2 478 115 244,44	0,02	3 511 833,58	18 584 594
Ordonnances	23 268 506 208,97			
Rétablissements crédits.....	— 189 929 688,28			
Dépenses nettes.....	23 078 576 520,69	3 770 972 658,89	787 236 287,20	14 002 905
Ordonnances	611 293 302,75			
Rétablissements crédits.....	— 110 889,42			
Dépenses nettes.....	611 182 413,33	110 000 »	110 000,05	196 287
Ordonnances	27 266 856 027,48			
Rétablissements crédits.....	— 370 790,07			
Dépenses nettes.....	27 266 485 237,41	65 438 266,94	1 355 146 503,53	»
Ordonnances	19 781 306 019,51			
Dépenses nettes.....	19 781 306 019,51	518 130 826,72	195 791 836,21	1 062 757 626
Ordonnances	70 927 961 558,71			
Rétablissements crédits.....	— 190 411 367,77			
Dépenses nettes.....	70 737 550 190,94	4 354 651 752,65	2 338 284 626,99	1 096 956 818
Ordonnances	7 915 643 852,08			
Rétablissements crédits.....	— 67 494 361,74			
Dépenses nettes.....	7 848 149 490,34	4 087 290,61	55 814 685,31	153 880 133
Ordonnances	77 024 892,89			
Dépenses nettes.....	77 024 892,89	»	56 813,11	27 015 304
Ordonnances	7 992 668 744,97			
Rétablissements crédits.....	— 67 494 361,74			
Dépenses nettes.....	7 925 174 383,23	4 087 290,61	55 871 498,42	180 895 487

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	30 246 941 744
	Variation prévisions dépenses	608 748 997
	Reports gestion précédente.....	46 839 349
	Transferts répartitions	4 601 291 952
	Fonds concours, dons legs.....	64 139 637
	Total net des crédits	35 567 961 679
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	6 360 933 061
	Variation prévisions dépenses	327 000 000
	Reports gestion précédente.....	137 526 812
	Transferts répartitions	23 709 616
	Fonds concours, dons legs.....	1 512 144
	Total net des crédits	6 850 681 633
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	36 607 874 805
	Variation prévisions dépenses	935 748 997
	Reports gestion précédente.....	184 366 161
	Transferts répartitions	4 625 001 568
	Fonds concours, dons legs.....	65 651 781
	Total net des crédits	42 418 643 312
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	5 002 789 465
	Variation prévisions dépenses	173 554 772
	Reports gestion précédente.....	57 193 876
	Transferts répartitions	616 820 780
	Fonds concours, dons legs.....	4 003 152
	Total net des crédits	5 854 362 045
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 291 200 884
	Variation prévisions dépenses	28 630 000
	Reports gestion précédente.....	1 233 675
	Transferts répartitions	6 425 000
	Total net des crédits	1 327 489 559
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 293 990 349
	Variation prévisions dépenses	202 184 772
	Reports gestion précédente.....	58 427 551
	Transferts répartitions	623 245 780
	Fonds concours, dons legs.....	4 003 152
	Total net des crédits	7 181 851 604
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	17 740 000
	Reports gestion précédente.....	75 394 512
	Total net des crédits	93 134 512
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	17 740 000
	Reports gestion précédente.....	75 394 512
	Total net des crédits	93 134 512
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 638 402 904
	Variation prévisions dépenses	19 938 078
	Reports gestion précédente.....	24 860 159
	Transferts répartitions	125 214 077
	Fonds concours, dons legs.....	10 214 213
	Total net des crédits	1 818 629 431
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	2 744 847
	Reports gestion précédente.....	8 500
	Total net des crédits	2 753 347
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 641 147 751
	Variation prévisions dépenses	19 938 078
	Reports gestion précédente.....	24 868 659
	Transferts répartitions	125 214 077
	Fonds concours, dons legs.....	10 214 213
	Total net des crédits	1 821 382 778

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	35 583 641 260,58			
Rétablissement crédits.....	— 10 123 494,80			
Dépenses nettes.....	35 573 517 765,78	78 164 211,46	10 088 388,41	65 028 094
Ordonnancées	6 763 857 259,72			
Rétablissement crédits.....	— 4 539 471,47			
Dépenses nettes.....	6 759 317 788,25	0,31	872 812,06	90 491 033
Ordonnancées	42 347 498 520,30			
Rétablissement crédits.....	— 14 662 966,27			
Dépenses nettes.....	42 332 835 554,03	78 164 211,77	10 961 200,47	155 519 127
Ordonnancées	5 784 035 383,09			
Rétablissement crédits.....	— 4 506 961,22			
Dépenses nettes.....	5 779 528 421,87	2 343 283,03	10 481 272,65	67 483 415
Ordonnancées	1 320 813 303,42			
Rétablissement crédits.....	— 448,63			
Dépenses nettes.....	1 320 812 854,79	731 487,43	6 282 758,64	1 125 433
Ordonnancées	7 104 848 686,51			
Rétablissement crédits.....	— 4 507 409,85			
Dépenses nettes.....	7 100 341 276,66	3 674 770,46	16 764 031,29	68 608 848
Ordonnancées	70 384 408,29			
Rétablissement crédits.....	— 8 949,40			
Dépenses nettes.....	70 375 458,89	»	1,11	22 759 052
Ordonnancées	70 384 408,29			
Rétablissement crédits.....	— 8 949,40			
Dépenses nettes.....	70 375 458,89	»	1,11	22 759 052
Ordonnancées	1 753 527 725,36			
Rétablissement crédits.....	— 1 497 860,71			
Dépenses nettes.....	1 752 029 864,65	73 553,46	24 519 476,86	42 653 979
Ordonnancées	2 745 347 »			
Dépenses nettes.....	2 745 347 »	»	»	8 000
Ordonnancées	1 756 273 072,36			
Rétablissement crédits.....	— 1 497 860,71			
Dépenses nettes.....	1 754 775 211,65	73 553,46	24 519 476,86	42 661 979

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Protection de la nature et de l'environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	54 545 512
	Variation prévisions dépenses.....	4 995 800
	Reports gestion précédente.....	2 146 924
	Transferts répartitions.....	761 645
	Fonds concours, dons legs.....	846 302
	Total net des crédits.....	63 296 183
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	10 963 970
	Reports gestion précédente.....	136 416
	Transferts répartitions.....	1 060 000
	Total net des crédits.....	12 160 386
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	65 509 482
	Variation prévisions dépenses.....	4 995 800
	Reports gestion précédente.....	2 283 340
	Transferts répartitions.....	1 821 645
	Fonds concours, dons legs.....	846 302
	Total net des crédits.....	75 456 569
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	243 827 421
	Variation prévisions dépenses.....	21 444 888
	Reports gestion précédente.....	4 164 852
	Transferts répartitions.....	24 374 498
	Total net des crédits.....	293 811 659
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	1 437 288 552
	Variation prévisions dépenses.....	45 424 407
	Reports gestion précédente.....	89 930 914
	Transferts répartitions.....	— 1 102 070 147
	Total net des crédits.....	470 573 726
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 681 115 973
	Variation prévisions dépenses.....	66 869 295
	Reports gestion précédente.....	94 095 766
	Transferts répartitions.....	— 1 077 695 649
	Total net des crédits.....	764 385 385
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 001 157 688
	Variation prévisions dépenses.....	6 518 000
	Reports gestion précédente.....	213 718
	Transferts répartitions.....	114 403 845
	Fonds concours, dons legs.....	12 416 752
	Total net des crédits.....	1 134 710 003
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	179 903 300
	Variation prévisions dépenses.....	130 000
	Reports gestion précédente.....	11 700
	Transferts répartitions.....	2 100 000
	Total net des crédits.....	182 145 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 181 060 988
	Variation prévisions dépenses.....	6 648 000
	Reports gestion précédente.....	225 418
	Transferts répartitions.....	116 503 845
	Fonds concours, dons legs.....	12 416 752
	Total net des crédits.....	1 316 855 003
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	54 791 631
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	32 059
	Transferts répartitions.....	9 480 290
	Total net des crédits.....	81 303 980
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	54 791 631
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	32 059
	Transferts répartitions.....	9 480 290
	Total net des crédits.....	81 303 980

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants, et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	57 813 190,38			
Rétablissements crédits.....	— 13 095,13			
Dépenses nettes.....	57 800 095,25	2 764 80	3 036 477,55	2 462 375
Ordonnancées	11 684 331,45			
Dépenses nettes.....	11 684 331,45	»	221 721,55	254 333
Ordonnancées	69 497 521,83			
Rétablissements crédits.....	— 13 095,13			
Dépenses nettes.....	69 484 426,70	2 764 80	3 258 199,18	2 716 708
Ordonnancées	300 012 300,79			
Rétablissements crédits.....	— 14 538 330,25			
Dépenses nettes.....	285 473 970,54	21 712,47	4 438 222,93	3 921 178
Ordonnancées	353 000 201,98			
Rétablissements crédits.....	— 5 309 954,62			
Dépenses nettes.....	347 690 247,36	»	3 782 654,64	119 100 824
Ordonnancées	653 012 502,77			
Rétablissements crédits.....	— 19 848 284,87			
Dépenses nettes.....	633 164 217,90	21 712,47	8 220 877,57	123 022 002
Ordonnancées	1 138 923 383,78			
Rétablissements crédits.....	— 102 279,64			
Dépenses nettes.....	1 138 821 104,14	7 578 175,96	2 329 355,07	1 141 028
Ordonnancées	181 219 258,16			
Rétablissements crédits.....	— 3 000 »			
Dépenses nettes.....	181 216 258,16	»	826 840,84	101 901
Ordonnancées	1 320 142 641,94			
Rétablissements crédits.....	— 105 279,64			
Dépenses nettes.....	1 320 037 362,30	7 578 175,96	3 156 195,91	1 242 929
Ordonnancées	90 595 016,31			
Rétablissements crédits.....	— 10 488 746,94			
Dépenses nettes.....	80 106 269,37	»	1 029 064,63	168 646
Ordonnancées	90 595 016,31			
Rétablissements crédits.....	— 10 488 746,94			
Dépenses nettes.....	80 106 269,37	»	1 029 064,63	168 646

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	8 806 665
	Variation prévisions dépenses	234 000
	Reports gestion précédente	157 480
	Transferts répartitions	172 715
	Total net des crédits	9 370 860
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 806 665
	Variation prévisions dépenses	234 000
	Reports gestion précédente	157 480
	Transferts répartitions	172 715
	Total net des crédits	9 370 860
Premier ministre. — Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	31 440 000
	Variation prévisions dépenses	1 050 000
	Total net des crédits	32 490 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	31 440 000
	Variation prévisions dépenses	1 050 000
	Total net des crédits	32 490 000
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	19 560 316
	Variation prévisions dépenses	— 1 833 000
	Reports gestion précédente	3 163 365
	Transferts répartitions	714 248
	Total net des crédits	21 604 929
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	23 162 783
	Variation prévisions dépenses	2 000 000
	Reports gestion précédente	470 114
	Transferts répartitions	912 000
	Total net des crédits	26 544 897
Total pour le ministère	Crédits initiaux	42 723 099
	Variation prévisions dépenses	167 000
	Reports gestion précédente	3 633 479
	Transferts répartitions	1 626 248
	Total net des crédits	48 149 826
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	101 224 651
	Variation prévisions dépenses	1 326 866
	Reports gestion précédente	5 649
	Transferts répartitions	7 510 953
	Total net des crédits	110 068 119
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	159 779 065
	Variation prévisions dépenses	95 845 000
	Transferts répartitions	15 501 905
	Total net des crédits	271 125 970
Total pour le ministère	Crédits initiaux	261 003 716
	Variation prévisions dépenses	97 171 866
	Reports gestion précédente	5 649
	Transferts répartitions	23 012 858
	Total net des crédits	381 194 089
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	14 968 940
	Variation prévisions dépenses	— 273 127
	Reports gestion précédente	444 263
	Transferts répartitions	1 413 417
	Fonds concours, dons legs	1 834 507
	Total net des crédits	18 388 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	14 968 940
	Variation prévisions dépenses	— 273 127
	Reports gestion précédente	444 263
	Transferts répartitions	1 413 417
	Fonds concours, dons legs	1 834 507
	Total net des crédits	18 388 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 072 095,04			
Rétablissement crédits.....	— 44 644,86			
Dépenses nettes.....	9 027 450,18	0,34	182 337,16	161 073
Ordonnancées	9 072 095,04			
Rétablissement crédits.....	— 44 644,86			
Dépenses nettes.....	9 027 450,18	0,34	182 337,16	161 073
Ordonnancées	32 490 000 »			
Dépenses nettes.....	32 490 000 »	»	»	»
Ordonnancées	32 490 000 »			
Dépenses nettes.....	32 490 000 »	»	»	»
Ordonnancées	18 739 123,72			
Rétablissement crédits.....	— 5 756,51			
Dépenses nettes.....	18 733 367,21	6 018,88	467 097,67	2 410 483
Ordonnancées	25 695 307,83			
Rétablissement crédits.....	— 47 800 »			
Dépenses nettes.....	25 647 507,83	»	0,17	897 389
Ordonnancées	44 434 431,55			
Rétablissement crédits.....	— 53 556,51			
Dépenses nettes.....	44 380 875,04	6 018,88	467 097,84	3 307 872
Ordonnancées	110 445 110,18			
Rétablissement crédits.....	— 1 150 374,92			
Dépenses nettes.....	109 294 735,26	3 539,22	646 601,15	164 813
Ordonnancées	271 065 220,10			
Dépenses nettes.....	271 065 220,10	0,09	60 749,99	»
Ordonnancées	381 510 330,28			
Rétablissement crédits.....	— 1 150 374,92			
Dépenses nettes.....	380 359 955,36	38 030,50	707 351,14	164 813
Ordonnancées	16 921 762,59			
Dépenses nettes.....	16 921 762,59	»	673 377,34	984 904
Ordonnancées	16 921 762,59			
Dépenses nettes.....	16 921 762,59	»	673 377,34	984 904

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	13 416 732
	Reports gestion précédente	368 006
	Transferts répartitions	386 970
	Fonds concours, dons legs	12 220 861
	Total net des crédits	26 392 569
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	6 710 675 000
	Variation prévisions dépenses	1 423 558 000
	Reports gestion précédente	38 517 574
	Transferts répartitions	318 689 000
	Total net des crédits	8 491 439 574
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 724 091 732
	Variation prévisions dépenses	1 423 558 000
	Reports gestion précédente	38 885 580
	Transferts répartitions	319 075 970
	Fonds concours, dons legs	12 220 861
	Total net des crédits	8 517 832 143
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	697 323 887
	Variation prévisions dépenses	7 100 000
	Reports gestion précédente	21 845 609
	Transferts répartitions	14 372 859
	Fonds concours, dons legs	50 183 710
	Total net des crédits	790 826 065
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	66 697 518
	Variation prévisions dépenses	58 000 000
	Reports gestion précédente	1 600 694
	Total net des crédits	126 298 212
Total pour le ministère	Crédits initiaux	764 021 405
	Variation prévisions dépenses	65 100 000
	Reports gestion précédente	23 446 303
	Transferts répartitions	14 372 859
	Fonds concours, dons legs	50 183 710
	Total net des crédits	917 124 277
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	100 459 743
	Variation prévisions dépenses	794 000
	Reports gestion précédente	307 437
	Transferts répartitions	9 209 270
	Fonds concours, dons legs	493 709
	Total net des crédits	111 264 159
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	750 213 517
	Variation prévisions dépenses	149 777 000
	Reports gestion précédente	10 400 853
	Transferts répartitions	875 000
	Total net des crédits	911 266 370
Total pour le ministère	Crédits initiaux	850 673 260
	Variation prévisions dépenses	150 571 000
	Reports gestion précédente	10 708 290
	Transferts répartitions	10 084 270
	Fonds concours, dons legs	493 709
	Total net des crédits	1 022 530 529

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	24 561 795,81			
Dépenses nettes.....	24 561 795,81	»	1 537 485,19	293 288
Ordonnancées	8 478 029 257,05			
Dépenses nettes.....	8 478 029 257,05	»	2 689 762,95	10 720 554
Ordonnancées	8 502 591 052,86			
Dépenses nettes.....	8 502 591 052,86	»	4 227 248,14	11 013 842
Ordonnancées	783 159 832,36			
Rétablissements crédits.....	— 16 204 184,04			
Dépenses nettes.....	766 955 648,32	»	2 754 432,18	21 159 276
Ordonnancées	123 846 552,61			
Rétablissements crédits.....	— 12 000 »			
Dépenses nettes.....	123 834 552,61	»	28 199,39	2 435 460
Ordonnancées	907 006 384,97			
Rétablissements crédits.....	— 16 216 184,04			
Dépenses nettes.....	890 790 200,93	»	2 782 631,57	23 594 736
Ordonnancées	110 699 208,71			
Rétablissements crédits.....	— 517 102,35			
Dépenses nettes.....	110 182 106,36	31 747,82	851 889,46	261 911
Ordonnancées	899 347 701,98			
Rétablissements crédits.....	— 6 142,45			
Dépenses nettes.....	899 341 559,53	»	9 817,47	11 914 993
Ordonnancées	1 010 046 910,69			
Rétablissements crédits.....	— 523 244,80			
Dépenses nettes.....	1 009 523 665,89	31 747,82	861 706,93	12 176 904

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	151 210 237
	Variation prévisions dépenses	1 322 853
	Reports gestion précédente.....	1 975 813
	Transferts répartitions	11 172 554
	Fonds concours, dons legs.....	64 005
	Total net des crédits	165 745 462
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	151 210 237
	Variation prévisions dépenses	1 322 853
	Reports gestion précédente.....	1 975 813
	Transferts répartitions	11 172 554
	Fonds concours, dons legs.....	64 005
	Total net des crédits	165 745 462
Travail. — Emploi et population.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	421 616 811
	Variation prévisions dépenses	1 524 000
	Reports gestion précédente.....	568 800
	Transferts répartitions	28 285 573
	Total net des crédits	451 995 184
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 588 786 401
	Variation prévisions dépenses	549 000
	Reports gestion précédente.....	73 235 998
	Transferts répartitions	840 671 522
	Fonds concours, dons legs.....	51 881 596
	Total net des crédits	2 555 124 517
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 010 403 212
	Variation prévisions dépenses	2 073 000
	Reports gestion précédente.....	73 804 798
	Transferts répartitions	868 957 095
	Fonds concours, dons legs.....	51 881 596
	Total net des crédits	3 007 119 701
Santé publique et sécurité sociale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	712 838 011
	Variation prévisions dépenses	3 274 720
	Reports gestion précédente.....	2 232 825
	Transferts répartitions	59 065 899
	Fonds concours, dons legs.....	282 591
	Total net des crédits	777 694 046
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 850 833 084
	Variation prévisions dépenses	220 434 280
	Reports gestion précédente.....	8 635 425
	Transferts répartitions	633 800 000
	Total net des crédits	9 713 702 789
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	9 563 671 095
	Variation prévisions dépenses	223 709 000
	Reports gestion précédente.....	10 868 250
	Transferts répartitions	692 865 899
	Fonds concours, dons legs.....	282 591
	Total net des crédits	10 491 396 835

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	160 395 035,95			
Rétablissement crédits.....	— 494 058,93			
Dépenses nettes.....	159 900 977,02	767 442,13	4 198 323,11	2 413 604
Ordonnancées	160 395 035,95			
Rétablissement crédits.....	— 494 058,93			
Dépenses nettes.....	159 900 977,02	767 442,13	4 198 323,11	2 413 604
Ordonnancées	451 091 633,59			
Rétablissement crédits.....	— 759 095,11			
Dépenses nettes.....	450 332 538,48	>	1 023 220,52	639 425
Ordonnancées	2 596 148 285,98			
Rétablissement crédits.....	— 86 109			
Dépenses nettes.....	2 596 062 176,98	119 846 467,83	1 876 345,85	77 032 462
Ordonnancées	3 047 239 919,57			
Rétablissement crédits.....	— 845 204,11			
Dépenses nettes.....	3 046 394 715,46	119 846 467,83	2 899 566,37	77 671 887
Ordonnancées	766 689 196,28			
Rétablissement crédits.....	— 396 138,64			
Dépenses nettes.....	766 293 057,64	0,07	9 119 100,43	2 281 888
Ordonnancées	9 599 125 064,42			
Rétablissement crédits.....	— 303 608,78			
Dépenses nettes.....	9 598 821 455,64	>	110 843 093,36	4 038 240
Ordonnancées	10 365 814 260,70			
Rétablissement crédits.....	— 699 747,42			
Dépenses nettes.....	10 365 114 513,28	0,07	119 962 193,70	6 320 128

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et du tableau B.
 (L'ensemble de l'article 3 et du tableau B est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de 1974 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES

V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. — Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux	

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	312 348 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 146 000
	Reports gestion précédente.....	198 613 761
	Transferts répartitions.....	53 894 788
	Fonds concours, dons legs.....	39 341 720
	Total net des crédits.....	599 052 269
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	259 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 800 000
	Reports gestion précédente.....	55 478 518
	Transferts répartitions.....	5 947 000
	Fonds concours, dons legs.....	45 000
	Total net des crédits.....	318 570 518
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	572 248 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 946 000
	Reports gestion précédente.....	254 092 279
	Transferts répartitions.....	59 841 788
	Fonds concours, dons legs.....	39 386 720
	Total net des crédits.....	917 622 787
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	45 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 700 000
	Reports gestion précédente.....	46 266 803
	Transferts répartitions.....	— 12 230 450
	Total net des crédits.....	81 736 353
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	38 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 700 000
	Reports gestion précédente.....	46 781 158
	Total net des crédits.....	82 584 158
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	83 500 000
	Reports gestion précédente.....	93 050 961
	Transferts répartitions.....	— 12 230 450
	Total net des crédits.....	164 320 511

cle 4.

mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,32	39,18	8 075 861 171,14
0,19	32,66	19 702 580 402,53
»	2,63	29 642 299,37
0,51	74,47	27 808 083 873,04

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1974

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	353 822 487,47			
Rétablissement crédits	— 13 735,51			
Dépenses nettes	353 808 751,96	0,06	4,10	245 243 513
Ordonnancées	254 064 946,66			
Dépenses nettes	254 064 946,66	»	2,34	64 505 569
Ordonnancées	607 887 434,13			
Rétablissement crédits	— 13 735,51			
Dépenses nettes	607 873 698,62	0,06	6,44	309 749 082
Ordonnancées	40 331 101,66			
Dépenses nettes	40 331 101,66	»	1,34	41 405 250
Ordonnancées	35 680 251,08			
Dépenses nettes	35 680 251,08	»	0,92	46 903 906
Ordonnancées	76 011 352,74			
Dépenses nettes	76 011 352,74	»	2,26	88 309 156

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat...	Crédits initiaux.....	4 500 000
	Reports gestion précédente.....	3 353 056
	Total net des crédits.....	7 853 056
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	508 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	18 750 000
	Reports gestion précédente.....	3 300 000
	Transferts répartitions.....	— 600 000
	Total net des crédits.....	530 150 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	513 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	18 750 000
	Reports gestion précédente.....	6 653 056
	Transferts répartitions.....	— 600 000
	Total net des crédits.....	538 003 056
Agriculture et développement rural.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat...	Crédits initiaux.....	213 666 600
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 660 000
	Reports gestion précédente.....	100 897 603
	Transferts répartitions.....	7 345 919
	Fonds concours, dons legs.....	9 901 989
	Total net des crédits.....	327 152 111
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 478 770 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 23 462 000
	Reports gestion précédente.....	239 409 890
	Transferts répartitions.....	81 454 290
	Fonds concours, dons legs.....	7 471 201
	Total net des crédits.....	1 783 643 381
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 692 436 600
	Variation prévisions dépenses.....	— 28 122 000
	Reports gestion précédente.....	340 307 493
	Transferts répartitions.....	88 800 209
	Fonds concours, dons legs.....	17 373 190
	Total net des crédits.....	2 110 795 492
Aménagement du territoire. Equipement et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat...	Crédits initiaux.....	2 177 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 191 703 819
	Reports gestion précédente.....	548 738 898
	Transferts répartitions.....	— 151 473 156
	Fonds concours, dons legs.....	213 202 316
	Total net des crédits.....	2 595 964 239
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	4 942 382 000
	Variation prévisions dépenses.....	98 872 000
	Reports gestion précédente.....	260 708 091
	Transferts répartitions.....	— 1 365 970 976
	Total net des crédits.....	3 935 991 115
TITRE VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux.....	—
	Transferts répartitions.....	22 000 000
	Total net des crédits.....	22 000 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 141 582 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 92 831 819
	Reports gestion précédente.....	809 446 989
	Fonds concours, dons legs.....	— 1 539 444 132
	Total net des crédits.....	213 202 316
		6 531 955 354

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 720 455,62			
Dépenses nettes.....	2 720 455,62	»	0,38	5 132 600
Ordonnancées	531 400 000 »			
Rétablissement crédits.....	— 1 250 000 »			
Dépenses nettes.....	530 150 000 »	»	»	»
Ordonnancées	534 120 455,62			
Rétablissement crédits.....	— 1 250 000 »			
Dépenses nettes.....	532 870 455,62	»	0,38	5 132 600
Ordonnancées	221 882 823,49			
Rétablissement crédits.....	— 408 409,18			
Dépenses nettes.....	221 474 414,31	»	2,69	105 677 694
Ordonnancées	1 638 532 635,39			
Rétablissement crédits.....	— 170 081,29			
Dépenses nettes.....	1 638 362 554,10	0,19	6,09	145 280 821
Ordonnancées	1 860 415 458,88			
Rétablissement crédits.....	— 578 490,47			
Dépenses nettes.....	1 859 836 968,41	0,19	8,78	250 958 515
Ordonnancées	2 341 292 462,68			
Rétablissement crédits.....	— 7 757 258,03			
Dépenses nettes.....	2 333 535 204,65	»	6,35	262 429 028
Ordonnancées	3 528 335 887,68			
Rétablissement crédits.....	— 2 580 286 »			
Dépenses nettes.....	3 525 755 601,68	»	4,32	410 235 509
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	5 869 628 350,36			
Rétablissement crédits	— 10 337 544,03			
Dépenses nettes	5 859 290 806,33	»	10,67	672 664 537

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Aménagement du territoire. — Tourisme.		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	700 000
	Reports gestion précédente	744 748
	Transferts répartitions	1 520 000
	Total net des crédits	2 964 748
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	13 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 200 000
	Reports gestion précédente	10 013 740
	Transferts répartitions	9 960 534
	Total net des crédits	32 774 274
Total pour le ministère	Crédits initiaux	13 700 000
	Variation prévisions dépenses	— 200 000
	Reports gestion précédente	10 758 488
	Transferts répartitions	11 480 534
	Total net des crédits	35 739 022
Commerce et artisanat.		
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	7 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 000
	Reports gestion précédente	7 339 000
	Transferts répartitions	16 386 000
	Total net des crédits	30 530 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 000
	Reports gestion précédente	7 339 000
	Transferts répartitions	16 386 000
	Total net des crédits	30 530 000
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	300 000
	Reports gestion précédente.....	1 785 020
	Total net des crédits.....	2 085 020
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	192 600 000
	Reports gestion précédente.....	9 432 811
	Transferts répartitions.....	1 249 000
	Total net des crédits.....	203 281 811
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	192 900 000
	Reports gestion précédente.....	11 217 831
	Transferts répartitions.....	1 249 000
	Total net des crédits.....	205 366 831
Développement industriel et scientifique.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	486 800 000
	Variation prévisions dépenses	287 820 000
	Reports gestion précédente.....	84 652 087
	Transferts répartitions	— 17 638 079
	Fonds concours, dons legs.....	3 442 763
	Total net des crédits	845 076 771
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 991 281 000
	Variation prévisions dépenses	121 300 000
	Reports gestion précédente.....	263 650 855
	Transferts répartitions	2 570 731 000
	Fonds concours, dons legs.....	5 241 000
	Total net des crédits	5 952 203 855
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 478 081 000
	Variation prévisions dépenses	409 120 000
	Reports gestion précédente.....	348 302 942
	Transferts répartitions	2 553 092 921
	Fonds concours, dons legs.....	8 683 763
	Total net des crédits	6 797 280 626

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 304 196 »			
Dépenses nettes	1 304 196 »	»	»	1 660 532
Ordonnancées	13 065 653,86			
Dépenses nettes	13 065 653,86	»	0,14	19 708 620
Ordonnancées	14 369 849,86			
Dépenses nettes	14 369 849,86	»	0,14	21 369 172
Ordonnancées	14 810 000 »			
Dépenses nettes	14 810 000 »	»	»	15 720 000
Ordonnancées	14 810 000 »			
Dépenses nettes	14 810 000 »	»	»	15 720 000
Ordonnancées	110 466,32			
Dépenses nettes	110 466,32	»	0,68	1 974 553
Ordonnancées	198 290 920,34			
Dépenses nettes	198 290 920,34	»	1,66	4 990 889
Ordonnancées	198 401 386,66			
Dépenses nettes	198 401 386,66	»	2,34	6 965 442
Ordonnancées	586 249 203,91			
Rétablissement crédits	— 815 662,78			
Dépenses nettes	585 433 541,13	»	1,87	259 643 228
Ordonnancées	5 731 252 138,28			
Rétablissement crédits	— 9 450 407,01			
Dépenses nettes	5 721 801 731,27	»	1,73	230 402 122
Ordonnancées	6 317 501 342,19			
Rétablissement crédits	— 10 266 069,79			
Dépenses nettes	6 307 235 272,40	»	3,60	490 045 350

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux	1 770 400 000
	Variation prévisions dépenses	1 305 233 569
	Reports gestion précédente	131 175 520
	Transferts répartitions	— 154 817 649
	Total net des crédits	3 051 991 440
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	721 400 000
	Variation prévisions dépenses	146 000 000
	Reports gestion précédente	914 529 156
	Transferts répartitions	— 95 310 000
	Total net des crédits	1 686 619 156
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	58 826 467
	Transferts répartitions	22 000 000
	Fonds concours, dons legs	315 425
	Total net des crédits	81 141 892
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 491 800 000
	Variation prévisions dépenses	1 451 233 569
	Reports gestion précédente	1 104 531 143
	Transferts répartitions	— 228 127 649
	Fonds concours, dons legs	315 425
	Total net des crédits	4 819 752 438
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	187 156 000
	Variation prévisions dépenses	963 000
	Reports gestion précédente	127 275 874
	Transferts répartitions	6 658 549
	Total net des crédits	322 053 423
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	187 156 000
	Variation prévisions dépenses	963 000
	Reports gestion précédente	127 275 874
	Transferts répartitions	6 658 549
	Total net des crédits	322 053 423
Education nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 360 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 500 000
	Reports gestion précédente	181 395 662
	Transferts répartitions	— 17 999 359
	Fonds concours, dons legs	2 048 323
	Total net des crédits	1 492 944 626
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 640 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 28 000 000
	Reports gestion précédente	177 357 280
	Transferts répartitions	— 66 749 677
	Fonds concours, dons legs	364 377 562
	Total net des crédits	3 086 985 165
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 000 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 60 500 000
	Reports gestion précédente	358 752 942
	Transferts répartitions	— 84 749 036
	Fonds concours, dons legs	366 425 885
	Total net des crédits	4 579 929 791

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 356 245 930,19			
Rétablissements crédits.....	— 32 700 »			
Dépenses nettes.....	2 356 213 230,19	»	0,81	695 778 209
Ordonnancées	831 773 101,48			
Dépenses nettes.....	831 773 101,48	»	1,52	854 846 053
Ordonnancées	29 642 299,37			
Dépenses nettes.....	29 642 299,37	»	2,63	51 499 590
Ordonnancées	3 217 661 331,04			
Rétablissements crédits.....	— 32 700 »			
Dépenses nettes.....	3 217 628 631,04	»	4,96	1 602 123 852
Ordonnancées	157 732 368,39			
Rétablissements crédits.....	— 4 382 102,95			
Dépenses nettes.....	153 350 265,44	»	1,56	168 703 156
Ordonnancées	157 732 368,39			
Rétablissements crédits.....	— 4 382 102,95			
Dépenses nettes.....	153 350 265,44	»	1,56	168 703 156
Ordonnancées	1 309 901 020 »			
Rétablissements crédits.....	— 108 238,86			
Dépenses nettes.....	1 309 792 781,14	»	1,86	183 151 843
Ordonnancées	2 756 524 226,44			
Rétablissements crédits.....	— 928 783,30			
Dépenses nettes.....	2 755 595 443,14	»	0,86	331 389 721
Ordonnancées	4 066 425 246,44			
Rétablissements crédits.....	— 1 037 022,16			
Dépenses nettes.....	4 065 388 224,28	»	2,72	514 541 564

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	102 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 738 550
	Reports gestion précédente.....	67 491 922
	Transferts répartitions.....	— 21 062 115
	Total net des crédits.....	155 668 357
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	516 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 464 150
	Reports gestion précédente.....	165 403 631
	Transferts répartitions.....	393 774 475
	Total net des crédits.....	1 067 513 956
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	619 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 725 600
	Reports gestion précédente.....	232 895 553
	Transferts répartitions.....	372 712 360
	Total net des crédits.....	1 223 182 313
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits.....	80 850
Total pour le ministère.....	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits.....	80 850
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	70 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	29 242 000
	Reports gestion précédente.....	43 120 413
	Transferts répartitions.....	— 10 867 769
	Fonds concours, dons legs.....	241 178
	Total net des crédits.....	131 985 822
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	18 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 630 617
	Transferts répartitions.....	— 16 933
	Total net des crédits.....	19 613 684
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	88 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	29 242 000
	Reports gestion précédente.....	44 751 030
	Transferts répartitions.....	— 10 884 702
	Fonds concours, dons legs.....	241 178
	Total net des crédits.....	151 599 506
Protection de la nature et de l'environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	23 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 100 000
	Reports gestion précédente.....	15 231 259
	Transferts répartitions.....	— 2 539 002
	Total net des crédits.....	34 592 257
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	90 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 898 000
	Reports gestion précédente.....	141 024 830
	Transferts répartitions.....	— 17 881 000
	Fonds concours, dons legs.....	37 600 576
	Total net des crédits.....	242 846 406
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	113 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 998 000
	Reports gestion précédente.....	156 256 089
	Transferts répartitions.....	— 20 420 002
	Fonds concours, dons legs.....	37 600 576
	Total net des crédits.....	277 438 663

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	91 614 668,74			
Rétablissements crédits.....	— 1 705 137,59			
Dépenses nettes.....	89 909 531,15	»	1,85	65 758 824
Ordonnancées	939 483 436,17			
Rétablissement crédits.....	— 225 »			
Dépenses nettes.....	939 483 211,17	»	2,83	128 030 742
Ordonnancées	1 031 098 104,91			
Rétablissements crédits.....	— 1 705 362,59			
Dépenses nettes.....	1 029 392 742,32	»	4,68	193 789 566
Dépenses nettes.....	»	»	»	80 850
Dépenses nettes.....	»	»	»	80 850
Ordonnancées	67 405 958,84			
Rétablissements crédits.....	— 10 156,27			
Dépenses nettes.....	67 395 802,57	»	2,43	64 590 017
Ordonnancées	11 407 992,60			
Dépenses nettes.....	11 407 992,60	»	0,40	8 205 691
Ordonnancées	78 813 951,44			
Rétablissements crédits.....	— 10 156,27			
Dépenses nettes.....	78 803 795,17	»	2,83	72 795 708
Ordonnancées	23 237 551,87			
Rétablissements crédits.....	— 207,85			
Dépenses nettes.....	23 237 344,02	0,09	0,07	11 354 913
Ordonnancées	46 768 589,72			
Dépenses nettes.....	46 768 589,72	»	2,28	196 077 814
Ordonnancées	70 006 141,59			
Rétablissements crédits.....	— 207,85			
Dépenses nettes.....	70 005 933,74	0,09	2,35	207 432 727

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	6 400 000
	Reports gestion précédente.....	14 847 597
	Transferts répartitions	15 852 740
	Total net des crédits.....	37 100 337
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	412 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 500 000
	Reports gestion précédente.....	342 616 585
	Transferts répartitions	— 369 460 258
	Fonds concours, dons legs.....	119 542 550
	Total net des crédits.....	502 198 877
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	418 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 500 000
	Reports gestion précédente.....	357 464 182
	Transferts répartitions	— 353 607 518
	Fonds concours, dons legs.....	119 542 550
	Total net des crédits.....	539 299 214
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	92 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 700 000
	Reports gestion précédente.....	11 357 024
	Transferts répartitions	3 933 917
	Fonds concours, dons legs.....	200 000
	Total net des crédits.....	106 590 941
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	358 000 000
	Reports gestion précédente.....	70 235 857
	Transferts répartitions	— 12 680 102
	Fonds concours, dons legs.....	65 309 424
	Total net des crédits.....	480 865 179
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	450 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 700 000
	Reports gestion précédente.....	81 592 881
	Transferts répartitions	— 8 746 185
	Fonds concours, dons legs.....	65 509 424
	Total net des crédits.....	587 456 120
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 980 000
	Reports gestion précédente.....	513 552
	Total net des crédits.....	2 493 552
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 980 000
	Reports gestion précédente.....	513 552
	Total net des crédits.....	2 493 552
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 604 000
	Reports gestion précédente.....	537 560
	Transferts répartitions	— 6 060
	Total net des crédits.....	1 327 500
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 604 000
	Reports gestion précédente.....	537 560
	Transferts répartitions	— 6 060
	Total net des crédits.....	1 327 500

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	23 147 505,25			
Rétablissement crédits.....	— 498 020 »			
Dépenses nettes.....	22 649 485,25	0,07	0,82	14 450 851
Ordonnancées	237 057 660,77			
Dépenses nettes.....	237 057 660,77	»	2,23	265 141 214
Ordonnancées	260 205 166,02			
Rétablissement crédits.....	— 498 020 »			
Dépenses nettes.....	259 707 146,02	0,07	3,05	279 592 065
Ordonnancées	88 001 187,38			
Dépenses nettes.....	88 001 187,38	»	0,62	18 589 753
Ordonnancées	473 950 794,56			
Rétablissement crédits.....	— 375 »			
Dépenses nettes.....	473 950 419,56	»	0,44	6 914 759
Ordonnancées	561 951 981,94			
Rétablissement crédits.....	— 375 »			
Dépenses nettes.....	561 951 606,94	»	1,06	25 504 512
Ordonnancées	1 778 434,19			
Dépenses nettes.....	1 778 434,19	»	0,81	715 117
Ordonnancées	1 778 434,19			
Dépenses nettes.....	1 778 434,19	»	0,81	715 117
Ordonnancées	904 133,72			
Rétablissement crédits.....	— 106 411,25			
Dépenses nettes.....	797 722,47	0,09	0,62	529 777
Ordonnancées	904 133,72			
Rétablissement crédits.....	— 106 411,25			
Dépenses nettes.....	797 722,47	0,09	0,62	529 777

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Reports gestion précédente.....	184 612
	Total net des crédits	184 612
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	125 000 000
	Variation prévisions dépenses	39 000 000
	Reports gestion précédente.....	8 912 432
	Transferts répartitions	— 313 000
	Total net des crédits.....	172 599 432
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	125 000 000
	Variation prévisions dépenses	39 000 000
	Reports gestion précédente.....	9 097 044
	Transferts répartitions	— 313 000
	Total net des crédits.....	172 784 044
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	16 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 232 000
	Reports gestion précédente.....	5 112 032
	Transferts répartitions	6 500 000
	Total net des crédits.....	26 780 032
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 100 000
	Total net des crédits.....	3 100 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	19 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 232 000
	Reports gestion précédente.....	5 112 032
	Transferts répartitions	6 500 000
	Total net des crédits.....	29 880 032
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	7 250 000
	Variation prévisions dépenses	— 500 000
	Reports gestion précédente.....	5 522 699
	Transferts répartitions	2 350 000
	Total net des crédits.....	14 622 699
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	330 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 080 000
	Reports gestion précédente.....	87 496 107
	Transferts répartitions.....	7 145 000
	Total net des crédits.....	421 561 107
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits.....	6 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	337 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 580 000
	Reports gestion précédente.....	99 019 546
	Transferts répartitions.....	9 495 000
	Total net des crédits.....	442 184 546
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 542 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	194 000
	Reports gestion précédente.....	233 156 406
	Transferts répartitions.....	— 998 404 974
	Fonds concours, dons legs.....	5 592 522
	Total net des crédits.....	783 437 954
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 480 212
	Total net des crédits.....	19 480 212
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 557 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	194 000
	Reports gestion précédente.....	237 636 618
	Transferts répartitions.....	— 998 404 974
	Fonds concours, dons legs.....	5 592 522
	Total net des crédits.....	802 818 166

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes.....	»	»	»	184 612
Ordonnancées	127 564 798,56			
Dépenses nettes.....	127 564 798,56	»	0,44	45 034 633
Ordonnancées	127 564 798,56			
Dépenses nettes.....	127 564 798,56	»	0,44	45 219 245
Ordonnancées	15 372 533 »			
Rétablissement crédits.....	— 73 400 »			
Dépenses nettes.....	15 299 133 »	»	1 »	11 480 898
Ordonnancées	3 100 000 »			
Dépenses nettes.....	3 100 000 »	»		
Ordonnancées	18 472 533 »			
Rétablissement crédits.....	— 73 400 »			
Dépenses nettes.....	18 399 133 »	»	1 »	11 480 898
Ordonnancées	7 428 597,54			
Dépenses nettes.....	7 428 597,54	»	1,46	7 194 100
Ordonnancées	273 425 389,60			
Dépenses nettes.....	273 425 389,60	»	0,40	148 135 717
Dépenses nettes.....	»	»	»	6 000 740
Ordonnancées	280 853 987,14			
Dépenses nettes.....	280 853 987,14	»	1,86	161 330 557
Ordonnancées	358 851 599,06			
Rétablissement crédits.....	— 12 388 539,08			
Dépenses nettes.....	346 463 059,98	0,01	4,03	436 974 890
Ordonnancées	15 602 227,20			
Dépenses nettes.....	15 602 227,20	»	0,80	3 877 984
Ordonnancées	374 453 826,26			
Rétablissement crédits.....	— 12 388 539,08			
Dépenses nettes.....	362 065 287,18	0,01	4,83	440 852 374

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	10 800 000
	Reportis gestion précédente.....	9 561 800
	Transferts répartitions.....	90 000
	Fonds concours, dons legs.....	260 000
	Total net des crédits.....	20 711 800
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	871 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	99 862 000
	Reportis gestion précédente.....	35 639 254
	Transferts répartitions.....	523 441
	Total net des crédits.....	1 007 124 695
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	881 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	99 862 000
	Reportis gestion précédente.....	45 201 054
	Transferts répartitions.....	613 441
	Fonds concours, dons legs.....	260 000
	Total net des crédits.....	1 027 836 495
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	16 500 000
	Reportis gestion précédente.....	9 283 304
	Transferts répartitions.....	1 638 800
	Total net des crédits.....	27 422 104
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	16 500 000
	Reportis gestion précédente.....	9 283 304
	Transferts répartitions.....	1 638 800
	Total net des crédits.....	27 422 104
Travail. — Emploi et population.		
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	195 000 000
	Reportis gestion précédente.....	10 424 398
	Transferts répartitions.....	4 236 200
	Total net des crédits.....	209 660 598
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	195 000 000
	Reportis gestion précédente.....	10 424 398
	Transferts répartitions.....	4 236 200
	Total net des crédits.....	209 660 598
Santé publique et sécurité sociale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	31 000 000
	Reportis gestion précédente.....	17 560 084
	Transferts répartitions.....	11 302 982
	Total net des crédits.....	37 257 102
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	955 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 150 000
	Reportis gestion précédente.....	170 568 876
	Transferts répartitions.....	— 7 089 897
	Fonds concours, dons et legs.....	160 594 933
	Total net des crédits.....	1 277 923 912
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	986 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 150 000
	Reportis gestion précédente.....	188 128 960
	Transferts répartitions.....	— 18 392 879
	Fonds concours, dons et legs.....	160 594 933
	Total net des crédits.....	1 315 181 014

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et du tableau C.
(L'ensemble de l'article 4 et du tableau C est adopté.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	10 099 503,48			
Dépenses nettes.....	10 099 503,48	»	0,52	10 612 296
Ordonnancées	893 778 418,67			
Rétablissement crédits.....	— 280 000 »			
Dépenses nettes.....	893 498 418,67	»	1,33	113 626 275
Ordonnancées	903 877 922,15			
Rétablissement crédits.....	— 280 000 »			
Dépenses nettes.....	903 597 922,15	»	1,85	124 238 571
Ordonnancées	21 209 592,32			
Dépenses nettes.....	21 209 592,32	»	1,68	6 212 510
Ordonnancées	21 209 592,32			
Dépenses nettes.....	21 209 592,32	»	1,68	6 212 510
Ordonnancées	185 113 198,20			
Dépenses nettes.....	185 113 198,20	»	0,80	24 547 399
Ordonnancées	185 113 198,20			
Dépenses nettes.....	185 113 198,20	»	0,80	24 547 399
Ordonnancées	23 517 369,37			
Dépenses nettes.....	23 517 369,37	»	1,63	13 739 731
Ordonnancées	977 912 687,43			
Rétablissement crédits.....	— 1 654 394,56			
Dépenses nettes.....	976 258 292,87	»	1,13	301 665 618
Ordonnancées	1 001 430 056,80			
Rétablissement crédits.....	— 1 654 394,56			
Dépenses nettes.....	999 775 662,24	»	2,76	315 405 349

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de 1974 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES	
III. Moyens des armes et services	
Totaux	

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par cha compte général de l'administration des finances. »

Tableau D. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense nationale. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	4 426 369 973
	Variation prévisions dépenses.....	10 633 427
	Reports gestion précédente.....	16 472 403
	Transferts répartitions.....	— 188 959 807
	Fonds concours, dons legs.....	2 090 135 299
	Total net des crédits.....	6 354 651 295
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 426 369 973
	Variation prévisions dépenses.....	10 633 427
	Reports gestion précédente.....	16 472 403
	Transferts répartitions.....	— 188 959 807
	Fonds concours, dons legs.....	2 090 135 299
	Total net des crédits.....	6 354 651 295
Défense nationale. — Section air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 698 728 296
	Variation prévisions dépenses.....	232 800 000
	Reports gestion précédente.....	53 493 993
	Transferts répartitions.....	196 876 235
	Fonds concours, dons legs.....	7 937 745
	Total net des crédits.....	4 189 836 269
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 698 728 296
	Variation prévisions dépenses.....	232 800 000
	Reports gestion précédente.....	53 493 993
	Transferts répartitions.....	196 876 235
	Fonds concours, dons legs.....	7 937 745
	Total net des crédits.....	4 189 836 269

cle 5.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
17 574 876,54	7 556 979,34	24 025 270 959,20
17 574 876,54	7 556 979,34	24 025 270 959,20

pitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1974

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	6 628 969 680,02			
Rétablissement crédits.....	— 279 205 592,89			
Dépenses nettes.....	6 349 764 087,13	13 016 053,35	2 747 237,22	15 156 024
Ordonnances	6 628 969 680,02			
Rétablissement crédits.....	— 279 205 592,89			
Dépenses nettes.....	6 349 764 087,13	13 016 053,35	2 747 237,22	15 156 024
Ordonnances	4 274 210 953,32			
Rétablissement crédits.....	— 123 337 734,85			
Dépenses nettes.....	4 150 873 218,47	4 558 822,17	869 559,70	42 652 313
Ordonnances	4 274 210 953,32			
Rétablissement crédits.....	— 123 337 734,85			
Dépenses nettes.....	4 150 873 218,47	4 558 822,17	869 559,70	42 652 313

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense nationale. — Section forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	6 211 605 901
	Variation prévisions dépenses.....	91 942 000
	Reports gestion précédente.....	53 787 255
	Transferts répartitions.....	460 181 271
	Fonds concours, dons legs.....	26 575 878
	Total net des crédits.....	6 844 092 305
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 211 605 901
	Variation prévisions dépenses.....	91 942 000
	Reports gestion précédente.....	53 787 255
	Transferts répartitions.....	460 181 271
	Fonds concours, dons legs.....	26 575 878
	Total net des crédits.....	6 844 092 305
Défense nationale. — Section marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 025 317 600
	Variation prévisions dépenses.....	69 150 000
	Reports gestion précédente.....	13 286 269
	Transferts répartitions.....	250 861 335
	Fonds concours, dons legs.....	6 586 454
	Total net des crédits.....	3 365 201 658
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 025 317 600
	Variation prévisions dépenses.....	69 150 000
	Reports gestion précédente.....	13 286 269
	Transferts répartitions.....	250 861 335
	Fonds concours, dons legs.....	6 586 454
	Total net des crédits.....	3 365 201 658
Défense nationale. — Section gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 035 051 699
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 732 000
	Reports gestion précédente.....	8 738 811
	Transferts répartitions.....	354 683 536
	Fonds concours, dons legs.....	3 658 015
	Total net des crédits.....	3 397 400 061
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 035 051 699
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 732 000
	Reports gestion précédente.....	8 738 811
	Transferts répartitions.....	354 683 536
	Fonds concours, dons legs.....	3 658 015
	Total net des crédits.....	3 397 400 061

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et du tableau D.

(L'ensemble de l'article 5 et du tableau D est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général de 1974 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux

DESIGNATION DES TITRES
V. — Equipement
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par cha général de l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 925 652 144,94			
Rétablissement crédits.....	— 142 552 690,81			
Dépenses nettes.....	6 783 099 454,13	1,02	263 752,89	60 729 099
Ordonnancées	6 925 652 144,94			
Rétablissement crédits.....	— 142 552 690,81			
Dépenses nettes.....	6 783 099 454,13	1,02	263 752,89	60 729 099
Ordonnancées	3 527 775 504,12			
Rétablissement crédits.....	— 178 691 567,08			
Dépenses nettes.....	3 349 083 937,04	»	3 494 839,96	12 622 881
Ordonnancées	3 527 775 504,12			
Rétablissement crédits.....	— 178 691 567,08			
Dépenses nettes.....	3 349 083 937,04	»	3 494 839,96	12 622 881
Ordonnancées	3 398 165 135,86			
Rétablissement crédits.....	— 5 714 873,43			
Dépenses nettes.....	3 392 450 262,43	»	181 589,57	4 768 209
Ordonnancées	3 398 165 135,86			
Rétablissement crédits.....	— 5 714 873,43			
Dépenses nettes.....	3 392 450 262,43	»	181 589,57	4 768 209

cle 6.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,13	458,53	16 979 019 861,60
0,13	458,53	16 979 019 861,60

pitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au compte

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense nationale. — Section commune.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	5 582 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 49 094 000
	Reports gestion précédente.....	508 076 849
	Transferts répartitions.....	— 2 445 929 490
	Fonds concours, dons legs.....	65 124 457
	Total net des crédits	3 660 177 816
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 582 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 49 094 000
	Reports gestion précédente.....	508 076 849
	Transferts répartitions.....	— 2 445 929 490
	Fonds concours, dons legs.....	65 124 457
	Total net des crédits	3 660 177 816
Défense nationale. — Section air.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 335 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 36 530 000
	Reports gestion précédente.....	697 071 184
	Transferts répartitions.....	1 011 916 841
	Fonds concours, dons legs.....	327 600 784
	Total net des crédits	6 335 058 809
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 335 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 36 530 000
	Reports gestion précédente.....	697 071 184
	Transferts répartitions.....	1 011 916 841
	Fonds concours, dons legs.....	327 600 784
	Total net des crédits	6 335 058 809
Défense nationale. — Section forces terrestres.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 060 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 31 440 000
	Reports gestion précédente.....	93 820 177
	Transferts répartitions.....	126 354 140
	Fonds concours, dons legs.....	137 696 954
	Total net des crédits	4 386 431 271
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 060 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 31 440 000
	Reports gestion précédente.....	93 820 177
	Transferts répartitions.....	126 354 140
	Fonds concours, dons legs.....	137 696 954
	Total net des crédits	4 386 431 271
Défense nationale. — Section marine.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	3 399 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 29 800 000
	Reports gestion précédente.....	364 469 489
	Transferts répartitions.....	— 178 888 000
	Fonds concours, dons legs.....	215 177 827
	Total net des crédits	3 769 959 316
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 399 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 29 800 000
	Reports gestion précédente.....	364 469 489
	Transferts répartitions.....	— 178 888 000
	Fonds concours, dons legs.....	215 177 827
	Total net des crédits	3 769 959 316
Défense nationale. — Section gendarmerie.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	448 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 130 000
	Reports gestion précédente.....	24 705 142
	Transferts répartitions.....	503 000
	Fonds concours, dons legs.....	727 780
	Total net des crédits	470 805 922
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	448 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 130 000
	Reports gestion précédente.....	24 705 142
	Transferts répartitions.....	503 000
	Fonds concours, dons legs.....	727 780
	Total net des crédits	470 805 922

Personne ne demande la parole ?...

J'é mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et du tableau E.
(L'ensemble de l'article 6 et du tableau E est adopté.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1974

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 255 593 154,52			
Rétablissements crédits.....	— 77 575 715,67			
Dépenses nettes.....	3 178 017 438,85	»	7,15	482 160 370
Ordonnancées	3 255 593 154,52			
Rétablissements crédits.....	— 77 575 715,67			
Dépenses nettes.....	3 178 017 438,85	»	7,15	482 160 370
Ordonnancées	5 927 638 953,05			
Rétablissements crédits.....	— 136 991 295,74			
Dépenses nettes.....	5 790 647 657,31	0,08	442,77	544 410 709
Ordonnancées	5 927 638 953,05			
Rétablissements crédits.....	— 136 991 295,74			
Dépenses nettes.....	5 790 647 657,31	0,08	442,77	544 410 709
Ordonnancées	4 362 639 960,97			
Rétablissements crédits.....	— 97 556 879,56			
Dépenses nettes.....	4 265 083 081,41	»	3,59	121 348 186
Ordonnancées	4 362 639 960,97			
Rétablissements crédits.....	— 97 556 879,56			
Dépenses nettes.....	4 265 083 081,41	»	3,59	121 348 186
Ordonnancées	3 463 920 590,41			
Rétablissements crédits.....	— 131 631 590,57			
Dépenses nettes.....	3 332 288 999,84	»	4,16	437 670 312
Ordonnancées	3 463 920 590,41			
Rétablissements crédits.....	— 131 631 590,57			
Dépenses nettes.....	3 332 288 999,84	»	4,16	437 670 312
Ordonnancées	413 509 456,15			
Rétablissements crédits.....	— 526 771,96			
Dépenses nettes.....	412 982 684,19	0,05	0,86	57 823 237
Ordonnancées	413 509 456,15			
Rétablissements crédits.....	— 526 771,96			
Dépenses nettes.....	412 982 684,19	0,05	0,86	57 823 237

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

TITRE III

Résultat du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1974 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	272 984 167 468,31 F
Dépenses	254 138 221 607,77
Excédent des recettes sur les dépenses.....	18 845 945 860,54 F

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1974.

(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1974.
RECETTES	
A. — Impôts et monopoles	267 631 671 704,24
B. — Recettes non fiscales	19 789 701 137,09
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	5 982 509 637,62
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 17 439 904 879,84
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 2 979 810 130,80
Total général des recettes	272 984 167 468,31
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
TITRE I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	23 078 576 520,69
TITRE II. — Pouvoirs publics	611 160 758,95
TITRE III. — Moyens des services	90 772 105 304,19
TITRE IV. — Interventions publiques	70 864 004 330,10
	185 325 846 913,93
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	8 075 861 171,14
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	19 702 580 402,53
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.....	29 642 299,37
	27 808 083 873,04
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
TITRE III. — Moyens des armes et services	24 025 270 959,20
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
TITRE V. — Equipement	16 979 019 861,60
Total général des dépenses	254 138 221 607,77
Report du total général des recettes.....	272 984 167 468,31
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1974.....	18 845 945 860,54

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et du tableau F.
(L'ensemble de l'article 7 et du tableau F est adopté.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Imprimerie nationale	627 311,73	10 822 443,16	418 339 439,11
Légion d'honneur	4 453 846,29	3 203 477,81	33 218 939,48
Ordre de la Libération	81 489,02	81 489,02	933 279 »
Monnaies et médailles	47 462 489,24	8 893 749,45	271 192 445,79
Postes et télécommunications	994 050 609,12	52 803 402,66	32 613 999 434,46
Prestations sociales agricoles	432 216 001,13	152 958 107,36	14 152 286 677,77
Totaux	1 477 637 123,07	228 762 669,46	47 489 970 215,61

conformément au développement qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1974 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	418 339 439,11	418 339 439,11
Légion d'Honneur	33 218 939,48	33 218 939,48
Monnaies et médailles	271 192 445,79	271 192 445,79
Ordre de la Libération	933 279 »	933 279 »
Postes et télécommunications	32 613 999 434,46	32 613 999 434,46
Prestations sociales agricoles	14 152 286 677,77	14 152 286 677,77
Totaux	47 489 970 215,61	47 489 970 215,61

PREMIÈRE PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1974.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1974.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	417 805 047	408 337 902,31	408 337 902,31	»
2 ^e section. — Equipement	6 000 000	10 001 536,80	10 001 536,80	»
Totaux	423 805 047	418 339 439,11	418 339 439,11	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes propres	1 169 835	1 090 257,48	1 090 257,48	»
2 ^e section. — Subvention du budget général	32 128 682	32 128 682 »	32 128 682 »	»
Totaux	33 298 517	33 218 939,48	33 218 939,48	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	222 715 124	131 576 215,37	131 576 215,37	»
2 ^e section. — Equipement	»	139 616 230,42	139 616 230,42	»
Totaux	222 715 124	271 192 445,79	271 192 445,79	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	933 279	933 279 »	933 279 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	25 973 345 848	27 035 112 459,75	27 035 112 459,75	»
2 ^e section. — Equipement	4 659 980 000	5 578 886 974,71	5 578 886 974,71	»
Totaux	30 633 325 848	32 613 999 434,46	32 613 999 434,46	»
<i>Prestations sociales agricoles</i>	<i>13 873 028 784</i>	<i>14 152 286 677,77</i>	<i>14 152 286 677,77</i>	<i>»</i>
Totaux pour la situation des recettes	45 187 106 599	47 489 970 215,61	47 489 970 215,61	»

BUDGETS ANNEXES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	379 289 225	»	22 004 775	20 603 380	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	14 910 775	»	7 600 272	19 484 144	»	»	»
Total	394 200 000	»	29 605 047	40 087 524	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	28 422 454	251 000	1 325 063	»	»	1 410	»
2 ^e section. — Equipement	3 300 000	»	»	3 549 197	»	»	»
Total	31 722 454	251 000	1 325 063	3 549 197	»	1 410	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	157 592 629	»	51 023 224	18 615 076	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	14 099 271	»	»	18 814 200	»	»	»
Total	171 691 900	»	51 023 224	37 429 276	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	913 094	»	20 185	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	21 591 166 026	— 74 057 939	812 798 822	68 964 638	»	388 057 502	»
2 ^e section. — Equipement	8 199 381 000	»	29 980 000	908 867 919	»	962 632 850	»
Total	29 790 547 026	— 74 057 939	842 778 822	977 832 557	»	1 350 690 352	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	13 284 028 784	589 000 000	»	»	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	35 441 412 212	515 193 061	887 172 069	108 183 094	»	388 058 912	»
2 ^e section. — Equipement	8 231 691 046	»	37 580 272	950 715 460	»	962 632 850	»
Totaux pour la situation des dépenses	43 673 103 258	515 193 061	924 752 341	1 058 898 554	»	1 350 691 762	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1975.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
421 897 380	392 598 129,28	415 226,04	392 182 903,24	972 960,40	6 888 668,16	23 798 769
41 995 191	26 307 403,65	150 867,78	26 156 535,87	— 1 600 272,13	3 933 775 »	10 304 608
463 892 571	418 905 532,93	566 093,82	418 339 439,11	— 627 311,73	10 822 443,16	34 103 377
29 999 927	31 250 295,67	»	31 250 295,67	4 453 846,29	3 203 477,62	»
6 849 197	1 968 643,81	»	1 968 643,81	»	0,19	4 880 553
36 849 124	33 218 939,48	»	33 218 939,48	4 453 846,29	3 203 477,81	4 880 553
227 230 929	252 368 881,97	36 830,19	252 332 051,78	47 151 489,23	3 153 478,45	18 896 888
32 913 471	18 860 394,01	»	18 860 394,01	311 000,01	5 740 271 »	8 623 806
260 144 400	271 229 275,98	36 830,19	271 192 445,79	47 462 489,24	8 893 749,45	27 520 694
933 279	933 279 »	»	933 279 »	81 489,02	81 489,02	»
22 786 929 049	23 585 409 099,79	1 688 078,54	23 583 721 021,25	972 567 664,80	52 803 392,55	122 972 300
10 100 861 769	9 080 896 165,19	50 617 751,98	9 030 278 413,21	21 482 944,32	10,11	1 092 066 290
32 887 790 818	32 666 305 264,98	52 305 830,52	32 613 999 434,46	994 050 609,12	52 803 402,66	1 215 038 590
13 873 028 784	14 152 286 677,77	»	14 152 286 677,77	432 216 001,13	152 958 107,36	»
37 340 019 348	38 414 846 363,48	2 140 134,77	38 412 706 228,71	1 457 443 450,87	219 088 613,16	165 667 957
10 182 619 628	9 128 032 606,66	50 768 619,76	9 077 263 986,90	20 193 672,20	9 674 056,30	1 115 875 257
47 522 638 976	47 542 878 970,14	52 908 754,53	47 489 970 215,61	1 477 637 123,07	228 762 669,46	1 281 543 214

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^o section. — Exploitation	408 337 902,31	»	408 337 902,31	392 182 903,24	»	392 182 903,24
2 ^o section. — Equipement	(1) 10 001 536,80	»	10 001 536,80	26 156 535,87	»	26 156 535,87
Totaux	418 339 439,11	»	418 339 439,11	418 339 439,11	»	418 339 439,11
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^o section. — Exploitation	1 090 257,48	»	1 090 257,48	26 821 507,99	4 428 787,68	31 250 295,67
2 ^o section. — Equipement	32 128 682 »	»	32 128 682 »	1 968 643,81	»	1 968 643,81
Totaux	33 218 939,48	»	33 218 939,48	28 790 151,80	4 428 787,68	33 218 939,48
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^o section. — Exploitation	118 662 691,64	12 913 523,73	131 576 215,37	252 332 051,78	»	252 332 051,78
2 ^o section. — Equipement	(2) 139 616 230,42	»	139 616 230,42	18 860 394,01	»	18 860 394,01
Totaux	258 278 922,06	12 913 523,73	271 192 445,79	271 192 445,79	»	271 192 445,79
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^o section. — Exploitation	933 279 »	»	933 279 »	851 789,98	81 489,02	933 279 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^o section. — Exploitation	27 035 112 459,75	»	27 035 112 459,75	23 583 721 021,25	»	23 583 721 021,25
2 ^o section. — Equipement	(3) 5 578 886 974,71	»	5 578 886 974,71	9 030 278 413,21	»	9 030 278 413,21
Totaux	32 613 999 434,46	»	32 613 999 434,46	32 613 999 434,46	»	32 613 999 434,46
Prestations sociales agricoles..	14 108 838 876,70	43 447 801,07	14 152 286 677,77	14 152 286 677,77	»	14 152 286 677,77
Totaux pour les résultats généraux	47 433 608 890,81	56 361 324,80	47 489 970 215,61	47 485 459 938,91	4 510 276,70	47 489 970 215,61

(1) Y compris une recette de 4 000 780,20 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 139 616 230,42 F correspondant à une contraction du fonds de roulement.

(3) Y compris une recette de 466 839 881,64 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 et du tableau G.

(L'ensemble de l'article 8 et du tableau G est adopté.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget des armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Service des essences.....	»	25 578 621,71	1 029 592 628,29
Service des poudres.....	6 508 762,42	163 532 750,38	284 185 550,04
Totaux	6 508 762,42	189 111 372,09	1 313 778 178,33

conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1974 (armées).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	1 029 592 628,29	1 029 592 628,29
Service des poudres.....	284 185 550,04	284 185 550,04
Totaux	1 313 778 178,33	1 313 778 178,33

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1974. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1974. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 014 139 609	996 619 499,72	978 735 661,67	17 883 838,05
2 ^e section. — Etudes et recherches	550 000	660 310,10	660 310,10	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	38 500 000	40 857 402,43	40 857 402,43	»
Totaux	1 053 189 609	1 038 137 212,25	1 020 253 374,20	17 883 838,05
<i>Service des poudres.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	274 445 353	176 940 194,38	146 762 601,62	30 177 592,76
2 ^e section. — Etudes et recherches	90 000 000	108 759 397,85	108 759 397,85	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	15 200 000	39 260 464,68	38 583 268 »	677 196,68
Totaux	379 645 353	324 960 056,91	294 105 267,47	30 854 789,44
Totaux pour la situation des recettes	1 432 834 962	1 363 097 269,16	1 314 358 641,67	48 738 627,49

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	718 424 659	»	295 714 950	3 436 617	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	550 000	»	»	459 347	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	38 500 000	»	»	14 832 489	»	»	»
Totaux	757 474 659	»	295 714 950	18 728 453	»	»	»
<i>Service des poudres.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	274 393 680	»	51 673	18 243 365	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	90 000 000	»	»	32 815 680	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	15 200 000	»	»	85 172 657	»	»	»
Totaux	379 593 680	»	51 673	136 231 702	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	992 818 339	»	295 766 623	21 679 982	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	90 550 000	»	»	33 275 027	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	53 700 000	»	»	100 005 146	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 137 068 339	»	295 766 623	154 960 155	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	(1) 988 074 915,76	»	988 074 915,76
2 ^e section. — Etudes et recherches	(3) 660 310,10	»	660 310,10
3 ^e section. — Premier établissement	(4) 40 857 402,43	»	40 857 402,43
Totaux	1 029 592 628,29	»	1 029 592 628,29
<i>Service des poudres.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	(5) 136 166 487,51	»	136 166 487,51
2 ^e section. — Etudes et recherches	108 759 397,85	»	108 759 397,85
3 ^e section. — Premier établissement	(6) 39 259 664,68	»	39 259 664,68
Totaux	284 185 550,04	»	284 185 550,04
Totaux pour les résultats généraux	1 313 778 178,33	»	1 313 778 178,33

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et du tableau H.
(L'ensemble de l'article 9 et du tableau H est adopté.)

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1975. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 017 576 226	991 386 556,39	3 311 640,63	988 074 915,76	»	25 578 619,24	3 922 691
1 009 347	725 715,77	65 405,67	660 310,10	»	0,90	349 036
53 332 489	41 762 127,16	904 724,73	40 857 402,43	»	1,57	12 475 085
1 071 918 062	1 033 874 399,32	4 281 771,03	1 029 592 628,29	»	25 578 621,71	16 746 812
292 688 718	136 944 284,74	777 797,23	136 166 487,51	»	137 276 468,49	19 245 762
122 815 680	108 759 397,85	»	108 759 397,85	»	14 056 282,15	»
100 372 657	39 379 575,28	119 910,60	39 259 664,68	6 508 762,42	12 199 999,74	55 421 755
515 877 055	285 083 257,87	897 707,83	284 185 550,04	6 508 762,42	163 532 750,38	74 667 517
1 310 264 944	1 128 330 841,13	4 089 437,86	1 124 241 403,27	»	162 855 087,73	23 168 453
123 825 027	109 485 113,62	65 405,67	109 419 707,95	»	14 056 283,05	349 036
153 705 146	81 141 702,44	1 024 635,33	80 117 067,11	6 508 762,42	12 200 001,31	67 896 840
1 587 795 117	1 318 957 657,19	5 179 478,86	1 313 778 178,33	6 508 762,42	189 111 372,09	91 414 329

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(2) 988 074 915,76 660 310,10 40 857 402,43	» » »	988 074 915,76 660 310,10 40 857 402,43	(1) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 1 756 394,23 F. (2) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 F.
1 029 592 628,29	»	1 029 592 628,29	(3) Prélèvement sur le fonds de réserve. (4) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 18 475 045,67 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 9 766 995,70 F.
136 166 487,51 108 759 397,85 (7) 39 259 664,68	» » »	136 166 487,51 108 759 397,85 39 259 664,68	(5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 3 793 712,72 F. (6) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 4 751 025,78 F.
284 185 550,04	»	284 185 550,04	(7) Y compris un versement au fonds de réserve de 6 508 762,42 F.
1 313 778 178,33	»	1 313 778 178,33	

Articles 10, 11 et 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1974 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1975, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1974	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	5 310 071 994,97	5 378 375 123,09

II. — Les crédits de dépenses accordés, pour 1974, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1975, sont modifiés comme suit (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.
	Comptes d'affectation spéciale.....	11 871 980,10

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

« Art. 11. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1974 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1975, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1974	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	123 715 252,44	47 510 564,51
Comptes de commerce.....	16 657 118 921,24	16 708 362 969,09
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	533 161 352,18	158 932 511,37
Comptes d'opérations monétaires.....	4 842 936 316 »	4 994 332 278,62
Comptes d'avances.....	27 192 072 999,30	14 373 165 370,62
Comptes de prêts.....	3 397 464 833,93	3 154 119 798,30
Comptes en liquidation.....	34 458 933,80	28 398 669,39
Totaux	52 780 928 608,89	39 464 822 161,90

« II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés pour 1974, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1975, sont modifiés comme il suit :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordées par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 déc. 1974 sur les découverts autorisés.
	Comptes d'affectation spéciale.....	»	14 000,56
Comptes de commerce.....	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	(1) 6 220 654 446,16
Comptes d'avances.....	984 986 339,30	69 363 340 »	»
Comptes de prêts.....	»	2 000 001,07	»
Totaux	984 986 339,30	71 377 341,63	6 220 654 446,16

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1974, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1975, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1974	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	3 296 566,60	1 314 391 724,61
Comptes de commerce.....	736 331 114,83	1 699 307 383,47
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 386 527 637,23	31 374 062,43
Comptes d'opérations monétaires.....	6 220 654 446,16	2 415 627 574,43
Comptes d'avances.....	18 701 900 713,94	»
Comptes de prêts.....	78 298 540 039,05	»
Comptes en liquidation.....	»	7 692 614,76
Totaux	105 347 250 517,81	5 468 393 359,70

« II. — Abstraction faite de dépenses pour un montant de 912 834 666,65 F, en exécution de l'article 20 de la loi portant règlement définitif du budget de 1972, et pour 7 032 907,86 F, en exécution de l'article 15 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES REPORTÉS à la gestion 1975.		SOLDES A AJOUTER aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale.....	3 296 566,60	1 314 391 724,61	»	»
Comptes de commerce.....	736 331 114,83	1 699 307 383,47	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 386 527 637,23	31 374 062,43	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86	»	155 738 378,57
Comptes d'avances.....	18 701 900 713,94	»	»	»
Comptes de prêts.....	77 378 672 464,54	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	7 692 614,76	»	»
Totaux	104 427 382 943,30	5 312 654 981,13	»	155 738 378,57
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....				155 738 378,57

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux
(En

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1).		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles	»	21 183 047,40
Agriculture et développement rural.....	»	544 414 059,59
Équipement et logement et intérieur.....	»	454 834 424,75
Développement industriel et scientifique.....	»	111 832 113,55
Economie et finances. — Charges communes.....	4 245 909,92	100 324 920,77
Premier ministre. — Services généraux.....	»	19 305 612,26
Défense nationale. — Section commune.....	»	71 348 449,42
Total des opérations à caractère définitif.....	4 245 909,92	1 323 242 627,74
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2).		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	5 882 993 085,26	»
Total catégorie.....	5 882 993 085,26	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	78 055 195 003,42	»
Total catégorie.....	78 055 195 003,42	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Aménagement du territoire. — Equipement et logement.....	528 935 972,60	»
Développement industriel et scientifique.....	27 400 000 »	»
Economie et finances. — Charges communes.....	»	528 559 717,31
Éducation nationale.....	»	148 458 734,09
Justice	»	9 014 305,19
Défense nationale. — Section commune.....	57 342 870,43	839 378 307,23
Total catégorie.....	613 678 843,03	1 525 411 063,82
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	999 474 631,59	26 549 897,60
Défense nationale. — Section commune.....	8 000 000 »	»
Total catégorie.....	1 007 474 631,59	26 549 897,60
<i>Comptes d'opérations monétaires (4).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	6 038 625 311,22	2 082 202 476,87
Total catégorie.....	6 038 625 311,22	2 082 202 476,87
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	13 752 879,17
Total catégorie.....	»	13 752 879,17
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	83 938 188 088,68	»
Comptes à découvert.....	7 659 778 785,84	3 647 916 317,46

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, sont transportés en augmentation des découverts du Trésor :

Des dépenses pour un montant de 912 834 666,65 F, en exécution de l'article 20 de la loi portant règlement définitif du budget 1972 ;
Des dépenses pour un montant de 7 032 907,86 F, conformément à l'article 15 du présent projet de loi.

(4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le Fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de à un décaissement effectif.

(5) En outre, un solde créditeur de 155 738 378,57 F est ajouté au résultat du budget général et porté en atténuation des découverts

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1975 (résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
168 787 525,60	175 709 307,52	»	28 104 829,32
474 108 507,98	537 560 439,83	»	607 865 991,44
4 023 733 820,85	3 869 876 124,83	»	300 976 728,73
23 263 321,01	38 949 042,91	»	127 517 835,45
651 699 030,33	734 175 362,20	3 296 566,60	181 851 909,32
32 707 714,48	28 587 923,56	»	15 185 821,34
59 487 327,16	41 027 486,75	»	52 888 609,01
5 433 787 247,41	5 425 885 687,60	3 296 566,60	1 314 391 724,61
27 192 072 999,30	14 373 165 370,62	18 701 900 713,94	»
27 192 072 999,30	14 373 165 370,62	18 701 900 713,94	»
3 397 464 833,93	3 154 119 798,30	(3) 77 378 672 464,54	»
3 397 464 833,93	3 154 119 798,30	77 378 672 464,54	»
169 416 883,81	76 540 724,18	641 812 132,23	»
»	26 930 000 »	470 000 »	»
1 572 681 340,84	1 674 151 615,96	»	630 029 992,43
1 180 054 374,99	1 179 534 232,44	»	147 938 591,54
30 987 710 »	28 533 123,33	»	6 559 718,52
13 683 978 611,60	13 722 673 273,18	94 048 982,60	914 779 080,98
16 657 118 921,24	6 708 362 969,09	736 331 114,83	1 699 307 383,47
504 823 441,27	130 594 600,46	1 378 527 637,23	31 374 062,43
28 337 910,91	28 337 910,91	8 000 000 »	»
533 161 352,18	158 932 511,37	1 386 527 637,23	31 374 062,43
4 842 936 316 »	4 994 332 278,62	6 220 654 446,16	(5) 2 259 889 195,86
4 842 936 316 »	4 994 332 278,62	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
34 458 933,80	28 398 669,39	»	7 692 614,76
34 458 933,80	28 398 669,39	»	7 692 614,76
30 589 537 833,23	17 527 285 168,92	96 080 573 178,48	»
22 067 675 523,22	21 890 026 428,47	8 343 513 198,22	3 998 263 256,52

182 029 134,94 F en 1974, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas du Trésor.

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	153 000 000 23 658 650 15 785 000
	Total net des crédits.....	192 443 650
Agriculture et développement rural.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	414 355 000 127 362 000 172 934 133
	Total net des crédits.....	714 651 133
Aménagement du territoire. — Equipement et logement.	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	3 150 000 000 471 683 934 167 151 354 3 512 000
	Total net des crédits.....	3 792 347 288
Développement industriel et scientifique.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	26 000 000 8 661 543
	Total net des crédits.....	34 661 543
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	650 265 000 6 605 224 33 377 894
	Total net des crédits.....	690 248 118
Intérieur.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	340 000 000 — 6 588 000 43 373 160 44 169 126 — 3 512 000
	Total net des crédits.....	417 442 286
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	33 438 655 25 305 590
	Total net des crédits.....	58 744 245
Défense nationale. — Section commune.....	Crédits initiaux.....	70 000 000
	Total net des crédits.....	70 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	4 803 620 000 — 6 588 000 706 121 623 467 384 640
	Total net des crédits.....	5 970 538 263
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses.....	25 971 450 000 305 000 000
	Total net des crédits.....	26 276 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses.....	25 971 450 000 305 000 000
	Total net des crédits.....	26 276 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	168 787 525,60			
Dépenses nettes.....	168 787 525,60	»	124,40	23 656 000
Ordonnancées	474 108 507,98			
Dépenses nettes.....	474 108 507,98	»	829 367,02	239 713 258
Ordonnancées	3 678 245 359,20			
Rétablissement crédits.....	— 2 172 375,98			
Dépenses nettes.....	3 676 072 983,22	1,22	»	116 274 306
Ordonnancées	23 263 321,01			
Dépenses nettes.....	23 263 321,01	5 231 800,91	715 393,90	15 914 629
Ordonnancées	651 699 030,33			
Dépenses nettes.....	651 699 030,33	2 065 971 »	23 363 160 »	40 777 522
Ordonnancées	347 660 837,63			
Dépenses nettes.....	347 660 837,63	»	1,37	69 781 447
Ordonnancées	32 707 714,48			
Dépenses nettes.....	32 707 714,48	4,61	1,13	26 036 534
Ordonnancées	59 487 327,16			
Dépenses nettes.....	59 487 327,16	4 574 202,36	15 086 875,20	»
Ordonnancées	5 435 959 623,39			
Rétablissement crédits.....	— 2 172 375,98			
Dépenses nettes.....	5 433 787 247,41	11 871 980,10	39 994 923,02	532 153 696
Ordonnancées	27 192 072 999,30			
Dépenses nettes.....	27 192 072 999,30	984 986 339,30	69 363 340 »	»
Ordonnancées	27 192 072 999,30			
Dépenses nettes.....	27 192 072 999,30	984 986 339,30	69 363 340 »	»

propres à 1974 sont développées à la fin du présent tableau.

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	2 932 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	1 252 000 000
	Reports gestion précédente.....	3 274 393 669
	Transferts répartitions.....	7 563 400
	Total net des crédits.....	7 465 957 069
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	2 932 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	1 252 000 000
	Reports gestion précédente.....	3 274 393 669
	Transferts répartitions.....	7 563 400
	Total net des crédits.....	7 465 957 069
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Aménagement du territoire. — Equipement et logement	Autorisations initiales.....	680 000 000
	Total des autorisations.....	680 000 000
Développement industriel et scientifique.....	Autorisations initiales.....	50 000 000
	Total des autorisations.....	50 000 000
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education nationale.....	Autorisations initiales.....	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Justice.....	»	»
Défense nationale. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	99 000 000
	Total des autorisations.....	99 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	940 000 000
	Total des autorisations.....	940 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	1 643 896 000
	Total des autorisations.....	1 643 896 000
Défense nationale. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 651 896 000
	Total des autorisations.....	1 651 896 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.....</i>	Crédits initiaux.....	28 903 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	1 557 000 000
	Reports gestion précédente.....	3 274 393 669
	Transferts répartitions.....	7 563 400
	Total net des crédits.....	33 742 407 069
<i>Comptes à découvert.....</i>	Autorisations initiales.....	2 591 896 000
	Total des autorisations.....	2 591 896 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 397 464 833,93			
Dépenses nettes.....	3 397 464 833,93	»	2 000 001,07	4 066 492 234
Ordonnancées	3 397 464 833,93			
Dépenses nettes.....	3 397 464 833,93	»	2 000 001,07	4 066 492 234
Ordonnancées	189 416 883,81			
Dépenses nettes.....	189 416 883,81	»	»	»
Ordonnancées	1 572 681 340,84			
Dépenses nettes.....	1 572 681 340,84	»	»	»
Ordonnancées	1 180 054 374,99			
Dépenses nettes.....	1 180 054 374,99	»	»	»
Ordonnancées	30 987 710 »			
Dépenses nettes.....	30 987 710 »	»	»	»
Ordonnancées	13 683 978 611,60			
Dépenses nettes.....	13 683 978 611,60	»	»	»
Ordonnancées	16 657 118 921,24			
Dépenses nettes.....	16 657 118 921,24	»	»	»
Ordonnancées	504 823 441,27			
Dépenses nettes.....	504 823 441,27	»	»	»
Ordonnancées	28 337 910,91			
Dépenses nettes.....	28 337 910,91	»	»	»
Ordonnancées	533 161 352,18			
Dépenses nettes.....	533 161 352,18	»	»	»
Ordonnancées	4 842 936 316 »			
Dépenses nettes.....	4 842 936 316 »	6 220 654 446,16	»	»
Ordonnancées	4 842 936 316 »			
Dépenses nettes.....	4 842 936 316 »	6 220 654 446,16	»	»
Ordonnancées	34 458 933,80			
Dépenses nettes.....	34 458 933,80	»	»	»
Dépenses nettes.....	34 458 933,80			
Ordonnancées	34 458 933,80	»	»	»
Ordonnancées	30 589 537 833,23			
Dépenses nettes.....	30 589 537 833,23	984 986 339,30	71 363 341,07	4 066 492 234
Ordonnancées	22 067 675 523,22			
Dépenses nettes.....	22 067 675 523,22	6 220 654 446,16	»	»

DESIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1974	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1974 seulement.		
Affaires culturelles.....	10 000 000	2 101 336,31
Agriculture	97 729 252,44	26 212 157,46
Développement industriel et scientifique.....	•	6 497 579,14
Economie et finances.....	15 986 000	12 699 491,60
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	123 715 252,44	47 510 564,51

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des articles 10, 11, 12 et du tableau I.

(L'ensemble des articles 10, 11, 12 et du tableau I est adopté.)

Arti

M. le président. « Art. 13. — Le solde créditeur d'un montant de 4 320,46 F enregistré, à la date du 31 décembre 1974, en atténuation des découverts du Trésor.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Réalisations ressources...	5 000 000			
Total net des crédits.	15 000 000	»	»	5 000 000
Crédits initiaux.....	87 828 000			
Réalisations ressources...	54 500 000			
Reports gestion précédente.	60 671 833			
Total net des crédits.	202 999 833	»	0,56	105 270 580
	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	16 000 000			
Total net des crédits.	16 000 000	»	14 000 »	»
Crédits initiaux.....	113 828 000			
Réalisations ressources...	59 500 000			
Reports gestion précédente.	60 671 833			
Total net des crédits.	233 999 833	»	14 000,56	110 270 580

cle 13.

au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté

Article 14.

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 14. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1974, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes — à la somme de 2 219 956 490,30 F, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	22 306 910,69	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 922 119,55	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	1 692 545 836,92	66 603 376,74
Différences de change	45 773 309,01	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	528 622 623,04	»
Pertes et profits divers.....	»	5 610 932,17
Totaux	2 292 170 799,21	72 214 308,91
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.	2 219 956 490,30	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

E. — Dispositions particulières.

« Art. 15. — Est définitivement apuré le solde de 7 032 907,86 F retracé au compte spécial du Trésor n° 903-15 : « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts » et correspondant au reliquat, devenu irrécouvrable, d'une avance consentie à l'ex-département de la Seine.

« Le solde considéré est transporté en augmentation du compte permanent des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 et du tableau J annexé :

« Art. 16. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 1 140 517,40 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau J annexé à la présente loi. »

Tableau J. — Gestion de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'équipement.....	6 juillet 1972	3 octobre 1974	17 avril 1975	1 140 517,40	1 140 517,40

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16 et du tableau J.

(L'ensemble de l'article 16 et du tableau J est adopté.)

F. — Affectation des résultats définitifs de 1974.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — Conformément aux dispositions des articles 7, 12 et 13, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1974.....	18 845 945 860,54
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1974.....	155 738 378,57
Apurement d'une opération propre à 1974 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction ».....	4 320,46
Total	19 001 688 559,57

« II. — Conformément aux dispositions des articles 14 et 15, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1974.....	2 219 956 490,30
Apurement d'une créance ancienne relative au reliquat d'une avance consentie par le Trésor	7 032 907,86
Total	2 226 989 398,16

Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor..... 16 774 699 161,41

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés..	141
Pour l'adoption	203
Contre	77

Le Sénat a adopté.

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je vous rappelle que le scrutin sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1976 a donné lieu à un pointage.

Voici donc, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption	185
Contre	90

Le Sénat a adopté.

— 8 —

ELECTION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous ; René Monory ; Geoffroy de Montalembert ; Max Monichon ; Jacques Descours Desacres ; Henri Tournan ; Joseph Raybaud.

Suppléants : MM. Yvon Coudé du Foresto ; Maurice Schumann ; Yves Durand ; Modeste Legouez ; Auguste Amic ; Pierre Brousse ; Marcel Fortier.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Schiélé un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 507, 1974-1975 ; 59 et 283, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 316 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code. (N° 213 et 240, 1974-1975, et 304, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 317 et distribué.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles. (N° 131 et 259, 1975-1976), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 26 mai 1976, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif. [N°s 281 et 296 (1975-1976). — M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère. [N°s 280 et

295 (1975-1976). — M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et à la protection des jardins familiaux. [N°s 257, 268 et 308 (1975-1976). — M. Jacques Couderc, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 mai 1976, à deux heures cinq minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 25 MAI 1976

Application des articles 76 à 78 du règlement.

*Paris : situation de commerçants et artisans
de secteurs « réhabilités ».*

1808. — 22 mai 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation faite aux commerçants de l'îlot 16 sis à Paris dans le 4^e arrondissement à la suite de l'application de la politique de « réhabilitation » ou de « restauration » du secteur. Les locataires, les commerçants, les artisans sont frappés lourdement s'ils veulent se maintenir ; en effet, la ville de Paris est propriétaire depuis 1942 de l'îlot 16. Mais elle a laissé ce patrimoine se détériorer depuis plus de trente ans. Des commerçants qui existaient alors, il n'en reste qu'un sur deux. Une centaine au total. Aujourd'hui la ville de Paris leur propose des baux commerciaux qui, outre un doublement du loyer, comportent souvent le paiement d'un « pas de porte » de plusieurs millions anciens. Déjà frappés par l'injustice fiscale et le resserrement du crédit, les petits commerçants et artisans du secteur avaient en plus subi un préjudice certain, toutes ces dernières années, puisque les locataires chassés étaient aussi leurs clients. Les prix de loyer que la ville de Paris voudrait aujourd'hui leur imposer dépassent de plus de 40 p. 100 les estimations des experts. Pour beaucoup d'entre eux, cela équivaut à mettre la clé sous la porte. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des opérations de réhabilitation ne se transforment en opérations de bannissement pour les commerçants et artisans et si dans l'immédiat il ne pourrait favoriser la tenue rapide d'une table ronde réunissant les services préfectoraux, les élus et les commerçants intéressés.

Campagne « produits libres ».

1809. — 25 mai 1976. — **Mme Janine Alexandre-Debray** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la campagne publicitaire intense, faite par une grande entreprise de distribution et tendant à promouvoir des produits de grande consommation qualifiés « produits libres ». Constatant l'émotion soulevée dans les milieux professionnels, elle lui demande si l'opération commerciale en cause et la publicité qui y est attachée sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, tendant à assurer, d'une part, l'égalité de la concurrence entre les diverses formes de commerce et, d'autre part, la protection du consommateur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 25 MAI 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »



Fonctionnaires catégorie A : frais de déplacement.

20260. — 25 mai 1976. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact que les frais de déplacement, de voyage et de représentation engagés par les fonctionnaires de la catégorie A se rendant en mission à l'étranger peuvent être remboursés forfaitairement pour un montant supérieur aux indemnités journalières traditionnelles allouées à cet effet pour les voyages et les missions en métropole. Dans l'affirmative, comment les remboursements peuvent-ils être calculés : 1^o pour les avions 1^o ou 2^o classe ; 2^o pour les séjours, hôtels et restauration ; 3^o pour les frais de représentation en ce qui concerne plus particulièrement les élus des collectivités locales (conseillers généraux, maires, conseillers municipaux) qui se rendent en mission à l'étranger pour des manifestations de jumelage par exemple.

Fonctionnaires communaux d'encadrement : honorariat.

20261. — 25 mai 1976. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'en application des dispositions de l'article 36 du décret n^o 59-309 du 14 février 1959, tel qu'il a été modifié par le décret n^o 65-695 du 18 août 1965, il est permis aux différents ministères d'accorder l'honorariat à certains hauts fonctionnaires d'Etat admis à la retraite. Il lui demande dans quelles conditions les fonctionnaires communaux d'encadrement peuvent bénéficier de dispositions identiques. Il lui demande également si, dans le cas où aucun texte ne serait prévu à leur égard, il ne serait pas possible au ministère de l'intérieur d'envisager la mise au point de dispositions identiques.

Meurthe-et-Moselle et Moselle : avenir du « Métrolor ».

20262. — 25 mai 1976. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur l'expérience de desserte cadencée ferroviaire réalisée dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle depuis 1971 dénommée Métrolor. Les collectivités locales, plus précisément les deux départements concernés, ont souhaité, en effet, que dans le cadre de la métropole régionale, le service de transport voyageurs soit assuré dans les meilleures conditions possibles et pour ce faire ont contribué financièrement et dans de très larges proportions à la mise en place de plusieurs services spéciaux par la S.N.C.F. Elles continuent, d'ailleurs, de prendre à leur charge les insuffisances que certains de ces services font apparaître. Si l'on peut considérer que cette expérience a été un succès et le reste encore, il est à craindre qu'elle ne connaisse dans un proche avenir de sérieuses difficultés. Il est fait état, en effet actuellement, d'un projet de création de services routiers accélérés entre Nancy et Metz qui aurait été envisagé au comité technique interdépartemental des transports. Il tient à l'alerter sans tarder sur les conséquences graves qui pourraient résulter de la mise en place de ce service routier qui remettrait en cause l'équilibre de Métrolor et serait susceptible d'annihiler les efforts financiers considérables que les collectivités départementales ont consentis dans ce domaine. Il lui demande qu'en tout état de cause aucune décision ne soit prise avant qu'une étude approfondie soit réalisée sur toutes les incidences de la création projetée.

Presse : nouveau régime fiscal.

20263. — 25 mai 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude profonde que les dispositions fiscales d'un nouveau projet de loi font naître chez tous ceux qui sont attachés à l'exercice de la liberté d'expression et au droit à l'information du citoyen. En effet, le nouveau régime fiscal de la presse tel qu'il est prévu, en augmentant considérablement les taxes que les hebdomadaires et mensuels d'information politiques auraient à payer dans les prochaines années, entraînerait la disparition d'un grand nombre d'entre eux. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher toute atteinte à l'existence d'une presse libre et au pluralisme des opinions.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20264. — 25 mai 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation grave dans laquelle se trouvent

les organismes de formation de cadres des centres de vacances et de loisirs. Ces organismes jouent un rôle très important dans la préparation des animateurs ; or, la prise en charge des frais de stage effectuée en dehors des établissements de l'Etat est particulièrement remise en cause. Elle pourrait n'être accordée qu'aux deux tiers des effectifs. Il en résulterait un lourd déficit pour chacune des organisations qui se refuseraient à demander à un tiers de leurs candidats une contribution majorée au moment où le projet de loi de finances rectificative annule 2 400 000 francs de crédits de paiement pour les interventions publiques. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour que la perspective d'une gratuité des frais d'enseignement des animateurs stagiaires, à laquelle le Gouvernement se dit attaché, puisse être réalisée dans un proche avenir.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20265. — 25 mai 1976. — M. Pierre Giraud fait part à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) de l'inquiétude qui règne dans les organismes de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs. Il lui demande, en particulier, de veiller à ce que la prise en charge des jeunes stagiaires soit suffisante pour ne pas en rendre difficile leur recrutement si nécessaire au bon fonctionnement de ces instructions.

Agents de l'Etat originaires d'Algérie : retraites.

20266. — 25 mai 1976. — M. Pierre Giraud expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) que l'accession de l'Algérie à l'indépendance a entraîné, dans la situation des agents de l'Etat originaires d'Algérie et de statut civil de droit local, une novation dont les conséquences ont été précisées par l'article 8 de la loi de finances rectificative n° 65-1154 du 30 décembre 1965, tant sur le plan statutaire qu'en matière de retraite. Les personnes concernées, qui n'ont pas souscrit dans un délai de quatre mois la déclaration de nationalité française ou n'ont pas été réaffectées dans leur cadre français d'origine, ont été rayés des cadres et elles ne peuvent pas faire valoir leur droit à la retraite en France après la souscription d'une reconnaissance de la nationalité française déposée après cette radiation. Or les dispositions ci-dessus sont en contradiction avec celles de l'article premier de la loi n° 66-945 du 20 décembre 1966 maintenant rétroactivement la nationalité française aux personnes de statut civil de droit local originaires d'Algérie depuis le 1^{er} janvier 1963, à la condition d'avoir souscrit la déclaration prévue à l'article 152 du code de nationalité française. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rétablir dans leurs droits cette catégorie de rapatriés.

Fonctionnaires français musulmans : droits à pension.

20267. — 25 mai 1976. — M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des fonctionnaires français musulmans ayant servi en Algérie après l'indépendance de ce pays. Les périodes d'exercice qu'ils ont effectuées dans l'administration algérienne n'ont jamais été définies. Ceux-ci ne peuvent, en effet, être considérés comme coopérants (protocole du 28 août 1962), ni comme fonctionnaires détachés (ordonnance du 30 mai 1962), ni comme fonctionnaires en disponibilité (article 8 de la loi de finances rectificative pour 1965). Il lui demande si l'Etat entend restituer à ces agents l'intégralité de leur droit à pension, soit en négociant avec l'Algérie le versement des cotisations-retraite de ces personnels, soit, à défaut d'un accord satisfaisant avec les autorités algériennes, en prenant lui-même à sa charge le rachat desdites cotisations.

Agents contractuels « F. S. I. R. 46 » : situation.

20268. — 25 mai 1976. — M. Maurice Coutrot demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir lui préciser quelles sont les principales mesures qu'il compte proposer pour qu'elles puissent figurer dans le projet de loi de finances pour 1977 actuellement en cours de préparation afin de régler un certain nombre de problèmes intéressant les agents contractuels « F. S. I. R. 46 » de 2^e catégorie (indices majorés et primes forfaitaires de 1977).

Sauvegarde de la faune et de la flore : ratification d'une convention.

20269. — 25 mai 1976. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison le Parlement n'a pas encore été appelé à ratifier la convention dite de Washington en date de 1973 sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction et lui demande qu'elle suite il entend donner à ce texte essentiel pour la sauvegarde de valeurs naturelles irremplaçables.

Institut national de la restauration : création.

20270. — 25 mai 1976. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessaire promotion des métiers d'art. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de création et de fonctionnement de l'Institut national de la restauration chargé, selon ses buts originels fixés en janvier 1976, de former des spécialistes, de développer la recherche et de restaurer les œuvres d'art publiques et privées.

Statut du personnel hospitalier : publication des textes d'application.

20271. — 25 mai 1976. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés d'application de l'article 4 de la loi n° 74-873 du 22 octobre 1974, modifiant les articles L. 892 et L. 893 du code de la santé publique et tendant à introduire un délai pour certaines catégories de personnel des établissements relevant du ministère de la santé quant à leur option entre un ancien et un nouveau statut, compte tenu de l'absence de publication des dispositions réglementaires d'application de l'article précité.

Personnel hospitalier : autorisations spéciales d'absence.

20272. — 25 mai 1976. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés d'application de l'article 7 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 concernant le personnel des établissements hospitaliers et plus particulièrement le régime des autorisations spéciales d'absence, compte tenu de l'absence de publication des dispositions réglementaires.

Jumeaux ou triplés : frais de garde.

20273. — 25 mai 1976. — M. Pierre Perrin demande à Mme le ministre de la santé s'il n'y aurait pas possibilité de remédier à une anomalie flagrante : les mères de famille attributaires de l'allocation de frais de garde pour un enfant perçoivent la même somme quand il s'agit de jumeaux ou de triplés. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour éviter de telles injustices en soulignant qu'elles frappent plus particulièrement des mères de famille veuves ou divorcées qui, obligatoirement, doivent rentrer dans la vie active pour assurer la vie de leur famille.

Mères de famille seules : allocation d'attente.

20274. — 25 mai 1976. — M. Pierre Perrin demande à Mme le ministre de la santé dans quelle mesure il serait souhaitable qu'une allocation égale au S.M.I.C., plus 300 francs par enfant, soit allouée aux femmes chefs de famille et cela pendant une durée d'un an. Ce délai permettrait aux mères de famille qui se retrouvent seules, soit par un veuvage ou par un divorce, d'entreprendre une formation pour s'intégrer ensuite dans la vie active, ou d'attendre, sans angoisse du lendemain, le travail correspondant à leurs capacités, sans que leur famille subisse, par trop, le changement brutal de leur situation. D'après les études qui ont été faites, cette mesure toucherait 35 000 femmes.

Mères chefs de famille : allocation pour frais de garde.

20275. — 25 mai 1975. — M. Pierre Perrin demande à Mme le ministre de la santé si des mesures spéciales ne pourraient être prises pour les mères chefs de famille qui ne bénéficient plus de

l'allocation pour frais de garde quand leurs enfants ont dépassé l'âge de trois ans. En effet, étant seules, elles doivent faire assurer, moyennant une rémunération ou une participation, la garde de leurs enfants avant et après le temps scolaire et durant les vacances où, elles-mêmes, ne bénéficient pas de leur congé annuel. Il suggère qu'une allocation dégressive en fonction de l'âge de l'enfant soit envisagée.

Divorcés ou mères célibataires : prêts d'installation.

20276. — 25 mai 1976. — **M. Pierre Perrin** demande à **Mme le ministre de la santé** si le même privilège concernant les prêts consentis par les caisses d'allocations familiales aux jeunes ménages qui s'installent ne pourraient être accordés aux divorcés (des deux sexes, ayant la charge de leurs enfants) et aux mères célibataires qui, après un divorce ou une naissance, se trouvent devant l'obligation de frais d'installation, et cela dans une situation financière souvent difficile. Ces cas sociaux ne pourraient-ils bénéficier d'un prêt analogue à celui des jeunes ménages, sans condition d'âge ?

Divorce de fonctionnaires : attribution des allocations familiales.

20277. — 25 mai 1976. — **M. Pierre Perrin** rappelle à **Mme le ministre de la santé** la situation difficile devant laquelle se trouvent les femmes de fonctionnaires ou assimilés au moment d'un divorce. Ces personnes se retrouvent, avec leurs enfants à charge, non seulement frustrées de ressources, mais aussi des allocations familiales. En effet, certaines administrations groupent, sur la même feuille de paie, le salaire et les allocations familiales. De ce fait, le mari reçoit de la trésorerie générale son salaire et les allocations familiales qu'il garde trop souvent pour lui. Dans ce cas particulier, il lui demande que soit envisagée l'attribution des allocations familiales nominativement à la femme.

Cotisation d'assurance maladie des exploitants agricoles : cas d'un fils, aide familial, appelé en cours d'année.

20278. — 25 mai 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'agriculture**, qu'en application du décret du 15 janvier 1965, les caisses de mutualité sociale agricole demandent aux chefs d'exploitation dont un fils, aide familial, accompli son service national, le paiement de la cotisation d'assurance maladie des exploitants pour l'année entière même si l'intéressé n'a travaillé que quelques mois. En contrepartie, il n'est pas réclamé de cotisation pour la période qui s'écoule entre le retour sur l'exploitation et la fin de l'année en cours. Cette solution est relativement satisfaisante lorsque, effectivement, le fils revient travailler sur l'exploitation après son service national. Mais, très souvent, le jeune homme reste sur l'exploitation jusqu'à son départ parce qu'il a des difficultés pour trouver un emploi et à son retour il va travailler en dehors de l'exploitation et acquitte les cotisations sociales correspondants à sa nouvelle activité. Il lui demande, en conséquence, si, compte tenu de cette situation particulière, il ne paraîtrait pas raisonnable d'admettre une dérogation au principe de l'annualité des cotisations posé par le décret du 15 janvier 1965. A l'occasion du départ au service national d'une aide familial, le chef d'exploitation pourrait payer une cotisation au prorata du nombre de mois de présence sur l'exploitation du jeune appelé ; par contre, si celui-ci revenait travailler chez son père à son retour du service national, le chef d'exploitation acquitterait une cotisation calculée au prorata du temps à courir entre la date du retour et le 31 décembre.

Testaments, partages.

20279. — 25 mai 1976. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réponse à la question écrite n° 18916 (*Journal officiel*, Débats Sénat du 9 avril 1976, page 479) est très surprenante. On ne comprend pas pourquoi les nombreuses démarches entreprises pour réclamer une réforme particulièrement utile se heurtent toutes à un refus obstiné. Les dispositions de l'article 1079 du code civil n'ont pas été prises afin d'augmenter considérablement le coût de la formalité de l'enregistrement quand un testament concerne des descendants directs au lieu de concerner d'autres héritiers. Quelques chiffres suffisent pour mettre en lumière le caractère aberrant de la réglementation actuelle. On peut, par exemple, considérer le cas d'un testateur dont la fortune a été évaluée à 900 000 francs et qui en a disposé en rédigeant un testament contenant des legs de biens déterminés faits

à divers bénéficiaires. Si ces derniers ne sont pas des descendants du testateur, l'acte sera enregistré au droit fixe porté récemment à 75 francs. Par contre, si les bénéficiaires des legs contenus dans le testament sont des descendants du testateur, le droit fixe sera remplacé par le droit proportionnel dont le montant atteindra 9 000 francs. De toute évidence, une telle disparité de traitement est inéquitable. Il lui demande si, compte tenu de ces précisions, il est disposé à envisager le dépôt d'un projet de loi en vue de supprimer l'injustice flagrante dont les enfants légitimes sont victimes et qui est en opposition absolue avec les déclarations gouvernementales sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale en faveur de la famille.

Algérie : indemnisation des Français spoliés.

20280. — 25 mai 1976. — **M. Francis Palmero** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que l'Algérie ne manque jamais une occasion d'être désagréable à la France : choix du système de télévision, affaire des camions Berliet, exploitation du gaz naturel, français emprisonnés, articles de presse hargneux, etc. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'est pas opportun de réclamer l'application intégrale des accords d'Evian en ce qui concerne surtout les indemnisations dues par les spoliateurs aux Français rapatriés d'Algérie.

Droit de la mer : bilan de la quatrième session.

20281. — 25 mai 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de vouloir bien établir le bilan de la quatrième session de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est achevée le 7 mai 1976.

Algérie : situation des religieux enseignants.

20282. — 25 mai 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la situation des 264 religieux et soixante-cinq prêtres français qui dispensaient l'enseignement libre en Algérie à 44 000 élèves. Notre Gouvernement a-t-il eu l'occasion d'intervenir à ce sujet ?

Rédacteur de mairie : titularisation.

20283. — 25 mai 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, dans quelles conditions un rédacteur de mairie, à titre contractuel, âgé de cinquante-six ans et comptant seize ans d'ancienneté de services peut être titularisé.

Trafic aérien : répartition entre Orly et Le Bourget.

20284. — 25 mai 1976. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** combien le voisinage de l'aéroport d'Orly est préjudiciable aux communes du nord de l'Essonne, dans un milieu urbain très dense, en raison de l'importance du trafic aérien de cet aéroport. Compte tenu de ces contingences, qui perturbent gravement les conditions de vie des riverains, il lui demande les raisons pour lesquelles il a été décidé de reporter sur Orly la quasi-totalité du trafic jusque-là écoulé par l'aéroport du Bourget, alors que l'aéroport de Roissy, plus éloigné des zones urbaines, et beaucoup plus moderne, apportait tout naturellement une solution plus acceptable.

Techniciens des postes et télécommunications : reclassement.

20285. — 25 mai 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que parmi les mesures prévues par le relevé des propositions du 5 novembre 1974 figure le reclassement des techniciens des télécommunications. Or il s'avère que la recherche de ce reclassement par référence aux techniciens de l'armement ne semble pas susceptible de faire avancer rapidement vers une solution acceptable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'entre pas dans ses intentions de rechercher cette solution sans référence extérieure, le texte figurant au point n° 10 du relevé des propositions pouvant éventuellement servir de base sérieuse pour solutionner le problème posé.

Titularisation des auxiliaires.

20286. — 25 mai 1976. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le relevé des propositions du 5 novembre 1974 énonce une série de mesures tendant à la résorption de l'auxiliariat. A cet égard, il lui demande si les transformations, échelonnées sur 1975 et 1976, d'heures de renfort et de crédits de remplacement ont pu aboutir à l'accélération de la titularisation rapide des auxiliaires notamment par la nomination rapide des auxiliaires déjà inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agents de bureau. Il lui demande, au surplus, de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à l'établissement d'une nouvelle liste d'aptitude au grade d'agent de bureau, la dernière remontant à 1973.

Poursuite des criminels de guerre nazis.

20287. — 25 mai 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, s'il ne paraît pas choquant au Gouvernement français qu'un procès se soit déroulé récemment à Cologne à l'encontre de Français accusés d'avoir brisé les vitres du bureau de Kurt Lischka, ancien lieutenant-colonel S.S., chef de la Gestapo pour la région parisienne, responsable de la rafle du vélodrome d'hiver, et de la déportation et de la mort de plus de 100 000 Juifs. Il lui demande également quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour permettre aux associations de déportés, de résistants et victimes du nazisme, d'obtenir justice et réparation des crimes contre l'humanité perpétrés par Kurt Lischka, et notamment si tout sera mis en œuvre pour que soit accélérée l'application de la convention judiciaire franco-allemande de 1971, prévoyant la poursuite en Allemagne fédérale des anciens nazis coupables de crimes commis sur le sol français.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE**FORMATION PROFESSIONNELLE***Formation permanente : programmes susceptibles de faire évoluer la pratique sportive.*

19688. — 1^{er} avril 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le Premier ministre (Formation professionnelle)** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'inclure dans les programmes des stages de formation permanente un apprentissage de mouvement, de la maîtrise et du développement susceptible de faire évoluer la pratique sportive.

Réponse. — Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé au Gouvernement. C'est pourquoi il a soumis au Parlement un projet qui est devenu la loi n° 75-588 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport et qui comporte notamment l'article 16-II suivant : « Les stages visés à l'article L. 940-2 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente peuvent comporter des activités physiques et sportives. Ces activités régulières et contrôlées sont obligatoirement prévues dès lors que les stages s'adressent à des jeunes gens de moins de 18 ans et qu'ils excèdent une durée déterminée. Les dépenses des entreprises en matière de formation des éducateurs sportifs nécessaires à l'encadrement des activités physiques et sportives de leur personnel sont déductibles, à concurrence d'un plafond fixé par décret, du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle continue mentionnée au livre IX du code du travail. Ces dispositions ne peuvent s'appliquer que dans la mesure où il s'agit d'amateurisme ». Un décret, actuellement en préparation, précisera les conditions d'application de ces dispositions et notamment la durée minimum au-delà de laquelle les stages accueillant des jeunes de moins de 18 ans doivent comporter obligatoirement des activités physiques et sportives. Ce décret prévoiera également les conditions d'encadrement et d'animation de ces activités pour l'ensemble des stagiaires. S'agissant plus particulièrement des stages financés par l'Etat, une circulaire sera adressée aux autorités responsables de la signature des conventions de formation professionnelle pour attirer leur attention sur la loi et le décret et pour les inviter à encourager, chaque fois que cela sera possible, l'inclusion dans les programmes des stages d'activités physiques susceptibles de faire évoluer la pratique sportive.

AFFAIRES ETRANGERES*Situation du lycée français de Rome.*

19586. — 26 mars 1976. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la fermeture du lycée français de Rome, à la suite de la pose de scellés par un magistrat italien, a suscité en France un profond malaise, étant donné que le lycée français de Rome, tout en servant la culture française, contribue à la formation de futurs cadres politiques et économiques de l'Italie. Il lui indique que si — à la suite de négociations diplomatiques — la rentrée scolaire a pu s'effectuer les 29 et 30 septembre, l'affaire n'est toujours pas réglée entre l'Etat français propriétaire et les autorités italiennes. Cette incertitude comporte pour les familles des élèves, ainsi que pour la bonne gestion de l'établissement, des inconvénients graves et, en conséquence, il lui demande quelle attitude et quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour apporter une suite heureuse à ce litige franco-italien.

Réponse. — A la suite de la pose de scellés le 28 août 1975 par un magistrat du tribunal de Rome sur des locaux occupés par certaines classes du lycée Chateaubriand à la villa Strohl-Fern, appartenant à l'Etat français, la rentrée des classes dans cet établissement a été retardée de dix jours et s'est effectuée le 29 septembre pour toutes les classes. Depuis cette date, le lycée fonctionne normalement. L'ambassade de France à Rome a obtenu la levée du séquestre dans la mesure où il entravait l'activité du lycée. Elle s'efforce, en collaboration avec les services juridiques du ministère des affaires étrangères, de parvenir avec les autorités italiennes à un règlement définitif de ce contentieux.

AGRICULTURE*Accidentés du travail agricole : reconversion de la rente.*

18188. — 6 novembre 1975. — **M. René Touzet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas des victimes d'accidents du travail titulaires d'une rente d'un montant minime. Le décret du 8 octobre 1973 et l'arrêté du 15 octobre 1973 ont prévu la conversion obligatoire des rentes dont le montant est inférieur à un huitième du montant du salaire minimum annuel. Or, le capital versé, en application du barème (C. R. 4,75 p. 100 annexé à l'arrêté du 7 juillet 1954), lorsqu'il est placé à la Caisse nationale de prévoyance (C. N. P.), ne procure aux intéressés qu'une rente dont le montant subit un abattement très sensible : 26 p. 100 par rapport au montant de la rente rachetée. Cette amputation est encore aggravée par le fait que le tiers de la rente de la C. N. P. est soumis à l'impôt sur le revenu alors que la rente initiale accident du travail en est totalement exonérée. Si l'on peut admettre la conversion des rentes pour des raisons de bonne gestion administrative, encore faudrait-il que les intéressés ne subissent pas une véritable spoliation. Aussi, lui demande-t-il si le Gouvernement n'entend pas modifier l'arrêté du 15 octobre 1973 afin de retenir un barème de conversion en capital qui sauvegarde les légitimes intérêts des victimes des accidents du travail agricole.

Réponse. — La table de mortalité CR à 4,75 p. 100 utilisée, comme l'expose l'honorable parlementaire, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1973 pour la conversion de certaines rentes consécutives à des accidents du travail agricole est un peu ancienne et ne reflète peut-être plus exactement l'espérance moyenne de vie actuelle de chaque tranche d'âge. Toutefois, la modification de cette table ne manquerait pas de poser certains problèmes d'équilibre financier aux organismes d'assurance débiteurs des rentes converties. En effet, les taux des primes d'assurances souscrites jusqu'au 30 juin 1973, et donc le montant des réserves mathématiques des compagnies, ont été déterminés sur la base de la table CR. Des études sont néanmoins menées par les services compétents du ministère de l'économie et des finances en liaison avec les organismes assureurs dans le but de déterminer si éventuellement la table en cause serait susceptible d'une modification. A ce jour, compte tenu du niveau actuel de l'espérance de vie, il n'apparaît pas que des modifications importantes soient à attendre de ces travaux. Il demeure cependant que, si les études en cours concluent à la nécessité d'une actualisation, celle-ci ne manquerait pas d'être décidée pour l'avenir.

Agriculteurs : assurance décès-invalidité.

18317. — 19 novembre 1975. — **M. Edgard Pisani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le contrat A d'assurance collective annuelle en cas de décès ou d'invalidité, passé entre la fédération nationale du crédit agricole et la caisse nationale de prévoyance. Dans l'état actuel des termes du contrat, un agriculteur sollicitant un prêt à moyen ou long terme d'une caisse régionale de

crédit agricole se voit refuser le bénéfice de l'assurance décès lorsqu'il y a quelques années, il a subi une grave maladie aujourd'hui disparue (guérison confirmée par l'expert médical de la caisse nationale de prévoyance). Il lui demande s'il ne peut prévoir l'étude et la négociation d'un contrat d'assurance décès-invalidité, dont le principe serait d'admettre tous les emprunteurs (ainsi, tous les assurés pourraient être garantis contre les risques d'accident du travail et de la route) tout en excluant pour certains candidats présentant des antécédents défavorables le risque spécifique engendré par ces antécédents décelés par le biais d'une visite médicale ou d'un questionnaire.

Réponse. — Le régime d'assurance décès-invalidité du crédit agricole est défini par des contrats-groupes passés entre la fédération nationale du crédit agricole — agissant pour le compte des caisses régionales — et la caisse nationale de prévoyance. Dans le cas du contrat A, les conditions d'admission sont régies par l'article 5 dudit contrat, qui détermine les modalités de contrôle médical : en particulier, au vu d'un questionnaire de santé, l'assureur peut, à son initiative et à ses frais, demander une visite médicale du candidat à l'assurance auprès d'un médecin de son choix. Au vu du rapport de visite du médecin agréé, l'assureur, sur proposition de son médecin-conseil, accepte ou refuse l'admission ; sa décision est sans appel. Contrairement à ce que semble penser l'honorable parlementaire, le refus d'admission au bénéfice du contrat-groupe n'exclut pas la possibilité pour l'intéressé de solliciter par ailleurs une assurance individuelle, qui peut lui être accordée : dans les cas d'espèce, la prime d'assurance du tarif individuel est généralement assortie d'une surprime tenant compte du risque particulier présenté ; le fait de ne pas obtenir la garantie de groupe ne conduit donc pas à une impossibilité d'assurance, mais constate l'existence d'un risque supérieur à la moyenne du groupe, risque qui ne peut être pris en charge par ce dernier dans les conditions de tarification privilégiée retenues. Quant à l'éventuelle révision des conditions du contrat-groupe en vue de faire admettre le principe d'une garantie générale, elle ne pourrait résulter que d'une renégociation entre les parties intéressées, en l'occurrence la fédération nationale du crédit agricole et la caisse nationale de prévoyance, le département de l'agriculture n'étant pas habilité à intervenir dans ce domaine.

*Revenu des agriculteurs de l'Île-de-France en 1975 :
Fixation des bénéfices forfaitaires.*

19457. — 6 mars 1975. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la baisse générale dans tous les départements de l'Île-de-France, des récoltes en polyculture, consécutive à la climatologie exceptionnelle de la dernière campagne. Cette diminution des récoltes a, en particulier, entraîné une détérioration du revenu des agriculteurs ainsi que des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre à l'heure actuelle les résultats de la prochaine campagne. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures d'exception qu'il compte prendre en faveur des agriculteurs de la région parisienne, mesures susceptibles d'améliorer la situation actuelle, et en particulier, s'il compte abaisser dans cet esprit le montant des impositions forfaitaires.

Réponse. — Le bénéfice forfaitaire agricole est déterminé à l'issue d'une procédure dans laquelle le ministre de l'agriculture, pas plus que celui de l'économie et des finances, n'a la possibilité d'intervenir. En matière de forfait collectif agricole, les bases d'imposition sont en effet fixées, soit par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, soit en cas d'appel ou de défaut de décision, par la commission centrale des impôts directs, au vu de comptes d'exploitation détaillés, présentés par l'administration fiscale, et qui prennent en considération les productions moyennes, les prix pratiqués et les frais engagés. La profession établit également de son côté des comptes de même nature qu'elle soumet à l'examen de ces organismes. C'est donc en toute connaissance de cause que les commissions se prononcent sur le bénéfice forfaitaire imposable. Tel sera le cas pour la fixation des bénéfices forfaitaires de polyculture de l'année 1975 dans les départements de l'Île-de-France où les tarifs arrêtés refléteront les conditions climatologiques défavorables qui ont affecté la formation du revenu agricole des exploitants de cette région.

Femmes d'agriculteurs : statut professionnel.

19770. — 8 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui présenter les perspectives définies par le groupe de travail réunissant la profession et l'administration en vue d'examiner les problèmes posés par la situation de la femme et de la famille en zone rurale, compte tenu que ce groupe constitué

au mois de novembre 1975 a déposé les conclusions de ses travaux le 31 mars 1976 ainsi qu'il le précisait en réponse à la question écrite n° 18729 de **M. René Jager** (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 20 décembre 1975) afin que le Gouvernement puisse se prononcer sur la suite susceptible d'être réservée aux propositions formulées par ce groupe de travail.

Réponse. — Le groupe de travail créé par décision de la conférence annuelle de 1975 a eu pour mission d'examiner les difficultés auxquelles se heurte l'agriculture dans l'exercice de sa profession, au cours de sa formation et dans son cadre de vie. Les propositions qu'il a formulées dans le rapport déposé ces jours derniers visent essentiellement à reconnaître aux femmes d'exploitants la qualité d'agricultrice à égalité de responsabilités avec leur mari (ce qui implique qu'elles puissent recevoir une formation leur permettant d'augmenter leur compétence) et à les faire bénéficier des avantages sociaux liés à l'exercice d'une activité professionnelle. Il appartient maintenant à la conférence annuelle de 1976 de se prononcer sur celles des suggestions contenues dans ce rapport qui seront susceptibles d'être retenues.

Compétence des S.A.F.E.R.

19880. — 22 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère depuis une année à l'égard de la modification de la compétence des sociétés d'aménagement foncier et établissements ruraux (S.A.F.E.R.).

Réponse. — Les études rappelées par l'honorable parlementaire relatives aux modifications éventuelles à apporter à la compétence des S.A.F.E.R. sont pour le moment suspendues. Il est apparu, en effet, en raison de l'ampleur des problèmes qui se posent, préférable de soumettre au préalable au parlement le projet de loi élaboré par un groupe de travail « administration-profession » sur l'exercice du droit de préemption conféré à ces sociétés (cf. réponse faite à la question écrite n° 19881).

Droit de préemption des S.A.F.E.R. : dépôt d'un projet de loi.

19881. — 22 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement envisage effectivement de soumettre au Parlement, lors de sa session de printemps, un projet de loi relatif à la réforme du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et établissements ruraux (S.A.F.E.R.), ainsi qu'il le précisait en réponse à la question écrite n° 17310 du 11 juillet 1975 (*Journal officiel*, débats du Sénat).

Réponse. — Les travaux entrepris pour préciser les conditions d'intervention des S.A.F.E.R., notamment en ce qui concerne l'exercice de leur droit de préemption, ont abouti à un projet élaboré par un groupe de travail « administration-profession ». Les organisations professionnelles, qui ont participé à ces travaux, sont actuellement consultées sur la mise au point de ce texte qui sera, par la suite, après avoir été communiqué aux départements ministériels concernés, déposé devant le Parlement, vraisemblablement lors de la session d'automne, étant observé qu'aucun engagement précis portant sur une date déterminée n'avait été pris dans la réponse à la question écrite n° 17310 du 11 juillet 1975.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19957 posée le 27 avril 1976 par **M. Roger Poudonson**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de ses réponses aux questions écrites n°s 19880 et 19881 posées le 22 avril 1976 par **M. Roger Poudonson**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19937 posée le 22 avril 1976 par **M. Pierre Giraud**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19942 posée le 30 avril 1976 par **M. Michel Labèguerie**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19963 posée le 27 avril 1976 par **M. Marcel Mathy**.

ECONOMIE ET FINANCES

Viande (fixation des prix au détail).

17980. — 14 octobre 1975. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation créée depuis quelques années aux bouchers détaillants concernant les problèmes en matière de prix, situation qui aboutit à un mouvement de protestation. En conséquence, il lui demande afin de ne pas perturber le circuit de distribution de la viande, quelles mesures il envisage de prendre pour : 1° recevoir les représentants des organisations professionnelles de la boucherie ; 2° trouver avec les intéressés les mesures permettant un exercice normal de leur profession sans conséquence pour le consommateur.

Réponse. — 1° Le problème de la réglementation des prix de détail des viandes de boucherie a nécessité et nécessite toujours des contacts étroits et fréquents entre l'administration et la Confédération nationale de la boucherie et de la boucherie-charcuterie française ; 2° le nouvel arrêté de taxation en date du 22 janvier 1976, qui a fait suite aux derniers entretiens avec la Confédération nationale en cause, ne concerne en réalité que la viande de bœuf, et même seulement 85 p. 100 de cette viande. S'inspirant des suggestions de la commission d'enquête parlementaire sur le marché de la viande, il autorise une majoration maximum de 0,25 franc par kilo des marges de détail actuellement en vigueur dans les départements. Il permet également aux bouchers détaillants de calculer leurs prix de vente en fonction de leurs prix d'achat réels. Enfin, en utilisant des coefficients de découpe plus favorables que précédemment, il constitue une amélioration sérieuse de la situation de la boucherie de détail.

Cafetiers-limonadiers : revalorisation des prix des boissons-pilotes.

19492. — 12 mars 1976. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des cafetiers-limonadiers qui ont fait un effort méritoire pour limiter dans les dernières années l'augmentation des prix du café, de la bière et de l'eau minérale et à qui cependant il serait question d'imposer le service de ces boissons en salle et en terrasse à des prix qui, par leur généralité, ne tiendraient pas compte des différences de qualité du service offert dans les divers établissements. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir renoncer à une telle décision, contraire à l'équité commerciale comme aux impératifs d'une saine gestion économique, et bien au contraire, d'accepter dans des conditions normales une revalorisation des prix de ces trois boissons-pilotes.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la vente des boissons-pilotes dans la salle existait déjà dans les deux tiers des départements. L'arrêté n° 76-34/P du 26 mars 1976 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 3 avril 1976 a harmonisé sur ce point le régime de prix sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans les départements (comme ceux de la région parisienne) où la limitation des prix des boissons-pilotes ne visait que la vente au comptoir et où les prix étaient traditionnellement plus élevés à la salle qu'au comptoir, des prix plus élevés pourront être fixés pour la vente en salle ; les directives adressées aux préfets pour l'application de l'arrêté du 26 mars ont en effet prévu que leur détermination serait effectuée compte tenu des prix moyens pratiqués librement avant cette date. Par ailleurs, les prix du café et de la bière qui étaient limités jusqu'ici selon les départements soit pour la vente au comptoir seul, soit pour la vente au comptoir et dans la salle pourront être majorés respectivement de 10 centimes et de 20 centimes par les conventions départementales ou les arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 26 mars. Enfin, l'arrêté stipule que l'exploitant qui présentera l'ensemble des boissons-pilotes aux prix fixés dans tous les lieux de consommation de son établissement et pendant toute la durée d'ouverture de celui-ci pourra établir librement les prix de toutes les autres boissons.

Chèques volés : mesures tendant à en diminuer le nombre.

19533. — 19 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la progression du nombre de chèques volés qui, en un an, a été de 23,5 p. 100. Compte tenu des dispositions légales actuelles qui ne sont, en ce domaine, d'aucun recours, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux diverses propositions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, tendant notamment soit à créer un fichier centralisant les renseignements en matière de chèques volés dans une perspective identique à celle d'un fichier relatif aux chèques sans provision ou à rendre obligatoire la position de la photographie du titulaire sur les carnets de chèques ou encore la généralisation des chèques assortie d'une carte de garantie.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, des dispositions légales sont déjà en vigueur en vue de faire échec à l'utilisation de chèques volés. Tel est, en effet, l'objet de l'article 2 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques qui dispose que « toute personne qui remet un chèque en paiement doit justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie ». L'application systématique de cette disposition est de nature à permettre aux commerçants de se prémunir, dans une très large mesure, contre la remise de chèques volés. Il n'en reste pas moins que l'augmentation du nombre des chèques volés a retenu l'attention des pouvoirs publics qui procèdent à un examen approfondi des diverses propositions présentées par la chambre de commerce et d'industrie de Paris en vue d'améliorer la protection de ceux qui en sont les victimes. A cet effet, les différents réseaux d'établissements tirés de chèques viennent d'être consultés sur ces propositions. Il convient toutefois de rappeler que le rapport de la chambre de commerce et d'industrie de Paris a souligné les nombreuses difficultés d'ordre pratique qu'entraînerait la mise en œuvre de ses suggestions. L'honorable parlementaire sera tenu informé des suites données aux études en cours.

Coopérative d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) : fiscalité.

19589. — 26 mars 1976. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : une coopérative d'utilisation de matériel agricole, constituée entre des propriétaires forestiers, a créé une S.A.R.L. ayant pour objet et pour activité des travaux de reboisement, un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) ayant pour rôle la coordination des travaux à effectuer, tant pour les adhérents de la C.U.M.A. au travers de cet organisme que pour tous les autres tiers au travers de la S.A.R.L. Le groupement d'intérêt économique est l'employeur des équipes de reboisement, dont les ouvriers sont assujettis à la mutualité sociale agricole, et facture ses prestations de main-d'œuvre à ses deux participants au strict prix de revient et au prorata des heures travaillées par l'un et pour l'autre. Il lui demande si le groupement d'intérêt économique peut bénéficier « par transparence » de l'exonération de la taxe d'apprentissage dont pourraient se prévaloir ses membres s'ils étaient employeurs directs, la C.U.M.A. en cette qualité et la S.A.R.L. en qualité d'entrepreneur de travaux agricoles.

Réponse. — S'agissant d'un cas particulier, il ne pourrait être répondu avec certitude à l'honorable parlementaire que si, par l'indication de la désignation et du siège des organismes en cause, l'administration était mise à même d'effectuer une enquête.

Fonctionnaires des finances : revendications.

19675. — 1^{er} avril 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver aux revendications formulées par toutes les organisations de fonctionnaires de son ministère tendant à obtenir une reprise de la concertation entre ces derniers et les représentants du Gouvernement concernant plus particulièrement le rattrapage de la différence considérable entre les traitements de la fonction publique et ceux du secteur privé, les revalorisations catégorielles ainsi que la refonte de la grille indiciaire.

Réponse. — La plupart des revendications dont il est fait état ne sont pas spécifiques aux organisations syndicales du ministère de l'économie et des finances et ne peuvent donc faire l'objet de discussions particulières concernant les seuls agents des administrations financières. En ce qui concerne les problèmes propres à ces personnels, le ministre de l'économie et des finances a eu l'occasion d'en discuter, à différentes reprises, avec les syndicats. Alors qu'un nouvel entretien était prévu et avait été annoncé, ce sont les orga-

nisations syndicales elles-mêmes qui ont demandé l'ajournement de sa préparation. Le ministre de l'économie et des finances vient cependant de leur proposer une reprise de la concertation en souhaitant qu'elles répondent positivement à cette nouvelle offre.

Crédit à la consommation : réglementation.

19698. — 1^{er} avril 1976. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser si le Gouvernement envisage de soumettre au vote du Parlement le projet de loi qui a été élaboré il y a quelques mois au sein du comité national de la consommation, afin de réglementer plus précisément le crédit à la consommation. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — Le projet de loi destiné à réglementer plus précisément le crédit à la consommation et notamment à améliorer l'information et la protection des emprunteurs doit être déposé au Parlement au cours de l'actuelle session parlementaire.

EQUIPEMENT

Guadeloupe : situation du personnel ouvrier des parcs auxiliaires.

19465. — 8 mars 1976. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le ministre de l'équipement** que la lettre du 23 octobre 1975, PO/GP3/RO, adressée à **M. le directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe**, donne des directives pour régler la situation du personnel ouvrier des parcs et ateliers en service dans ce département. En effet, les ouvriers professionnels vont subir les essais prévus à titre exceptionnel le 28 courant. Par contre, les conducteurs de camions, de rouleaux compresseurs, de gros tracteurs et d'engins de terrassements, etc., ouvriers de parcs auxiliaires ont reçu une lettre du directeur départemental leur faisant savoir que leur essai professionnel est reporté sans qu'aucune date ne soit fixée. Cette décision provoquant des inquiétudes justifiées auprès des intéressés, il demande : 1° A quelle date auront lieu ces essais pour les ouvriers concernés ? 2° quels seront les critères retenus pour l'organisation de ces essais professionnels ?

Réponse. — 1° Les essais professionnels qui devaient être organisés en Guadeloupe pour l'intégration d'ouvriers auxiliaires conducteurs d'engins dans le cadre des ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers devaient intervenir aussitôt effectués les essais professionnels prévus le 28 février 1976 pour les emplois d'ateliers. L'action entreprise par les syndicats locaux, qui a interdit aux candidats l'accès aux salles d'examen pour les essais professionnels du 28 février 1976 reporte évidemment à une date ultérieure la poursuite de cette opération d'intégration ; 2° les critères retenus pour l'organisation de ces essais demeurent ceux qui ont été définis par le décret du 21 mai 1965 et explicités par la lettre circulaire du 7 février 1966 ; ces textes prévoient la classification des intéressés en catégorie OQ1, OQ2 ou OQ3, selon la capacité de ces derniers à conduire des véhicules de type déterminé et dans la mesure où ils sont effectivement appelés à conduire et entretenir de manière habituelle le véhicule considéré.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19874 posée le 22 avril 1976 par **M. Gérard Ehlers**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19885 posée le 22 avril 1976 par **M. Roger Poudonson**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19905 posée le 22 avril 1976 par **M. Jean-François Pintat**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20012 posée le 4 mai 1976 par **M. Roger Gaudon**.

LOGEMENT

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19909 posée le 22 avril 1976 par **M. Jean-Marie Rausch**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19934 posée le 22 avril 1976 par **M. René Ballayer**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19935 posée le 22 avril 1976 par **M. Maurice Blin**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19967 posée le 29 avril 1976 par **M. Louis Le Montagner**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19968 posée le 29 avril 1976 par **M. Jean-Pierre Blanc**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19995 posée le 29 avril 1976 par **M. Maurice Prévotau**.

INTERIEUR

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19825 posée le 13 avril 1976 par **M. Kléber Malécot**.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19832 posée le 13 avril 1976 par **M. Jean Cauchon**.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Personnel : politique des effectifs.

19918. — 22 avril 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les perspectives de son action ministérielle à l'égard des effectifs du personnel des postes et télécommunications afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation du trafic en règle générale et aux télécommunications en particulier, aux aménagements d'horaires, à la constitution ou à la reconstitution des volants de remplacement, ainsi qu'au développement de la logistique.

Réponse. — L'adaptation des effectifs aux besoins des différents services de la poste et des télécommunications est une préoccupation majeure de mon administration. A cet effet, les études destinées à déterminer le nombre d'emplois nécessaires à la direction générale des postes tiennent compte : de l'évolution prévisible du trafic, des projets de réalisation de certains programmes particuliers (implantation de bureaux de poste dans les grandes unités, création de centres de tri automatique, sécurité), des besoins des services administratifs et logistiques (enseignement) et des mesures sociales envisagées (réduction du temps de travail, travail à mi-temps). Chaque année les besoins ainsi déterminés se traduisent par des créations d'emplois correspondantes dans le budget de mon département. A moyen terme, des études prévisionnelles permettent de définir les besoins futurs selon les différentes hypothèses faites ; mais ces études, tels les travaux de la commission des transports et communications du VII^e Plan, ne présentent qu'un aspect indi-

catif. Ces emplois nouveaux prévus chaque année correspondent, en définitive, aux moyens en personnel nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement. Lorsque ce nombre a été définitivement arrêté par le vote dans les assemblées parlementaires, l'administration s'emploie au recrutement ainsi déterminé en faisant appel soit à des fonctionnaires figurant au tableau des vœux de mutation lorsque les postes sont recherchés par des titulaires du grade déjà en fonctions, soit à des candidats inscrits au tableau d'avancement de grade ou reçus à un concours d'accès aux emplois considérés parallèlement.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19938 posée le 22 avril 1976 par M. Charles Ferrant.

QUALITE DE LA VIE

Destruction des animaux nuisibles.

19799. — 13 avril 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur l'importante augmentation du nombre de martres constatée ces dernières années, notamment dans le département de l'Allier. Or, bien qu'il soit nécessaire d'éviter une trop grande prolifération de cet animal, la martre ne figure pas encore parmi les espèces classées nuisibles, dans le département de l'Allier. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de modifier l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 afin de classer la martre dans la catégorie des animaux nuisibles et de permettre la destruction des animaux en surnombre.

Réponse. — La martre est généralement tenue pour rare, sinon menacée de disparition dans certaines régions; mais selon des études récentes, elle semblerait à nouveau devenir plus abondante par endroits, après un cycle de quelques années; l'étude de cette espèce et de son évolution est d'ailleurs rendue difficile du fait qu'elle est souvent confondue avec la fouine qui cause les mêmes dommages. Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, la martre a été retirée de la liste des animaux nuisibles dans un certain nombre de départements où elle peut être chassée comme tout autre gibier pendant l'ouverture générale. Si l'augmentation des dommages réellement imputables aux martres se confirme, le classement de cette espèce parmi les animaux nuisibles pourrait être prononcé par arrêté ministériel pris sur la proposition du préfet après, notamment, consultation du président de la fédération départementale des chasseurs.

Jeunesse et sports.

Fédération du cinéma éducatif : subvention.

19608. — 26 mars 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les difficultés rencontrées par la fédération du cinéma éducatif et des techniques audiovisuelles. Il s'agit d'une association créée voici cinquante ans, reconnue d'utilité publique, agréée par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et le ministère de l'éducation. L'œuvre accomplie par l'association est remarquable dans le domaine de la création de la formation et de l'information. Ses activités correspondent à des besoins actuels; cette association est l'une des seules à prêter des films pour enfants, à réaliser des films d'enseignement, à publier des fiches filmographiques de l'I. D. H. E. C., à constituer des malles culturelles. Le compte rendu d'activités de 1974 est éloquent mais ce travail important s'est soldé pour la fédération par la suppression voici deux années de la subvention de 24 000 francs qui jusqu'alors était versée et par la suppression de deux postes d'enseignants. En conséquence, elle lui demande : 1° les raisons qui ont motivé ces suppressions inadmissibles; 2° les mesures qu'il compte prendre pour aider efficacement la fédération du cinéma éducatif et des techniques audiovisuelles.

Réponse. — La fédération du cinéma éducatif et des techniques audio-visuelles a été aidée jusqu'en 1974 par le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). L'étude des dossiers présentés ces dernières années par l'association montre une baisse très nette des activités. Celles-ci consistent essentiellement dans la formation d'une cinquantaine de stagiaires en moyenne par an, ce qui est peu comparativement à d'autres associations de même nature. Le nombre croissant d'associations de jeunesse ou socio-éducatives agréées, sollicitant une aide de l'Etat conduit la jeunesse et les

sports à retenir comme critère d'attribution des subventions, un dynamisme certain au plan des effectifs, critère auquel ne satisfait pas l'association considérée.

SANTE

Conditions de vie à l'âge de la retraite : développement de l'hospitalisation à domicile par une meilleure coordination entre les divers types de médecine.

19921. — 22 avril 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle entend réserver à la proposition, contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, suggérant plus particulièrement la levée des obstacles qui ont freiné le fonctionnement du système des soins ou de l'hospitalisation à domicile en favorisant une meilleure coordination entre la médecine de ville et la médecine hospitalière pour intensifier cette politique d'hospitalisation moins coûteuse pour la collectivité que l'hospitalisation classique.

Réponse. — Le ministre de la santé a pris connaissance avec intérêt des propositions contenues dans l'avis adopté par le conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février. La proposition à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion : à savoir une meilleure coordination entre la médecine de ville et la médecine hospitalière pour intensifier une politique d'hospitalisation à domicile moins coûteuse pour la collectivité que l'hospitalisation classique a retenu tout particulièrement l'attention. D'une part, l'article 28 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et son texte d'application le décret n° 74-230 du 7 mars 1974 relatif à la communication des dossiers des malades hospitalisés ou consultants des établissements hospitaliers publics ont mis l'accent sur la nécessité de la coordination entre médecine hospitalière et médecine de ville. D'autre part, les services d'hospitalisation à domicile, conçus comme la prolongation des services de l'hôpital au domicile des malades, visés par l'article 4 du même texte législatif se développent. Leur champ d'intervention et les modalités de fonctionnement ont été précisés dans le cadre d'une convention type élaborée en liaison avec mes services et ceux de M. le ministre du travail par la caisse nationale d'assurance maladie. Dans le cadre ainsi défini, les services d'hospitalisation à domicile peuvent prendre en charge pour une durée limitée les personnes âgées après hospitalisation ou consultation spécialisée, le relais pouvant ensuite être assuré par les services de soins à domicile mieux adaptés pour une prise en charge prolongée pour lesquels une convention type du même ordre est à l'étude.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : développement des soins et de l'hospitalisation à domicile.

19922. — 22 avril 1976. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle entend réserver à la proposition, contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, suggérant plus particulièrement la levée des obstacles qui ont freiné le fonctionnement du système des soins et de l'hospitalisation à domicile en favorisant la création d'un corps spécialisé d'aide aux soins à domicile.

Réponse. — Le ministre de la santé a pris connaissance avec intérêt des propositions contenues dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février. La proposition à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion, à savoir la création d'un corps spécialisé d'aide aux soins à domicile, s'inscrit en fait dans un ensemble de mesures destinées à lever les obstacles qui ont freiné jusqu'ici le fonctionnement du système de soins d'hospitalisation à domicile. C'est dans ce sens que, pour favoriser le développement des services de soins à domicile, aptes à prendre en charge les personnes âgées pour des périodes prolongées et sans hospitalisation préalable, il a été envisagé dans un premier temps d'autoriser, dans le cadre de ces services et sous l'autorité du personnel infirmier diplômé d'Etat, l'exercice au domicile des aides-soignantes.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : développement des actions de rééducation dans les services hospitaliers.

19923. — 22 avril 1976. — **M. René Jager** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition, contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février

1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, suggérant le développement des actions de rééducation dans les services hospitaliers classiques où sont admis en un premier temps les malades âgés, ainsi que le renforcement dans ces services des personnels affectés à ces malades qui nécessitent une surveillance et une aide accrue.

Réponse. — Le ministre de la santé a pris connaissance avec intérêt des diverses propositions contenues dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février. Le ministre de la santé a conscience de la nécessité de développer des actions de rééducation précoces et adaptées pour que soit évitée, chez les personnes âgées, l'installation d'un état d'invalidité qui implique souvent une thérapeutique rééducative de plus longue durée et de moins grande efficacité. Un effort a déjà été entrepris pour que se développe au sein des hôpitaux généraux la création de services centraux de rééducation permettant la prise en charge thérapeutique précoce des malades et notamment des malades âgés. Cet effort sera encore développé. Par ailleurs, se poursuit la mise en œuvre des programmes de réalisation d'établissements de moyen et long séjours pour personnes âgées soit dans le cadre des projets réalisés par les organismes d'assurance maladie et vieillesse, soit dans le cadre de l'équipement des hôpitaux publics. Ces établissements, qui pourront prendre précocement le relai des hospitalisations en services d'aigus, l'équipement technique et les personnels permettant de mettre en œuvre une rééducation efficace.

TRAVAIL

Travailleurs handicapés : reclassement.

18141. — 4 novembre 1975. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du travail** les mesures qu'il compte prendre afin de faciliter une application rigoureuse des dispositions visant le reclassement des handicapés physiques dans toutes les branches d'activité et, en particulier, le renforcement du contrôle de conditions de travail et des licenciements des travailleurs handicapés.

Réponse. — Au cours de ces dernières années une attention particulièrement soutenue a été portée à la mise en œuvre des dispositions du code du travail relatives au reclassement professionnel des travailleurs handicapés. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la priorité d'emploi prévue à l'article L. 323-19 du code du travail. Cependant, malgré les efforts accomplis et le contrôle exercé par les services il est évident que la situation actuelle de l'emploi n'est pas sans incidence sur les résultats obtenus par le jeu de cette priorité et qui ne peuvent qu'être à la mesure des possibilités d'embauche dans les entreprises assujetties. Il convient d'ajouter que lorsqu'une entreprise procède à une réduction de ses effectifs, elle demeure assujettie à la priorité d'emploi dans la limite de 10 p. 100 de ses effectifs maintenus dès lors que ceux-ci excèdent dix salariés. Des directives sont données pour rappeler cette règle afin qu'il en soit fait une exacte application dans le cadre du contrôle effectué lors d'un licenciement collectif notamment lorsque celui-ci comprend des travailleurs handicapés. En outre, les nouvelles dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, dont les textes d'application sont en cours de préparation, permettront de nouveaux progrès dans le domaine du reclassement des travailleurs handicapés. En effet, elles comportent, entre autres, une réforme du dispositif d'orientation professionnelle, un élargissement des possibilités d'intervention financière de l'Etat pour l'aménagement des postes de travail et précisent le rôle des comités d'entreprise ainsi que des délégués du personnel en ce qui concerne les problèmes posés par la mise au travail des travailleurs handicapés.

Artisans invalides non retraités : cotisations d'assurance maladie.

18679. — 18 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des artisans invalides non retraités. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère, tendant notamment à ce que des directives soient déterminées afin que les artisans invalides non retraités, âgés de moins de soixante ans et qui, titulaires d'une pension d'invalidité, n'exercent de ce fait qu'une activité professionnelle réduite, soient exonérés des cotisations d'assurance maladie dues au titre du régime des professions industrielles, commerciales et artisanales.

Réponse. — Dans le cadre de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée sont exonérés du versement des cotisations d'assurance maladie les travailleurs non salariés des professions non agricoles

retraités âgés de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail dont les revenus n'excèdent pas un montant fixé chaque année par décret. Le Gouvernement n'envisage pas d'étendre les dispositions susmentionnées aux travailleurs non salariés titulaires d'une pension d'invalidité âgés de moins de soixante ans. Les intéressés peuvent toutefois demander à leur caisse mutuelle régionale la prise en charge totale ou partielle de leurs cotisations d'assurance maladie au titre de l'action sanitaire et sociale.

Allocation d'orphelin : doublement pour le parent seul.

19023. — 30 janvier 1976. — **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'à l'heure actuelle un parent seul, père ou mère, ayant recueilli un orphelin, ne perçoit que la moitié de l'allocation prévue à cet effet. Il lui demande s'il compte proposer, très prochainement, le doublement de l'allocation d'orphelin afin de tenir compte de la charge réelle que représentent les enfants dans le foyer d'un parent seul.

Réponse. — L'allocation d'orphelin, instituée par la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970, a été créée dans un double but : s'agissant des orphelins de père et de mère, ou considérés comme tels (enfant né de parents inconnus, ou manifestement abandonné par ses deux parents ou par le parent survivant, ou par le parent à l'égard duquel sa filiation est seule établie) : favoriser l'accueil de ces enfants dans un foyer familial en allouant aux personnes (ménages ou isolés) qui acceptent de les recueillir une allocation compensant les charges et responsabilités qu'elles assument de ce fait ; s'agissant des orphelins de père ou de mère ou considérés comme tels : apporter une aide pécuniaire à celui des parents qui demeure seul pour assumer la charge de son ou de ses enfants, lorsque l'autre parent est décédé, n'a pas reconnu l'enfant ou l'a manifestement abandonné. L'esprit de cette législation a donc conduit à différencier le taux de l'allocation d'orphelin selon que l'enfant bénéficiaire est orphelin total ou orphelin partiel. Ces taux ont été respectivement fixés à 30 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales dans le premier cas et à 15 p. 100 de cette même base dans le deuxième. Il n'est pas actuellement envisagé d'uniformiser le taux de cette prestation, ce qui reviendrait à servir une allocation identique pour l'orphelin total et l'orphelin partiel. Il est signalé toutefois à l'honorable parlementaire que les conditions d'attribution de l'allocation d'orphelin ont été assouplies, d'une part, par le décret n° 73-248 du 8 mars 1973 qui a supprimé les conditions de ressources, d'autre part, par la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 qui a étendu aux enfants manifestement abandonnés le bénéfice de l'allocation. Ces diverses mesures ont permis d'accroître très sensiblement le nombre des bénéficiaires de cette prestation.

Non-salariés non agricoles : cumul de pensions.

19132. — 6 février 1976. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 ayant prévu la possibilité de cumuler un avantage personnel de vieillesse et une pension de réversion ou un secours viager. L'application de cette loi est effective pour les salariés du régime général et du régime agricole, mais ne semble pas l'être encore pour les travailleurs des professions non salariées non agricoles. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives de publication du décret autorisant le cumul, pour les travailleurs des professions non salariées non agricoles.

Réponse. — Le décret n° 76-214 du 27 février 1976 publié au *Journal officiel* du 5 mars 1976 a notamment pour objet d'étendre avec les adaptations nécessaires aux artisans, industriels et commerçants, les dispositions intervenues dans le régime général de la sécurité sociale qui permettent désormais le cumul, dans certaines limites, d'une pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité. Les dispositions en cause sont applicables même dans l'éventualité où le décès de l'assuré serait survenu antérieurement au 1^{er} juillet 1974, date d'effet du décret précité, dans la mesure où le conjoint survivant remplit les conditions requises pour l'attribution d'une pension de réversion dans le régime général de la sécurité sociale, et notamment la condition de ressources. Les conjoints survivants d'artisans et de commerçants concernés par ces nouvelles dispositions ont donc intérêt à se mettre en rapport avec la caisse d'assurance vieillesse dont relevait l'assuré décédé, en lui demandant de procéder à un nouvel examen de leur situation.

*Cessation d'activité par un chef d'entreprise :
conséquences pour ses salariés.*

19136. — 6 février 1976. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences juridiques de la récente cessation provisoire d'activité d'un chef d'entreprise s'estimant victime de « tracasseries fiscales ». Il apparaît, en effet, que dans cette situation, les salariés ne bénéficieraient pas de toutes les garanties du droit du travail pour le recouvrement des indemnités de chômage équivalentes aux salaires perçus et que, pour les prestations de chômage, le sort des salariés dépendrait des décisions souveraines du ministre du travail et de l'Assédic. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à l'examen de cette situation et la nature des propositions susceptibles d'être définies dans le cadre d'une protection sociale accrue des salariés.

Réponse. — Les salariés dont l'activité se trouve suspendue par suite de difficultés économiques rencontrées par l'entreprise qui les emploie peuvent bénéficier pendant deux quatorzaines d'allocations publiques de chômage partiel ainsi que le cas échéant d'allocations complémentaires versées par l'employeur, en application d'un accord relatif à l'indemnisation du chômage partiel. Dans certains cas l'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC) peut également intervenir à compter du quinzième jour de chômage, si aucun accord sur l'indemnisation complémentaire du chômage partiel n'est applicable. Après deux quatorzaines de suspension d'activité, les salariés peuvent percevoir les allocations publiques et les allocations spéciales prévues en cas de privation totale d'emploi. Par contre, le chômage résultant d'un conflit du travail se produisant dans l'établissement ne peut donner lieu à indemnisation. Toutefois, par mesure exceptionnelle, le ministre du travail peut autoriser l'attribution des allocations d'aide publique en cas de lock-out se prolongeant plus de trois jours. Il appartiendrait à l'honorable parlementaire d'indiquer l'entreprise concernée par son intervention, afin qu'une enquête puisse être effectuée sur les causes de l'interruption d'activité et sur les possibilités d'attribution des allocations.

Conditions d'existence des retraités et des personnes âgées.

19239. — 16 février 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre du travail** que les conditions d'existence des retraités ne cessent de se détériorer du fait de la hausse des prix, de l'extension du chômage qui met en difficulté les caisses de sécurité sociale et complémentaire, et de la diminution du taux d'intérêt accordé par les caisses d'épargne. Il lui demande, en conséquence, s'il entend procéder à une revalorisation des pensions et rentes, ainsi que le demande le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse, et s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures pour que les ressources de la vignette automobile soient versées aux personnes âgées ainsi que cela avait été initialement prévu.

Réponse. — Les pensions et rentes sont revalorisées chaque année en fonction de l'augmentation du salaire moyen des assurés sociaux au cours de l'année écoulée par rapport à l'année précédente. Afin de permettre aux pensionnés de bénéficier plus rapidement de la revalorisation de leur pension, le décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973 a prévu l'intervention de deux revalorisations chaque année, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, au lieu de la revalorisation unique prenant effet au 1^{er} avril. En application de ces dispositions, les pensions de vieillesse ont été majorées de 6,3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975 et de 9,6 p. 100 au 1^{er} juillet 1976, ce qui représente 16,5 p. 100 de majoration par rapport à 1974 : le taux applicable au 1^{er} janvier 1976 a été fixé à 8,3 p. 100. En ce qui concerne les prestations minimales de vieillesse il y a lieu de souligner qu'en 1974 et en 1975, la revalorisation du minimum global a été de 24 p. 100 par an environ. Au 1^{er} janvier 1976 une nouvelle majoration de 10,27 p. 100 est intervenue. Depuis cette date le montant du minimum global est de 8 050 francs par an pour une personne seule (16 100 francs par an pour un ménage) se décomposant de la manière suivante : allocation aux vieux travailleurs salariés : 3 750 francs ; allocation supplémentaire : 4 300 francs. Dans le même temps, les plafonds de ressources ont été portés à 8 950 francs par an pour une personne seule et à 16 100 francs par an pour un ménage. Une personne seule peut donc recevoir, avec effet du 1^{er} janvier 1976, 670 francs par mois (22 francs par jour) et un ménage 1 340 francs par mois (44 francs par jour). Si des modifications sont intervenues dans les modalités de financement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité depuis sa création, il y a lieu de préciser que les dépenses supportées par l'Etat à ce titre sont bien supérieures au montant des recettes produites par la taxe sur les véhicules automobiles, puisque,

à titre d'exemple, celles-ci devaient s'élever à 2 025 millions de francs en 1975, alors que les charges supportées par l'Etat, au titre du Fonds national de solidarité s'élevaient pour la même année à 4 990 millions de francs.

*Droit des sociétés : cumul d'un mandat de gérant
avec une activité de V.R.P.*

19274. — 20 février 1976. — **M. Auguste Chupin** rappelle à **M. le ministre du travail** que, lors d'une réponse à **M. Robert Liot** (séance du Sénat du 2 octobre 1973), il a considéré que la loi n° 73-463 du 9 mai 1973 autorise le cumul d'une fonction d'administrateur ou de président directeur général, avec une activité de V.R.P. statutaire, dans la même entreprise. Il lui demande si le cumul d'un mandat de gérant associé minoritaire d'une société à responsabilité limitée, avec une activité de V.R.P. dans la même entreprise est également possible, et dans ce cas, s'il n'y a pas lieu de modifier les imprimés d'attestations des employeurs qui visent « l'associé gérant », en précisant qu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, dans laquelle l'associé-gérant a la qualité de commerçant.

Réponse. — Il est exact que depuis l'intervention de la loi n° 73-463 du 9 mai 1973, qui a modifié certaines dispositions du statut des voyageurs, représentants et placiers (V.R.P.), ceux-ci peuvent, outre leur activité de représentation, se voir confier d'autres tâches par leur employeur. Toutefois une double condition leur est imposée : exercer leur activité d'une manière effective et habituelle et accepter de se livrer à d'autres activités, quelle qu'en soit la nature, pour le compte d'un ou plusieurs de leurs employeurs. Ces activités semblent devoir être, d'après les travaux parlementaires des activités complémentaires de la représentation : d'administration au siège de l'entreprise, de conseil, de contrôle, etc. La question de savoir si un V.R.P. peut cumuler ses fonctions avec un mandat social (P.D.G. d'une société anonyme par exemple ou gérant associé dans une S.A.R.L.) comporte une réponse affirmative. En effet, d'après la loi modifiée du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il n'y a pas incompatibilité entre la qualité de V.R.P. et l'exercice d'un mandat social dès lors que le V.R.P. est lié à son employeur par un contrat de travail depuis deux ans au moins avant sa nomination au poste de P.D.G. ou de gérant associé ou non. Il semble donc, sous réserve de l'interprétation des tribunaux, seuls compétents pour trancher ce point de droit, que c'est à tort que pour obtenir sa carte professionnelle le V.R.P. doit déclarer sur l'honneur qu'il n'est pas associé gérant, la portée de cette déclaration étant plus restreinte que celle que lui attribue la loi du 24 juillet 1966 précitée. Toutefois, les questions relatives à la carte d'identité professionnelle des V.R.P. relèvent essentiellement de la compétence de **M. le ministre du commerce**. C'est à lui, par conséquent, qu'il appartiendrait d'envisager une modification de l'imprimé nécessaire à l'obtention de cette carte. Il est précisé, à toutes fins utiles, à l'honorable parlementaire qu'une intervention en ce sens a déjà été effectuée récemment auprès de ce département ministériel.

Veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans : assurance maladie.

19304. — 20 février 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans, n'ayant pas d'activité professionnelle, et qui perdent une année après le décès du mari le bénéfice de l'assurance maladie pour elles et leurs enfants. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ce cas d'espèce, de procéder à la liquidation provisoire des droits du mari à pension donc à réversion, ce titre provisoire pouvant conférer par anticipation le droit à l'assurance maladie pour la veuve et ses enfants à charge.

Réponse. — Dans ce régime général où le droit à pension de réversion n'est susceptible de s'ouvrir au profit du conjoint survivant qu'au plus tôt lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans, il ne saurait être procédé à une liquidation provisoire de la pension de réversion en faveur de la veuve âgée de moins de 55 ans, alors que toutes les conditions d'attribution de cette pension ne sont pas réunies. L'ouverture des droits à l'assurance maladie doit être recherchée par une autre voie et l'étude de ce problème qui préoccupe particulièrement les pouvoirs publics a déjà abouti à certaines mesures favorables aux veuves. En effet, la loi du 4 juillet 1975 vient d'étendre à toutes les veuves une protection en matière d'assurance maladie pendant une année à compter du décès de l'assuré, protection qui est prolongée, le cas échéant, jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans. La protection des personnes non encore couvertes par un régime obligatoire d'assurance maladie, et par conséquent de certaines veuves, sera examinée dans le cadre de la généralisation de l'assurance maladie et il est rappelé qu'un projet de loi à ce sujet doit être déposé avant le 1^{er} janvier 1977. Les veuves bénéficient également, pour leurs enfants à charge,

des prestations familiales auxquelles ouvraient droit leur défunt mari. En outre, elles peuvent prétendre à l'allocation d'orphelin pour chacun de leurs enfants à charge, sous réserve qu'elles vivent seules. De plus, un projet de loi a été établi par le Gouvernement afin de venir spécialement en aide aux mères isolées, notamment aux veuves. Celles-ci recevraient une prestation spécifique qui varierait avec le nombre d'enfants à charge, et le montant de leurs ressources propres. Cette mesure qui fera l'objet d'un débat au cours de la présente session parlementaire s'ajoutera aux nombreuses dispositions prises au cours de ces dernières années dans le domaine des pensions de reversion.

Personnes âgées : retraite.

19337. — 23 février 1976. — **M. Charles Alliès** attire l'attention de **M. le Premier ministre** en ce qui concerne les promesses faites aux personnes âgées, allocataires et retraités en mars 1974. En effet les 20 francs promis à chacun d'eux ne représentent que 46,48 p. 100 du S. M. I. C. Toutes les associations et l'union des vieux réclament pour leurs adhérents une retraite basée sur les 80 p. 100 du S. M. I. C. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de fait. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — Le Gouvernement a manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'améliorer sensiblement et rapidement la situation des personnes âgées les plus démunies. Au premier janvier 1976, le minimum vieillesse a été porté à 8 050 francs par an pour une personne seule et à 16 100 francs par an pour un ménage. Les personnes âgées dont les ressources n'excèdent pas — toutes prestations et allocations confondues — les plafonds fixés à 8 950 francs par an pour une personne seule et à 16 100 francs par an pour un ménage peuvent donc recevoir 671 francs par mois et par personne (soit environ 22 francs par jour). Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour améliorer les conditions de vie des personnes concernées par le minimum. D'autre part, des études sont actuellement en cours en vue d'assurer à terme, une réforme d'ensemble du minimum vieillesse.

Prévention des accidents du travail : dépôt d'un projet de loi.

19420. — 6 mars 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** s'il a envisagé de soumettre au Parlement au cours de la prochaine session un projet de loi tendant à donner à la prévention des accidents du travail des possibilités nouvelles susceptibles d'en accroître l'efficacité, projet de loi qui a été soumis, pour examen, aux deux commissions spécialisées qui siègent auprès du ministre du travail (commission d'hygiène industrielle et commission de sécurité du travail).

Réponse. — Le projet de loi auquel se réfère l'honorable parlementaire, tend, en effet, à donner des dimensions nouvelles à l'action entreprise pour lutter contre les risques d'accidents du travail. Il a déjà été soumis à l'Assemblée nationale et doit être voté au cours de la présente session.

Personnes âgées : préparation à la retraite.

19575. — 22 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le rapport présenté au Conseil économique et social relatif aux conditions de vie en France des personnes âgées (rapport Prudon). Dans cette perspective, et considérant ainsi que le rapport, que les problèmes des retraités « ne sont pas seulement des problèmes matériels mais aussi des problèmes de dignité », il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions tendant à prévoir une « préparation à la retraite », notamment par l'institution d'horaires réduits et flexibles et une réorientation de l'action sociale vers des « actions de formation, d'information et de liaison ».

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973, relative à l'amélioration des conditions de travail, qui a été codifiée aux articles L. 212-4-1 et suivants du code du travail, a prévu la possibilité d'instituer, d'une part, des horaires individualisés, d'autre part, des emplois à temps partiel pour répondre au désir des salariés qui en font la demande. Il semble tout indiqué de faire usage de ces dispositions en vue d'améliorer le sort des travailleurs dans les années qui précèdent leur retraite, mais il n'apparaît pas qu'une intervention réglementaire plus poussée dans ce domaine soit opportune. En effet, les formules de travail envisagées par les textes susvisés peuvent ne pas répondre dans tous les cas aux nécessités des entreprises et si une obligation était néanmoins faite aux employeurs d'y recourir, elle pourrait créer une situation excessivement contraignante pour ceux-ci, soit les inciter à l'éluider au détriment des salariés

que l'on envisagerait de favoriser. C'est pourquoi il est certainement préférable, au moins dans l'immédiat, de laisser à des accords le soin de régler le problème. En ce qui concerne la réorientation de l'action sociale, cette partie de la question relève de la compétence du département de la santé publique qui a été invité à y répondre séparément.

Pas-de-Calais : nombre de chômeurs secourus.

19894. — 22 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer le nombre de chômeurs secourus actuellement dans le département du Pas-de-Calais, en fournissant éventuellement le décompte de ces chômeurs par nationalité.

Réponse. — La statistique des bénéficiaires de l'aide publique, selon leur nationalité, est établie pour la fin de chaque trimestre. Les derniers renseignements dont on dispose sont ceux au 31 mars 1976. A cette date, on comptait dans le département du Pas-de-Calais 9 468 bénéficiaires de l'aide publique. La ventilation selon la nationalité était la suivante : Français : 9 119 ; étrangers : 349 (dont : Algériens : 102 ; Marocains : 83 ; Tunisiens : 5 ; ressortissants des pays d'Afrique noire : 0 ; Espagnols : 10 ; Portugais : 14 ; Italiens : 43 ; Allemands, Belges, Hollandais et Luxembourgeois : 26 ; Yougoslaves : 3 ; autres nationalités : 63).

UNIVERSITES

Université de Vincennes : situation du département de psychologie.

18412. — 26 novembre 1975. — **M. Roger Quillot** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation particulièrement difficile du département de psychologie de l'université de Vincennes. Conçu en 1968 pour huit cents étudiants, ce département compte aujourd'hui trois mille cinq cents inscrits tandis que, dans le même temps, la surface attribuée pour l'exercice de cet enseignement demeurait fixée à trois cents mètres carrés. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures elle compte prendre pour mettre à la disposition des enseignants la surface minimum nécessaire à l'exercice de leur profession et, par là même, permettre la reprise des cours.

Réponse. — Pour l'année universitaire 1976-1977, un emploi de maître de conférences et quatre emplois de maître-assistant sont mis à la disposition de l'université de Paris-VIII. En application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, les dotations en emplois de personnel enseignant sont allouées globalement aux universités et leur répartition entre les différentes unités d'enseignement et de recherche composant l'université revient exclusivement au président et à son conseil. En conséquence, il appartient à ceux-ci d'attribuer éventuellement à la psychologie un ou plusieurs des emplois créés au 1^{er} octobre prochain. En ce qui concerne les locaux de l'université de Vincennes, des solutions provisoires ont été recherchées, en accord avec la ville de Paris, pour que puissent être utilisés des bâtiments voisins disponibles.

Concours d'agrégation : légalité du déroulement des épreuves.

19587. — 26 mars 1976. — **M. Joseph Raybaud** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour assurer le respect de la légalité dans le déroulement des concours 1975 d'agrégation de droit et des sciences économiques, afin que leurs résultats ne puissent être mis en cause, ce qui porterait le plus grave préjudice à des candidats qui ne sauraient en aucun cas être considérés comme responsables d'une telle situation.

Réponse. — Les concours 1975 d'agrégation de droit et des sciences économiques ont fait l'objet d'une validation législative (article 2 de la loi n° 75-1227 du 26 décembre 1975 portant validation de certaines dispositions administratives).

Errata

à la suite du compte rendu intégral de la séance du 21 mai 1976. (Journal officiel, débats parlementaires, Sénat, du 22 mai 1976.)

Page 1280, première colonne : au lieu de : « 18435. — 5 mars 1976. — **M. Louis Brives...** », lire : « 19435. — 5 mars 1976. — **M. Louis Brives...** ».

Page 1286, première colonne : au lieu de : « 19144. — 6 février 1976. — **M. Raoul Vadepied...** », lire : « 19114. — 6 février 1976. — **M. Raoul Vadepied...** ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 mai 1976.

SCRUTIN (N° 58)

Sur l'amendement n° 6 de la commission des finances tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130

Pour l'adoption	69
Contre	190

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Mme
Janine Alexandre-Debray.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Paul Caron.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Yvon Coudé du Foresto.

Georges Dardel.
François Dubanchet.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fonteneau.
Jean Francou.
Henri Fréville.
François Giacobbi.
Jean Gravier.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Edouard Le Jeune.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Kléber Malécot.
Jacques Maury.
André Messenger.
Guy Millot.
Josy-Auguste Moinet.
Claude Mont.

Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Robert Parenty.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Roger Poudouzon.
Maurice PrévotEAU.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Jean Sauvage.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
René Tinant.
Raoul Vadepiéd.
Pierre Vallon.
Jacques Verneuil.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliés.
Jean Amelin.
Auguste Amic.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Clément Balestra.
Hamadou Barkat Gourat.
André Barfoux.
Maurice Bayrou.
Gilbert Belin.
Jean Bénard Mousseaux.
Noël Berrier.
Jean Bertaud.
René Billères.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Serge Boucheny.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Frédéric Bourguet.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Raymond Brosseau.
Raymond Brun (Gironde).
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.

Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
Emile Durieux.
François Duval.
Jacques Eberhard.
Mme Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.

Pierre Giraud (Paris).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaume.
Raymond Guyot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Léopold Heder.
Jacques Henriot.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Arthur Lavy.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Léandre Létouart.
Ladislav du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Raymond Marcellin.

Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
André Méric.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nataf.
Jean Nayrou.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.

Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Albert Pen.
Jean Périé.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Jean Proriol.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.

Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Edmond Sauvageot.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
Henri Tournan.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Michel Yver.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
André Bohl.
Jacques Bordeneuve.
Pierre Brousse.
Henri Cailavet.

Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Gustave Héon.
Bernard Legrand.
Max Monichon.
Jacques Pelletier.

Pierre Perrin.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Maurice Schumann.
René Touzet.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, René Monory et Pierre Tajan.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Sosefo Makapé Papilio à Maurice Bayrou ; Amédée Valeau à Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127

Pour l'adoption	70
Contre	182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 59)

(Résultat du pointage.)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption	185
Contre	90

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme
Janine Alexandre-Debray.

MM.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.

Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.

Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.

Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brousse.
Raymond Brun (Gironde).
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Deveze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Jean Fonteneau.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).

Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Pau' Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Guy Millot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.

Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Paganl.
Francis Palméro.
Sosefo Makape Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliés.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Raymond Brousseau.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.

Emile Didier.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Léandre Létouart.
Pierre Marcilhacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.

Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM. Henri Caillavet, Jacques Pelletier et René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. René Monory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Sosefo Makape Papilio à Maurice Bayrou ;
Amédée Valeau à Paul Malassagne.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1974.

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption	202
Contre	77

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme
Janine Alexandre-Debray.
MM.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean Bertaud.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Louis Boyer.
Pierre Brousse.
Raymond Brun (Gironde).
Henri Caillavet.
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.

Georges Constant.
Yvon Coudé du Foresto.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Deveze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Jean Fonteneau.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
François Giacobbi.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.

Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Guy Millot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Paganl.
Francis Palméro.

Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
Hubert Peyou.
André Picard.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriol.

Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.

Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Perrin.

Pierre Petit (Nièvre).
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.

Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Raymond Brosseau.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.

Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Mme Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.

Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Bernand Lefort.
Léandre Létouquart.
Pierre Marcilhacy.

N'a pas pris part au vote :

M. René Monory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Sosefo Makapé Papilio à Maurice Bayrou ;
Amédée Valeau à Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	141
Pour l'adoption.....	203
Contre.....	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.